

Journal officiel de la  
République française. Débats  
parlementaires. Chambre des  
députés : compte rendu in-  
extenso

. Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso. 1936-07-30.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



# JOURNAL OFFICIEL

DU 31 JUILLET 1936

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 67

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

16<sup>e</sup> LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1936 (2<sup>e</sup> PARTIE) — COMPTE RENDU IN EXTENSO

36<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> séance du Jeudi 30 Juillet 1936.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Motion d'ordre.
4. — Discussion d'une proposition de résolution ayant trait à la représentation proportionnelle.  
Demande d'ajournement de la discussion: MM. Crutel, Pomaret, rapporteur; Trémintin.  
Explications de vote: MM. Lussy, Vallat, Cornavin, Louis Marin.  
Observation de M. le rapporteur.  
Clôture des explications de vote.  
Rappel au règlement: M. Denais, le président.  
Adoption, au scrutin, de la demande d'ajournement.
5. — Motion d'ordre.
6. — Suite de la discussion de la proposition de loi tendant à accorder des délais aux commerçants dans l'impossibilité de payer leur loyer à raison de la crise.  
MM. Spinasse, ministre de l'économie nationale; Fernand-Laurent.  
Ajournement de la discussion.
7. — Adoption, après demande de discussion immédiate par le Gouvernement, d'un projet de loi tendant à l'approbation d'un programme de renouvellement et d'entretien du matériel aérien.
8. — Adoption, après demande de discussion immédiate par le Gouvernement et après modification du titre, d'un projet de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi du 10 août 1927, modifié et complété par la loi du 19 juillet 1934, sur l'accès des naturalisés à certaines fonctions.  
Suspension et reprise de la séance.  
CHAMBRE — IN EXTENSO

9. — Demande de discussion immédiate, par le Gouvernement, d'un projet de loi tendant à modifier le code des douanes et à accorder au Gouvernement le pouvoir de modifier par décrets le tarif douanier et de supprimer les majorations de la taxe d'importation.  
Rapport présenté par M. Taudière, au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.  
Discussion immédiate.  
Discussion générale: M. Spinasse, ministre de l'économie nationale. — Clôture.  
Passage à la discussion des articles. — Adoption.  
Adoption des articles 1 à 5.  
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
10. — Demande de discussion immédiate, par le Gouvernement, d'un projet de loi tendant à instituer une aide temporaire au commerce et à l'industrie.  
Avis présentés: 1<sup>o</sup> par M. François Martin, au nom de la commission du commerce et de l'industrie; 2<sup>o</sup> par M. Pierre Mendès-France, au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.  
M. Lebrét, président de la commission du commerce et de l'industrie.  
Discussion immédiate.  
Discussion générale: MM. Jammy Schmidt, rapporteur général; Marchandau.  
Renvoi de la suite du débat à la séance de l'après-midi.
11. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de loi tendant à accorder aux femmes l'électorat et l'éligibilité à toutes les élections. — Appel nominal des signataires. — Demande recevable (art. 96 bis du règlement).

- M. Louis Marin.  
Discussion immédiate.  
Demande de renvoi de la proposition de loi à la commission: MM. Crutel, Cornavin. — Rejet.  
Adoption, au scrutin, de l'article unique de la proposition de loi.
12. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de loi tendant à l'abrogation de décrets-lois. — Appel nominal des signataires. — Demande recevable (art. 96 bis du règlement).  
M. Louis Marin.  
Discussion immédiate.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Proposition d'un article unique nouveau, par M. Louis Marin: MM. Vallière, président de la commission des finances, Louis Marin.  
Renvoi de la proposition de loi à la commission.  
Rappel au règlement: MM. Louis Marin, le président.
13. — Demande de discussion immédiate, signée de cinquante députés, d'une proposition de loi relative à la revalorisation de certains contrats antérieurs au 25 juin 1928. — Demande recevable (art. 96 bis du règlement).  
MM. Louis Marin, Sérol, président de la commission.  
Renvoi de la proposition de loi à la commission.
14. — Règlement de l'ordre du jour.
15. — Dépôt de projets de loi.
16. — Dépôt de rapports.
17. — Dépôt de propositions de loi.
18. — Dépôt d'une proposition de résolution.





**PRESIDENCE DE M. FERDINAND MORIN**

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. Arthur Ramette**, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du mardi 28 juillet.

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSES ET CONGES**

**M. le président.** MM. de La Myre-Mory, Rossé et Scapini s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Conformément à l'article 129 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

**MOTION D'ORDRE**

**M. le président.** Le Gouvernement mandera, au cours de la présente séance, la discussion immédiate :

1<sup>o</sup> Des propositions de loi : a) de M. Robert Schuman, tendant à compléter la loi du 19 juillet 1934 sur l'accession des naturalisés à certaines fonctions ;

b) de M. Félix Aulois, tendant à modifier la loi du 19 juillet 1934 relative à l'accession des étrangers naturalisés à certaines fonctions.

2<sup>o</sup> Du projet de loi tendant à instituer une aide temporaire au commerce et à l'industrie ;

3<sup>o</sup> Du projet de loi tendant à étendre le champ d'application du système de l'assurance crédit d'Etat ;

4<sup>o</sup> Du projet de loi portant à 2 milliards de francs la limite des engagements pouvant être assumés pour le compte de l'Etat au titre de la loi du 10 juillet 1928 sur l'assurance crédit d'Etat ;

5<sup>o</sup> Du projet de loi portant modification de la loi du 10 juillet 1928 autorisant le Gouvernement à garantir le règlement des exportations effectuées au profit des administrations ou services publics étrangers ;

6<sup>o</sup> Du projet de loi portant création d'une caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics ;

7<sup>o</sup> Du projet de loi tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat ;

8<sup>o</sup> Du projet de loi relatif à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger ;

9<sup>o</sup> Du projet de loi tendant à l'approbation d'un programme de renouvellement et d'entretien du matériel aérien ;

10<sup>o</sup> Du projet de loi tendant à accorder au Gouvernement le pouvoir de modifier par décrets le tarif douanier et de supprimer les majorations de la taxe d'importation.

Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 96 du règlement, ces débats ne pourront commencer que dans une heure.

— 4 —

**DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Pierre Dignac, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi tendant à la suppression du scrutin d'arrondissement et à l'élection des députés par le système de la représentation proportionnelle.

Avant d'aborder la discussion générale, je dois faire connaître à la Chambre que M. Crutel demande l'ajournement du débat.

La parole est à M. Crutel.

**M. Octave Crutel.** Il n'y a pas encore trois mois que les élections générales ont eu lieu dans le pays ; il n'y a pas encore deux mois que la Chambre nouvelle est entrée en fonctions.

Cette Chambre n'a pas encore eu le temps d'étudier tous les dossiers d'élections, puisque toutes les opérations électorales n'ont pas encore été validées.

Cependant, nous sommes saisis d'une proposition de la commission du suffrage universel, rapportée par M. Pomaret, qui nous demande de nous prononcer, aujourd'hui, sur le principe du mode de scrutin qui sera appliqué en 1940 pour l'élection des députés. (*Interruptions à droite.*)

**M. François Peissel.** Ou plutôt sur la façon dont le pays sera consulté !

**M. Octave Crutel.** Le rapport de M. Pomaret nous donne quelques explications ; certaines sont d'ordre historique. Nous apprenons ainsi que, dès le 16 juillet, par 18 voix et une abstention, la commission a, sur la proposition de M. Archimbaud, écarté le scrutin d'arrondissement ; que, par 17 voix contre 1 et 2 abstentions, elle a, sur les 44 membres qui la composent et sur la proposition de M. Trémintin, adopté le principe de la représentation proportionnelle « juste et loyale ».

Le rapport contient aussi d'autres explications d'ordre sentimental, qui nous apprennent que MM. Marin et Trémintin qui avaient, eux aussi, élaboré un système de représentation proportionnelle, y ont renoncé pour se rallier à la proposition d'un autre collègue, afin que la proportionnelle soit votée dans le plus bref délai.

C'est ainsi que la proposition de résolution suivante nous est aujourd'hui soumise :

« La Chambre invite la commission du suffrage universel à rapporter, dès le début de la session extraordinaire de 1936, un projet de réforme électorale établissant la représentation proportionnelle intégrale dans les élections législatives. »

La question de la réforme électorale revient habituellement à plusieurs reprises, au cours de chaque législature, et j'ai la conviction que si, par hasard ou par aventure, on votait un jour au début d'une législation, une réforme quelconque du mode de scrutin, cette décision se trouverait en danger pendant toute la législature et la réforme adoptée risquerait d'être finalement remplacée par une autre.

Ce qui a surpris, ce n'est pas la nouveauté de la proposition de M. Dignac, c'est l'urgence que la commission du suffrage universel a voulu donner à la discussion et la précipitation qu'elle a mise à porter le débat devant la Chambre. Non seulement cette rapidité nous a surpris,

mais elle nous a quelque peu inquiétés. La presse, la T. S. F. se sont chargées de nous renseigner et de nous rassurer. Elles nous ont dit notamment qu'il ne fallait voir là qu'un désir de rendre la liberté aux groupes qui composent le Front populaire, en particulier au groupe radical-socialiste, ce qui laissait entendre que le désir de la commission du suffrage universel était de porter atteinte au Front populaire.

Nous savons très bien que tout cela n'est que fantaisie et personne ici n'a cru, un seul instant, qu'il serait possible de détacher un seul élu radical du Front populaire. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Nous savons bien qu'aucun de nous, sur quelque banc qu'il siège dans cette Assemblée, ne pense qu'il pourrait être porté atteinte au Gouvernement de Front populaire, car chacun veut voir se poursuivre l'expérience « juste et loyale » — pour reprendre l'expression de MM. Pomaret et Louis Marin — du Front populaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous pensons donc qu'il y a eu tout simplement, de la part des commissaires de la commission du suffrage universel, une sollicitude peut-être intempestive à l'égard de leurs collègues.

D'autre part, la proposition qui nous est faite ne doit avoir son application qu'en 1940, c'est-à-dire dans quatre ans, car je ne pense pas qu'il soit venu à l'idée de quelqu'un qu'il pourrait y avoir des élections anticipées... (*Mouvements divers.*)

**M. Pierre Vallette-Viallard.** Qu'en savez-vous ?

**M. Raymond Bérenger.** C'est le désir secret de certains de nos collègues !

**M. Xavier Vallat.** C'est cependant un socialiste qui l'a exprimé à la commission.

**M. Octave Crutel.** Des élections anticipées impliquent la dissolution, et qui dit « dissolution », dit trouble grave dans l'ordre parlementaire et dans l'ordre social du pays.

Je pense qu'aucun de nous n'a espéré, ni même envisagé de telles éventualités.

Tout est donc question d'opportunité. Nous sommes en présence d'une proposition qui ne doit jouer qu'en 1940.

Nous allons partir en vacances dans quelques jours. (*Interruptions à droite.*)

Nous partirons en vacances, que vous le vouliez ou non. Vous-mêmes les réclamez.

**M. François Peissel.** Nous voulons travailler.

**M. Octave Crutel.** Nous travaillerons tout de même. Pendant les vacances parlementaires, qui, d'ailleurs, sont obligatoires, il y aura des congrès de chaque parti. Je pense qu'il est de la plus élémentaire courtoisie, à l'égard de nos militants, de leur laisser la possibilité de nous imposer leur discipline en matière électorale.

D'autre part, avant de partir en vacances, puisque M. Peissel veut travailler, nous avons de quoi nous occuper.

**M. François Peissel.** Nous voudrions pouvoir étudier les projets qui nous sont soumis. Il y en a six qui intéressent le commerce que nous ne connaissons pas, et que nous allons être appelés à voter.

**M. Octave Crutel.** Nous sommes tout à fait d'accord pour reconnaître qu'il y a des projets urgents qui intéressent tout le pays ; les agriculteurs, les commerçants, les ouvriers attendent de nous des actes avant notre départ en vacances. Il y a le



projet de loi concernant l'office du blé qui va nous revenir du Sénat dans quelques heures, il y a le crédit à organiser pour les agriculteurs et les commerçants, afin d'éviter les faillites menaçantes, les dettes agricoles, les dettes commerciales auxquelles nous devons pourvoir, les baux des commerçants et des agriculteurs qui attendent une solution. Enfin, il faut adapter l'économie du pays aux lois sociales que nous avons récemment votées, celle des 40 heures et celle des congés payés, dont l'application entraîne quelques difficultés.

Lorsque le pays nous a envoyés ici, il y a quelques semaines, dans l'enthousiasme d'espérance, dont vous n'avez pas perdu le souvenir, c'est pour que nous lui apportions des réalisations. D'accord, je pense, avec les groupes voisins et amis du nôtre, j'estime que nous n'avons pas le droit de distraire ne fût-ce que quelques instants des heures de travail qui nous restent avant les vacances.

La proposition qui nous est faite est inopportune. Il est parfois dangereux de traiter inopportunément certains problèmes. C'est cette considération qui m'a fait présenter la demande d'ajournement que je prie la Chambre d'adopter. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Charles Pomaret, rapporteur.** La commission du suffrage universel m'a donné mandat d'inviter la Chambre à repousser la demande d'ajournement de M. Crutel et à voter la proposition de résolution qui est soumise à son examen. (*Interruptions.*)

Pour la clarté du débat, je rappelle que cette proposition de résolution est ainsi conçue :

« La Chambre des députés invite la commission du suffrage universel à rapporter dès le début de la session extraordinaire de 1936 un projet de réforme électorale établissant la représentation proportionnelle intégrale dans les élections législatives. »

En somme, de quoi s'agit-il ? Il s'agit simplement de vous demander un vote de principe, un encouragement pour la commission du suffrage universel à persévérer dans la voie où elle s'est engagée.

Parlant au nom de la commission, je ne peux accepter le blâme indirect que M. Crutel vient de lui adresser.

Depuis quand la Chambre pourrait-elle se plaindre qu'une de ses commissions ait fait diligence et que, dès sa constitution, elle se soit mise hardiment au travail en mettant sur le chantier la réforme électorale. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

J'ajoute — et cette déclaration n'étonnera personne — qu'à aucun moment, au cours de l'occupation d'ordre politique n'a inspiré les travaux de la commission. (*Interruptions à gauche.*)

C'est tellement vrai que les séances de cette commission se sont poursuivies en présence de commissaires de tous les groupes de la Chambre et que c'est à la quasi-unanimité des présents qu'a été adopté le principe d'une représentation proportionnelle juste et loyale.

La commission avait été saisie de trois propositions : celle de M. Marin, celle de M. Trémintin et celle de M. Georges Barthélemy. Elle a décidé de retenir, comme base de ses travaux, la troisième de ces propositions.

C'est dans ces conditions que, conformément à la proposition que M. Silvestre a faite au sein de notre commission, nous vous demandons de dire si nous sommes

dans la bonne voie et si nous devons, à la rentrée, dès l'ouverture de la session extraordinaire, vous présenter un texte clair qui permettra un débat sans confusion. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Trémintin, contre l'ajournement.

**M. Pierre Trémintin.** Je me suis fait inscrire pour prendre la parole contre la demande d'ajournement présentée par M. Crutel.

L'honorable rapporteur de la commission du suffrage universel a singulièrement simplifié ma tâche.

Je souhaiterais que M. Crutel, adversaire de la proposition de résolution, fût, comme nous, exempt de toute arrière-pensée dans ce débat.

M. Pomaret vous a expliqué qu'à une énorme majorité, la commission du suffrage universel s'était prononcée en faveur de la représentation proportionnelle et avait demandé à son rapporteur de faire en sorte qu'elle fût réalisée dans les moindres délais.

Mais, aujourd'hui, messieurs, vous êtes saisis non du fond, mais d'une question de pure procédure.

Nous avons estimé, peut-être par un scrupule que quelques-uns de nos collègues jugeront excessif, qu'il était nécessaire de demander également à la Chambre de déclarer, avec la commission — car celle-ci est la première qui ait donné, grâce à l'activité et au dévouement de son rapporteur, l'exemple d'une telle diligence — qu'elle entendait ouvrir dès la prochaine rentrée le débat sur la représentation proportionnelle.

Je serais donc étonné que la proposition d'ajournement de M. Crutel pût trouver, dans la Chambre, la moindre adhésion.

Vous savez que, depuis toujours, je suis un partisan résolu et sans aucune arrière-pensée de la représentation proportionnelle. Des débats semblables se sont déjà institués et, presque toujours, ces débats ont commencé par une demande d'ajournement. Messieurs, je repousse l'ajournement, parce que je n'en vois ni la nécessité ni l'opportunité.

En effet, nous avons la chance d'avoir une commission du suffrage universel qui contraste avec la précédente.

Cette dernière ressemblait singulièrement — je ne veux pas en médire — à la Belle-au-bois-dormant. (*Sourires.*) On lui avait fait prendre un philtre enchanteur et, pendant trois ans, elle s'est trouvée dans l'incapacité de rapporter quoi que ce fût. (*Interruptions à gauche.*) pas plus une disposition majoritaire qu'une disposition proportionnaliste.

Aujourd'hui, vous vous trouvez en présence d'une commission du suffrage universel qui veut aboutir. Ses décisions sont formelles.

Tous ses membres, à quelque groupe qu'ils appartiennent, se sont mis d'accord sur un texte : la proposition de M. Barthélemy.

Vous serez saisis du rapport à la rentrée.

En dépit de mon légitime amour propre d'auteur, j'ai renoncé à demander même la priorité pour ma proposition. En effet, je me suis rendu compte que la proposition de M. Barthélemy avait la préférence des représentants des groupes au sein de la commission du suffrage universel. Or, proportionnaliste intégral, je tiens au vote de la représentation proportionnelle dans sa forme la plus complète et la plus juste, et sans atermoiements.

Permettez-moi de me placer au-dessus de toutes les fractions de cette Assemblée ;

je le peux peut-être d'autant plus facilement que j'occupe, sur ces bancs, une position axiale. Que mes collègues ne voient dans mes paroles aucune intention désobligeante. Ils savent bien qu'en matière de représentation proportionnelle, je n'ai jamais varié et que, n'appartenant à aucun « front », je ne tiens qu'à un seul : le « front proportionnaliste », parce qu'il représente la justice et aussi le maximum de liberté pour l'électeur.

Ayant foi dans le suffrage universel et les institutions démocratiques, j'estime qu'avant tout, nous devons, sans arrière-pensée, donner à la volonté populaire le mode d'expression le plus juste et le plus complet. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ayant interpellé le Gouvernement au moment de sa formation, je vous demande la permission de rappeler des déclarations, qualifiées par lui-même de prophétiques, de M. le président du conseil. En effet, M. Léon Blum, avant d'être victime de l'attentat que nous avons tous énergiquement réprouvé — personnellement, je n'ai pas caché mon sentiment à cet égard — prononçait, devant l'ancienne Chambre, de graves paroles ; il disait aux partis qui devaient constituer le front populaire :

« N'ayez pas peur ! La représentation proportionnelle ne saurait être un obstacle à la politique que vous voulez pratiquer, bien au contraire. En clarifiant les situations, en permettant à chaque parti d'avoir un programme et aux électeurs de se grouper autour de ce programme, elle facilitera le rassemblement, en vue de réformes claires et précises. »

Je m'associe pleinement à ces paroles. Certes, nous avons à discuter des propositions qui ont pour objet de remédier aux crises qui nous menacent, mais le Parlement a un premier devoir : c'est de se discipliner. Or, ce premier objectif, il ne l'atteindra que par la représentation proportionnelle.

Je désire expliquer très loyalement l'attitude de mon parti ; elle vous paraîtra au moins logique.

Et je réponds ainsi à l'objection de M. Crutel, suivant laquelle le vote hâtif de la représentation proportionnelle nous conduirait à la dissolution.

Je ne le pense pas et je ne le désire pas. (*Mouvements divers.*) Je parle en mon nom personnel comme au nom de mes amis.

La Chambre votera un jour la représentation proportionnelle ; la commission du suffrage universel m'en donne le témoignage, car elle est sortie de son sommeil, elle veut aboutir. Ce jour-là, nous aurons un travail préalable à accomplir dans le pays : nous devons, par notre propagande, grouper des militants, non plus autour des personnes et trop souvent dans la confusion et l'équivoque, mais autour de programmes bien définis et appeler les électeurs à voter, quand le moment sera venu, dans la clarté.

Je souhaite que ce jour soit aussi proche que possible. C'est pourquoi je ne comprends pas qu'une simple motion de procédure puisse soulever tant de passions dans cette Chambre et j'estime que, dans l'intérêt supérieur du Parlement, nous devons nous opposer à tout ajournement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la proposition d'ajournement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin. La parole est à M. Lussy, pour expliquer son vote.

**M. Charles Lussy.** Messieurs, le groupe socialiste a affirmé en toute occasion ses préférences pour la représentation propor-



tionnelle juste et loyale (*Interruptions à droite*) et il n'a pas dépendu de son effort et de son action que, dès la fin de la dernière législature, ce mode de scrutin ne devint une réalité.

Nous voterons cependant la proposition d'ajournement. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne comprends pas vos exclamations. Nouveau venu dans cette Assemblée, j'en suis cependant les travaux depuis des années avec attention. Si notre ami Bracke — que notre affection déférente et, je pense, l'estime de ses anciens collègues accompagnent dans sa retraite volontaire (*Applaudissements*) — siégeait encore sur ces bancs, il pourrait dire mieux que moi et avec plus d'autorité comment, au mois de mars dernier, il fut contraint d'abandonner ses fonctions de rapporteur de la réforme électorale, parce que, à une représentation proportionnelle juste et loyale que son effort tenace et opiniâtre était près de faire aboutir, la commission du suffrage universel, à laquelle M. Trémintin reprochait, il y a un instant, de ne pas travailler...

**M. Pierre Trémintin.** J'ai parlé de l'ancienne. Ne confondez pas!

**M. Charles Lussy.** ... et qui, en l'espèce, témoigna d'une singulière activité, avait substitué, sur les suggestions de M. Joseph Denais, un projet qui était à la proportionnelle ce qu'une caricature est à l'original.

**M. Joseph Denais.** Vous oubliez que ce texte que vous qualifiez de « caricature » a été déposé, en 1934, par M. Léon Blum, et portait alors les signatures de tous les membres du parti socialiste.

**M. Charles Lussy.** Je suis soucieux de ménager le temps de la Chambre. Nous pourrions nous contenter de déposer nos bulletins dans l'urne si nous ne tenions pas à affirmer que notre vote de ce matin ne diminue en rien, n'aliène en rien la volonté toujours exprimée dans nos congrès de substituer au mode actuel de scrutin une représentation proportionnelle intégrale, juste et loyale.

**M. Louis Marin.** Dans cinq mille ans!

**M. Charles Lussy.** Si nous votons la motion d'ajournement, c'est parce que, contrairement à l'avis de M. Trémintin, nous pensons que le vote qu'on nous demande d'émettre n'est ni nécessaire, ni efficace, ni surtout opportun.

**M. Pierre Pitois.** La justice n'est pas opportune? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Charles Lussy.** Ce vote n'est ni nécessaire ni efficace, puisque, de toute manière, personne ne peut le contester, le débat au fond ne pourra s'engager qu'à la rentrée.

A ce moment, nous serons les premiers à l'accepter et à y participer.

**M. Pierre Pitois.** Les événements l'imposeront à ce moment-là. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Charles Lussy.** Si vous pensez que les événements l'imposeront, je ne comprends pas pourquoi vous retardez le vote qui va avoir lieu tout à l'heure. (*Interruptions à droite.*)

S'il est bien entendu, et nous en sommes convaincus, qu'il n'y a dans vos esprits aucune arrière-pensée politique (*Interruptions à droite*), nous nous demandons à quoi tient cette hâte insolite que vous manifestez pour émettre un vote qui, de toute évidence, sera sans lendemain immé-

diat. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ce vote n'est pas utile. Nous estimons, par surcroît, qu'il n'est pas opportun.

Nous sommes à deux mois à peine des élections qui ont constitué cette Chambre. Nous sommes à la veille de la fin de la session parlementaire.

Nous pensons, et nous tenons à le dire, que ceux qui nous ont envoyés ici,...

**M. Noël Pinelli.** Et à qui vous avez promis la représentation proportionnelle.

**M. Charles Lussy.** ... paysans de nos campagnes et petits commerçants, attendent de nous, à l'heure présente, d'autres réformes, plus substantielles et plus urgentes, à leurs yeux, que la réforme électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Le pays ne comprendrait pas, à l'heure où tant de mesures s'imposent pour ranimer l'activité économique, il tiendrait même pour une gageure, pour ne pas dire plus, que nous ayons l'air de nous soucier, avant tout, des conditions de notre réélection (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite*), alors que notre effort doit être tendu tout entier vers la défense et le salut des grands intérêts généraux du monde du travail et de la nation.

C'est pourquoi nous voterons la motion d'ajournement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vallat.

**M. Xavier Vallat.** Ceux de nos collègues qui ont le privilège d'appartenir à la commission du suffrage universel ne risquent pas d'être surpris par le petit scénario qui se déroule ce matin.

Nous avons entendu les arguments opposés à la discussion immédiate d'une proposition de résolution que l'on peut bien dire adoptée à l'unanimité par la commission du suffrage universel.

Ces arguments sont simples.

On nous dit : Chambre trop neuve, vous êtes ici depuis à peine deux mois; pourquoi provoquer un vote sur une question de ce genre ?

Mais justement, parce que la Chambre est neuve, nous avons besoin de connaître le sentiment des nouveaux élus sur un problème de cette importance (*Très bien! très bien! à droite*), et c'est au début de la législature qu'il faut le poser.

Perte de temps? C'est perdre du temps que de consacrer à cette question une discussion qui, au total, scrutin compris, ne durera qu'une heure!

Je comprends que des hommes qui ont consacré quatre séances à des invalidations d'une injustice flagrante (*Vifs applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre*) trouvent excessif que l'on consacre une heure à discuter d'un mode de scrutin qui supprimerait les parodies de justice comme celles que nous avons vues ici. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On nous dit aussi; nous avons autre chose à faire, de beaucoup plus important; le prolétariat attend, le petit commerce, la petite industrie et la moyenne aussi.

C'est l'argument de nos collègues communistes à la commission du suffrage universel. Et, comme la chose est bien orchestrée, après la réunion de la délégation des gauches, le *Populaire* nous apprend que nous aurons à délibérer ce matin sur sept projets de loi économiques, dont nous ne connaissons d'ailleurs pas un traître mot.

Croyez-vous que nous n'aurions pas pu consacrer une heure non pas à discuter la motion d'ajournement, mais à voter purement et simplement, car chacun de nous doit bien savoir, dans le fond de sa conscience, s'il est majoritaire ou proportionnaliste, sur la proposition de résolution qui nous est soumise ?

La raison de la manœuvre de ce matin est bien plus simple. Elle est d'ordre politique. Et je ne pense pas plus à la politique qu'y pensait M. Lussy, bien entendu.

La question est extrêmement simple. Nous n'avons qu'à voir quels sont les groupes qui s'opposent à la discussion, non pas d'une question de principe, mais d'une motion qui donnerait un mandat impératif, non pas à la commission du suffrage universel, qui l'a déjà reçu, mais à nous tous, membres de cette Assemblée: le mandat de mettre en tête de l'ordre du jour de nos discussions, à la prochaine rentrée, la réforme du mode de scrutin.

La délégation des gauches comprend d'abord le parti radical.

Je conçois très bien que les radicaux qui sont encore arrondissementiers, comme M. Crutel, demandent le renvoi de cette discussion. Je comprends surtout qu'ils s'inquiètent des ravages que l'idée proportionnaliste fait autour d'eux. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous avons eu la joie, nous, proportionnalistes de toujours, de constater, à la commission du suffrage universel, qu'il n'y avait plus un seul des commissaires, du moins présents, du parti radical-socialiste qui ne nous ait pas confessé hautement sa conversion à la foi proportionnaliste.

A gauche. Ils sont démissionnaires.

**M. Xavier Vallat.** Ils sont démissionnaires maintenant; mais ils sont venus à la séance de la commission voter pour la représentation proportionnelle.

Et le distingué rapporteur de la commission, M. Pomaret, qui n'est pas radical; pourquoi l'avons-nous élu rapporteur? Parce qu'il nous a dit: Hier j'étais arrondissementier; je suis proportionnaliste aujourd'hui.

Nous avons pensé qu'il fallait l'ardeur d'un néophyte pour faire triompher enfin cette réforme.

Mais je comprends très bien, je le répète, l'attitude des radicaux-socialistes qui n'ont pas changé d'opinion au sujet du mode de scrutin et qui s'inquiètent de voir un trop grand nombre de leurs collègues, à leur gré, se sentir attirés vers un système de représentation législative qui rendrait cependant l'indépendance à un grand parti.

L'attitude du parti socialiste, elle aussi, s'explique très bien.

Ordinairement, on est proportionnaliste dans la minorité (*Sourires*); on devient arrondissementier quand on détient le pouvoir.

Je comprends très bien que le parti socialiste, qui, d'après le total des voix qu'il a obtenues au premier tour de scrutin, aurait eu environ 120 sièges avec la représentation intégrale et qui en a 148, qui, en tout cas, se trouve avantagé par le mode actuel de scrutin, ne tienne pas à le changer. (*Mouvements divers.*)

Tout ceci est extrêmement clair. Mais ce qui est un peu moins clair, à première vue, c'est l'attitude du parti communiste.

Son intérêt apparent serait de voter la représentation proportionnelle immédiatement, en vue de prochaines et rapides élections, monsieur Crutel.

Et laissez-moi vous dire que si quelqu'un a évoqué cette hypothèse, au sein de la



commission du suffrage universel, c'est un membre du parti socialiste unifié.

Alors, comment se fait-il que les communistes, qui auraient obtenu plus de 100 sièges, avec la représentation proportionnelle intégrale, aux dernières élections, et qui n'en ont que 72, soient cependant les artisans du scénario de ce matin et s'opposent de la façon la plus classique, en couvrant de fleurs la représentation proportionnelle, à cette discussion immédiate ?

**M. Cornavin.** Quelle sollicitude !

**M. Xavier Vallat.** C'est parce qu'ils n'entendent pas lâcher la proie pour l'ombre. Ils n'entendent pas, pour un avantage apparent, pour un gain de quelques sièges dans cette Chambre, perdre leurs prisonniers et perdre leur pouvoir parlementaire. (Applaudissements à droite et au centre.)

**M. Jacques Duclos.** Nous n'avons pas de prisonniers.

**M. Xavier Vallat.** Voilà pourquoi, messieurs, je tenais à ce qu'une discussion eût lieu ce matin. Je voulais savoir quels étaient les partis et les hommes qui étaient vraiment proportionnalistes ou majoritaires.

Vous êtes majoritaires, vous, communistes, parce que, maintenant, derrière le masque socialiste, c'est vous qui gouvernez, et parce que le parti au pouvoir est toujours majoritaire, parce que c'est vous qui tenez prisonniers les 109 radicaux qui sont ici. (Applaudissements à droite et au centre.)

Vous êtes majoritaires parce que vous savez très bien que, le jour où les candidats du parti radical n'auront plus besoin de s'appuyer la proportion de suffrages socialistes et communistes qui leur seront nécessaires pour être élus, ils iront à la bataille avec leur seul drapeau et feront leur des alliances à leur convenance, dans l'intérêt général, et, ce jour-là, le front populaire sera brisé. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Vous le savez si bien que M. Crutel l'a annoncé au début de son exposé. Il nous a dit : Il ne peut y avoir qu'une explication au désir de certains de délibérer rapidement sur cette réforme, c'est leur espoir de voir se briser le front populaire. Et il a ajouté : Cet espoir restera vain ; le front populaire est infrangible.

Alors, que craignez-vous ? Qu'est-ce qui vous empêche de voter selon les promesses que, tous, vous avez faites à vos électeurs ?

Vous avez dit, dans vos programmes électoraux, que vous étiez proportionnaliste. Aujourd'hui, vous allez renvoyer une fois de plus, la réforme aux calendes grecques.

Ce n'est pas pour nous étonner, nous qui n'avons pas l'habitude de nous fier à l'apparence de vos discours.

Je rappelais tout à l'heure, à l'un de nos collègues, cette dure phrase d'un syndicaliste qui s'appelait Broutchoux et qui, probablement, est mort...

*A l'extrême gauche.* Non !

**M. Xavier Vallat.** Tant mieux ! Je suis heureux qu'il soit encore vivant. Il peut ainsi s'apercevoir qu'il fut bon prophète lorsqu'il disait, en 1906, au parti socialiste, dont il se séparait : « Vous n'êtes que le prolongement naturel des radicaux et des opportunistes. »

Broutchoux n'avait pas prévu les communistes, qui constituent aujourd'hui le parti opportuniste par excellence.

Je tiens à ce vote pour qu'une preuve de plus soit donnée de l'aptitude éton-

nante du parti communiste aux palinodies politiques. (Applaudissements à droite et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Cornavin.

**M. Cornavin.** Messieurs, nous avons été sensibles à la sollicitude que nous a marquée M. Vallat.

D'ordinaire, il exprime ses sentiments d'une tout autre façon.

Mais trêve de plaisanteries, monsieur Vallat. (Mouvements divers.)

La position que les membres communistes de la commission du suffrage universel ont prise est parfaitement claire.

Ils ont voté tout d'abord la résolution ayant trait à la représentation proportionnelle intégrale ; je pense qu'on peut se dispenser d'ajouter « juste et loyale », car cela semblerait indiquer que, même lorsqu'elle est intégrale, on peut encore combiner.

Nous avons voté cette résolution parce que nous sommes toujours aussi fermement attachés à la représentation proportionnelle. (Interruptions et rires à droite.)

Mais j'ai indiqué, au nom de la fraction communiste, que, dans la précipitation qui animait certains de nos collègues, il y avait quelque survivance d'expériences que nous avons connues : ces votes de principe que l'on émettait si souvent et qui étaient autant de couronnes sur le cercueil de la représentation proportionnelle.

**M. Louis Marin.** C'est ce que vous avez fait jusqu'ici.

**M. Cornavin.** J'ai ajouté que nous étions disposés à examiner la réforme électorale à la rentrée et j'ai indiqué, au nom de la fraction communiste, qu'il fallait se présenter devant la Chambre avec un rapport sérieux et étudié et que le rapporteur de la commission n'aurait pas trop du délai des vacances pour accomplir ce travail. (Interruptions à droite.)

Par conséquent, avant même cette séance et depuis déjà trois semaines, notre parti communiste avait pris position.

Je suppose que ce qui a influé surtout sur le désir d'une solution rapide chez nos collègues de droite, a été l'espérance qui est née à la suite d'un vote de nos amis radicaux sur cette même question.

Nos collègues de droite ont espéré — et certains d'entre eux ne se sont pas gênés pour le dire très clairement — qu'en posant la question de la représentation proportionnelle avant les vacances, ils pourraient créer, à l'intérieur du Front populaire, des fissures qui pourraient s'élargir par la suite.

**M. André Déher.** Il y en a déjà.

**M. Cornavin.** Eh bien ! Ne fût-ce que pour cette raison, nous voterions l'ajournement parce que nous voulons maintenir la cohésion du Front populaire... (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

*Voix nombreuses à droite.* Bravo ! bravo !

**M. Cornavin.** ...et assurer ainsi le vote des dispositions que vous essayez de saboter, de freiner par vos contre-projets et vos multiples interventions. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous pensons qu'il reste à la Chambre, avant sa séparation, de nombreux projets à voter. Les agriculteurs attendent la réalisation de l'office du blé.

*A droite.* Ils n'en veulent pas.

**M. Cornavin.** Ils attendent la revision des baux.

Ils attendent l'aménagement de leurs dettes et un moratoire leur permettant de franchir le cap difficile de cette année.

Les ouvriers agricoles — leurs récents mouvements grévistes l'ont montré — exigent, et ils ont raison, le bénéfice des dispositions sociales qui ont été prises pour les ouvriers des villes.

Les petits artisans, les commerçants, moyens et petits, les industriels attendent également le vote d'un certain nombre de projets.

Je me trouvais, au début de cette semaine, dans le cabinet de l'un des directeurs du ministère du commerce, où les patrons porcelainiers de Vierzon, accompagnés d'une délégation ouvrière, demandaient au Gouvernement de prendre des mesures d'urgence pour mettre à leur disposition les crédits faute desquels ils seraient dans l'impossibilité de payer à leurs ouvriers les congés que la loi leur accorde. Il s'agissait, en l'espèce, d'industriels qui n'occupent que quelques dizaines d'ouvriers. Mais leur cas, évidemment, n'est pas isolé.

**M. Pierre Pitois.** C'est vous qui les avez étranglés.

**M. Cornavin.** Et vous, messieurs qui, à maintes reprises, au cours des récents débats, avez tant parlé de votre souci de défendre les classes moyennes, nous aurions voulu que vous puissiez vous en souvenir pour ne pas essayer, par un débat comme celui auquel nous nous livrons ce matin, de retarder le vote de ces lois nécessaires. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.)

**M. Joseph Denais.** Ceux que vous prétendez défendre, c'est vous qui les avez jetés à l'eau !

**M. Cornavin.** Nous devons encore envisager le vote d'autres dispositions qui intéressent de nombreux travailleurs.

L'amnistie a été votée pour les délits politiques et faits connexes. Mais, à notre sens, elle doit être élargie et étendue, en particulier, aux nombreux petits délits de circulation, de chasse et de pêche qui ont valu à leurs auteurs des procès dont les frais représentent 1.500 à 1.800 fr., alors qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de modestes ouvriers agricoles ayant très peu de ressources.

**M. Noël Pinelli.** Le Gouvernement n'a pas encore déposé son projet. Nous ne le retardons donc pas !

**M. Cornavin.** Monsieur Pinelli, nous espérons qu'au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine, vous vous ferez de même l'ardent défenseur de la représentation proportionnelle. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

**M. Noël Pinelli.** Certainement.

**M. Jacques Duclos.** Avec le système de la représentation proportionnelle, vous seriez exclu du conseil municipal de Paris !

**M. Noël Pinelli.** Monsieur Cornavin, je vous fais remarquer que vous nous reprochez de retarder le vote d'un projet qui n'est pas déposé.

En vérité, vous trompez vos électeurs : Après leur avoir promis d'établir la représentation proportionnelle, vous allez voter contre.

**M. Cornavin.** Je suis persuadé, monsieur Pinelli, que vos amis politiques qui siègent sur ces bancs ou au conseil municipal de Paris et qui sont élus avec quelques centaines de voix, mais avec quelques centaines de millions... (Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions à droite.)



**M. Noël Pinelli.** Je représente au conseil municipal de Paris 46.000 habitants. Votre observation tombe à faux.

**M. Cornavin.** Si ce n'est vous, c'est donc votre frère !

Vous n'avez pas la prétention de tromper qui que ce soit dans cette Assemblée sur le caractère bien particulier de la représentation de Paris et de la région parisienne. Elle a été organisée d'une façon si monstrueusement injuste qu'on a dû, l'année dernière, créer vingt circonscriptions nouvelles pour essayer de la corriger.

**M. André Parmentier.** Votez donc la représentation proportionnelle !

**M. Cornavin.** Vous, messieurs, qui défendez avec acharnement, dans l'Assemblée municipale de Paris et au conseil général de la Seine, le système électoral actuel de représentation, vous qui représentez les millions de fortune et non les travailleurs, vous n'êtes pas qualifiés pour parler d'honnêteté électorale. (*Interruptions à droite.*)

**M. André Pitois.** Les électeurs de M. Pinelli valent les vôtres.

**M. Cornavin.** Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre.

Le parti communiste votera l'ajournement de la discussion.

Si vous croyez avoir ainsi, dans la masse des travailleurs, une arme contre nous, détrompez-vous ! Nous disons aux travailleurs, du haut de cette tribune : Nous commençons par vous donner du pain. Nous vous donnerons ensuite ce balai que sera la représentation proportionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marin.

**M. Louis Marin.** Je ne suis pas souvent d'accord avec M. Cornavin. Mais j'avoue — et je ne trahis pas les secrets de la commission du suffrage universel — que je l'ai applaudi vigoureusement quand, à la première réunion, il a déclaré — si ce n'est lui, c'était son frère, un communiste comme lui — qu'il ne voulait plus revoir les comédies scandaleuses auxquelles on avait assisté, dans la dernière législature, lors des discussions sur la proportionnelle, les partis qui avaient affirmé leur adhésion à cette réforme s'étant arrangés pour la faire traîner et la faire mourir. Ce à quoi ils sont, d'ailleurs, arrivés, après une foule de protestations favorables.

J'ai dit alors à M. Cornavin : Nous allons assister à la même comédie. Nous y voilà, en effet.

**M. Cornavin.** C'est votre comédie.

**M. Louis Marin.** Non, et je vais vous le montrer, monsieur Cornavin.

Mon ami M. Vallat a oublié de vous dire comment l'unité de la commission en faveur de la proportionnelle avait été rompue.

Elle s'est réunie à deux reprises et a pris des décisions à la presque unanimité. Il n'y a eu, la première fois, qu'une seule voix — celle de M. Mandel — pour ne pas condamner le scrutin d'arrondissement et la seconde fois, sur l'institution immédiate de la proportionnelle, une voix contre et deux abstentions.

Pourquoi les choses se sont-elles gâtées, monsieur Cornavin ? Parce qu'un membre socialiste de la majorité du front populaire, lorsque M. Pomaret venait d'être nommé rapporteur, a dit : « Je demande qu'on fasse venir la proportionnelle en discussion avant les vacances. »

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

**M. Louis Marin.** C'est ce que je dis, monsieur le rapporteur. C'est un socialiste qui a posé la question.

M. Cornavin a demandé pourquoi et il y a eu à ce sujet, entre eux, une discussion très intéressante pour les témoins.

Le socialiste dont je parle a dit nettement : « Vous savez bien que le front populaire n'est pas éternel et que nous pouvons avoir une dissolution, même pendant les vacances. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Les communistes de la commission ont répondu : « Non ! Nous sommes au pouvoir pour quatre ans. »

**M. Cornavin.** Il n'a pas dit cela du tout.

**M. Louis Marin.** C'est vous qui voulez jouer la comédie.

Ne nous attribuez pas vos intentions.

**M. Cornavin.** Le malheur, c'est que tout cela n'est que du roman.

**M. Louis Marin.** Nous voulons montrer à l'opinion française tout entière que vous ne tenez pas vos promesses électorales.

**M. Cornavin.** Cela n'a jamais été dit, monsieur Marin.

**M. Louis Marin.** Je l'ai entendu de mes oreilles.

**M. Xavier Vallat.** Et c'est un communiste qui lui a répondu.

**M. Cornavin.** Je vous mets au défi de citer le nom du collègue socialiste qui aurait fait cette déclaration.

**M. Xavier Vallat.** C'est M. Hymans. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Louis Marin.** Monsieur Cornavin, soyez beau joueur ! Avez-vous entendu cela, oui ou non ?

**M. Cornavin.** Est-ce que M. Hymans est socialiste ? (*Exclamations à droite.*)

**M. Louis Marin.** M. Hymans n'est-il pas socialiste ?

*Voix nombreuses à l'extrême gauche.*  
Non ! non !

**M. Louis Marin.** Je n'ai pas à m'occuper, du moment qu'il s'agit d'un membre du front populaire et d'un socialiste, de vos nuances entre vous, moi. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je dis nettement que c'est M. Cornavin qui a commencé, à la commission du suffrage universel, la manœuvre politique qui devait aboutir à essayer d'escamoter la représentation proportionnelle. Vous ne l'escamotez pas !

Vous allez signer de votre bulletin la preuve que vous faites des promesses sans avoir l'intention de les tenir.

Nous ferons, d'ailleurs, aboutir la réforme électorale, malgré vous ! (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cornavin.

**M. Cornavin.** J'ai indiqué, dans une interruption, que celui de nos collègues qui avait fait l'observation rapportée par M. Louis Marin n'était pas socialiste.

*Plusieurs voix.* Il l'est !

**M. Cornavin.** Non.

**M. Louis Marin.** Qu'est-ce qu'il est donc ?

**M. Cornavin.** M. Hymans appartient au groupe de l'union socialiste et républicaine et non pas au groupe socialiste. (*Exclamations à droite.*)

**M. Xavier Vallat.** C'est la même chose. Est-il du front populaire ?

**M. Cornavin.** Monsieur Vallat, nous avons l'habitude, nous, de tenir compte des étiquettes politiques de nos collègues sans les déformer. Nous les prenons telles qu'elles sont.

Que M. Marin ait baptisé socialiste M. Hymans, qui n'est que membre de l'union socialiste et républicaine, qu'il ait tenté ainsi de diviser nos amis socialistes et nous-mêmes, libre à lui. Mais nous ne le laisserons pas faire, ni lui ni d'autres. (*Interruptions à droite.*)

**M. le rapporteur.** D'accord avec M. Cornavin, j'apporte cette précision : c'est en son nom personnel que M. Hymans, commissaire du groupe de l'union socialiste et républicaine à la commission du suffrage universel, a fait la déclaration rapportée par M. Louis Marin.

**M. Louis Marin.** Bien entendu. Mais la déclaration de M. Hymans était surtout intéressante par la réponse qu'elle a provoquée de la part de M. Cornavin.

**M. Cornavin.** M. Marin a parlé d'une manœuvre que j'aurais soi-disant amorcée. Monsieur Marin, nous ne vous laisserons pas prendre, avec la vérité, de telles libertés. (*Exclamations à droite.*)

Depuis que siège la commission du suffrage universel, j'ai indiqué, au nom du parti communiste, que nous entendions donner la priorité aux projets qui apporteront à la masse ouvrière les satisfactions immédiates qu'elle attend. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Xavier Vallat.** Il y a une demi-heure que le vote pourrait avoir eu lieu.

**M. Cornavin.** J'ai dit que le front populaire, que vous espérez voir se dissocier,...

**M. Biérix.** Cela va venir.

**M. Cornavin.** ... était encore assez solide pour procéder, dès la prochaine session, à la discussion de la proportionnelle intégrale.

Je vais même plus loin. Je dis que la représentation proportionnelle intégrale, loin de désagréger le front populaire, comme vous le souhaitez, le renforcera... (*Interruptions à droite.*)

**M. André Parmentier.** Alors, votez-la tout de suite !

**M. Cornavin.** ... pour l'excellente raison que, si vous prêtez à nos amis radicaux je ne sais quels appétits électoraux, nous sommes sûrs qu'ils luttent avec nous pour la paix, le pain et la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

*Sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.* La clôture !

**M. le président.** J'entends demander la clôture des explications de vote.

**M. Joseph Denais.** Je demande la parole contre la clôture.

**M. le président.** Aux termes du règlement, je ne puis vous donner la parole contre la clôture, puisqu'il s'agit des explications de vote.

Voici, en effet, ce que dispose le quatrième paragraphe de l'article 48 :

« Sauf pour la discussion générale, la Chambre est appelée sans débat à se prononcer sur la clôture. »

Je consulte donc la Chambre sur la clôture des explications de vote.

(La Chambre, consultée, prononce la clôture.)



**M. Joseph Denais.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Denais pour un rappel au règlement.

**M. Joseph Denais.** Je crois pouvoir affirmer qu'il est de tradition constante à la Chambre que, sur les explications de vote comme en toute autre circonstance, la clôture étant demandée, la parole soit encore donnée à un orateur, qui est considéré comme parlant contre la clôture. Après ses explications seulement, le débat est clos.

Nous sommes par conséquent dans l'hypothèse générale, et je n'insiste pas. Au surplus, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre.

M. Louis Marin et M. Xavier Vallat viennent d'établir surabondamment qu'il se joue en ce moment une véritable comédie.

Je me réfère tout simplement à ce qu'a dit l'orateur du parti socialiste. Je l'ai interrompu. Je ne sais si, dans le bruit, mon interruption a été entendue. Elle mérite d'être renouvelée, parce qu'elle prouve précisément le manque de sincérité des protestations des socialistes et des communistes en faveur de la représentation proportionnelle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Lorsque, monsieur Lussy, vous disiez que je portais une part de responsabilité dans le naufrage, qui s'est produit à la fin du mois de mars, du projet relatif à la représentation proportionnelle...

**M. Charles Lussy.** Je le répète.

**M. Joseph Denais.** Vous le répétez, parce que vous êtes mal informé.

**M. Charles Lussy.** Le *Journal officiel* est là pour nous départager.

**M. Joseph Denais.** Je vais vous informer exactement.

La proposition de loi rapportée par M. Bracké a été abandonnée par la Chambre — tous nos collègues qui ont fait partie de la précédente législature et qui sont encore sur ces bancs peuvent le confirmer — parce que les socialistes, en majorité, avaient adopté une attitude nettement hostile à ce texte. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je dois vous faire observer, monsieur Denais, que vous avez la parole pour un rappel au règlement et non pas pour rouvrir la discussion, qui a été close.

**M. Joseph Denais.** Nous avons essayé de faire quelque chose *in extremis*. Entre tous les projets qui étaient en instance devant elle, la commission du suffrage universel a choisi celui que j'avais déposé au mois de septembre 1932.

**M. Charles Lussy.** La Chambre l'avait déjà repoussé.

**M. Joseph Denais.** Oui, alors qu'il avait été repris comme contre-projet par un socialiste.

Vous avez dit qu'il s'agissait d'une caricature de représentation proportionnelle. J'ai le droit et le devoir de vous répondre que ce jugement s'appliquerait, s'il était exact, non seulement à moi, mais au parti socialiste tout entier; car, au mois de février 1934, à deux reprises, des projets identiques, dans leur mécanisme et dans leur conclusion, ont été déposés, l'un par M. Sixte-Quenin, avec la signature de tous les membres du parti socialiste, l'autre par M. Léon Blum, également avec la signature de tous les membres du parti socialiste. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Vos observations n'ont rien de commun avec un rappel au règlement. Je vais être obligé de vous retirer la parole.

**M. Joseph Denais.** Je termine, monsieur le président.

Pourquoi les socialistes voulaient-ils la représentation proportionnelle en février 1934 et pourquoi n'en voulaient-ils plus en mars 1936? En février 1934, ils craignaient une dissolution et des élections dans lesquelles les radicaux n'auraient pas marché avec eux. En mars 1936, ils pensaient que l'union avec les communistes et l'asservissement des radicaux rendraient plus avantageux le système majoritaire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Voilà l'explication de leur attitude contradictoire. Je l'ai dénoncée devant la Chambre, cela me suffit. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je fais observer à M. Denais qu'il ne pouvait pas avoir la parole contre la clôture. Le texte du quatrième paragraphe de l'article 48 du règlement est, en effet, formel. Cette disposition a été adoptée par la Chambre dans sa séance du 22 janvier 1935. (*Très bien! très bien!*)

L'incident est clos.

Je consulte la Chambre sur la motion de M. Crutel tendant à l'ajournement du débat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	555
Majorité absolue.....	278
Pour l'adoption.....	322
Contre .....	233

La Chambre des députés a adopté.

— 5 —

#### MOTION D'ORDRE

**M. le président.** Dans la séance du 16 juillet, M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues ont déposé, avec demande de discussion immédiate, les propositions de loi suivantes:

Proposition de loi tendant à la suppression des décrets-lois qui ne sont pas encore abrogés parmi les décrets du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques et réduction de 10 p. 100 sur certains contrats privés;

Proposition de loi tendant à la revalorisation des contrats de rentes viagères, des polices d'assurances sur la vie, des partages d'ascendants effectués avant la loi monétaire du 25 juin 1928;

Proposition de loi tendant à accorder aux femmes l'électorat et l'éligibilité à toutes les élections.

Les commissions des finances, de la législation civile et criminelle et du suffrage universel respectivement saisies n'ont pas présenté de rapports.

M. Louis Marin réclame la discussion immédiate de ces propositions, et m'a remis à cet effet une demande signée par cinquante membres.

Conformément aux dispositions de l'article 96 du règlement, le débat sur ces demandes de discussion immédiate ne pourra venir qu'en fin de séance.

— 6 —

#### AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DES DELAIS AUX LOCATAIRES COMMERÇANTS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Raymond Susset et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder des délais aux locataires commerçants qui justifieront être momentanément dans l'impossibilité de payer leur loyer à raison de la crise et de les protéger contre l'exercice et les effets de la clause résolutoire de leur bail.

Dans la 2<sup>e</sup> séance de mardi dernier, M. Honel a proposé la question préalable, proposition qu'il a transformée en demande de renvoi à la commission.

Avant de la mettre aux voix, je donne la parole à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. Charles Spinasse, ministre de l'économie nationale.** Le Gouvernement demande l'ajournement de la discussion de la proposition de loi de M. Susset et plusieurs de ses collègues.

Il a, en effet, l'intention de déposer un projet de loi d'ordre plus général et qui donnera satisfaction plus complète aux intéressés. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** La parole est à M. Fernand-Laurent pour répondre à M. le ministre.

**M. Fernand-Laurent.** Quand, dans la séance de mardi, l'orateur du parti communiste a demandé le renvoi à la commission de la proposition de loi de M. Raymond Susset, je me suis trouvé, pour une fois — tout arrive — en parfait accord avec lui.

Aucun des membres de cette Assemblée, en effet, ne croira que la proposition de loi de M. Susset pouvait demeurer limitée, comme elle semblait l'être au règlement, simple et rapide, d'un cas particulier et d'un point de détail.

Le problème que posait cette proposition n'était ni plus ni moins que le problème de la crise économique. Nous étions en droit d'attendre que le Gouvernement nous exposât le problème de cette crise dans son ensemble et d'espérer qu'il nous apporterait, en même temps, dans leur ensemble et formant un tout logique, les mesures qu'il entend nous proposer pour juguler la crise.

Le Gouvernement semble l'avoir compris et, par le dépôt de ses sept projets que, à la vérité, nous ne connaissons pas encore, comme par son adhésion à l'ajournement de la discussion de la proposition de loi de M. Susset, il manifeste, tardivement mais dans des conditions qui nous satisfont, son désir d'instaurer ici, enfin, une discussion générale sur la crise et sur ses remèdes.

Je renonce donc à la parole dans le débat sur la proposition de M. Susset qui, d'ailleurs, va être retirée de l'ordre du jour et je reste inscrit dans la discussion générale des projets gouvernementaux ayant trait à la crise économique et à ses remèdes. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

**M. le président.** Le Gouvernement demande l'ajournement de la discussion de



la proposition de M. Susset et plusieurs de ses collègues.

Il n'y a pas d'opposition à l'ajournement ?...

L'ajournement est prononcé.

— 7 —

**ADOPTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UN PROJET DE LOI TENDANT A L'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ET D'ENTRETIEN DU MATERIEL AERIEN**

**M. le président.** En vertu de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate du projet de loi tendant à l'approbation d'un programme de renouvellement et d'entretien du matériel aérien.

La commission de l'aéronautique a déposé un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre de l'air est autorisé, pendant les années 1937, 1938, 1939, 1940 et 1941, à procéder au renouvellement des matériels de série et d'équipement de l'armée de l'air par tranches annuelles correspondant en principe au cinquième des effectifs de la flotte de première ligne. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les crédits nécessaires à l'exécution de ce programme seront inscrits au budget du département de l'air des exercices 1937 à 1941 à un chapitre spécial : « Renouvellement du matériel de série de l'armée de l'air : cellules, moteurs, rechanges et équipements de bord. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le ministre de l'air est autorisé à engager pendant chacune des années 1936, 1937, 1938, 1939 et 1940, pour l'acquisition de matériels neufs rentrant dans le programme de renouvellement visé aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus, en sus des crédits ouverts par la loi de finances de l'exercice intéressé, des dépenses s'élevant au maximum à 550 millions.

« Ces dépenses seront imputées sur les crédits de paiement de l'exercice suivant, ouverts au titre du chapitre visé à l'article 2 ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Dans le cas où les dépenses d'un exercice déterminé seraient inférieures au montant des crédits budgétaires, l'excédent de crédits inemployés serait reporté sur l'exercice suivant en addition aux crédits ouverts à cet exercice. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'emploi des crédits sera soumis au contrôle parlementaire institué par l'article 86 de la loi de finances du 31 mars 1931 et l'article 37 de la loi de finances du 24 décembre 1934. » — (Adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

**ADOPTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UNE PROPOSITION DE LOI TENDANT A COMPLETER L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 10 AOUT 1927, MODIFIE ET COMPLETE PAR LA LOI DU 19 JUILLET 1934 SUR L'ACCESSION DES NATURALISES A CERTAINES FONCTIONS**

**M. le président.** En vertu de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate des propositions de loi : 1<sup>o</sup> de M. Robert Schuman tendant à compléter la loi du 19 juillet 1934 sur l'accession des naturalisés à certaines fonctions ; 2<sup>o</sup> de M. Félix Aulois tendant à modifier la loi du 19 juillet 1934 relative à l'accession des étrangers naturalisés à certaines fonctions.

La commission de la législation civile et criminelle a déposé un rapport concluant à l'adoption de la proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** « Article unique. — L'article 6 de la loi du 10 août 1927, modifié et complété par la loi du 19 juillet 1934, est complété comme suit :

« Toutefois, l'incapacité établie au paragraphe précédent ne frappe pas les bénéficiaires d'un décret de naturalisation antérieur au 20 juillet 1934 et qui ont accompli les obligations militaires du service actif dans l'armée française.

« Elle ne frappera pas non plus les naturalisés qui auront accompli cinq ans au moins de service militaire.

« D'autre part, tous les bénéficiaires d'un décret de naturalisation pourront, dans des cas exceptionnels, être relevés de cette incapacité par décret rendu sur la proposition motivée du garde des sceaux. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à la Chambre que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi du 10 août 1927, modifié et complété par la loi du 19 juillet 1934 sur l'accession des naturalisés à certaines fonctions. »

Il n'y a pas d'opposition ?... Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq minutes, est reprise à onze heures un quart.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 9 —

**ADOPTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DES DOUANES ET ACCORDANT AU GOUVERNEMENT LE POUVOIR DE MODIFIER PAR DECRETS LE TARIF DOUANIER**

**M. le président.** En vertu de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate du

projet de loi tendant à accorder au Gouvernement le pouvoir de modifier par décrets le tarif douanier et de supprimer les majorations de la taxe d'importation.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. Taudière pour déposer et lire son rapport fait au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

**M. Emile Taudière, rapporteur.** Messieurs, la commission des douanes, au nom de laquelle je rapporte devant vous, a apporté des modifications importantes au projet de loi n<sup>o</sup> 487 dont le Gouvernement demande la discussion immédiate.

Ce projet tendait à accorder au Gouvernement le pouvoir de modifier par décret le tarif douanier et de supprimer les majorations de taxe à l'importation. En réalité, il reprenait le texte même de la loi du 26 février 1936 qui accordait des pouvoirs exceptionnels au Gouvernement en vue de lutter contre la concurrence étrangère, favorisée par des circonstances exceptionnelles.

Je vous rappelle que cette loi du 24 février 1936, appelée improprement, à mon sens, loi de pleins pouvoirs douaniers, était la troisième d'une série de lois analogues.

C'est, en effet, au mois de décembre 1933 que, pour la première fois, le Parlement a été sollicité de donner au Gouvernement des pouvoirs étendus en matière tarifaire. Cette demande du Gouvernement a abouti à la loi du 28 février 1934.

Puis, quelques mois après, en présence d'une situation analogue et les pouvoirs qui avaient été donnés par la loi du 28 février 1934 se trouvant expirés, un nouveau projet a été déposé qui a abouti à la loi du 29 décembre 1934. A nouveau, elle attribuait au Gouvernement des pouvoirs temporaires et exceptionnels, pour faire face à une situation exceptionnelle.

Déjà, lorsque la question est venue au mois de février dernier et que, pour la troisième fois, je l'ai rapportée, j'ai demandé « que le Gouvernement ne traite plus ce problème à la petite semaine, au jour le jour, pour parer à des difficultés immédiates, mais qu'il l'envisage enfin dans son ensemble et pour l'avenir. (Très bien ! très bien !)

« Sans cela, ajoutais-je, à chaque occasion, à la veille de chaque séparation parlementaire, le Gouvernement, n'ayant pas en mains les pouvoirs qui lui seraient nécessaires, devra demander de nouveau aux Chambres les pouvoirs exceptionnels qu'il réclame aujourd'hui. »

L'événement confirme mon observation. C'est pourquoi, lorsque la commission des douanes a été saisie il y a quelques jours du projet de loi n<sup>o</sup> 487, les mêmes objections ont été présentées à nouveau contre ce projet.

La commission a estimé qu'il ne s'agissait pas seulement de donner au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels, puisque les difficultés auxquelles il fallait parer n'étaient nullement exceptionnelles mais permanentes.

Il paraissait donc indispensable, comme nous l'avions prévu au printemps dernier, d'insérer dans notre législation des textes organiques qui permettent au Gouvernement de faire face à la situation difficile devant laquelle il se trouve à nouveau.

J'avais déposé, pour répondre à cette nécessité, une proposition de loi n<sup>o</sup> 651 qui fut distribuée au début de ce mois.

Cette proposition de loi a été prise en considération par les pouvoirs publics. Il y a quelques jours, fut réunie une conférence où les représentants des divers



ministères ont été appelés à donner leur avis.

Après un effort de transaction réciproque, nous sommes arrivés à un texte commun, que la commission des douanes a adopté et qu'elle m'a chargé de vous présenter.

Ce nouveau texte comprend deux parties distinctes: la première tend à insérer dans le code des douanes des dispositions permanentes modifiant l'article 17 et créant trois articles nouveaux: 17 bis, 17 ter, 17 quater; la seconde partie comporte des dispositions transitoires qui répondent au but que s'était proposé le Gouvernement en reprenant le texte qu'il avait déposé à cet effet.

La nécessité de textes organiques ne s'est pas fait sentir seulement à l'occasion de ces trois lois successives tendant à donner au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels en matière tarifaire. Depuis longtemps déjà, dès juin 1931, le Gouvernement avait demandé, par le projet de loi n° 5206, des dispositions qui lui permettent de lutter contre le dumping et les procédés abusifs entravant le commerce français.

Ce projet de loi avait fait l'objet d'un rapport favorable de notre regretté collègue M. Henry Lemire, mais il n'avait pas abouti.

Le Gouvernement reprenait sa demande en novembre 1932, par un nouveau projet qui n'aboutit pas davantage.

Cependant, toutes les nations faisaient effort pour obtenir cette législation indispensable. C'est ainsi que l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la Suisse, la Tchécoslovaquie, l'Union Sud-africaine et la Yougoslavie ont établi une législation intéressante et très poussée, qui leur permet de lutter contre les dumpings.

Etant donné le caractère d'urgence que le Gouvernement a donné à ce projet et l'heure à laquelle nous en délibérons, je ne vous donnerai pas de longues explications sur ces législations diverses. Je vous dirai seulement que nous avons cherché à nous en inspirer pour établir le texte que je vous demande de voter.

Je suis convaincu, en effet, que les procédés de dumping systématique, que le dumping indirect, par voie monétaire, du fait de dévaluations, par suite aussi des différences de niveau social de la main-d'œuvre utilisée dans les divers pays concurrents, sont des maux durables et que, pour lutter contre eux, il nous faut des armes qui manquent encore dans notre arsenal législatif. Et cette réforme liminaire est la condition première, les membres du comité Rist ont été amenés à le proclamer, de toute refonte de notre tarif douanier.

Il me reste à analyser rapidement le texte que vous allez être appelés à voter.

Il reprend tout d'abord les termes de l'article 17 du code des douanes. Il en modifie le paragraphe 5 de façon à permettre au Gouvernement de lutter contre le dumping systématique.

Le Gouvernement est autorisé à établir par décret des surtaxes sur les marchandises, taxées ou non, qui bénéficient dans leur pays d'origine ou de provenance, d'une prime directe ou indirecte à l'exportation, quelles que soient la nature et l'origine de cette prime, ou qui, par suite de subventions, ou de détaxes quelconques, officielles ou occultes, sont vendues en France à des cours inférieurs à ceux du pays d'origine.

Telle est la rédaction nouvelle qui apporte au Gouvernement les armes qui lui manquent.

Il en est de même du paragraphe 6 nouveau que nous avons ajouté et qui permettra au Gouvernement de lutter contre le dumping monétaire ou contre le dumping de fait résultant de conditions sociales différentes. Ce texte est ainsi rédigé: autorisation est donnée au Gouvernement d'établir par décret « ... des surtaxes sur les marchandises étrangères lorsqu'en raison de circonstances économiques ou monétaires exceptionnelles, leur prix, droits compris, est notablement inférieur au prix pratiqué sur le marché français. »

Enfin, messieurs, trois articles nouveaux sont ajoutés au code des douanes. L'un, sous le n° 17 bis, a trait à la clause transitoire et vise le cas des marchandises embarquées et en route à destination de la France à la date de publication des décrets.

L'article 17 ter prévoit les conditions dans lesquelles ces décrets exceptionnels seront ratifiés par le Parlement, car si nous voulons donner au Gouvernement les pouvoirs indispensables qui lui manquent dans le domaine économique, nous avons entendu réserver les droits et les prérogatives essentiels du Parlement et de ses commissions compétentes.

En conséquence, nous prévoyons, d'une part, les conditions dans lesquelles les décrets devront être soumis à la ratification du Parlement et, d'autre part, nous avons ajouté au projet de loi des dispositions analogues à celles que nous avons fait insérer dans les lois précédentes, dites des pleins pouvoirs, et d'après lesquelles, faute de ratification par les Chambres dans un délai limité, les décrets exceptionnels ainsi pris par le Gouvernement deviendraient caducs.

Les droits du Parlement demeurent ainsi entiers et son droit de contrôle est assuré efficacement.

Enfin, l'article 17 ter nouveau prévoit les conditions dans lesquelles ces décrets exceptionnels pourraient être retirés, car c'est une arme de lutte que nous donnons au Gouvernement, en sorte que, lorsqu'il aura obtenu satisfaction des gouvernements étrangers, les mesures exceptionnelles qu'il aura prises pourront être rapportées, et elles le seront dans les conditions mêmes où elles ont été prises.

Tel est l'essentiel des dispositions permanentes qui font l'objet du texte qui vous est soumis.

La deuxième partie de ce texte comprend les dispositions temporaires. Je ne crois pas avoir à les justifier devant vous, puisque déjà, à trois reprises, la Chambre les a adoptées.

Le Gouvernement demande que, durant une période expirant le 31 décembre 1936, il ait le pouvoir de modifier, par décrets rendus en conseil des ministres, le tarif des douanes dans les conditions où, déjà, il pouvait le faire en vertu de la loi du 26 février 1936, dont l'effet expirait le 30 juin dernier.

Nous estimons utile de donner ces pouvoirs au Gouvernement en raison des circonstances et de l'expérience en cours. Nous ne voulons pas laisser notre économie en butte à une concurrence qui pourrait être particulièrement désastreuse dans les circonstances actuelles.

Nous vous proposons également de donner au Gouvernement, par l'article 4, la faculté de supprimer par décret les majorations de la taxe à l'importation instituées par l'article 32 de la loi de finances du 31 mars 1932.

Une série de lois: celle du 31 mars 1932, article 32, celle du 10 mars 1934, celle du 15 mars 1935, enfin celle du 26 février 1936, avaient déjà accordé ces pouvoirs au Gouvernement. Il s'en est servi largement, à mon avis à très juste titre. Nous souhaitons que, grâce aux pouvoirs que nous lui donnons aujourd'hui, il supprime définitivement les majorations de taxe à l'importation qui ont présenté tant d'inconvénients.

Telles sont, messieurs, les dispositions que nous vous demandons de voter. Nous donnons au Gouvernement les pouvoirs étendus qu'il réclame sans aucune réserve ni réticence, mais en sauvegardant, comme je vous l'ai dit, les droits essentiels du Parlement. Nous le faisons parce qu'à notre avis, en matière économique, les questions doivent être jugées objectivement et sans aucune préoccupation partisane.

Nous estimons indispensable de le faire dans les circonstances actuelles, en raison du danger inéluctable que présente pour l'ensemble de notre économie l'expérience en cours. Nous ne voulons pas que, faute des pouvoirs nécessaires, le Gouvernement risque de se trouver dans une situation difficile et nos producteurs atteints par une concurrence étrangère désastreuse.

C'est dans ces conditions, messieurs, que je vous prie instamment de voter le texte que je vous ai soumis et que je m'excuse de n'avoir pu faire distribuer en raison de la demande de discussion immédiate du projet de loi. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du commerce :

M. Lécuyer, conseiller d'Etat, directeur des affaires commerciales et industrielles;

M. Bonnefon-Craponne, directeur des accords commerciaux;

M. Louyriac, directeur adjoint des accords commerciaux;

M. Bouffandeau, directeur adjoint des affaires commerciales et industrielles;

M. Ricard, conseiller technique.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. Charles Spinasse, ministre de l'économie nationale.** Le Gouvernement accepte les propositions de la commission des douanes et les pouvoirs permanents que le texte qui vous est soumis lui confère. Mais il tient, au moment où vous êtes appelés à le voter, à affirmer sa ferme volonté de n'en user que s'il y est contraint par des manœuvres que le système des doubles monnaies favorise dans le commerce international, ou par des circonstances économiques ou monétaires absolument exceptionnelles. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.



(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.**

### PREMIERE PARTIE

#### DISPOSITIONS PERMANENTES

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 17 du code des douanes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 17. — Le Gouvernement peut, par décrets :

« 1<sup>o</sup> Appliquer des surtaxes pouvant atteindre jusqu'au double des droits inscrits au tarif général, ou égales à la valeur de la marchandise, à tout ou partie des marchandises originaires de pays qui appliquent à des marchandises françaises des surtaxes ou des droits particulièrement élevés ;

« 2<sup>o</sup> Appliquer des surtaxes équivalentes à tout ou partie des marchandises originaires de pays qui traitent les produits français moins favorablement que les produits d'autres Etats ;

« 3<sup>o</sup> Dans les deux cas précédents, frapper d'un droit *ad valorem* jusqu'à concurrence de 50 p. 100, tout ou partie des articles exempts d'après le tarif ;

« 4<sup>o</sup> Sauf stipulations conventionnelles contraires, assujettir par réciprocité telles ou telles marchandises étrangères à des droits, taxes ou formalités de toute nature identiques ou analogues, selon le cas, à ceux qui, dans les pays d'origine, sont applicables à telles ou telles marchandises françaises ;

« 5<sup>o</sup> Etablir des surtaxes sur les marchandises taxées ou non qui bénéficient, dans leur pays d'origine ou de provenance, d'une prime directe ou indirecte à l'exportation, quelles que soient la nature et l'origine de cette prime ou qui, par suite de subventions ou de détaxes quelconques, officielles ou occultes, sont vendues en France à des cours inférieurs à ceux du pays d'origine ;

« 6<sup>o</sup> Etablir des surtaxes sur les marchandises étrangères lorsqu'en raison de circonstances économiques ou monétaires exceptionnelles, leur prix (droits compris) est notablement inférieur au prix pratiqué sur le marché français ;

« 7<sup>o</sup> Prendre d'urgence, dans les cas où les mesures arrêtées par des pays étrangers sont de nature à entraver la production et le commerce français, toutes dispositions appropriées aux circonstances. »

« Art. 17 bis. — Dans les cas prévus à l'article ci-dessus, les marchandises que l'on justifiera, suivant les conditions fixées par l'article 11 du code des douanes, avoir été expédiées directement pour la France avant la date d'insertion au *Journal officiel* des décrets ainsi intervenus, seront admises aux conditions antérieures auxdits décrets. »

« Art. 17 ter. — Les décrets pris en vertu des dispositions qui précèdent seront convertis en projets de loi et soumis à la ratification du Parlement dans le délai de quinze jours au maximum si les Chambres sont réunies ou dans la quinzaine qui suivra l'ouverture de leur prochaine session si elles ne sont pas assemblées.

« Faute de ratification dans le délai maximum de dix mois, qui suivra leur mise en vigueur, ces décrets cesseront automatiquement d'avoir effet. »

« Art. 17 quater. — Les surtaxes établies par application des dispositions de l'article 17 pourront être modifiées ou abrogées suivant la procédure instituée par les articles ci-dessus. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 18 du code des douanes est abrogé. » — (Adopté.)

### DEUXIEME PARTIE

#### DISPOSITIONS TEMPORAIRES

« Art. 3. — A titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 1936, le Gouvernement est autorisé à modifier, par décrets rendus en conseil des ministres, le tarif des douanes pour les articles autres :

« 1<sup>o</sup> Que les produits agricoles en faveur desquels la tarification peut déjà être augmentée en vertu des dispositions de l'article 11 du code des douanes ;

« 2<sup>o</sup> Que ceux ayant fait l'objet, en vertu des lois du 29 décembre 1934 et du 26 février 1936, d'un décret-loi dont la ratification aurait été rejetée par un vote d'une des deux Assemblées. » — (Adopté.)

« Art. 4. — A titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 1936, le Gouvernement est autorisé, en ce qui concerne tout ou partie des produits originaires des divers pays étrangers dont la production est grevée de charges fiscales équivalentes à celles que supporte la production française ou qui auront conclu avec la France des arrangements spéciaux à cet effet, à supprimer par décrets rendus sur la proposition du président du conseil, du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre du commerce, du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'agriculture, les majorations de la taxe d'importation instituées par l'article 32 de la loi de finances du 31 mars 1932. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les dispositions des articles 17 bis et 17 ter du code des douanes sont également applicables aux décrets visés aux articles 3 et 4 de la présente loi. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à la Chambre que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi : « Projet de loi tendant à modifier le code des douanes et à accorder au Gouvernement le pouvoir de modifier par décrets le tarif douanier et de supprimer les majorations de la taxe d'importation. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	533
Majorité absolue.....	267
Pour l'adoption.....	497
Contre.....	36

La Chambre des députés a adopté.

— 10 —

### DISCUSSION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UN PROJET DE LOI TENDANT A INSTITUER UNE AIDE TEMPORAIRE AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE

**M. le président.** En vertu de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate du projet de loi tendant à instituer une aide temporaire au commerce et à l'industrie.

La commission des finances a déposé un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. François Martin pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission du commerce et de l'industrie.

**M. François Martin, rapporteur pour avis de la commission du commerce et de l'industrie.** Messieurs, la commission du commerce et de l'industrie a été chargée d'examiner le projet de loi n° 783 dont la discussion immédiate est demandée par le Gouvernement. Elle a dû le faire d'une façon extrêmement rapide, puisqu'elle était réunie pour examiner ce texte lorsqu'elle a été appelée à donner son opinion devant la Chambre par l'organe de son rapporteur.

Au moment où la Chambre est saisie par le Gouvernement de divers projets qui tendent à venir en aide, de façon temporaire, aux commerçants et aux industriels atteints par l'incidence de l'application des lois sociales votées depuis le début de la législature, il convient de rappeler certains principes sur lesquels nous devons tous être d'accord, sur quelque banc que nous siégeons.

Le premier de ces principes, c'est que les récentes lois sociales — je parle seulement de celles qui sont entrées en application : accords Matignon et congés payés — mettent l'industrie et le commerce français dans une situation si difficile que nous devons accourir à leur aide.

La seconde constatation qui s'impose — je citerai à ce sujet l'opinion autorisée de M. le ministre de l'économie nationale — est que la hausse des salaires est plus importante qu'on ne l'avait prévue lors de la conclusion des accords Matignon.

Ceux-ci avaient, en effet, prévu des augmentations de l'ordre de 7 à 12 p. 100, mais en réalité, par suite du rajustement de ce que l'on a appelé les « salaires anormalement bas » on en est arrivé à des augmentations moyennes de salaires de l'ordre de 20 p. 100 environ.

Vous comprenez, messieurs, combien lourde est sur l'industrie et sur le commerce français l'incidence de ces augmentations, surtout si l'on veut considérer l'importance du salaire dans le calcul des prix de revient de l'industrie française.

On peut estimer que le total des salaires, directs ou indirects, qui sont payés à la main-d'œuvre nationale varie de 50 à 80 p. 100 dans les industries. Nous ne devons pas être loin de la vérité en disant que les salaires représentent environ les deux tiers du coût de la production industrielle française.

En ce qui concerne, par exemple, l'industrie de la dentelle, la main-d'œuvre entre pour 45 à 65 p. 100 dans l'établissement des prix de revient. Je puis également citer une industrie que je connais bien, celle de la ganterie. Pour les produits de fantaisie fabriqués par nos diverses industries de Grenoble, Chaumont, Niort, Millau et Saint-Junien, sur le prix



d'une douzaine de gants vendue 214 fr., il y a pour 114 fr. de main-d'œuvre, soit en moyenne 60 p. 100.

C'est vous dire, messieurs, combien grave peut être, au point de vue du marché intérieur et du marché extérieur, la situation de ces industries travaillant partiellement à l'intérieur, mais en majeure partie également à l'extérieur et qui, sur le marché extérieur se trouvaient déjà très sérieusement handicapées, au cours des derniers mois, du fait que certaines d'entre elles produisaient à 15 et 20 p. 100 plus cher que leurs concurrents étrangers.

Il est incontestable qu'à l'heure actuelle, l'incidence des augmentations de salaires, qui sont la conséquence des lois que nous avons votées, pourrait être catastrophique pour le commerce et l'industrie si nous n'y portions pas remède.

Cela est vrai sur le marché intérieur, d'abord parce que cette augmentation de prix ne trouvera pas en contre-partie une augmentation de disponibilités chez les consommateurs.

Le pouvoir d'achat des masses ne s'élève pas, bien au contraire; je crois pouvoir affirmer qu'au cours des prochains mois, il ira plutôt en se restreignant qu'en s'accroissant. (*Applaudissements à droite.*)

Songez aussi, messieurs, à l'effet que peuvent avoir ces lois par le fait que les produits étrangers pourront continuer à monder le territoire français, si des mesures de défense ne sont pas prises.

C'est pourquoi je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de modifier les contingents des importations de produits étrangers qui peuvent venir concurrencer, en France, ceux qui sont atteints par les faits que je viens de souligner.

Mais c'est surtout pour nos industries exportatrices que la situation est tragique. Pensez à la dentelle, qui exporte 90 p. 100 de sa production totale.

Pensez encore à la soierie lyonnaise, qui est, pour 70 p. 100, exportatrice et dont les concurrents, de tout temps, ont été le Japon, l'Italie, l'Allemagne auxquels sont venus se joindre la Tchécoslovaquie et les Etats-Unis.

Songez à la parfumerie et à cette ganterie de peaux dont je parlais tout à l'heure, qui a déjà vu réduire, au cours de ces dernières années, dans une proportion considérable, ses exportations et qui est cependant exportatrice pour 315.000 douzaines, sur une production totale de 818.000 douzaines.

Telle est la situation à laquelle, d'un accord unanime, nous voulons chercher un remède.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi. La commission du commerce est disposée à accepter ce projet, sous réserve de certaines modifications et de quelques amendements que, d'accord avec l'unanimité de cette commission, je me permettrai de déposer.

J'espère que ces modifications seront acceptées par M. le ministre de l'économie nationale.

Nous prenons ce projet pour ce qu'il est; nous ne voulons pas lui donner plus de valeur qu'il n'en a.

*A droite.* Il n'en a guère!

**M. François Martin.** Nous sommes nombreux à reconnaître que son importance est extrêmement limitée et très relative. Néanmoins, prenons-le pour ce qu'il est et acceptons-le, en considérant qu'il vaut mieux que rien, mais qu'il n'atteint pas l'objectif que le Gouvernement lui a assigné dans son exposé des motifs.

En effet, nous devons chercher à remettre notre industrie et notre commerce

dans l'état où ils se trouvaient avant le vote de ces lois qui font peser sur eux une si lourde hypothèque. Or je crois pouvoir affirmer que le projet en discussion n'atteint pas ce but.

Je lui reproche d'être provisoire — et en le qualifiant ainsi je traduis la pensée même de M. le ministre — de n'accorder au commerce et à l'industrie qu'une aide temporaire et de ne tenir compte que de l'un des aspects de la difficulté, puisqu'aussi bien il prévoit exclusivement une aide à la trésorerie de nos industries et de notre commerce.

Or, est-ce vraiment un problème de trésorerie qui se pose actuellement en France? C'est un problème de prix de revient, ce qui est tout autre chose.

Des commerçants et des industriels sont atteints parce qu'ils ne peuvent pas produire dans des conditions aussi avantageuses que les autres et que leurs prix sont très nettement supérieurs aux prix mondiaux. Vous allez mettre à leur disposition, sous la forme d'avances, des sommes qui s'élèveront à un total de 3 milliards 500 millions et qu'il faudra rembourser avec des intérêts, certes limités, mais qui cependant sont égaux au taux d'escompte de la Banque de France, augmenté de certaine commission de 0 fr. 20 p. 100, au bénéfice des banques populaires, et qui s'élèvent à un total annuel de 7 millions.

Certains industriels et commerçants peuvent être préoccupés de l'avenir de leurs entreprises; la prudence peut leur commander, à eux, de ne pas s'engager dans cette politique, essentiellement critiquable, consistant à dépenser plus qu'ils ne peuvent faire rentrer dans leur caisse et de se refuser à hypothéquer gravement l'avenir. Je redoute qu'ils n'aient le souci et le scrupule de ne pas recourir à l'aide temporaire et de trésorerie que le Gouvernement leur offre, en se disant qu'après tout, il faudra bien, un jour, rembourser et que, quand ils seront en perte, ils ne le pourront pas. (*Applaudissements à droite.*)

Ce que le Gouvernement nous propose de financer, ce sont des difficultés temporaires; or, l'objet de la politique actuelle n'est pas de faire peser sur le commerce et l'industrie une difficulté temporaire, il est de les hypothéquer d'une façon durable et je voudrais qu'elle ne fût pas définitive. (*Applaudissements à droite.*)

Monsieur le ministre, je crois pouvoir vous dire que si nous acceptons ce projet, je le répète, en le prenant pour ce qu'il vaut, il ne répond pas aux aspirations et aux désirs du monde des commerçants et des industriels. Ce que ceux-ci veulent, c'est vendre et, pour y arriver, ils veulent pouvoir réduire leurs prix de revient.

Or, votre politique tourne délibérément le dos à ce qui pourrait pratiquement assainir nos industries et notre commerce.

**M. René Lebreton, président de la commission du commerce et de l'industrie.** Vous n'exprimez pas la pensée de la commission du commerce. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. François Martin.** Monsieur le président de la commission, je crois être, ici, l'interprète de l'opinion de la commission, en disant que les projets déposés par le Gouvernement ne sont que temporaires et en exprimant l'espoir qu'ils seront suivis du dépôt d'autres projets.

Les quelques observations que j'ai à ajouter ne traduiront peut-être pas l'avis de la majorité de la commission, mais j'ai le droit d'exprimer mon opinion personnelle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A vous, qui m'interrompez en ce moment, je me permets de dire que je me

flatte d'avoir, en toutes circonstances, su conserver mon indépendance d'opinion et d'expression. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

La commission m'a mandaté comme rapporteur, pour exprimer son opinion; je l'ai fait. J'ajoute, en prenant la précaution de dire que je le fais en mon nom personnel et au nom de mes amis de la minorité, que nous nous sommes engagés sur la route d'une politique désastreuse qui menace de conduire nos industries et notre commerce à la ruine. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*) et vos interruptions ne m'empêcheront pas de traduire ici mon sentiment.

C'est le cri d'alarme de tous ceux qui travaillent et de tous ceux qui produisent en France que je fais entendre aujourd'hui, à l'occasion de ce débat. (*Vives interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mendès-France, pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

**M. Pierre Mendès-France, rapporteur, pour avis, de la commission des douanes et des conventions commerciales.** La commission des douanes donne un avis favorable aux projets que le Gouvernement soumet à votre examen. Elle se réserve de formuler des observations en cours de discussion. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission du commerce.

**M. le président de la commission du commerce et de l'industrie.** Je tiens à déclarer, au nom de la commission du commerce, que celle-ci approuve les textes que vous présente le Gouvernement. Comme l'a dit M. le rapporteur, pour avis, de la commission, mais dans d'autres termes, la commission du commerce, à l'unanimité, a décidé de défendre quelques amendements aux dispositions qui nous ont été présentées, en ce qui concerne les industries d'exportation. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mais la commission du commerce ne m'a pas donné mandat, comme président, de déclarer que les intentions du Gouvernement n'étaient pas celles qui ont été exprimées si heureusement dans l'exposé des motifs du projet. Le Gouvernement a l'intention, en présence des charges nouvelles imposées par des lois sociales dont l'importance n'échappe à personne, d'apporter une aide temporaire, il est vrai, mais immédiate, à l'industrie et au commerce français.

Le Gouvernement, en faisant des avances aux industriels et commerçants gênés par la crise, aux industries exportatrices notamment, a déclaré, au cours de ses auditions par la commission du commerce et la commission des douanes réunies, qu'il entendait, au cours des vacances, préparer des détaxes fiscales et que, dès la rentrée, il proposerait à la Chambre des textes susceptibles de donner de plus amples satisfactions au commerce et à l'industrie français.

Il ne faut pas méconnaître ces déclarations du Gouvernement. Je tiens à affirmer, pour dissiper toute équivoque, que la commission, à l'unanimité, a fait confiance au Gouvernement, lorsque celui-ci a indiqué qu'il déposerait, dès la rentrée, les textes nécessaires.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate?...



La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre du commerce :

M. Lécuyer, conseiller d'Etat, directeur des affaires commerciales et industrielles ;

M. Bonnefon-Craponne, directeur des accords commerciaux ;

M. Bouffandeau, directeur adjoint des affaires commerciales ;

M. Ricard, conseiller technique ;

M. Nathan, conseiller technique ;

M. Fain, secrétaire général de la commission de l'assurance-crédit ;

Pour assister M. le ministre de l'économie nationale :

M. Raymond Treuil, chef de cabinet de M. le ministre de l'économie nationale ;

Pour assister M. le ministre des finances :

M. Baumgartner, directeur du mouvement général des fonds ;

M. Rueff, directeur adjoint du mouvement général des fonds ;

M. Saltes, inspecteur des finances.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jammy Schmidt, rapporteur général.** Messieurs, j'ai retenu des explications de M. le rapporteur, pour avis, de la commission du commerce l'idée essentielle que cette commission donnait un avis favorable aux projets en discussion.

Messieurs, le projet n° 783 est accompagné de six autres projets tendant, d'ailleurs, à compléter l'aide apportée aux entreprises commerciales, industrielles et agricoles. Ces projets rentrent dans le cadre même de la politique gouvernementale.

Loin de nous l'intention de les considérer avec pessimisme ; car si le pessimisme peut être courageux, mais facile dans la prospérité, l'optimisme est nécessaire en temps de crise.

Or, l'ensemble des efforts accomplis par le Gouvernement correspond à la tendance du pays et entre dans le cadre des mesures qu'il a prises pour accroître les revenus, par la suppression des prélèvements sur les salaires, par la revalorisation des produits de la terre, par l'aide apportée à la marine marchande.

Aujourd'hui, il s'agit de venir en aide à la partie peut-être la plus atteinte de l'économie française, et qui ne l'est pas seulement depuis le vote des dernières lois sociales.

Des mesures du même ordre que celles que contient le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui avaient déjà été proposées ; sous une forme différente, bien avant que les lois sociales actuelles fussent appliquées.

M. Flandin, l'année dernière, avait proposé un texte dans le même sens, peut-être plus timide, alors que le commerce connaissait déjà des difficultés très grandes, résultant de la crise mondiale, crise qui n'avait pas seulement des répercussions intérieures, puisque notre commerce d'exportation était également atteint.

La nécessité d'une telle politique s'est donc affirmée avant même l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel.

Je dois dire qu'à la commission des finances, nous avons rencontré la meil-

leure volonté, même de la part des membres de la minorité, qui se sont tous ralliés au texte présenté, après avoir apporté les amendements qui leur semblaient nécessaires pour améliorer la loi.

Les sept textes ne forment qu'un tout harmonieux et je voudrais en faire une analyse très rapide.

Le premier, qui porte le n° 783, est celui qui présente la plus grande urgence.

Les trois suivants sont relatifs à l'assurance-crédit : l'un modifie le régime actuel de l'assurance-crédit d'Etat sur quelques points de détail ; un autre relève de 1 milliard à 2 milliards la limite des engagements qui peuvent être garantis par l'assurance-crédit d'Etat ; le troisième, enfin, étend l'assurance-crédit d'Etat aux risques politiques et monétaires en ce qui concerne les opérations faites entre particuliers.

Deux autres projets ont trait surtout à l'aide à apporter au commerce d'exportation et prévoient l'attribution de bonifications d'intérêt pour faciliter la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger.

Le dernier de ces projets a pour objet d'autoriser la création d'une caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics. Cette caisse aura pour but essentiel de garantir les avances consenties sur nantissements de marchés de travaux et de fournitures. Elle est destinée à rendre de précieux services aux entrepreneurs qui passent des marchés avec l'Etat et les collectivités publiques.

Mais le projet qui présente une urgence particulière est celui qui vient d'être analysé devant vous.

Il tend à aider le commerce et l'industrie à surmonter les difficultés de trésorerie qu'ils éprouvent présentement.

Quels sont les moyens proposés ? Le Gouvernement envisage d'allouer des facilités de crédit à concurrence de 3 milliards 500 millions de francs pour aider le commerce et l'industrie, 500 millions étant spécialement consacrés au commerce d'exportation.

Les avances accordées seront égales au supplément de dépenses résultant de l'application des lois sociales.

Les demandes d'avances seront examinées par des comités départementaux.

Des billets à ordre seront souscrits par les prêteurs et escomptés par la Banque de France.

Enfin, le Gouvernement se propose de créer un fonds de garantie pour pertes éventuelles. Ce fonds sera alimenté par une ristourne effectuée par la Banque de France sur l'escompte perçu.

Vous pourriez donc, messieurs, voter rapidement ces projets, comme l'a fait la commission des finances, que certainement le Gouvernement voudra remercier de son effort.

Mais je suis sûr que le Gouvernement entend aller plus loin et qu'il est prêt — il l'a d'ailleurs annoncé par une note insérée dans les journaux — à accorder au commerce d'autres avantages.

Je lui présenterai immédiatement quelques suggestions.

Je voudrais que, dès à présent, il fût à même de donner l'assurance au monde du commerce que des dégrèvements fiscaux importants pourront être envisagés lors de l'établissement du prochain budget.

D'autre part, je comprends très bien que le Gouvernement entende poursuivre vigoureusement la hausse illicite ; mais je voudrais qu'il donnât des instructions à ses agents pour que seuls les mercantis fussent traqués. Il ne faudrait pas que le

commerce honnête eût à se plaindre de mesures qui ne correspondraient qu'à un excès de zèle à éviter. (*Applaudissements.*)

J'insiste surtout auprès du Gouvernement pour que le commerce d'exportation, qui est fondé sur la qualité de la production française, soit particulièrement encouragé.

Aujourd'hui, il est communément admis que la France, sur le terrain de la fabrication en grande série d'objets de qualité inférieure, est inévitablement battue.

Elle a, au contraire, tout intérêt à restaurer la masse considérable de la petite et moyenne industrie qui souffre particulièrement, car la grande industrie peut supporter les charges sociales nouvelles, tandis que les petites entreprises, qui emploient 50, 60 ou 70 ouvriers, ont besoin d'être aidées d'une façon particulière.

Plusieurs membres à droite. Quel aveu !

**M. le rapporteur général.** Je suis sûr, messieurs, que vous voudrez suivre l'exemple de la commission des finances et montrer la même bonne volonté pour aider le commerce et la petite industrie dans la crise qu'ils traversent.

Je déclare, à titre personnel — un rapporteur peut quelquefois exprimer un avis personnel, et je crois que le mien recueillera l'adhésion unanime de la Chambre — que l'effort que va faire le Gouvernement tend également à relever la situation des classes moyennes, de ces classes moyennes qui font la force du pays. (*Applaudissements.*)

Je suis un de leurs représentants au sein du Front populaire, mes chers collègues.

Je demande donc à M. le ministre de l'économie nationale de persévérer dans la voie dans laquelle il est entré, et je prie le Gouvernement tout entier de l'encourager lorsqu'il aura à prendre des mesures indispensables dans un proche avenir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marchandéau.

**M. Paul Marchandéau.** Messieurs, nous serons certainement unanimes à nous féliciter de l'attention que le Gouvernement a bien voulu prêter aux doléances dont nous sommes saisis par les classes moyennes et, en particulier, par la petite et moyenne production de notre pays.

Ces doléances, au nom du groupe radical et radical-socialiste, je m'en étais fait l'écho, il a quelques jours, à cette tribune. M. le ministre de l'économie nationale avait alors promis de déposer rapidement les textes qui permettraient, sinon de rétablir totalement l'équilibre de cette partie essentielle de la production nationale, tout au moins de lui permettre de franchir un cap malaisé et d'échapper aux difficultés avec lesquelles elle est aux prises dans le moment présent.

Cette promesse est tenue aujourd'hui et je remercie le Gouvernement de la rapidité avec laquelle il a présenté un ensemble de projets ayant pour but de soutenir, non seulement notre petite et moyenne production dans ses rapports avec la consommation nationale, mais aussi notre production qui éprouve les plus grandes difficultés à exporter ses produits.

Mais je dois dire, après les distingués rapporteurs pour avis que nous venons d'entendre, et après M. le rapporteur général de la commission des finances, qu'il vient de ne pas se faire d'illusions. Il ne s'agit pas là de projets sur lesquels on puisse compter pour assurer le sauvetage définitif de ceux auxquels nous portons un légitime intérêt.



Ceci étant dit, et étant bien établi qu'au point de vue économique et social la situation restera la même demain si, comme je le souhaite et l'espère, ces projets sont rapidement votés, la question se pose de savoir si, tout au moins, ces textes assurent le secours pour la période d'adaptation que nous voulons accorder à notre petite et moyenne production.

Monsieur le ministre, tout en pensant qu'il faut voter promptement ces projets — car si nous ne les votions pas, pour avoir voulu obtenir mieux, nous nous trouverions devant le néant, et c'est là une considération importante — je crois que, même en les ramenant à ce caractère de secours d'adaptation, ils ne donneront pas les résultats que vous paraissez attendre de leur application. (*Mouvements divers.*)

D'abord, ils sont nettement insuffisants, et insuffisants dans les chiffres eux-mêmes.

Vous dites, si j'ai bien compris, que vous allez donner à un industriel ou à un commerçant aux prises avec celles des difficultés qui sont uniquement inhérentes à l'application des mesures récemment adoptées, c'est-à-dire en ne tenant pas compte de ce qu'était sa situation antérieure, de ce qu'était son degré de résistance, une avance qui, en aucun cas, ne pourra dépasser 12 p. 100 du montant des salaires payés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1935 et le 30 juin 1936, c'est-à-dire pendant l'année qui vient de s'écouler.

Et vous ajoutez, dans un autre article — la Chambre m'excusera de ne pas indiquer les numéros des articles, il est facile de s'y reporter — qu'en réalité ce n'est pas 12 p. 100 que recevra toute de suite ce commerçant ou cet industriel: il n'aura immédiatement que 6 p. 100.

Pour obtenir les autres 6 p. 100, il lui faudra attendre que l'on ait groupé toutes les demandes dont les comités départementaux auront été saisis, si bien que, dans la meilleure hypothèse, quelle que soit la diligence dont feront preuve vos services, il s'écoulera forcément un assez long délai.

Je vais prendre des chiffres. Voici l'exemple d'un petit industriel, qui occupe quatre ou cinq ouvriers. Considérons les salaires qu'il a payés et qui, hélas! n'étaient pas très élevés. Supposons qu'il a payé 40.000 fr. de salaires pendant l'année envisagée.

Vous allez lui faire une avance de 12 p. 100 de cette somme, et ce sera le maximum. Ces 12 p. 100 représentent 4.800 fr.; mais vous ne lui donnerez tout de suite que 2.400 fr., alors que ses charges — vous le reconnaissez vous-même — ont augmenté de 35 p. 100, c'est-à-dire de 14.000 fr.

Vous lui donnerez 2.400 fr., alors que les salaires qu'il paye mensuellement atteignent 4.500 fr.

Ce n'est pas ce concours qui permettra à un commerçant ou à un industriel qui en serait à 2.500 fr. près de poursuivre sa production et d'échapper aux difficultés présentes. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Pour cette moyenne industrie dont j'entendais parler tout à l'heure, pour ce cas si fréquent dans notre pays de l'exploitateur qui emploie de cinquante à cent ouvriers, la difficulté est encore plus grande. Là, pour accorder les congés à son personnel, l'industriel est obligé le plus souvent de suspendre sa production pendant quinze jours et d'absorber la quasi-totalité des 6 p. 100 des salaires qu'il paye annuellement. Ainsi, dans le temps même où il aura dû suspendre sa production et par conséquent les rentrées d'argent, il devra, pour satisfaire à une seule des obligations

légales qui lui ont été imposées, employer la totalité du secours que vous lui aurez fourni. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Le mois suivant, sa situation sera aussi désastreuse qu'elle peut l'être actuellement.

Bien que l'aide ainsi donnée soit nettement insuffisante, vous aggravez cependant ses charges: vous lui demandez, pendant trois, six ou neuf mois, de payer 3 fr. 20 p. 100 d'intérêt sur la somme que vous lui aurez avancée. Ses prix de revient se trouveront augmentés d'autant et la situation de sa production se trouvera alourdie dans une proportion égale. Cependant, comme l'indiquait l'un des rapporteurs, le soutien ne devrait pas avoir pour conséquence un alourdissement des charges, mais devrait compenser le surcroît qui vient d'y être apporté, de façon à rétablir l'équilibre. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Charles Gaou.** Avez-vous voté les lois sociales ?

**M. Paul Marchandeu.** Je les ai toutes votées.

**M. Charles Gaou.** Et vous en faites la critique !

**M. Paul Marchandeu.** Il me semble que vous, communistes, ne vous privez pas de critiquer les projets mêmes que vous votez, lorsqu'ils ne vous donnent pas entière satisfaction. Vous n'avez pas, je suppose, la prétention de contester à d'autres l'exercice du droit de critique dont vous usez largement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est un autre élément de gêne, une autre difficulté sur laquelle, monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention. Il s'agit d'une question qui n'est pas visée dans le projet, mais qui affecte la situation des entreprises.

Dans le même temps où ces petits et moyens producteurs, surtout ceux qui n'ont pas des moyens d'information très vastes, se trouvent aux prises avec des charges accrues, ils se trouvent dans l'impossibilité d'établir avec sécurité les prix auxquels ils pourront vendre. En effet, on annonce, sur certaines matières premières ou produits demi-finis, des hausses successives. Or, il s'agit de la moyenne et de la petite production, qui livre directement à la consommation, ou, tout au moins, au commerce distributeur.

Hier encore, le tribunal correctionnel de la Seine a acquitté des commerçants traduits devant lui pour hausse illicite. Il y a incertitude sur le prix que l'on peut fixer sans encourir les rigueurs de la loi, rigueurs qui seront prochainement aggravées.

Dans cette incertitude, le petit et le moyen producteur, surtout, ne savent à quel prix ils peuvent passer des marchés. Ils ignorent à la fois quelle sera la hausse inévitable, à partir de quel prix ils encourront les sévérités de la loi et quelles seront, en raison des prix élevés, les possibilités d'absorption du marché.

Si vous voulez leur permettre de supporter plus allégrement leurs charges, il faut au plus tôt les tirer de cette incertitude; il faut en finir avec toute équivoque. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

En somme, il s'agit de vases communicants: le prix de revient et le prix de vente. Vous ne pouvez pas plus longtemps empêcher que le niveau de l'un ne monte quand le niveau de l'autre a déjà fortement monté. Il est temps de déterminer, à l'aide de données générales, la hausse

justifiée, sous peine d'arrêter production et transactions.

Une autre question importante a été soulevée à la commission des finances. Je viens de parcourir rapidement le rapport, établi avec une louable rapidité, et j'y ai trouvé à ce sujet une indication intéressante.

Les demandes de prêts présentées par les producteurs seront examinées par un comité, composé tout d'abord du préfet, dont la compétence en la matière est certaine, un préfet étant omniscient (*Sourires*), du trésorier-payeur général, d'un certain nombre d'autres fonctionnaires et de représentants du commerce, de l'industrie et du travail.

N'oublions pas le principe, toujours respecté et plus que jamais indispensable, surtout pour les petites et les moyennes entreprises, du secret des affaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le jour où seraient exactement connues les difficultés avec lesquelles se trouvent aux prises telles et telles entreprises, elles deviendraient une proie plus facile pour ceux qui veulent les faire disparaître et se substituer à elles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La composition de ces comités — des amendements sont ou vont être déposés en ce sens — doit donner des garanties de sécurité à toutes les entreprises qui peuvent être dans une situation gênée. Je ne parle pas des considérations d'amour-propre, ce serait encore peu de chose. Mais il serait grave d'obliger les intéressés à dévoiler une situation qui ne s'est maintenue, bien souvent, qu'à la faveur de crédits qui risqueraient, après cela, de ne plus être accordés.

Il me reste à dire un mot du commerce d'exportation.

Ici, je le reconnais, on nous propose toute une série de mesures qui répondent aux désirs depuis longtemps formulés par l'ensemble de notre commerce et de notre industrie d'exportation. Les projets qui nous sont soumis en matière de mobilisation des créances bloquées, d'extension de l'assurance crédit, sont excellents. Ils permettront de reconstituer un fonds de roulement indispensable à nos exportateurs.

Ces mesures sont cependant insuffisantes. Je ne rappellerai pas des chiffres que tout le monde connaît. Le fléchissement de nos exportations, au cours des dernières années, est la conséquence de certains événements intérieurs et extérieurs, contre lesquels, hélas! nous ne pouvons pas grand chose pour le moment.

**M. Léon Piginnier.** Vous avez été ministre du commerce ?

**M. Paul Marchandeu.** Oui, et c'est précisément pourquoi je sais qu'il y a un certain nombre de difficultés qu'un ministre du commerce ne peut résoudre seul.

À l'égard de ces événements et des faits qui réagissent sur notre commerce d'exportation, du point de vue de l'extérieur, je ne puis exprimer qu'un souhait, celui que formulait M. le ministre de l'éducation nationale, s'adressant à un Gouvernement dont je faisais partie: « Quand vous déciderez-vous, disait M. Spinasse, à provoquer les conversations internationales où s'établiront de nouvelles parités monétaires, adaptées à la situation économique de chaque pays, indispensables à la reprise des relations internationales? »

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous êtes sans doute décidé à entreprendre ces conversations indispensables.



Mais si notre commerce extérieur a fléchi de 65 p. 100 en cinq années, il faut se rendre compte que cela n'est pas dû seulement à la politique d'isolement, à l'autarchie pratiquée de plus en plus.

Je lisais hier des décisions prises à ce sujet par le Gouvernement des Soviets, qui ne font que rejoindre ces formules d'isolement, par rapport aux possibilités de commerce international.

Il faut tenir compte d'un autre élément, d'ordre national celui-là, et qui constitue, pour nous, une difficulté essentielle. C'est l'élévation exagérée de nos prix de revient. Avant les lois récentes, ils étaient d'environ 13 p. 100 plus élevés que l'ensemble des prix mondiaux. Si l'on admet, avec M. Philip, que la répercussion des lois récentes sur les prix de revient sera de 20 p. 100, la différence sera donc portée à 33 p. 100. C'est là, je crois, la difficulté principale.

C'est à ce point de vue que des mesures s'imposent. Elles peuvent l'être rapidement, surtout en ce qui concerne notre commerce d'exportation. Il faut alléger les charges fiscales — c'est l'œuvre que vous poursuivez — et lutter contre la cherté du loyer de l'argent.

J'attire votre attention sur un point où je suis certain, monsieur le ministre de l'économie nationale, de me trouver en plein accord avec vous: il est nécessaire de mettre un terme au maintien artificiel, en matière de commerce international, des prix des matières premières indispensables à l'industrie. Cela, je le crois, est en votre pouvoir.

Enfin — et si M. Paul Reynaud était présent, il se réjouirait évidemment — j'insiste sur la nécessité d'agir, non de façon isolée, ce n'est pas ma thèse, mais rapidement, pour mettre un terme aux inconvénients de notre situation monétaire par rapport à celle de l'étranger.

Ceci est d'une urgence absolue. Il s'agit de parer à un danger mortel.

La diminution de notre commerce extérieur risque d'aller s'aggravant dans les jours qui vont suivre, avec une rapidité inquiétante, du fait de l'augmentation de nos prix de revient. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'en ai fini, messieurs. Je ne veux pas abuser de la bienveillante attention que veut bien m'accorder la Chambre.

En somme, tout le système basé sur le prêt — prêt insuffisant — et qui, si j'en crois le dernier article de l'un des projets, engage l'Etat à concurrence de 3.500 millions, constitue une traite que l'on demande aux intéressés de tirer. Vous entendez leur faire partager votre confiance, votre foi — nous ne demandons qu'à l'avoir tous, ici — dans une reprise intense de notre activité économique. Vous leur demandez, sur cette espérance, sur cette foi, d'émettre une traite qui, pour le moment, est de peu d'importance, mais qui, dans un avenir pas très lointain, quelle que soit la réussite de l'expérience, devra s'augmenter.

C'est aux intéressés eux-mêmes que vous demandez d'émettre cette traite et d'en supporter tout le poids; mais, en définitive, ce serait sur l'Etat, si les choses ne se passaient pas comme vous l'espérez, que pèserait cette charge.

Puisqu'il en est ainsi, ne serait-il pas préférable de prendre rapidement un ensemble de mesures qui, sans alourdir le prix de revient affirmeraient votre foi? Ne serait-il pas préférable de recourir à des allègements fiscaux? Alors, cette traite, c'est vous qui la tirerez sur ce que vous attendez de l'ensemble des projets que

vous nous soumettez et que vous nous demandez de voter. (*Applaudissements.*)

Ainsi, vous laisserez au commerce ce qui est le véritable crédit, car l'opération que vous faites actuellement est à l'inverse de ce qu'est le crédit commercial.

Le crédit commercial a pour but d'étendre les transactions, mais il doit porter sur des transactions réelles, dont la durée d'exécution est simplement allongée.

Vous libérez alors le monde du commerce des préoccupations que vous lui créez par l'endettement auquel, en définitive, vous allez le contraindre. Vous allégez ses charges en lui donnant toutes les raisons de partager votre foi et vos espérances et, peut-être mieux qu'en leur faisant contracter des emprunts, vous serez venus au secours de ces classes moyennes qui tireront quelque avantage de ces projets — je l'espère, et c'est pourquoi je n'hésiterai pas à leur apporter mon vote — mais qui ne seront pas guéries du mal très grave dont elles souffrent et dont la guérison exige des mesures plus amples que celles qui font l'objet des projets dont vous nous avez saisis. (*Applaudissements.*)

*Voix nombreuses.* A cet après-midi!

**M. le président.** J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à cet après-midi.

**M. le rapporteur général.** La commission demande à la Chambre de renvoyer la suite de la discussion à quatorze heures et demie. (*Mouvements divers.*)

*Sur divers bancs.* A quinze heures et demie!

**M. le président.** Le renvoi de la suite de la discussion à quatorze heures et demie n'est pas possible, parce que la Chambre a décidé hier de tenir sa deuxième séance d'aujourd'hui quinze heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la suite de la discussion à cet après-midi?...

Il en est ainsi ordonné.

— 11 —

**ADOPTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UNE PROPOSITION DE LOI TENDANT A ACCORDER AUX FEMMES L'ELECTORAT ET L'ELIGIBILITE A TOUTES LES ELECTIONS.**

**M. le président.** Au cours de la présente séance, j'ai donné connaissance à la Chambre de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux femmes l'électorat et l'éligibilité à toutes les élections.

L'honorable auteur m'a remis une demande signée par un grand nombre de ses collègues. La présence de cinquante d'entre eux doit être constatée par appel nominal.

Il va être procédé à l'appel nominal.

(L'appel a lieu.)

**M. le président.** Le bureau constate la présence de cinquante signataires.

La parole est à M. Louis Marin.

Je lui rappelle qu'aux termes du règlement, il ne peut parler sur le fond et ne dispose que de dix minutes pour justifier sa demande.

**M. Louis Marin.** La Chambre a adopté huit fois le texte que voici:

« Les lois et dispositions réglementaires sur l'électorat et l'éligibilité à toutes les assemblées élues sont applicables à tous

les citoyens français, sans distinction de sexe. »

Je demande à la Chambre de le voter une fois de plus.

Ce n'est pas seulement pour amener le Sénat à le discuter, mais pour lui montrer que la Chambre est unanime sur cette question; c'est aussi parce que, malgré la présence de trois femmes au banc du Gouvernement, les femmes continuent à souffrir des inégalités de traitement les plus écriantes et les plus injustes.

Je me félicite d'avoir autrefois défendu sans répit cette cause et, notamment, d'avoir fait triompher, le 5 mars 1913, l'égalité de traitement des instituteurs et des institutrices.

Aujourd'hui, bien que le cabinet compte trois ministresses, dans les conventions collectives qui ont été signées à la suite de l'accord Matignon, on prévoit officiellement pour les femmes des salaires moindres que tous les hommes dans toutes les catégories. Par exemple, dans les industries du fer, des ouvrières spécialisées ne touchent qu'un salaire horaire de 4 fr. 90, tandis que les ouvriers de même spécialité touchent 6 fr. 10; dans les mêmes industries, les ouvriers spécialisés aux machines ont 6 fr. 25 de l'heure et les ouvrières 3 fr. 50; les manœuvres employés à des travaux qui ne sont pas de gros travaux pour lesquels les hommes sont seuls embauchés, touchent 5 fr. et les femmes 4 fr. 25.

Cette injustice révoltante ne peut plus durer.

En vous demandant, messieurs, d'accorder aux femmes l'électorat et l'éligibilité, je vous invite à protester en même temps contre la persistance de cette inégalité, non seulement au nom de la justice, mais aussi pour que les femmes ne soient pas embauchées spécialement à cause de leurs bas salaires.

La question du vote des femmes, par toutes les considérations qu'on peut faire valoir en sa faveur, est si connue que je n'ai pas besoin d'en dire plus long pour entraîner la décision favorable de l'unanimité de l'Assemblée. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate de la proposition de loi?...

La discussion immédiate est ordonnée.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Louis Marin.

**M. Louis Marin.** Je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de dire pour obtenir la discussion immédiate de notre proposition de loi. Je demande simplement à la Chambre d'adopter à l'unanimité le texte que nous lui proposons.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

**M. Octave Crutel.** Nous demandons le renvoi de la proposition de loi à la commission.

**M. le président.** M. Crutel demande le renvoi de la proposition de loi à la commission.

La parole est à M. Cornavin.

**M. Cornavin.** Je voudrais savoir simplement si les patrons qui se déclarent favorables à la proposition de loi de M. Louis Marin accordent, dans leurs entreprises, l'égalité de salaires réclamée par notre collègue. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)



**M. le président.** Je consulte la Chambre sur le renvoi de la proposition de loi à la commission.

(La Chambre, consultée, se prononce contre le renvoi.)

**M. le président.** Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** « Article unique. — Les lois et dispositions réglementaires sur l'électorat et l'éligibilité à toutes les assemblées élues sont applicables à tous les citoyens français, sans distinction de sexe. »

**M. le président.** Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe de la fédération républicaine de France.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	489
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	488
Contre .....	1

La Chambre des députés a adopté.

— 12 —

**DISCUSSION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UNE PROPOSITION DE LOI TENDANT A LA SUPPRESSION DES DECRETS-LOIS**

**M. le président.** Au cours de la présente séance, j'ai donné connaissance à la Chambre de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression des décrets-lois qui ne sont pas encore abrogés parmi les décrets du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques et réduction de 10 p. 100 sur certains contrats privés.

L'honorable auteur m'a remis une demande signée par un grand nombre de ses collègues.

La présence de cinquante d'entre eux doit être constatée par appel nominal.

Il va être procédé à l'appel nominal.

(L'appel a lieu.)

**M. le président.** Cinquante signataires de la demande ayant répondu à l'appel de leurs noms, je donne la parole à M. Louis Marin, auteur de la proposition.

Je lui rappelle qu'aux termes du règlement, il ne peut parler sur le fond et ne dispose que de dix minutes pour justifier sa demande.

**M. Louis Marin.** La question est extrêmement simple. M. le président du conseil, dans un article-programme du *Populaire*, après la formation du front commun, a écrit ceci :

« Je puis garantir à M. Lamoureux qu'un gouvernement à direction socialiste abrogerait les décrets-lois purement et simplement, sans hésitation et sans délai. J'ajouterais même que le parti socialiste ne saurait, selon moi, collaborer sous une forme quelconque à un gouvernement quelconque qui n'inscrirait pas cette abrogation à son programme immédiat. »

Rien n'indique plus clairement l'opinion du Gouvernement.

Second point: nous connaissons l'opinion de la majorité de la Chambre. Chacun sait, en effet, que les élections se sont faites en grande partie sur la suppression des décrets-lois. Vous avez promis, tenez votre parole. Or, si quelques décrets-lois ont été supprimés, la plupart des autres ne le sont pas. L'injustice et l'iniquité sont donc impossibles à maintenir et c'est pourquoi nous demandons l'abrogation immédiate des décrets.

En outre, une politique toute nouvelle est suivie par le Gouvernement, politique hostile aux économies et à la déflation. Elle ne peut se comprendre qu'après l'abrogation de tous les décrets-lois. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Michard-Pellissier.** Nous nous attendons à ce que M. Louis Marin adhère bientôt au programme du front populaire! (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Poitou-Duplessy.** Nous constatons que vous ne voulez pas appliquer votre programme! (*Interruptions à gauche.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate?...

La discussion immédiate est ordonnée.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** M. Louis Marin me fait parvenir un nouveau texte de l'article unique ainsi conçu :

« Article unique. — Dans les mêmes conditions où ont été modifiés ou abrogés certains décrets-lois instituant prélèvement temporaire de 10 p. 100 sur les dépenses publiques, tous les autres décrets-lois portant réduction de 10 p. 100 sur les contrats privés sont abrogés à la date du 16 juillet 1936. »

La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Valière, président de la commission des finances.** Je fais observer à M. Louis Marin qu'il s'agit là d'un texte nouveau dont la commission des finances n'a pas été saisie et sur lequel, par conséquent, elle n'a pas pu délibérer.

Je pense qu'il ne veut pas brusquer la discussion au point que la commission n'ait pas le droit d'examiner les conséquences de toute nature que peut avoir le vote d'une décision semblable. (*Exclamations à droite.*)

Nos collègues ne voudront pas qu'un texte aussi sérieux que celui-là, dont les répercussions peuvent être si nombreuses et si diverses, ne soit pas examiné avec le même soin que tous les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Joseph Denais.** Les projets déposés par le Gouvernement ne sont-ils pas sérieux? Nous n'avons cependant pas le temps de les examiner.

**M. le président de la commission.** Je veux d'ailleurs signaler à nos collègues — et M. Denais qui m'interrompt le sait mieux que personne — que le renvoi, quand il est demandé par la commission, est de droit. Puisqu'il s'agit d'un texte nouveau, nous avons le droit de nous en saisir et de l'examiner comme nous le faisons pour

toutes les autres propositions. (*Interruptions à droite.*)

Dans la circonstance, je comprends très bien la hâte d'un certain nombre de nos collègues. Je comprends que ceux qui ont inspiré et voté les décrets-lois s'aperçoivent maintenant combien était grande leur erreur et qu'ils aient hâte de la réparer. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Poitou-Duplessy.** Vous ne voulez pas appliquer votre programme: nous vous rappelons les promesses que vous avez faites au corps électoral.

**M. François de Saint-Just.** Et le pays vous les rappelle aussi.

**M. le président de la commission.** Cette simple constatation les dispense de toute autre réflexion.

En la circonstance, on met le Gouvernement en demeure d'appliquer immédiatement...

**M. François de Saint-Just.** Ses promesses. Vous ne reconnaissez plus vos enfants!

**M. Poitou-Duplessy.** Son programme, et nous constatons sa carence.

**M. Joseph Massé.** On n'a pris de décision que pour les fonctionnaires, mais non pour les anciens combattants.

**M. Poitou-Duplessy.** Les anciens combattants attendent, les rentiers aussi. Ayez le courage de vos opinions.

**M. le président de la commission.** On met, dis-je, le Gouvernement en demeure de tenir immédiatement des promesses qu'il a, ou qu'il aurait faites. C'est une question de politique générale, sur laquelle il est assez naturel que le Gouvernement soit entendu.

Je ne crois pas — et je fais sur ce point appel à la bonne foi de tous nos collègues — que ce soit en fin d'une séance comme celle-ci, alors qu'on ne supposait pas qu'une question de cette importance serait discutée, que nous puissions — chacun de vant prendre ses responsabilités et ne cherchant point à s'y dérober — prendre une décision de fond, pour ainsi dire à l'improviste. (*Exclamations à droite.*)

**M. Poitou-Duplessy.** Ce n'est pas à l'improviste! C'est votre programme. Vous l'avez tous demandé.

**M. Pierre Pitois.** Cela prouve, en tous cas, la légèreté de vos promesses.

**M. le président de la commission.** Vraiment, il est difficile de s'expliquer dans cette Chambre! (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Poitou-Duplessy.** Que voulez-vous! C'est une Chambre de front populaire!

**M. Pierre Pitois.** Pour une fois, on vous a eus. (*Vives protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président de la commission.** Non! Vous n'aurez personne, car, dans cette Chambre, comme dans les autres, on n'a jamais eu personne en faisant du bruit.

On a eu quelquefois des gouvernements, « on a eu » — pour employer votre expression si condensée — des hommes, aussi, quand on a eu raison contre eux.

Quand on a été simplement obligé de recourir au tumulte pour couvrir les voix, on s'est fait écraser par les votes. En la circonstance, c'est probablement ce que vous cherchez. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Poitou-Duplessy.** On va le voir,



**M. le président de la commission.** Nous ne voulons pas vous donner cette satisfaction sous cette forme, parce qu'aussi bien nous prenons au sérieux les questions sérieuses.

En disant, tout à l'heure, à M. Louis Marin que la proposition venait dans des conditions un peu spéciales, je n'ai point eu l'intention de mettre en cause sa bonne foi. Je sais que, dans cette Assemblée, il a toujours pris ses responsabilités. Et c'est pour qu'il permette à tous ses collègues de prendre les leurs avec la même clarté que je lui demande — ce qui d'ailleurs est conforme au règlement — de laisser venir, sans autre débat, cette question devant la commission des finances qui la rapportera dans le plus bref délai possible.

*A droite.* Oui, dans six mois!

**M. le président de la commission.** D'ailleurs, messieurs, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, pour que chacun d'entre vous soit bien fixé sur nos intentions, je vous signale que la commission des finances avait pris la précaution d'inscrire cette question à son ordre du jour.

Elle l'a inscrite deux jours de suite, à ses séances du 28 et du 29 juillet, pour rester dans les délais normaux, pour pouvoir rapporter dans les conditions prescrites par le règlement.

La proposition de M. Marin serait venue normalement en discussion si nous n'avions pas été accaparés par l'ensemble des préoccupations que vous connaissez.

Il appartenait, d'ailleurs, aux amis de M. Marin de faire pression auprès de la commission pour qu'elle tint au besoin une séance supplémentaire en vue d'examiner spécialement la proposition, qui aurait été adoptée aujourd'hui dans des conditions telles que, très probablement, nous n'aurions pas eu besoin de recourir à ce débat de procédure qui, je vous assure, ne grandira pas beaucoup...

**M. Jean-Pierre Plichon.** La majorité.

**M. le président de la commission.** ...le prestige de certains en dehors de cette enceinte. Ainsi, dans une large mesure, vous aurez nuï au résultat moral que vous vous proposez. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Louis Marin.** Je demande la parole.

**M. le président.** Aux termes du règlement, le renvoi, demandé par la commission, est de droit.

**M. Louis Marin.** Monsieur le président, je demande à répondre à M. le président de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Marin.

**M. Louis Marin.** Le règlement contient une disposition qui prévoit que, dans les cinq jours pleins de séance... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, laissez-moi poursuivre, quand ce ne serait que pour abrégé le débat.

Il y a, dans le règlement, un article concernant les demandes de discussion immédiate. Cet article laisse à la commission compétente un temps très long pour se prononcer, puisque son rapport doit être inséré ou distribué au plus tard le quatrième jour de séance à compter de la distribution de la proposition, c'est-à-dire qu'en fait, il y a eu, cette fois, douze jours après cette distribution pendant lesquels la commission avait la possibilité de faire un rapport.

La commission était donc libre de rapporter les propositions que j'ai déposées;

mais elle savait qu'aujourd'hui ou demain au plus tard je pourrais demander la discussion immédiate.

Or, je tiens à la demander aujourd'hui. Je ne peux pas faire autrement, car je suis lié moi-même par le règlement.

Aux termes de ce même règlement, vous étiez tenu de rapporter ma proposition, sinon, vous ne pouvez demander le renvoi: d'abord, parce que, par sa place, l'article qui autorise la commission à demander le renvoi de droit n'est pas applicable aux discussions immédiates, réglées par un article tout autre; ensuite, parce qu'il n'y aurait plus de discussion immédiate possible et que cette procédure serait impraticable s'il suffisait que la commission puisse demander le renvoi.

La discussion immédiate étant ouverte maintenant, je retire mon contre-projet et je demande à la Chambre de se prononcer, au fond, sur ma première proposition qui englobe tous les décrets-lois qui n'ont pas encore été supprimés. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Monsieur Marin, vous avez substitué à votre première proposition un contre-projet dont M. le président de la commission demande le renvoi. Aux termes du règlement, le renvoi est de droit. Il est ordonné. (*Exclamations et bruit à droite.*)

**M. Louis Marin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Marin, pour un rappel au règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Louis Marin.** La question est très simple. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

**M. le président.** Messieurs, vous ne pouvez contester le droit de M. Louis Marin de prendre la parole pour un rappel au règlement. Veuillez l'écouter.

**M. Louis Marin.** Suivez donc le conseil que vous a donné M. Valière, quand il vous a dit que le bruit ne servait à rien, puisque vous aurez tout à l'heure la majorité contre nous; mais il faut qu'elle se manifeste par un vote où chacun prendra ses responsabilités et montrera s'il est fidèle à ses promesses.

J'avais déposé une proposition qui pouvait, en effet, tomber sous le coup de l'article 86 du règlement, parce que certaines de ses dispositions diminuaient les recettes de l'Etat. Apprenant que le Gouvernement et la commission voulaient m'opposer cet article, j'ai déposé un contre-projet qui, ne visant plus que les décrets-lois imposant des charges visant des particuliers, ne tombait plus sous le coup de l'article 86. Mais, puisque la commission en demande le renvoi, je vais reprendre ma proposition première. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous pouviez, monsieur le président de la commission, je le répète, m'opposer l'article 86 du règlement, parce que ma première proposition diminuait les recettes de l'Etat. Mais le contre-projet que j'ai déposé, et qui est encore en discussion tant que je ne l'aurai pas retiré, ne diminue en rien les recettes de l'Etat puisqu'il s'agit des prélèvements portant sur les recettes des particuliers au profit d'autres particuliers, et vous ne pouvez lui opposer l'article 86 du règlement. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Marin, l'article 87 du règlement est formel. Il est ainsi conçu:

« Tout amendement ou tout article additionnel recevable au cours de la discus-

sion est renvoyé de droit à l'examen de la commission si la demande en est faite par un ministre, le président ou le rapporteur de la commission. »

**M. Louis Marin.** Cette disposition s'applique encore moins à ma proposition de loi qu'à mon contre-projet, je l'ai expliqué tout à l'heure, sinon aucune discussion immédiate ne sera plus possible et il vaudrait mieux la faire disparaître du règlement si on veut l'appliquer ainsi. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** L'article 87 est formel. Le contre-projet est renvoyé à la commission. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

— 13 —

**DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA REVALORISATION DE CERTAINS CONTRATS ANTERIEURS AU 25 JUIN 1928**

**M. le président.** Au cours de la présente séance, j'ai donné connaissance à la Chambre de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. Louis Marin tendant à la revalorisation des contrats de rentes viagères, des polices d'assurances sur la vie, des partages d'ascendants effectués avant la loi monétaire du 25 juin 1928.

L'honorable auteur m'a remis une demande signée par un grand nombre de ses collègues. La présence de cinquante d'entre eux doit être constatée par appel nominal.

Il va être procédé à l'appel nominal. *Sur divers bancs.* L'appel est inutile, les signataires sont présents.

**M. le président.** Insiste-t-on pour qu'il soit procédé à l'appel nominal?

*Sur un grand nombre de bancs.* Non!

**M. le président.** La parole est à M. Louis Marin.

Je lui rappelle qu'aux termes du règlement, il ne peut parler sur le fond et ne dispose que de dix minutes pour justifier sa demande.

**M. Louis Marin.** La question est extrêmement simple. Je fais appel à l'autorité de M. Vincent Auriol qui a déclaré jadis à la Chambre:

« Tous les membres de cette Assemblée voudront certainement accomplir un effort pour que soit établie, par une rectification définitive, l'honnêteté monétaire.

« Je suis d'accord avec M. Louis Marin, mes amis et mes collègues de tous les partis, au-dessus des batailles politiques et des positions doctrinales, sont d'accord avec lui. Monsieur le président du conseil, nous attendons de vous un geste d'honnêteté, de justice. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Telle est la déclaration que M. Auriol adressait au président du conseil d'alors et que j'adresse à M. Dormoy, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, qui représente M. le président du conseil d'aujourd'hui au banc du Gouvernement. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Albert Sérol, président de la commission.** La commission de la législation civile demande à la Chambre de renvoyer



la proposition de loi de M. Louis Marin à son examen.

Cette proposition de loi a été déposée le 16 juillet 1936. Elle tend à la revalorisation des contrats de rente viagère, des polices d'assurance sur la vie, des partages d'ascendants effectués avant la loi monétaire du 25 juin 1928.

Il suffit d'en lire le titre pour que chacun comprenne que cette proposition de loi pose un certain nombre de problèmes très importants.

M. Lucas, membre du même groupe que M. Louis Marin, a été désigné comme rapporteur par la commission de la législation civile. M. Lucas, j'en suis convaincu, fera diligence pour rapporter le plus rapidement possible devant la commission et devant la Chambre la proposition de loi en question. Mais il serait tout à fait indigne de la Chambre de statuer en trois minutes sur un tel texte qui pose des questions *à l'extrême gauche et à gauche*. — *Exclamations à droite*.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Marin.

**M. Louis Marin.** Ma réponse à M. Sérol sera très simple.

Depuis huit ans déjà, une proposition de loi analogue est déposée, par moi et de nombreux collègues, au début de chaque législature, ainsi que d'autres propositions de même genre.

*Sur divers bancs à l'extrême gauche.*  
Qu'avez-vous fait pendant ce temps ?

**M. Gustave Guérin.** C'est vous qui aviez la majorité. Les radicaux vous obéissaient !

**M. le président.** M. Marin a le droit de répondre à M. le président de la commission. Veuillez l'écouter.

**M. Louis Marin.** Au cours de la précédente législature, M. Chatenet, député de Seine-et-Oise, a été désigné comme rapporteur. Il l'a été trois ans, mais n'a jamais déposé son rapport. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Voilà pourquoi, à plusieurs reprises, cette proposition de loi a été soumise à la Chambre avec demande de discussion immédiate. Il semble que, devant la campagne des commissions, il n'y ait que ce moyen d'aboutir et c'est celui que, comme aujourd'hui, j'ai déjà employé plusieurs fois.

**M. François Camel.** Où était votre majorité ?

**M. Poitou-Duplessy.** La majorité était sur vos bancs.

**M. Louis Marin.** L'expérience nous a montré, je le répète, qu'il n'était pas possible de faire voter ce texte, si bien étudié qu'il fut, mais jamais rapporté, qu'en recourant à la procédure de la discussion immédiate.

**M. Paul Campargue.** Vous vous livrez à une manœuvre politique. Nous ne sommes pas dupes.

**M. Louis Marin.** Puisque, dites-vous, il s'agit d'une manœuvre politique... *(Vives interruptions à l'extrême gauche. — Protestations à droite.)*

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, écoutez M. Louis Marin sans l'intrompre.

**M. Louis Marin.** ...je vous rappelle que 550 députés ont pris, à l'égard des petits rentiers voyageurs, l'engagement écrit de voter pour eux. Il faut qu'ils tiennent leur parole, car les intéressés sont, pour la plupart, âgés et très malheureux. Nous allons

voir ceux qui tiennent enfin leur promesse. *(Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.)*

**M. le président.** M. le président de la commission demande le renvoi de la proposition de loi à la commission. Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

— 14 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à seize heures, 2<sup>e</sup> séance publique :

*Affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*

*(Application des articles 97 à 99 du règlement.)*

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, relatif à l'exercice des attributions notariales dans les postes diplomatiques et consulaires ;

Discussion de la proposition de résolution de M. Etienne Baron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès des compagnies de chemins de fer pour favoriser le développement des transports de raisins de table ;

Discussion de la proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à exclure de l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juin 1872 (art. 50 du code des valeurs mobilières) les professions non commerciales.

*Affaires avec débat.*

Suite de la discussion, après demande de discussion immédiate, du projet de loi tendant à instituer une aide temporaire au commerce et à l'industrie ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé.

#### QUESTIONS ORALES

*(Application de l'article 120 du règlement.)*

Question de M. Daher à M. le président du conseil tendant à lui faire préciser si le drapeau tricolore demeure le seul emblème officiel de la République française, notamment dans la marine marchande.

Question de M. Fié à M. le ministre du travail sur la liquidation des retraites des assurés sociaux de soixante ans et plus.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 15 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre du travail un projet de loi relevant les retraites des ouvriers mineurs à 6.000 francs après 30 ans de services miniers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 876, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des mines et de la force motrice. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 4.900.000 fr. destiné à : 1° à couvrir les charges qui résultent pour les théâtres nationaux de l'application des nouvelles lois sociales ; 2° à l'exploitation de l'Opéra-Comique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 885, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1936 au titre du budget général et des budgets annexes ; 2° approbation de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 887, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1936, comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 888, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre du commerce un projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 juillet 1936 qui a réglementé l'importation des cravates et de certaines catégories de tissus de soie et de rayonne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 890, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des douanes et des conventions commerciales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre du commerce un projet de loi portant approbation des actes signés à Londres le 2 juin 1934 en vue de modifier : 1° la convention d'union de Paris du 20 mars 1883 relative à la protection internationale de la propriété industrielle ; 2° l'arrangement de Madrid du 14 avril 1891 concernant la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises ; 3° l'arrangement de Madrid du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce ; 4° l'arrangement de la Haye du 6 novembre 1925 concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 891, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du commerce et de l'industrie. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1936).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 892, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 16 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. G. Lévy un rapport, fait au nom de la commission de la législation civile et criminelle, sur le projet de loi portant abrogation de la loi du 12 février 1924 et réprimant les atteintes au crédit de la nation.

Le rapport sera imprimé sous le n° 872 et distribué.

J'ai reçu de M. François Roux un rapport, fait au nom de la commission des mines et



de la force motrice, sur le projet de loi relevant les retraites des ouvriers mineurs à 6.000 fr. après 30 ans de services miniers.

Le rapport sera imprimé sous le n° 877 et distribué.

J'ai reçu de M. André Mercier un rapport, fait au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi: 1° de M. Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un salaire fixe dans les établissements où le personnel est rétribué au pourboire; 2° de M. Pierre Dignac tendant à la suppression du pourboire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 879 et distribué.

J'ai reçu de M. Nicod un rapport, fait au nom de la commission de la législation civile et criminelle, sur le projet de loi tendant à réprimer la hausse illicite des prix.

Le rapport sera imprimé sous le n° 880 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Menecier un rapport, fait au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution de M. Courson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à mettre en application les décrets-lois du 8 août 1935 sur le crédit artisanal et la loi du 17 janvier 1935, réservant aux artisans une part des travaux faisant l'objet des adjudications; 2° à fixer comme règle de toute négociation commerciale la discrimination entre les produits standardisés et ceux dans lesquels l'homme a incorporé son art personnel.

Le rapport sera imprimé sous le n° 882 et distribué.

J'ai reçu de M. de Lyrot un rapport, fait au nom de la commission des postes, télégraphes et téléphones, sur le projet de loi portant approbation des arrangements conclus: 1° les 29 mai, 2 juin 1931, à Santiago-du-Chili, entre la France et la république du Chili; 2° le 19 octobre 1931, à Quito, entre la France et la république de l'Equateur; 3° le 16 novembre 1931, à Saint-Domingue, entre la France et la république Dominicaine; 4° le 24 novembre 1931, à Port-au-Prince, entre la France et la république d'Haïti; 5° le 26 avril 1932, à San-José de Costa-Rica, entre la France et la république de Costa-Rica; 6° le 23 avril 1932, à Buenos-Aires, entre la France et la république Argentine; 7° le 27 juillet 1932, à Lima, entre la France et la république du Pérou; 8° les 4 mars 1932, 11 février 1936, à Montevideo et à Paris, entre la France et la république orientale de l'Uruguay; arrangements concernant les conditions d'expédition des imprimés par la voie postale entre la France et les huit pays intéressés.

Le rapport sera imprimé sous le n° 883 et distribué.

J'ai reçu de M. René Nicod un rapport, fait au nom de la commission de la législation civile et criminelle, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réprimer la hausse injustifiée des prix.

Le rapport sera imprimé sous le n° 886 et distribué.

— 17 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. de Diesbach et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder une allocation annuelle aux titulaires de la médaille d'honneur du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 873, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Diesbach une proposition de loi tendant à accorder la médaille d'honneur du travail aux ouvriers et employés français, n'ayant pu accomplir trente années de travail dans le même établissement pour une cause indépendante de leur volonté, et en particulier pour cause de chômage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 874, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Jacquinet une proposition de loi tendant à étendre aux combattants volontaires des théâtres d'opérations extérieures le bénéfice des dispositions de la loi du 4 juillet 1935, instituant une croix du combattant volontaire, en faveur des combattants volontaires de la guerre de 1914-1918.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 878, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'armée. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camille Planche et plusieurs de ses collègues, avec demande de discussion immédiate, une proposition de loi tendant à modifier la loi du 22 mars 1935, fixant le statut des grands invalides de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 881, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions civiles et militaires. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Langumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre insaisissables les allocations de chômage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 884, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Séröl une proposition de loi tendant à modifier les lois des 5 août 1899 et 11 juillet 1900, relatives à la réhabilitation de droit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 889, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation civile et criminelle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Susset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer et à contingerter les importations de bananes fraîches des colonies étrangères, colonies françaises, protectorats et territoires sous mandats français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 893, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Susset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer certains produits de la France d'outre-mer des taxes spéciales instituées par la loi du 7 janvier 1932 en ce qui concerne les bananes, ainsi que par la loi du 31 mars 1931, complétée par la loi du 3 avril 1936, en ce qui concerne le café, la sisal, les fibres de coco et d'abaca, et à modifier, en conséquence, le montant et les modalités d'application de ces taxes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 894, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Susset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder des délais de paiement aux débiteurs hypothécaires qui justifieront être dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements, en raison des circonstances économiques actuelles, et de suspendre toute vente judiciaire, dont ils sont menacés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 895, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation civile et criminelle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Susset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet d'accélérer le paiement des sommes dues pour travaux, par l'Etat, les départements, les communes et les collectivités publiques, tout en facilitant les opérations du Trésor.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 896, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des travaux publics et des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Schuman et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux allocations dues aux réservistes frontaliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 897, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Paulin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre à l'administration d'accorder des mesures gracieuses aux commerçants de bonne foi devenus insolvable, pour le paiement des sommes dues au titre de la taxe sur le chiffre d'affaires, comme en matière d'impos directs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 898, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaurand une proposition de loi ayant pour objet le renforcement de l'examen de notaire par la modification des articles 42 et 43 de la loi du 25 ventôse an XI.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 899, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation civile et criminelle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Paulin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à protéger les entreprises et salons de coiffures pour hommes et dames.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 900, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du commerce et de l'industrie. (*Assentiment.*)

— 18 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Joseph Massé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à faire restituer le Pavillon de Flore au musée du Louvre, seul affectataire légal; 2° à reprendre dans les grands travaux la totalité



des installations d'éclairage électrique dans tous les musées de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 875, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'enseignement et des beaux-arts. (Assentiment.)

(La séance est levée à treize heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,  
GEORGES DETOT.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> séance du jeudi 30 juillet 1936.

SCRUTIN (N° 76)

Sur l'ajournement de la discussion de la proposition de résolution sur la réforme électorale.

Nombre des votants.....	529
Majorité absolue.....	265
Pour l'adoption.....	326
Contre.....	203

La Chambre des députés a adopté.

Ont voté pour :

- MM. Albert (André).
- Albertin (Fabien) (Bouches-du-Rhône).
- Allemane.
- Andraud.
- Arbeltier.
- Archimbaud (Léon).
- Arnol.
- Audeguil.
- Barbier.
- Barel.
- Baron (Charles) (Basses-Alpes).
- Baron (Etienne) (Tarn-et-Garonne).
- Barthe (Edouard).
- Barthélemy.
- Bartolini.
- Basquin.
- Beaugrand.
- Beauvillain.
- Béchar.
- Bèche.
- Bedin.
- Bellémieux.
- Benenson.
- Benoist.
- Bérenger (Raymond) (Eure-et-Loir).
- Bergery.
- Berlia.
- Berlioz.
- Bernier (Paul).
- Béron.
- Berthézienne.
- Bertrand (William).
- Besnard-Ferron.
- René Bessé.
- Bezos.
- Bibié (Maxence).
- Biloux.
- Biondi.
- Blanchet.
- Bloch.
- Blancourt.
- Bondoux.
- Bonte.
- Bossoutrot.
- Boudet (Allier).
- Bouhey (Jean).
- Boulay (Henri) (Saône-et-Loire).
- Brachard.
- Brout.
- Brun.
- Brunet (Auguste) (la Réunion).
- Brunet (René) (Drôme).
- Buisser.
- Burrus.
- Burlin.
- Cabanis (Paul).
- Cabannes.
- Cadot.
- Camel.
- Campargue.
- Campinchi.
- Camus.
- Capron (Seine).
- Carron (Savoie).
- Castagnez (Cher).
- Catalan (Gers).
- Catelas (Somme).
- Chambonnet.
- Chasseigne.
- Chateau.
- Chaussy.
- Chouffet.
- Cogniot.
- Colin.
- Collomp (Joseph) (Var).
- Compayré.
- Cornavin.
- Cossonneau.
- Costes (Seine).
- Courrent.
- Cristofol.
- Croizat.
- Crutel.
- Dadot.
- Dahlet (Bas-Rhin).
- Daille.
- Daroux.
- Daul (Bas-Rhin).
- David (Haute-Garonne).
- Debrégéas.
- Declercq.
- Decréquy.
- Delabie (Maurice).
- Delattre.
- Delcos (François) (Pyrenées-Orientales).
- Delom-Sorbé.
- Demusois.
- Dereuse.
- Deschizeaux.
- Deudon (Maurice).
- Dewez.
- Doriot.
- Dubois (Oran).
- Dubon (Landes).
- Dubosc (Louis).
- Duclos (Jacques) (Seine).
- Duclos (Jean) (Seine-et-Oise).
- Ducos (Hippolyte).
- Dupont (André) (Eure).

- Dupré.
- Dupuis (Armand) (Oise).
- Emile Dutilleul.
- Elbel.
- Esparbès (Ernest).
- Fajon (Seine).
- Faure (Petrus).
- Raymond Férin.
- Février.
- Fié.
- Fieu.
- Fiori.
- Forcinal.
- Fouchard.
- Fourrier.
- Froment.
- Frot (Eugène).
- Fully.
- Galimand.
- Gaou.
- Garchery.
- Gardiol.
- Geistdoerfer.
- Gélis (Seine).
- Gentil (Aube).
- Gernez.
- Ginet (Jean).
- Gitton.
- Gouin (Félix).
- Gounin (Charente).
- Gout.
- Grésa.
- Gros (Arsène).
- Grumbach.
- Guerret.
- Guichard.
- Guidel.
- Amédée Guy.
- Hauet.
- Hollande.
- Honé.
- Hueber.
- Hussel.
- Isore (Pas-de-Calais).
- Izard (Meurthe-et-Moselle).
- Jaubert.
- Jean (Renaud).
- Jonas.
- Jordery.
- Lafaye.
- Lagrosillière.
- Lambin.
- Langumier.
- Laniel.
- Lapie.
- Lareppe.
- Larguier (Aimé).
- Laroche.
- Lassalle.
- Laurent (Augustin) (Nord).
- Laville.
- Lazurick.
- Le Bail.
- Le Corré.
- Ledoux.
- Lefèvre.
- Lejeune.
- Le Maux.
- Le Roux.
- Le Trocquer.
- Lévy (Rhône).
- Lévy-Alphandéry.
- L'Hévéder.
- Longuet (Théophile).
- Loubradou.
- Lozeray.
- Lucchini.
- Luquot.
- Lussy (Charles).
- Mabrut.
- Maës.
- Maffray.
- Majurel.
- Malroux.
- Mandel (Georges).
- Manent (Gaston).
- Margaine.
- Marie (André).
- Martel (Henri) (Nord).
- Martin (Henri) (Marne).
- Martin (Léon) (Isère).
- Marty (André) (Seine).
- Massé (Emile) (Puy-de-Dôme).
- Masson (Louis).
- Massot (Marcel).

- Mauger.
- Mauguière.
- Mellenne.
- Pierre Mendès-France.
- Mendioudou.
- Menier (Georges).
- Menecier.
- Mercier (Seine).
- Métayer.
- Jean Meunier (Indre-et-Loire).
- Michard-Pellissier.
- Michel (Pierre) (Côtes-du-Nord).
- Michels (Charles) (Seine).
- Midol.
- Miellot.
- Mitton.
- Monmousseau.
- Monnerville.
- Monzie (de).
- Môquet.
- Mourer.
- Mouton.
- Muret.
- Musmeaux.
- Naphle.
- Naudin.
- Nicod.
- Nouvelle.
- Pageot.
- Parayre.
- Parsal (André).
- Pascaud.
- Patenôtre (Raymond).
- Paulin (Albert).
- Pécherot.
- Perfetti.
- Péri.
- Périn (Emile) (Nièvre).
- Perrin (Emile) (Maine-et-Loire).
- Perrin (Albert) (Isère).
- Perrot.
- Peschadour.
- Petit.
- Philip.
- Philippot.
- Pigonnier.
- Pillot.
- Camille Planche (Allier).
- Plancke (Gabriel) (Nord).
- Plard.
- Pourtalet.
- Prachay.
- Prigent (Tanguy).
- Pringollet.
- Prot (Louis) (Somme).
- Quinet.
- Quinson.
- Ramette.
- Raux (Nord).
- Rauzy.
- Ravanat.
- Régis.
- Renaitour.
- Réthoré.
- Richard (René) (Deux-Sèvres).
- Riffaterre.
- Rigal.
- Rives.
- Maurice Robert.
- Roche (Léon).
- Lozeray.
- Roldes (Maxence).
- Rolland.
- Robin (René) (Haute-Marne).
- Romastin.
- Roucaurol.
- Hubert Rouger.
- Roumajon.
- Rous (Joseph) (Pyrenées-Orientales).
- Roux (François) (Saône-et-Loire).
- Roy (Emmanuel).
- Saint-Martin.
- Saint-Venant.
- Martin (Léon) (Isère).
- Salette.
- Satineau.
- Saussot.
- Jammy Schmidt.
- Sclaffer.
- Louis Sellie.

- Serandour.
- Serda.
- Sérol (Albert) (Loire).
- Sévère.
- Sibué.
- Silvestre.
- Sion.
- Soula.
- Raymond Susset.
- Tellier (Alphonse).
- Tessier.
- Thiéfaine.
- Thiolas.
- Thivrier.
- Thomas (Eugène) (Nord).
- J.-M. Thomas (Saône-et-Loire).
- Thonon.
- MM. Aillières (d').
- Antier.
- Aramon (Bertrand d').
- Audiffret-Pasquier (duc d').
- Aveline.
- Bacquet.
- Barbot.
- Bardoul (Emerand).
- Baréty (Léon).
- Bastide (Joseph) (Aveyron).
- Bataille.
- Baud (Jura).
- Baudouin-Bugnet.
- Baudry.
- Bazin.
- Beaudoin.
- André Beauguitte.
- Becquart.
- Béranger (Pierre) (Eure).
- Bernex.
- Biérix.
- Blaisot.
- Blanc.
- Blanchoin (Maine-et-Loire).
- Boucher.
- Bouissoud (Charles) (Saône-et-Loire).
- Boulet (Paul) (Hérault).
- Bousquet.
- Boux de Casson.
- Bret (Georges).
- Michel Brille.
- Bureau (Georges).
- Burgeot.
- Buyat.
- Cadic.
- Candace.
- Cayrel.
- Champeaux (de).
- Chaulin-Servinière.
- Claudet.
- Clermont-Tonnerre (de).
- André Cointreau.
- Colomb (Pierre) (Vienne).
- Coquillaud.
- Coral (de).
- Cousin.
- Creyssel.
- Crouan.
- Daher (Bouches-du-Rhône).
- Dariae (Adrien).
- Delzangles.
- Denais (Joseph).
- Desbôns (Hautes-Pyrenées).
- Deschanel.
- Desgranges.
- Devaud.
- Diesbach (de).
- Pierre Dignac.
- Dommenge.
- Gustave Doussain (Seine).
- Drouot (Haute-Saône).
- Duault (Côtes-du-Nord).
- Albert Dubosc.
- Dubois Fresney.
- Duchesne-Fournet.
- Dupont (Alphonse) (Ain).

- Thorez.
- Tillon.
- Touchard.
- Triballet.
- Vaillandet.
- Vaillant-Couturier.
- Valat (Fernand) (Gard).
- Valentin (Charles) (Nord).
- Vallière.
- Vantielcke.
- Vardelle.
- Vassal.
- Vazeilles.
- Vidal (Raymond).
- Villedieu.
- Voirin.
- Zunino.

Ont voté contre :

- Frédéric Dupont (Seine).
- Duval (Alexandre).
- Elmiger.
- Elsaesser.
- Enjalbert.
- Escartefigue.
- Fauchon (Manche).
- Fernand-Laurent.
- Fourcault de Pavant.
- Fuchs.
- Gailemin.
- Gallet (Marius).
- Jean Gapiand.
- Gaston-Gérard.
- Gaurand.
- Gellie (Gironde).
- Genty (Seine-Inférieure).
- Gerente.
- Gillet (Pierre).
- Girault.
- Goussu.
- Grandmaison (Robert) (de).
- Grat.
- Guastavino.
- Guérin.
- Gullung.
- Harcourt (duc d').
- Harter.
- Hartmann.
- Heid.
- Héraud (Marcel).
- Hervé.
- Ihuel.
- Inizan.
- Des Isnards.
- Jacquinet.
- Juigné (marquis de).
- Kerillis (de).
- Lachal.
- La Ferronnays (marquis de).
- La Groudière (de).
- Lardier (Emile).
- Lebret.
- Lecacheux.
- Le Cour Grandmaison (Jean).
- Le Pévedic.
- Le Poullen.
- Leroy.
- Lestapis (de).
- Levesque.
- Lohéac.
- Luart (du).
- Lucas.
- Lytot (de).
- Macouin.
- Mallarmé.
- Marescaux.
- Marin (Louis).
- Marquet.
- Martel (Louis) (Haute-Savoie).
- François-Martin (Aveyron).
- Massé (Joseph) (Cher).
- Masteau (Vienne).
- Mathé.
- Mazerand.
- Meck.
- Médecin.
- Michel (Augustin) (Haute-Loire).
- Moncelle.
- Monfort.
- Montaigu (de).



Montalembert (de).  
Montel.  
Montigny (Jean).  
Morane.  
Moreau.  
Morinaud.  
Moustier (marquis de).  
Nachon.  
Nader.  
Niel.  
Oberkirch.  
Parmentier.  
Pébellier.  
Peissel.  
Pellé.  
Perréau-Pradier (Pierre).  
Pétsche (Maurice).  
Peugnot.  
Pezet.  
Pinault.  
Pinay.  
Pinelli.  
Pitois.  
Plichon.  
Poitou-Duplessy.  
Polignac (de).  
Polimann.  
Pomaret.  
Ponsard.  
Provost de La Fardinière.  
Quenette.  
Reille-Soult.  
Reynaud (Paul).  
Robbe.  
Rocca-Serra (de).  
Rochereau.

Louis Rollin (Seine).  
Rouleaux Dugage.  
Saint-Just (François de).  
Saint-Pern (de).  
Sallès (Antoine).  
Saudubray.  
Saurin.  
Schuman (Robert).  
Seltz (Thomas).  
Sérot (Robert) (Moselle).  
Serre.  
Simon (Paul).  
Soulier (Edouard).  
Stürmel.  
Suzannet (de).  
Taittinger.  
Talandier.  
Taudière.  
Temple.  
Thellier (Paul).  
Thibon.  
Tinguy du Pouët (de).  
Tranchand.  
Trémintin.  
Tristan.  
Valentin (François) (Meurthe-et-Moselle).  
Vallat (Xavier).  
Vallette-Viallard.  
Vaur.  
Vincent (Adolphe).  
Wallach.  
Walter (Michel).  
Wiedemann-Goiran.  
Ybarnégaray.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Albertini (Auguste) (Hérault).  
Aubaud.  
Aubert.  
Auriol (Vincent).  
Badie (Vincent).  
Paul Bastid (Cantal).  
Beaumont (de).  
Bedouce.  
Blancho (Loire-Inférieure).  
Blum (Léon).  
Bonnet (Georges).  
Bousgarbiès.  
Briquet.  
Castel.  
Chappedelaine (de).  
Chichery.  
Pierre Cot (Savoie).  
Courson.  
Daladier.  
Delaunay.  
Delbos (Yvon) (Dordogne).  
Dezarnaulds.  
Dormoy.  
Galandou-Diouf.  
Gasparin.  
Guernier.  
Hennessy (Jean).  
Jardillier.  
Jules Julien.  
La Chambre.  
Lagrange.  
Laurens (Emile) (Loiret-Cher).  
Lebas.  
Liautey.  
Malric.  
Marchandeaup.  
Meyer (Léon).  
Jean Mistler.  
Monnet.  
Moutet (Marius).  
Palmade.  
Georges Potut.  
Ramadier.  
Richard (Paul) (Rhône).  
Riou (Gaston).  
Rivière.  
Rotinat.  
Rucart.  
Salengro.  
Spinasse.  
Tasso (Henri).  
Tessan (de).  
Thiébaud (Gaston).  
Thorp (René).  
Vienot.  
Jean Zay.

#### Absents par congé :

MM.  
Bonnevay.  
Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône).  
Brandon.  
Courtehoux.  
Denis.  
Dupuy (Pierre) (Inde française).  
Flandin (Pierre-Etienne).  
Fould.  
Framond (de).  
Frossard.  
Hymans.  
Joly.  
La Myre-Mory (de).  
Magnan.  
Malvy.  
Peter.  
Piétri.  
Rossé.  
Scapini.  
Wiltzer.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de la Chambre, et M. Ferdinand Morin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	555
Majorité absolue.....	278
Pour l'adoption.....	322
Contre.....	233

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 77)

Sur le projet de loi tendant à accorder au Gouvernement le pouvoir de modifier par décrets le tarif douanier et de supprimer les majorations de la taxe à l'importation.

Nombre des votants.....	522
Majorité absolue.....	262
Pour l'adoption.....	496
Contre.....	26

La Chambre des députés a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Aillières (d').  
Albert (André).  
Albertin (Fabien) (Bouches-du-Rhône).  
Albertini (Auguste) (Hérault).  
Allemane.  
Andraud.  
Antier.  
Arbeltier.  
Archimbaud (Léon).  
Arnol.  
Aubaud.  
Audeguil.  
Auriol (Vincent).  
Aveline.  
Badie (Vincent).  
Barbier.  
Barel.  
Baron (Charles) (Basses-Alpes).  
Baron (Etienne) (Tarn-et-Garonne).  
Barthe (Edouard).  
Barthélemy.  
Bartolini.  
Basquin.  
Paul Bastid (Cantal).  
Bastide (Joseph) (Aveyron).  
Baudouin-Bugnet.  
Baudry.  
Bazin.  
Beaudoin.  
Beaugrand.  
Beauvillain.  
Bécharé.  
Bèche.  
Becquart.  
Bedin.  
Bedouce.  
Beltrémieux.  
Benenson.  
Benoist.  
Bérenger (Raymond) (Eure-et-Loir).  
Bergery.  
Berlia.  
Berlioz.  
Bernex.  
Bernier (Paul).  
Béron.  
Berthézennec.  
Bertrand (William).  
Besnard-Ferron.  
René Besse.  
Bezoz.  
Biblé (Maxence).  
Billoux.  
Biondi.  
Blanchet.  
Blancho (Loire-Inférieure).  
Blanchoin (Maine-et-Loire).  
Bloch.  
Bloncourt.  
Blum (Léon).  
Bondoux.  
Bonnet (Georges).  
Bonte.  
Bossoutrot.  
Boucher.  
Boudet (Allier).  
Bouhey (Jean).  
Boulay (Henri) (Saône-et-Loire).  
Boulet (Paul) (Hérault).  
Bousgarbiès.  
Boux de Casson.  
Brachard.  
Briquet.  
Brout.  
Brun.  
Brunet (Auguste) (la Réunion).  
Brunet (René) (Drôme).  
Buisset.  
Burgeot.  
Burrus.  
Burlin.  
Cabanis (Paul).  
Cabannes.  
Cadic.  
Cadot.  
Camel.  
Campargue.  
Campinchi.  
Camus.  
Capron (Seine).  
Carron (Savoie).  
Castagnez (Cher).  
Castel.  
Catalan (Gers).  
Catelas (Somme).  
Cayrel.  
Chambonnet.  
Chappedelaine (de).  
Chasseigne.  
Chateau.  
Chaussy.  
Chichery.  
Chouffet.  
Clermont-Tonnerre (de).  
Cogniot.  
Colin.  
Collomp (Joseph) (Var).  
Colomb (Pierre) (Vienne).  
Compayré.  
Coquillaud.  
Coral (de).  
Cornavin.  
Cossonneau.  
Costès (Seine).  
Pierre Cot (Savoie).  
Courrent.  
Courson.  
Creyssel.  
Cristofol.  
Croizat.  
Crutel.  
Dadot.  
Daher (Bouches-du-Rhône).  
Dahlet (Bas-Rhin).  
Daille.  
Daladier.  
Dariae (Adrien).  
Daroux.  
Daul (Bas-Rhin).  
David (Haute-Garonne).  
Debrégéas.  
Declercq.  
Decréquy.  
Delabie (Maurice).  
Delattre.  
Delaunay.  
Delbos (Yvon) (Dordogne).  
Delcos (François) (Pyrenées-Orientales).  
Delom-Sorbé.  
Delzangles.  
Demusois.  
Dereuse.  
Desbons (Hautes-Pyrénées).  
Deschizeaux.  
Desgranges.  
Deudon (Maurice).  
Dewez.  
Dezarnaulds.  
Doriot.  
Dormoy.  
Duault (Côtes-du-Nord).  
Dubois (Oran).  
Dubon (Landes).  
Dubosc (Louis).  
Dubouy Fresney.  
Duclôs (Jacques) (Seine).  
Duclôs (Jean) (Seine-et-Oise).  
Ducos (Hippolyte).  
Dupont (Alphonse) (Ain).  
Dupont (André) (Eure).  
Frédéric Dupont (Seine).  
Dupré.  
Dupuis (Armand) (Oise).  
Emile Dutilleul.  
Elbel.  
Elmiger.  
Elsaesser.  
Esparbès (Ernest).  
Fajon (Seine).  
Faure (Petrus).  
Raymond Férin.  
Février.  
Fié.  
Fieu.  
Fiori.  
Foreinal.  
Fouchard.  
Fourrier.  
Froment.  
Frot (Eugène).  
Fuchs.  
Fully.  
Galimand.  
Gallet (Marius).  
Gaou.  
Garchery.  
Gardiol.  
Gasparin.  
Gaston-Gérard.  
Geistdoerfer.  
Gélis (Seine).  
Gellie (Gironde).  
Gentin (Aube).  
Genty (Seine-Inférieure).  
Gerente.  
Gerncz.  
Gillet (Pierre).  
Ginet (Jean).  
Gitton.  
Gouin (Félix).  
Gounin (Charente).  
Goussu.  
Gout.  
Gréa.  
Gros (Arsène).  
Grumbach.  
Guérin.  
Guerret.  
Guichard.  
Guidet.  
Gullung.  
Amédée Guy.  
Harter.  
Hartmann.  
Hauet.  
Heid.  
Hervé.  
Hollande.  
Honel.  
Hueber.  
Hussel.  
Ihuel.  
Inizan.  
Des Isnards.  
Isore (Pas-de-Calais).  
Izard (Meurthe-et-Moselle).  
Jardillier.  
Jaubert.  
Jean (Renaud).  
Jonas.  
Jordery.  
Juigné (marquis de).  
Jules Julien.  
Kérillis (de).  
La Chambre.  
Lafaye.  
La Ferronnays (marquis de).  
Lagrange.  
Lagrosillière.  
La Groudière (de).  
Lambin.  
Langumier.  
Lapie.  
Lardier (Emile).  
Lareppe.  
Larguier (Aimé).  
Laroche.  
Lassalle.  
Laurens (Emile) (Loiret-Cher).  
Laurent (Augustin) (Nord).  
Laville.  
Lazurick.  
Le Bail.  
Lebas.  
Lebret.  
Lecacheux.  
Le Corre.  
Le Cour Grandmaison (Jean).  
Ledoux.  
Lefèvre.  
Lejeune.  
Le Maux.  
Le Pévedic.  
Le Poullén.  
Le Roux.  
Leroy.  
Le Trocquer.  
Levesque.  
Lévy (Rhône).  
Lévy-Alphandéry.  
Liautey.  
Lohéac.  
Longuet (Théophile).  
Loubradou.  
Lozeray.  
Luart (du).  
Lucas.  
Lucchini.  
Luquot.  
Lussy (Charles).  
Lyrot (de).  
Mabrut.  
Macouin.  
Maës.  
Mafray.  
Majurel.  
Mallarmé.  
Malric.  
Malroux.  
Manent (Gaston).  
Marchandeaup.  
Marescaux.  
Margaine.  
Marie (André).  
Martin (Louis).  
Marquet.  
Martel (Henri) (Nord).  
Martel (Louis) (Haute-Savoie).  
François-Martin (Aveyron).  
Martin (Henri) (Marne).  
Martin (Léon) (Isère).  
Marty (André) (Seine).  
Massé (Emile) (Puy-de-Dôme).  
Massé (Joseph) (Cher).  
Masson (Louis).



Massot (Marcel).  
 Masteau (Vienne).  
 Mathé.  
 Mauger.  
 Mauguière.  
 Mazerand.  
 Meck.  
 Mellenne.  
 Pierre Mendès-France.  
 Mendiondou.  
 Menier (Georges).  
 Mennequier.  
 Mercier (Seine).  
 Métayer.  
 Jean Meunier (Indre-et-Loire).  
 Meyer (Léon).  
 Michard-Pellissier.  
 Michel (Augustin) (Haute-Loire).  
 Michel (Pierre) (Côtes-du-Nord).  
 Michels (Charles) (Seine).  
 Midol.  
 Miellat.  
 Jean Mistler.  
 Milton.  
 Moncelle.  
 Monfort.  
 Monmousseau.  
 Monnerville.  
 Monnet.  
 Montaigu (de).  
 Montalembert (de).  
 Montel.  
 Montigny (Jean).  
 Monzie (de).  
 Miquet.  
 Morane.  
 Morinaud.  
 Mourer.  
 Moutet (Marius).  
 Mouton.  
 Muret.  
 Musmeaux.  
 Nachon.  
 Nader.  
 Naphie.  
 Naudin.  
 Nicod.  
 Nouvelle.  
 Oberkirch.  
 Pageot.  
 Palmade.  
 Parayre.  
 Parmentier.  
 Parsal (André).  
 Pascaud.  
 Patenôtre (Raymond).  
 Paulin (Albert).  
 Pêcheur.  
 Pellé.  
 Perfelli.  
 Péri.  
 Périn (Emile) (Nièvre).  
 Perrin (Emile) (Maine-et-Loire).  
 Perrin (Albert) (Isère).  
 Perrot.  
 Peschadour.  
 Petit.  
 Peuzot.  
 Pezet.  
 Philip.  
 Philippot.  
 Pizinnier.  
 Pilot.  
 Pinault.  
 Camille Planche (Allier).  
 Plancke (Gabriel) (Nord).  
 Plard.  
 Poitou-Duplessy.  
 Pomaret.  
 Georges Potut.  
 Pourtalet.  
 Prachay.  
 Prigent (Tanguy).  
 Pringollet.  
 Prot (Louis) (Somme).  
 Quenette.  
 Quinet.  
 Quinson.  
 Ramadier.  
 Ramette.  
 Raux (Nord).  
 Rauzy.

Ravau.  
 Régis.  
 Reille-Soult.  
 Renaitour.  
 Réthoré.  
 Richard (Paul) (Rhône).  
 Richard (René) (Deux-Sèvres).  
 Riffaterre.  
 Rigal.  
 Riou (Gaston).  
 Rives.  
 Rivière.  
 Maurice Robert.  
 Roche (Léon).  
 Rochereau.  
 Rochet.  
 Roldes (Maxence).  
 Rolland.  
 Rollin (René) (Haute-Marne).  
 Romastin.  
 Rotinat.  
 Roucayrol.  
 Hubert Rouger.  
 Roumajon.  
 Rous (Joseph) (Pyrénées-Orientales).  
 Roux (François) (Saône-et-Loire).  
 Roy (Emmanuel).  
 Rucart.  
 Saint-Just (François) (de).  
 Saint-Martin.  
 Saint-Venant.  
 Salengro.  
 Salette.  
 Satineau.  
 Saudubray.  
 Saurin.  
 Saussoit.  
 Jammy Schmidt.  
 Schuman (Robert).  
 Schlafer.  
 Louis Sellier.  
 Seltz (Thomas).  
 Serandour.  
 Serda.  
 Sérol (Albert) (Loire).  
 Serre.  
 Sévère.  
 Sibucé.  
 Silvestre.  
 Simon (Paul).  
 Sion.  
 Soula.  
 Spinasse.  
 Stürmel.  
 Raymond Susset.  
 Suzanne (de).  
 Talandier.  
 Tasso (Henri).  
 Taudière.  
 Tellier (Alphonse).  
 Temple.  
 Tessier (de).  
 Tessier.  
 Thiébaud (Gaston).  
 Thiéfaîne.  
 Thiélias.  
 Thivrier.  
 Thomas (Eugène) (Nord).  
 J.-M. Thomas (Saône-et-Loire).  
 Thonon.  
 Thorez.  
 Thorp (René).  
 Tillon.  
 Tinguy du Pouët (de).  
 Touchard.  
 Tranchand.  
 Trémintin.  
 Triballet.  
 Tristan.  
 Vaillandet.  
 Vaillant-Couturier.  
 Valat (Fernand) (Gard).  
 Valentin (Charles) (Nord).  
 Valentin (François) (Meurthe-et-Moselle).  
 Vallère.  
 Vallat (Xavier).  
 Vantielcke.  
 Vardelle.  
 Vassal.  
 Vaur.  
 Vazeilles.

Vidal (Raymond).  
 Vienot.  
 Villedieu.  
 Voirin.

Waller (Michel).  
 Jean Zay.  
 Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.  
 Aramon (Bertrand d').  
 Barbot.  
 Bardoul (Emerand).  
 Baud (Jura).  
 André Beauguette.  
 Biérix.  
 Blanc.  
 Bret (Georges).  
 Michel Brille.  
 Buyat.  
 Cousin.  
 Crouan.  
 Deschanel.

Dommenge.  
 Grat.  
 Guastavino.  
 Jacquinet.  
 Lachal.  
 Laniel.  
 Niel.  
 Petsche (Maurice).  
 Roulleaux Dugage.  
 Saint-Pern (de).  
 Soulier (Edouard).  
 Thellier (Paul).  
 Wiedemann-Goiran.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
 Aubert.  
 Audiffret-Pasquier (duc d').  
 Bacquet.  
 Baréty (Léon).  
 Bataille.  
 Beaumont (de).  
 Béranger (Pierre) (Eure).  
 Blaisot.  
 Bouissoud (Charles) (Saône-et-Loire).  
 Bousquet.  
 Bureau (Georges).  
 Candace.  
 Champeaux (de).  
 Chaubin-Servinière.  
 Claudet.  
 André Cointreau.  
 Denais (Joseph).  
 Devaud.  
 Diesbach (de).  
 Pierre Dignac.  
 Gustave Doussain (Seine).  
 Drouot (Haute-Saône).  
 Albert Dubosc.  
 Buchesne-Fournet.  
 Duval (Alexandre).  
 Enjalbert.  
 Escartefigue.  
 Fauchon (Manche).  
 Fernand-Laurent.  
 Fourcault de Pavant.  
 Gaillemin.  
 Galandou-Diouf.  
 Jean Gapiand.  
 Gaurand.

Girault.  
 Grandmaison (Robert) (de).  
 Guernier.  
 Harcourt (duc d').  
 Hennessy (Jean).  
 Héraud (Marcel).  
 Lestapis (de).  
 Mandel (Georges).  
 Médecin.  
 Moreau.  
 Moustier (marquis de).  
 Pébellier.  
 Peïssel.  
 Perreau-Pradier (Pierre).  
 Pinay.  
 Finelli.  
 Pitois.  
 Plichon.  
 Polignac (de).  
 Polimann.  
 Ponsard.  
 Provost de La Fardinière.  
 Reynaud (Paul).  
 Robbe.  
 Rocca-Serra (de).  
 Louis Rollin (Seine).  
 Sallès (Antoine).  
 Sérot (Robert) (Moselle).  
 Taittinger.  
 Thibon.  
 Vallette-Viillard.  
 Vincent (Adolphe).  
 Wallaen.  
 Ybarnégaray.

**Absents par congé :**

MM.  
 Bonnefoy.  
 Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône).  
 Brandon.  
 Courtehoux.  
 Denis.  
 Dupuy (Pierre) (Inde française).  
 Flandin (Pierre-Etienne).  
 Fould.

Framond (de).  
 Frossard.  
 Hymans.  
 Joÿ.  
 La Myre-Mory (de).  
 Magnan.  
 Malvy.  
 Peter.  
 Piétri.  
 Rossé.  
 Scapini.  
 Willzer.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de la Chambre, et M. Ferdinand Morin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	533
Majorité absolue.....	267
Pour l'adoption.....	497
Contre.....	36

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 37° SEANCE

**2° séance du jeudi 30 juillet 1936.**

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Adoption d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifié par le Sénat, relatif à l'exercice des attributions notariales dans les postes diplomatiques et consulaires.
3. — Adoption d'une proposition de résolution tendant à favoriser le transport des raisins de table.
4. — Adoption, après modification du titre, d'une proposition de loi tendant à compléter l'article 148 du code des valeurs mobilières.
5. — Suite de la discussion, après demande de discussion immédiate, d'un projet de loi tendant à instituer une aide temporaire au commerce et à l'industrie.

Suite de la discussion générale: MM. de Tinguy, Saudubray, Elmiger, Philip, le président, Fernand-Laurent, Spinasse, ministre de l'économie nationale; Plard, Langumier. — Clôture.

Passage aux articles.

Art. 1er.

M. Saudubray.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2.

Amendement de M. Elmiger: MM. Elmiger, le ministre de l'économie nationale. — Retrait.

Adoption de l'article 2.

Art. 3.

M. Saudubray.

Amendement de M. Saudubray: MM. Saudubray, le ministre de l'économie nationale. — Retrait.

Adoption des articles 3 et 4.

Art. 5.

Adoption du premier alinéa de l'article.

Adoption d'un amendement de M. Philip, de la fin et de l'ensemble de l'article 5, modifié.

Art. 6.

Amendement de M. Elmiger: MM. le président, Elmiger. — Retrait.

Adoption des articles 6 à 9.

Art. 10.

Amendement de M. Pébellier: MM. Pébellier, le ministre de l'économie nationale; Peïssel, Pierre Mendès-France. — Retrait.

Amendement de M. Alexandre Duval: MM. Alexandre Duval, le ministre de l'économie nationale. — Retrait.

Explication de vote sur l'article 10: M. Pierre Mendès-France. — Réponse de M. le ministre de l'économie nationale.

Adoption de l'article 10.

Art. 11.

Amendements soumis à une discussion commune: 1° de M. François Martin, au nom de la commission du commerce et de l'industrie; 2° de M. Elmiger: M. François Martin. — Adoption de l'amendement de M. François Martin. — Retrait de l'amendement de M. Elmiger. — Adoption d'un deuxième amendement de M. François Martin.

Adoption des articles 11, modifié, 12 et 13.

Art. 14.

MM. Pierre Mendès-France, le ministre de l'économie nationale.

Adoption des articles 14 et 15.

Amendement de M. Louis Rollin: MM. Louis Rollin, le ministre de l'économie nationale. — Retrait.

Adoption de l'article 16.

Modification du titre du projet de loi.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Gounin, Blaisot.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.



6. — Demande de discussion immédiate, par le Gouvernement, d'un projet de loi tendant à étendre le champ d'application du système de l'assurance-crédit d'Etat.

Avis présentés: 1<sup>o</sup> par M. François Martin, au nom de la commission du commerce et de l'industrie; 2<sup>o</sup> par M. Pierre Mendès-France, au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

Discussion immédiate.

Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.

7. — Excuse et congé.

8. — Demande de discussion immédiate, par le Gouvernement, d'un projet de loi portant à deux milliards de francs la limite des engagements pour le compte de l'Etat au titre de l'assurance-crédit de l'Etat.

Avis présentés: 1<sup>o</sup> par M. François Martin, au nom de la commission du commerce et de l'industrie; 2<sup>o</sup> par M. Pierre Mendès-France, au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

Discussion immédiate.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

9. — Demande de discussion immédiate, par le Gouvernement, d'un projet de loi relatif à la garantie du règlement des exportations effectuées au profit des administrations ou services publics étrangers.

Avis présentés: 1<sup>o</sup> par M. François Martin, au nom de la commission du commerce et de l'industrie; 2<sup>o</sup> par M. Pierre Mendès-France, au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

Discussion immédiate.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Alexandre Duval, Spinasse, ministre de l'économie nationale; le président.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

10. — Demande de discussion immédiate, par le Gouvernement, d'un projet de loi portant création d'une caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et des établissements publics.

Rapport présenté par M. François Martin, au nom de la commission du commerce et de l'industrie.

Discussion immédiate.

Passage aux articles.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 9.

Amendement de M. Jaubert: MM. Jaubert, Spinasse, ministre de l'économie nationale. — Adoption de l'amendement qui devient l'article 10.

Adoption de l'article 10 (qui devient l'article 11), de l'article 11 (qui devient l'article 12) et de l'ensemble du projet de loi.

11. — Demande de discussion immédiate, par le Gouvernement, d'un projet de loi tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat.

Avis présentés: 1<sup>o</sup> par M. François Martin, au nom de la commission du commerce et de l'industrie; 2<sup>o</sup> par M. Pierre Mendès-France, au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

Discussion immédiate.

Passage aux articles.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 2.

Amendement de M. Drouot: MM. Drouot, Spinasse, ministre de l'économie nationale. — Rejet, au scrutin.

Adoption des articles 2 et 3 et de l'ensemble du projet de loi.

12. — Demande de discussion immédiate, par le Gouvernement, d'un projet de loi relatif à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger.

Avis présentés: 1<sup>o</sup> par M. François Martin, au nom de la commission du commerce et de l'industrie; 2<sup>o</sup> par M. Nicod, au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

Discussion immédiate.

Passage aux articles.

Art. 1<sup>er</sup>.

MM. Saudubray, Spinasse, ministre de l'économie nationale.

Adoption des trois premiers alinéas de l'article 1<sup>er</sup>.

Adoption d'un amendement de M. Schumann, de la fin et de l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>, modifié, des articles 2 à 6 et de l'ensemble du projet de loi.

13. — Demandes d'interpellation:

1<sup>o</sup> De M. Bartolini;

2<sup>o</sup> De M. Ramette;

3<sup>o</sup> De M. Delzangles.

Fixation ultérieure.

14. — Communications.

15. — Renvoi à des commissions pour avis.

16. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

17. — Jonctions d'interpellations.

18. — Règlement de l'ordre du jour.

Sur les propositions de la conférence des présidents: MM. le président, Coquillaud, Dignac, Petrus Faure, Soulier, Desgranges, Marx Dormoy, sous-secrétaire d'Etat de la présidence du conseil. — Adoption des propositions, complétées.

19. — Dépôt de projets de loi.

20. — Dépôt d'un rapport.

21. — Dépôt de propositions de loi.

22. — Dépôt de propositions de résolution.

#### PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. Arthur Chaussy, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance de ce jour.

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### ADOPTION D'UN PROJET DE LOI, MODIFIE PAR LE SENAT, RELATIF A L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS NOTARIALES DANS LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, relatif à l'exercice des attributions notariales dans les postes diplomatiques et consulaires.

Cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en exécution des articles 97 à 99 du règlement.

Je consulte la Chambre sur le passage aux articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1<sup>er</sup>. — Les attributions notariales sont exercées dans les postes diplomatiques et consulaires par les chefs de mission ou les chefs de poste et les titulaires de chancelleries détachées. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Dans les postes pourvus d'un vice-consul percepteur, les attributions notariales peuvent être également exercées par cet agent. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les testaments par acte public sont reçus:

« Dans les postes pourvus d'un vice-consul percepteur, par le chef de mission ou

le chef de poste, assisté du vice-consul percepteur et en présence de deux témoins.

« Dans les consulats sans chancellerie et les chancelleries détachées, par le chef de poste ou le titulaire de la chancellerie détachée, assisté d'un agent de carrière et en présence de deux témoins. Lorsqu'il n'y aura pas de second agent de carrière, l'acte sera reçu par le chef de poste ou le titulaire de la chancellerie détachée en présence de quatre témoins. » — (Adopté.)

« Art. 4. — En cas d'empêchement légal ne lui permettant pas d'instrumenter, et s'il n'y a pas de vice-consul percepteur pouvant exercer les attributions notariales, le chef de poste ou le titulaire de chancellerie détachée désigne, par acte spécial, un agent de carrière qui instrumente à sa place et sans son assistance. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les agents consulaires de nationalité française pourront se voir conférer les attributions notariales par arrêté du ministre des affaires étrangères. Il sera mis fin à cette extension d'attributions dans les mêmes conditions.

« L'autorisation donnée concernera soit les pouvoirs complets de notaire, soit les actes simples du notariat passés en brevet qui seront strictement limités aux consentements à mariage, autorisations maritales et procurations spéciales. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Le principe formulé à l'article 1992, deuxième alinéa, du code civil, trouve application pour l'appréciation de la responsabilité pécuniaire des agents diplomatiques et consulaires à raison des actes notariés qu'ils ont reçus. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les articles 20, 24 et 26 du livre 1<sup>er</sup>, titre IX, de l'ordonnance de la marine d'août 1681 et l'article 20 de l'ordonnance du 20 août 1833 sont abrogés, ainsi que toutes autres dispositions contraires à celles de la présente loi. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

#### ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION TENDANT A FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS DE RAISINS DE TABLE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Etienne Baron et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès des compagnies de chemins de fer pour favoriser le développement des transports de raisins de table.

Cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en exécution des articles 97 à 99 du règlement.

Je consulte la Chambre sur le passage à l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — La Chambre invite le Gouvernement à intervenir auprès des compagnies de chemins de fer en vue d'obtenir:

« 1<sup>o</sup> Qu'elles abaissent leurs tarifs de transport de raisin sur tous les réseaux, et ce, dans les mêmes proportions que celles obtenues pour le transport du vin;



raisin voyageant à emballage découvert ou non;

« 2<sup>o</sup> Quelles réalisent, le plus rapidement possible, l'utilisation des wagons réfrigérés pour le transport du raisin, et ce, à des conditions abordables;

« 3<sup>o</sup> Quelles organisent la plus grande distribution du raisin en faisant circuler ce produit par wagon de deux tonnes, ou payant pour ce poids, vers les plus petites localités qui sont susceptibles d'absorber quotidiennement, ou tous les deux jours, ces quantités;

« 4<sup>o</sup> Que tout billot réexpédié dans les centres de production porte de façon apparente la marque qu'il a été préalablement désinfecté. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

#### ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI TENDANT A COMPLETER L'ARTICLE 148 DU CODE DES VALEURS MOBILIERES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à exclure de l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juin 1872 (art. 50 du code des valeurs mobilières) les professions non commerciales.

Cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en exécution des articles 97 à 99 du règlement.

Je consulte la Chambre sur le passage à l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à l'article unique.)

**M. le président.** « Article unique. — L'article 148 du code des valeurs mobilières est complété de la façon suivante :

« ... ni aux parts d'intérêt dans les sociétés civiles de personnes assujetties à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, dont le capital ne comprend que les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la profession des associés. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à la Chambre que la commission des finances propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à compléter l'article 148 du code des valeurs mobilières. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

#### SUITE DE LA DISCUSSION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, DU PROJET DE LOI TENDANT A INSTITUER UNE AIDE TEMPORAIRE AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à instituer une aide temporaire au commerce et à l'industrie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Tinguy.

**M. de Tinguy.** Messieurs, le remarquable exposé qu'a fait, ce matin, M. Marchandau, me permettra, pour ne pas risquer des redites, pour m'éviter de reprendre, moins bien, des arguments déjà développés, d'abréger les observations que j'avais à vous présenter.

Nous sommes saisis de sept projets de loi destinés à venir en aide au commerce et à l'industrie que les lois sociales récemment votées par la majorité ont mis en péril.

Le Gouvernement lui-même, dans l'exposé des motifs et dans les textes que nous avons à discuter, l'a reconnu — la majorité cesse d'ailleurs de le suivre puisqu'elle veut dire autre chose. Mais il a loyalement exprimé la vérité et je l'en félicite.

Les textes votés entraînent en effet de graves conséquences que viennent compliquer encore les grèves illégales auxquelles nous avons assisté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si elles devaient se prolonger, dans l'agriculture en particulier, notre récolte de blé serait compromise, ce qui serait catastrophique pour l'ensemble du pays.

Des sept projets dont nous sommes saisis, deux ont trait aux problèmes intérieurs: le projet que nous discutons en ce moment et le projet n<sup>o</sup> 787, qui vise l'aide à apporter aux entreprises de travaux publics.

Les cinq autres projets qui concernent le commerce extérieur ont, comme l'a dit M. Marchandau, reçu l'approbation de la Chambre.

Si ce n'est pas tout ce qu'il aurait fallu faire, c'est incontestablement quelque chose qu'il fallait faire.

Tous ces projets ont un caractère commun: ils n'apportent pas à la production une aide substantielle et complète et ne modifient pas la législation qui pèse sur elle, mais ils instituent un système d'avances. Cette caractéristique vaut la peine d'être retenue à d'autres points de vue que ceux qu'a signalés ce matin M. Marchandau.

La totalité de ces avances qui représentent un nombre respectable de milliards, provient en réalité des presses de la Banque de France.

Certaines, comme celles que vise le projet n<sup>o</sup> 783 que nous discutons en proviennent directement, car l'intermédiaire momentané des banques populaires ne change pas le caractère de l'avance. Les banques populaires reçoivent en effet de ceux qui bénéficient de l'avance des engagements qu'elles font escompter à la Banque de France. L'opération est exactement la même que si la banque populaire n'était pas intervenue et même 0 fr. 20 p. 100, dans ce cas, auraient pu être économisés.

L'intervention n'était pas très nécessaire et je ne crois pas que le Gouvernement compte sur ces 0 fr. 20 pour améliorer beaucoup la situation difficile de certaines d'entre elles.

Cette brève critique étant faite, je voudrais en apporter une autre que M. Marchandau n'a point faite.

Comme notre collègue, je crois que l'aide ainsi apportée est insuffisante, car elle n'intervient pas sur le vrai terrain; à mon avis, c'est sur le régime même des industries productrices qu'il aurait fallu agir. Je reconnais, d'ailleurs, que ce n'est pas le système qu'a choisi le Gouvernement. Celui-ci, étant intervenu par des lois dont les conséquences sont lourdes, cherche simplement un palliatif au résultat qu'il a obtenu.

Le vrai programme économique en cette matière eût été de rechercher sérieusement comment on pouvait, en prenant la ques-

tion à pied-d'œuvre, revivifier les échanges.

On a présenté la crise actuelle comme une crise de surproduction. Je ne crois pas beaucoup à la surproduction.

Quels sont les citoyens de ce pays dont les besoins de consommation ont été entièrement satisfaits ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Du haut en bas de l'échelle sociale, il n'y en a pas. Mais alors pourquoi cet arrêt dans la circulation des richesses ? C'est parce que le commerce n'a pas pu continuer son rôle essentiel, qui est de rapprocher le producteur du consommateur.

C'est au commerce qu'il appartient de deviner ce que désire le consommateur, de chercher le produit où il se trouve et de l'apporter à celui qui désire le consommer.

De cet ensemble de considérations, je n'ai rien trouvé, et je le regrette, dans le texte du Gouvernement. C'est ainsi qu'à mon avis la question devait être considérée et résolue, et c'eût été infiniment plus efficace pour la résorption du chômage que la semaine de quarante heures qui diminue la productivité du pays et, de ce fait, les possibilités de satisfaction des besoins réels qui existent. (*Applaudissements à droite.*)

C'est sur ce terrain qu'il aurait fallu agir. Le Gouvernement en a choisi un autre: il propose de pallier les conséquences de son système, de ses erreurs.

Mon vote refusera-t-il l'atténuation des souffrances des industriels et des commerçants ? Loyalement, je déclare que je ne me refuserai pas à voter la plupart des propositions qui nous sont faites. Ce n'est cependant qu'un palliatif bien imparfait, je le reconnais.

Si c'est la Banque de France qui fournit les devises nécessaires au financement de l'opération, l'inflation continue. Il y a, en tout cela, une sorte de pétition de principe dans la politique du Gouvernement.

Celui-ci nous dit: « Je veux maintenir au franc sa valeur » et, chaque jour, il se tourne vers la Banque de France en disant: « Emettez des billets. » Les deux thèses sont inconciliables. Si on veut conserver au franc sa valeur, il faut avant tout éviter l'inflation.

Il y a là un péril grave sur lequel j'insiste: la dévalorisation du franc résultant de l'augmentation de la masse des devises françaises sur les marchés français et internationaux.

Il y a aussi un autre péril qui, peut-être, ne vous frappe pas, mais qui, moi, me frappe, car ce que je veux signaler comme un inconvénient est peut-être, pour certains d'entre vous, un avantage.

Le projet du Gouvernement prévoit des avances. Quand et comment ces avances pourront-elles être remboursées ? Le problème est grave.

Je sais que le Gouvernement nous dit: « Le système que je mets sur pied aura pour conséquence de faire circuler un tel courant de production et de consommation à travers le pays que toutes les entreprises vont reprendre. »

Monsieur le ministre de l'économie nationale, très amicalement — vous connaissez les sentiments que j'ai pour vous — je vous donne rendez-vous dans trois mois, à la rentrée des Chambres, Nous verrons alors quel aura été le résultat des mesures prises par vous.

J'ai déjà indiqué la chute du franc; j'indique l'impossibilité, pour les commerçants et les industriels de toutes catégories qui auront recours à votre système pour obtenir les moyens de traverser la crise, de rembourser les avances qu'ils auront reçues.



Alors, comment se liquidera la créance de l'Etat ? Elle se liquidera par l'ingérence de l'Etat dans toutes les affaires privées, aujourd'hui indépendantes de lui. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. André Philip.** D'accord !

**M. de Tinguy.** Pour vous, messieurs les socialistes, c'est un triomphe. Pour vous, messieurs les radicaux, qui, jusqu'à ce jour, aviez soutenu la thèse que je défends, c'est un geste, je ne veux pas dire de domestication, ni d'asservissement (*Interruptions à gauche*), mais d'abandon de vos doctrines entre les mains de ces messieurs, qui vous conduisent, après la défaite électorale, à l'écrasement total de votre parti. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je ne veux pas insister davantage, car j'ai promis à la Chambre d'être bref. Je veux seulement marquer que ces textes, auxquels je ne refuserai pas mon vote parce qu'ils apportent au commerce et à l'industrie une aide indispensable, auront pour effet, si le nécessaire n'est pas fait — je compte, à cet égard, sur la minorité qui deviendra bientôt la majorité (*Rires à gauche et à l'extrême gauche*) — de préparer l'asservissement à l'Etat de toutes les entreprises qui produisent à travers la France et, par le fait même, la mort de la France et de ses traditions séculaires. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Saudubray.

**M. Saudubray.** Messieurs, permettez-moi tout d'abord de protester à nouveau contre les méthodes de travail qui nous sont imposées par le Gouvernement.

**M. Alphonse Barbot.** C'est le travail à la chaîne. (*Rires.*)

**M. Saudubray.** J'avais déjà protesté, il y a quelques jours, à l'occasion de la discussion d'un autre projet de loi que nous avons été obligés d'aborder, bien que le rapport ne nous ait été distribué que le matin même.

Nous avons en main, depuis trois jours seulement, les projets du Gouvernement; nous avons en main seulement depuis ce matin le rapport de la commission des finances. La commission du commerce et de l'industrie n'a pu être saisie avant 10 heures ce matin. Il en est de même pour la commission des mines. Aucun rapport n'a donc pu nous être distribué.

En présence de ces méthodes, comment pourrions-nous faire du travail intéressant ? (*Applaudissements à droite.*)

Je pense que ce n'est pas possible et je ne suis pas le seul à protester, car nous avons entendu ce matin la protestation de M. le président de la commission des finances qui, parlant des mêmes méthodes, a dit :

« Ces méthodes ne grandissent pas nos débats au dehors. » (*Mouvements divers.*)

Le Gouvernement me permettra-t-il d'émettre à nouveau le vœu qu'il nous place dans des conditions de travail un peu plus normales ? (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Sous réserve de ces observations, je viens, au nom de mes amis du groupe démocrate populaire, donner notre adhésion aux divers projets déposés par le Gouvernement en faveur des commerçants et des industriels.

Ils répondent à l'une des préoccupations angoissantes des commerçants et des industriels, en leur donnant les moyens de trésorerie qui leur permettront de faire face, partiellement tout au moins, aux charges résultant, d'une part, des réadap-

tations de salaires, d'autre part, des lois sociales récemment votées.

Néanmoins, comme d'autres orateurs l'ont dit avant moi, ces projets sont notoirement insuffisants.

En effet, monsieur le ministre, une fois votés, ils permettront, dans une certaine mesure, de résoudre le problème de la trésorerie des commerçants et des industriels; mais ils ne résoudront pas les difficultés dans lesquelles ceux-ci se débattent, à l'heure actuelle, surtout les petits et moyens commerçants et les petits et moyens industriels.

Permettez-moi d'évoquer brièvement les difficultés auxquelles se heurtent notre commerce et notre industrie, de vous présenter quelques suggestions et de vous demander de prendre dans le plus bref délai les mesures qui s'imposent, afin de sauver de la ruine toute cette classe moyenne qui fait la force de notre pays. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Petit industriel, je connais ces difficultés pour les subir moi-même. Je connais ces angoisses d'une baisse constante du chiffre d'affaires, renversant constamment toutes les prévisions, faussant les prix de revient, par suite de frais généraux restant immuables, tels les loyers, les impôts, les taxes de toutes sortes qu'il faut continuer de payer, malgré le déficit croissant de nos entreprises.

Nous avons lutté contre la crise pour garder notre personnel auquel nous étions attachés par de longues années de collaboration (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Nous avons lutté pour sauver nos entreprises, qui sont souvent le fruit de toute une vie de travail, au cours de laquelle nous n'avons jamais connu la loi de huit heures.

Dans cette lutte, nous avons épuisé toutes nos réserves et c'est à ce moment même que, découragés, à bout de forces et de moyens, nous voyons disparaître les dernières chances de salut qui nous restaient, par suite de l'aggravation des charges qui est la conséquence des lois sociales récemment votées. Nous allons donc nous trouver dans l'alternative de fermer nos entreprises, ou de nous acheminer vers la faillite.

Je pense, monsieur le ministre, que ce n'est pas cela que vous avez voulu. Aussi, je vous demande de sauver de la ruine, par des mesures appropriées, toute cette classe de travailleurs et, pour cette tâche, vous pouvez compter sur notre entière collaboration.

Nous ne pourrions la sauver que par une reprise de l'activité économique.

Pour favoriser cette reprise, nous avons d'abord le devoir de leur assurer le maximum de sécurité : sécurité internationale d'abord, car aucune reprise ne serait possible devant la perspective d'un nouveau conflit; sécurité sociale ensuite, en leur donnant l'assurance que leur industrie ou leur commerce, qui est leur propriété, fruit de leur travail, sera respectée; car aucune reprise ne serait possible s'ils se sentaient menacés à bref délai par une socialisation générale des moyens de production et d'échange, qui aboutirait fatalement à leur disparition. (*Applaudissements à droite.*)

Enfin, des mesures doivent être prises pour leur permettre de s'adapter aux conditions nouvelles de la vie économique et empêcher une hausse importante du coût de la vie, hausse qui rendrait inopérante l'augmentation du pouvoir d'achat des masses laborieuses. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Parmi ces mesures, permettez-moi de vous indiquer, entre autres, d'abord l'arrêt des poursuites engagées, en attendant

qu'une législation intervienne, à brève échéance, pour régler la question si délicate des loyers et des billets de fonds, une réforme fiscale comportant des diminutions importantes des charges pesant sur la production, qui se trouveraient compensées par l'augmentation du volume des affaires, la diminution des frais de transports, qui, par leurs prix prohibitifs, nuisent aux transactions et qui se trouveraient compensés par l'augmentation du trafic, une diminution importante de certaines taxes souvent supérieures à la valeur intrinsèque de la marchandise et qui en ralentissent la consommation, une protection suffisante contre la concurrence étrangère, la protection du petit commerce et de la petite industrie contre certaines organisations de vente, tels que les magasins à prix unique et les camions-bazars qui ruinent les uns et imposent des prix de fa-

mine aux autres. Si ces mesures ne sont pas prises au plus tôt, les textes que vous présentez aujourd'hui à la Chambre seront inopérants. Ils augmenteront les dettes, sans résoudre le problème, aggravant ainsi les difficultés et les lois sociales votées, au lieu de porter leurs fruits, aboutiront à ce résultat que personne ne veut ici : l'aggravation de la misère par l'augmentation du chômage, qui, d'après les dernières statistiques, augmente depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier.

Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de vous donner lecture d'une lettre d'un petit industriel qui place la question sous son véritable aspect :

« Suivant avec la plus grande attention les débats politiques qui viennent d'avoir lieu à la Chambre, je constate avec un profond regret que certains de nos représentants et que même des membres dirigeants de la législature actuelle ont une conception faussée de la situation qui nous est faite.

« Il faut avoir le courage de ses actes et, en tant que petit industriel, je crois qu'il est sage et prudent d'attirer votre attention sur notre cas, qui est incontestablement digne d'intérêt.

« La politique ne peut être compatible avec les intérêts du pays. Nous sommes avant tout des Français et nous devons être tous considérés comme tels.

« Notre président du conseil, dans le débat du 12 juin, a jugé que, dans le prix de revient d'une fourniture quelconque, « les charges des frais généraux entrent pour la plus grande part ».

« Erreur ! Je suis, comme bon nombre de mes collègues, petit faconnier. Sur un chiffre d'affaires annuel de 140.000 fr., j'ai versé à notre personnel la somme de 74.307 fr. de salaires. Aussi, s'il nous fallait prendre à notre charge celles qui pourraient être décrétées en conformité avec le vote de la Chambre, que deviendrions-nous ?

« Ne pensez-vous pas qu'en présence de cette situation, nous n'aurions pas intérêt à fermer notre porte ? »

Ils sont ainsi des dizaines de milliers dans notre pays. Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, de leur dire, du haut de cette tribune, s'ils peuvent compter sur le Gouvernement ou s'ils doivent se résoudre à fermer leurs portes, afin d'éviter la faillite.

Enfin, il est une industrie sur laquelle j'avais déjà attiré l'attention du Gouvernement à la commission du commerce et de l'industrie et dont je veux soumettre la situation à la Chambre, comme l'ont déjà fait quelques-uns des collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

Il s'agit de l'industrie exportatrice.



Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, le sort tragique de l'exportation française, qui, victime depuis plusieurs années du protectionnisme mondial, de la dévaluation de la livre et du dollar, vient d'être lourdement frappée par les nouvelles charges sociales, dont les incidences, directes ou indirectes, augmenteront ses prix de revient de 20 p. 100 au minimum.

Le Gouvernement a pris l'engagement formel de venir à son secours de manière à lui permettre, tout au moins, de maintenir son chiffre d'affaires actuel.

Or, les projets de loi que vous soumettez à notre approbation auront pour unique résultat de faciliter aux producteurs industriels et agricoles travaillant pour l'exportation l'obtention de crédits à taux très bas, dont la nécessité se faisait sentir de puis longtemps. Mais ils n'envisagent en aucune manière les détaxes fiscales ou les dégrèvements fiscaux qui avaient cependant fait, à plusieurs reprises, l'objet d'importantes déclarations ministérielles.

Il est inutile d'ajouter que, dans ces conditions, l'exportation française serait purement et simplement condamnée à disparaître, étant donné la disparité profonde qui se constate entre ses prix de vente et les prix mondiaux.

Vous avez reçu, à ce sujet, différentes protestations des industries intéressées. La Chambre me permettra de lui lire ce télégramme, émanant des fabricants de soierie de la région lyonnaise.

« Nous permettons rappeler nécessité absolue aide immédiate industries exportatrices suivant promesse formelle Gouvernement. Exportations soieries représentant 600 millions, moitié chiffre total, menacées disparition complète, suite hausses considérables éliminant industries soieries des marchés extérieurs. Si Gouvernement accorde pas compensation définitive charges nouvelles et taxes fiscales permettant maintenir prix antérieurs, prévoyons nombreuses fermetures usines, arrêt métiers, aggravation considérable chômage Lyon et Sud-Est. »

Cette protestation s'est trouvée appuyée par celle, non moins éloquente, des syndicats ouvriers de la même région, qui, sous l'égide de la confédération générale du travail, vous ont adressé, monsieur le ministre, l'appel suivant :

« Nous sommes ici pour défendre notre pain qui dépend de l'exportation. L'exportation représentait jadis 80 p. 100 du travail de Lyon, aujourd'hui encore 50 p. 100. »

« Si elle meurt, c'est pour Lyon la ruine et pour nous la misère, malgré les relèvements de salaires qui sont inopérants quand il n'y a pas de travail. C'est aussi la déchéance du pays, car la mort de l'exportation, c'est la ruine de l'importation. Une économie nationale est vidée par l'importation. Si on ne le remplit pas, quand les réserves sont épuisées, il faut de force recourir aux solutions de désespoir. »

« Nous voulons du travail pour vivre dans la dignité. Pour cela, il faut briser le sens unique du commerce français, qui achète à l'étranger et ne lui vend presque rien : 10 milliards de déficit commercial en 1936, à la cadence des cinq premiers mois. Il faut faire vite, très vite, car le mal est ancien. Faut de cela, fermeture des usines dont les produits sont invendables et ne sont pas susceptibles d'être écoulés en France. Des usines continueront de s'ouvrir à l'étranger. »

« Si l'on ne fait rien, la hausse des salaires faite en notre faveur se retourne contre nous, par suite du manque de travail chez nous, au grand bénéfice de nos concurrents étrangers et des mauvais Français qui montent des usines à l'étranger. »

« Ce serait la glorification de ces traitres pour la confusion de la vertu et des bons citoyens. »

« Ce serait la diminution des échanges, l'abaissement du pouvoir d'achat des masses, donc du standing des travailleurs. »

« C'est le retour à l'âge des cavernes. »

« Il faut briser ce cercle vicieux... ou mourir. »

Il en est de même, monsieur le ministre, de toutes nos industries exportatrices, qu'il s'agisse de la soierie, de la dentelle, de la ganterie, de la lingerie, de la mode, de la couture, de la bijouterie, de l'ameublement et des autres industries.

**M. Pierre Pitois.** Et des vins.

**M. Saudubray.** Et je vous pose en terminant, monsieur le ministre, cette deuxième question : Etes-vous décidé à prendre les mesures qui s'imposent ? Et il n'y a pas un jour à perdre.

Si oui, vous nous trouverez à vos côtés, de toutes nos forces et de tout notre cœur.

Si non, avec non moins de force, vous nous trouverez contre vous, pour essayer de sauver de la ruine cette classe moyenne composée de petits et moyens industriels, de petits et moyens commerçants et d'artisans, qui, au point de vue économique, constitue l'une des classes les plus saines et les plus intéressantes de notre pays et aussi les plus nécessaires à sa prospérité. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Elmiger.

**M. Elmiger.** Messieurs, le projet de loi qui nous est soumis apportera aux intéressés une immense déception.

L'exposé des motifs ne vise pas l'une des principales causes de la crise commerciale en France : l'inégalité fiscale, les impôts trop lourds supportés par la cédule commerciale, qui tient la tête dans les taux des diverses cédules. Il ne répond pas aux revendications légitimes des commerçants et industriels.

Même si, comme l'espère le Gouvernement, les lois sociales votées par nous devaient amener une reprise de l'activité des affaires, un grand nombre d'entreprises commerciales ne pourraient vivre avant que cette reprise escomptée ait atteint son plein effet.

Que propose le Gouvernement pour éviter la faillite d'un grand nombre d'entreprises ? Presque rien.

Ce projet de loi accorde aux commerçants et industriels des avances ne pouvant dépasser 12 p. 100 du montant des salaires payés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1935 et le 30 juin 1936. C'est une dérision.

Dans le tissage lyonnais, les augmentations de salaires ont atteint une moyenne de 40 p. 100. Dans une petite industrie lyonnaise, les augmentations de salaires ont atteint 68 p. 100, compte non tenu de la semaine de quarante heures.

Ainsi, les entreprises gênées dans leur trésorerie vont fermer leurs portes, malgré l'aumône du Gouvernement.

Pour les industries exportatrices, et en particulier pour celle de la soierie, qui exporte 70 p. 100 de sa production, la question est plus grave encore.

Je remercie M. Saudubray d'avoir bien voulu apporter à cette tribune des documents que je me proposais de lire.

Il ne s'agit plus là d'une crise de trésorerie, mais de la différence entre les prix français et les prix internationaux, dif-

férence aggravée de 30 p. 100 environ par les dernières lois sociales.

La soierie lyonnaise, qui exportait, en 1928, pour 4 milliards de francs, a eu beaucoup de peine à obtenir le chiffre de 600 millions de francs pour 1934.

Une telle baisse est imputable aux impôts trop lourds frappant les producteurs et aussi à l'absence d'une politique commerciale française. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Est-il admissible que le déficit de notre balance commerciale atteigne assez régulièrement dix milliards de francs par an ?

Il faut pratiquer la politique des échanges, afin que nous n'achetions plus aux Indes anglaises pour 600 millions de francs de marchandises, alors qu'elles n'achètent, dans le même temps, que pour 60 millions de francs de marchandises françaises.

Les industries exportatrices vont mourir. Le Gouvernement pense-t-il vraiment que des avances de 2 p. 100 à 4 p. 100, calculées d'après la valeur des produits exportés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1935 et le 30 juin 1936, seront capables d'empêcher leur mort, alors qu'en soierie, les différences entre les prix des marchandises françaises et ceux des marchandises étrangères sont nettement supérieures ?

Qu'il me soit permis, messieurs, d'exprimer mon angoisse et de vous dire toute ma tristesse, en songeant que des dizaines de milliers d'artisans vont être privés de travail. (Applaudissements au centre et à droite.)

Il n'y avait qu'un moyen de leur assurer le pain auquel ils ont droit. C'était d'accorder aux industries exportatrices une aide sérieuse et permanente.

Par quels procédés ? Soit en pratiquant la politique du troc, soit par des primes variables suivant les diverses industries, soit par des réductions d'impôts, soit par la création d'un papier commercial.

Je demande au Gouvernement de se pencher sérieusement sur le sort de nos industries exportatrices, car le projet de loi que nous discutons est trop insuffisant, afin qu'on ne puisse lui appliquer ces paroles d'Emile de Girardin : « Le nouveau Gouvernement — celui de 1848 — si fort, a tranché la double question du maximum des heures de travail et du minimum des salaires : les travailleurs ne travaillent plus. » (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Philip.

**M. André Philip.** Messieurs, l'ensemble des projets qui viennent aujourd'hui en discussion présente un intérêt particulier, parce que, tout à la fois, ils sont la conséquence des lois que nous avons votées jusqu'ici et ils préparent d'autres projets et d'autres mesures qui s'imposeront dès la rentrée des Chambres.

Vous me permettez donc de faire brièvement le point de la situation actuelle et de poser à M. le ministre de l'économie nationale quelques questions précises relatives à l'orientation qu'il entend donner, dans les mois qui vont venir, à l'ensemble de notre politique économique, tant internationale qu'intérieure.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Nous avons trouvé, au moment de la formation du Gouvernement de front populaire, un pays plongé, depuis trois ans, dans une crise économique qui allait sans cesse en s'aggravant, une politique de déflation dont le résultat avait été de maintenir le déséquilibre du budget... (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.)



**M. Gustave Guérin.** Relisez ce qu'a dit M. Marcel Régnier au Sénat.

Et M. Marcel Régnier est un bon radical.

*A l'extrême gauche.* Prenez vos responsabilités!

**M. Gustave Guérin.** Mais que les radicaux les prennent avec nous!

**M. André Philip.** Mes chers collègues, je vous serais reconnaissant, dans une discussion comme celle-ci, qui porte sur un grave problème économique et social, de donner au public qui nous voit et nous écoute le spectacle d'hommes qui, étudiant sérieusement une question, réfléchissent et travaillent, et non pas celui de gens qui font sans cesse des interruptions déplacées. (*Interruptions à droite.*)

**M. le président.** N'interrompez pas, messieurs.

**M. Gustave Guérin.** M. Philip nous attaque, nous lui répondons.

**M. André Philip.** Nous avons trouvé une politique de déflation qui avait abouti à un échec, non pas, comme l'a affirmé M. Paul Reynaud, parce qu'elle aurait été, dans ses modalités, mal appliquée, mais parce que, dans son principe, elle ne pouvait pas aboutir à des résultats heureux, étant donné l'évolution même de la technique contemporaine.

**M. André Baud.** Elle a réussi dans d'autres pays, en Autriche, par exemple.

**M. André Philip.** Avec des industries très mécanisées comme les grandes industries contemporaines, où la part des frais généraux devient de plus en plus lourde dans l'ensemble du prix de revient, toute politique de déflation, agissant sur les éléments humains du prix de revient, apparaît, en réalité, comme complètement inefficace.

Le gouvernement de front populaire a essayé de transformer les méthodes de lutte et d'organisation économique. Il a essayé, d'abord, de procéder à une reconstitution du pouvoir d'achat des masses populaires. Il a commencé par affirmer — et c'est déjà, dans la façon même d'aborder les problèmes, une véritable révolution — qu'il y a un primat des revendications humaines sur l'industrie et qu'il faut, avant tout, fournir aux hommes le minimum de salaire et de loisirs indispensable pour mener véritablement une existence humaine digne d'être vécue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En faisant cela, nous avons évidemment apporté à l'industrie des charges sociales nouvelles et je ne suis pas étonné de constater que le capitalisme, tel qu'il a fonctionné au cours de ces dernières années, est incapable de les supporter. Le jour où l'on a essayé d'améliorer sensiblement le sort des masses populaires, on a naturellement mis en mouvement un mécanisme qui doit conduire, tôt ou tard, à une réorganisation complète de la structure économique de notre pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aujourd'hui, nous sommes simplement dans une situation d'attente. Nous constatons que, par suite de ces charges nouvelles, un certain nombre d'entreprises sont particulièrement atteintes.

**M. Gustave Guérin.** Très bien!

**M. André Philip.** Si les grosses sociétés, disposant de grandes réserves, sont en mesure, sur leurs réserves et sur leurs profits accumulés, de faire les avances nécessaires, il y a, jusqu'au moment où la reconstitution du pouvoir d'achat se traduira par une demande supplémentaire de

marchandises, d'abord dans les industries de consommation et plus tard dans les industries productrices d'outillage, une période de transition difficile; elle sera particulièrement dure, d'une part, pour les industries d'exportation, dont on parlait tout à l'heure, ligottées depuis déjà de nombreuses années et petit à petit éliminées de la vie économique réelle par suite des entraves mises au commerce international, et, d'autre part, pour l'ensemble de ces petites et moyennes entreprises, qui, ces dernières années, bouclaient tout juste leur budget, sans aucun fonds de trésorerie, en partie parce que le système bancaire français n'a pas rempli sa fonction et a concentré les ressources à Paris au lieu de venir en aide à l'industrie locale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Noël Pinelli.** Il ne s'agit pas seulement de trésorerie.

**M. André Philip.** C'est pourquoi les projets du Gouvernement apparaissent comme un ensemble de premières mesures. Comme certains de ceux qui m'ont précédé à la tribune, je dirai que ce ne sont encore que des palliatifs, qui permettront, pendant trois ou six mois, d'attendre et de maintenir le *statu quo*.

Par le texte voté il y a deux jours sur la réorganisation des banques populaires, nous avons entrepris la création d'un organisme capable de fournir à la petite et à la moyenne industrie le crédit nécessaire. Aujourd'hui, nous avons à discuter une série de projets qui visent à fournir du crédit à court terme à l'ensemble des industries moyennes et plus spécialement aux industries d'exportation, particulièrement atteintes.

Je n'insisterai pas sur le contenu du projet, les deux rapporteurs, successivement, l'ont analysé avec précision. Les mesures proposées fourniront aux entreprises les moyens de trésorerie nécessaires pour tenir pendant trois ou six mois.

Mais ces avances, un jour, devront être remboursées.

Par conséquent, nous reculons simplement le moment où doit se poser, non plus le problème de trésorerie, mais le problème de la réorganisation économique nécessaire.

Sur ce point — et je vois avec plaisir que je suis, cette fois d'accord avec l'opposition — je voudrais demander à M. le ministre de l'économie nationale de vouloir bien nous préciser l'ensemble de la politique économique qu'il entend devoir être la sienne.

Dans trois mois ou dans six mois, comment espérons-nous que les industries seront parvenues à sortir de la période difficile actuelle?

En partie, évidemment, grâce à la reprise économique à laquelle nous attachons notre foi. Nous pensons que le relèvement même des salaires et l'exécution du grand programme de travaux publics, remettant au travail un certain nombre de chômeurs, auront, après le délai nécessaire de transition, reconstitué suffisamment la puissance d'achat pour augmenter la demande des marchandises, permettre aux entreprises de répartir leurs frais généraux sur un plus grand nombre d'unités produites, et, par là même, de diminuer dans une certaine mesure le prix de revient unitaire.

D'autre part, pendant les vacances, selon les déclarations de M. le ministre des finances, on aura mis au point le programme général de refonte fiscale, en supprimant un certain nombre de ces impôts multiples plus dommageables au contribuable que fructueux pour le Trésor. Ce

sera un léger élément de compensation des charges sociales nouvelles.

Nous espérons également que la politique poursuivie par ce gouvernement, visant à une baisse du taux d'intérêt, non pas par la méthode, quelque peu dangereuse et d'ailleurs exclue, d'une dévaluation unilatérale, mais par l'appel à l'épargne thésaurisée et par un effort général d'investissement, aura procuré, sur le marché monétaire, une détente permise tant de réduire les charges des entreprises.

Mais deux problèmes subsistent, qu'il faudra bien résoudre: d'abord, celui du commerce international. Il n'y aura pas de reprise économique réelle et profonde tant que nous ne serons pas parvenus à abaisser quelque peu ces barrières douanières, qui actuellement enserrment les Etats dans une économie fermée, paralysant, détruisant les échanges internationaux.

Nous savons que ce résultat ne peut être obtenu par l'initiative d'un seul pays.

Nous sommes obligés de maintenir, nous aussi, nos barrières douanières et de prévoir même des surtaxes vis-à-vis des pays qui pratiquent le dumping.

Mais bientôt, aussitôt après les élections aux Etats-Unis, dès que ce grand pays pourra définir avec précision sa politique commerciale et monétaire, le moment sera venu de reconstituer et de réunir à nouveau cette conférence économique internationale qui, en 1932, a si malheureusement échoué, à Londres, et de reprendre le problème général de l'adaptation, et des tarifs, et des parités monétaires entre les différentes nations.

Politique internationale, d'une part, politique intérieure, de l'autre, car nous devons bien arriver, bon gré mal gré, à une adaptation générale de notre industrie aux nouvelles circonstances économiques. Nous devons arriver à une réorganisation des méthodes de production et d'échange à l'intérieur de chaque branche industrielle.

Pour cela, le régime de l'économie libérale du laissez faire et du laissez passer, étant aujourd'hui définitivement écarté, nous devons nous engager dans la voie d'organisations professionnelles strictement contrôlées par l'Etat, avec représentation des ouvriers et des consommateurs, afin de définir, pour chaque industrie, la politique générale de production et de prix.

En outre, dans la mesure où nous voulons réduire tous les éléments du prix de revient des entreprises, il est indispensable que la collectivité agisse sur les prix de certaines matières premières, de certaines fournitures de force motrice, aujourd'hui entre les mains de trusts et d'organismes monopoleurs qui, par leur domination du marché, sont arrivés, en pleine période de dépression, à réaliser autant de bénéfices que pendant la période de prospérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne réaliserons notre programme que si, dès la rentrée des Chambres, M. le ministre de l'économie nationale peut nous saisir d'un projet d'organisation définitive du marché de la houille, non pas seulement, selon le texte que nous avons voté récemment, par un contrôle des prix, mais par la création d'un véritable office national des charbons. Et il faudra également établir un contrôle étroit de la collectivité sur ces tarifs d'électricité qui constituent aujourd'hui un véritable scandale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)



Telles sont, messieurs, les observations que je voulais vous soumettre et les questions que je voulais poser à M. le ministre de l'économie nationale.

Le Gouvernement du Front populaire s'est constitué pour la défense générale de l'ensemble du peuple de notre pays. Il a déjà pris les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des intérêts ouvriers et des intérêts agricoles. Il apporte maintenant les premiers textes en vue de soutenir les classes moyennes. Ces mesures doivent être complétées par une action énergique, décisive, contre tous les trusts qui dominent la vie économique de notre pays.

Nous avons commencé par la Banque de France et par les usines d'armements.

Je voudrais obtenir de M. le ministre de l'économie nationale l'assurance que ce n'est là qu'un commencement, que nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin, que nous maintiendrons le rythme d'action qui a été le nôtre au cours de ces deux mois.

Après avoir posé ces questions à M. le ministre de l'économie nationale, je demande à mes collègues de l'opposition la permission de leur poser également une question.

Mes chers collègues, les lois sociales ont été votées. Vous savez, comme nous, qu'elles sont définitives; vous savez, comme nous, qu'il est désormais impossible de songer un instant à revenir en arrière. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite.)

**M. Noël Pinelli.** Ces lois sociales, nous les avons votées.

**M. André Philip.** Jamais la classe ouvrière n'admettra qu'on porte atteinte à la semaine de quarante heures, qu'on supprime les congés payés, qu'on essaie de revenir à l'ancien régime abominable des salaires où la prospérité et l'existence même des entreprises étaient faites de la misère des ouvriers. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite.)

**M. Henry Ponsard.** Vous n'avez rien découvert. Vous savez bien que nous avons voté, nous aussi, ces lois sociales.

**M. André Philip.** Puisque, maintenant, vous reconnaissez, comme nous, que ces lois sociales, dont vous regrettez quelque peu l'incidence, doivent demeurer, dans leur partie intégrante de notre économie et qu'il serait fou, actuellement, de se dresser contre elles, est-il exagéré de vous demander, à vous aussi, de prendre conscience du fait que l'ancien monde est fini, que nous sommes entrés dans la voie...

**M. Jean-Pierre Plichon.** Du cafouillage. (Exclamations à l'extrême gauche.)

**M. André Philip.** ... d'une réorganisation générale de la structure économique de notre pays, que nous sommes au début d'une ère de transformations importantes dans l'ordre économique et social, de transformations qui peuvent et doivent s'effectuer pacifiquement, si vous savez en porter à temps la nécessité et y apporter votre collaboration. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

**M. Saudubray.** Je demande la parole pour répondre immédiatement à M. Philip.

**M. le président.** Je ne puis vous donner la parole maintenant, monsieur Saudubray.

**M. Saudubray.** M. Philip a posé une question. Je désire lui répondre tout de suite.

**M. le président.** Monsieur Saudubray, plusieurs de vos collègues sont inscrits avant vous, en particulier M. Fernand-la parole maintenant.

Vous aurez la parole à votre tour. Mais je ne puis pas, quels que soient mes égards pour vous, vous sacrifier le droit de vos collègues. (Très bien! très bien!)

La parole est à M. Fernand-Laurent.

**M. Fernand-Laurent.** Messieurs, en nous demandant mardi dernier de voter la proposition de loi de M. Raymond Susset, qui tend essentiellement à abroger la clause résolutoire en matière de baux commerciaux, le Gouvernement, de toute évidence, abordait le problème, si grave, de la crise économique sous un de ses aspects seulement et sous un aspect qui, pour être important, n'en est pas moins accessoire.

Mardi dernier, l'orateur du parti communiste l'a fait très justement observer, et je l'ai souligné après lui ce matin même.

Le Gouvernement, rectifiant très opportunément sa position, a déposé massivement ces projets nouveaux dont nous sommes saisis et dont il lui a plu de limiter le nombre, je ne sais pourquoi, à 7. Il est vrai que le chiffre 7 porte bonheur, car c'est, chacun le sait, le chiffre biblique par excellence. (Sourires.)

Le Gouvernement rectifie sa position et aborde aujourd'hui le problème, comme il doit l'être, sous l'angle le plus large.

L'intervention remarquable de M. Philip m'autorise et m'encourage à examiner ce problème, à mon tour, du point de vue le plus élevé, et, d'ailleurs, très brièvement.

M. Philip, dans sa péroraison, disait: « Le Front populaire a été constitué pour défendre l'ensemble du peuple de ce pays », et il déclarait avec force: « Les lois sociales sont définitives. »

Si ces lois sont définitives, c'est une raison de plus pour nous préoccuper des conséquences désastreuses qu'elles peuvent avoir, qu'elles vont avoir pour l'ensemble du peuple de ce pays.

**M. Mennecier.** Il serait plus exact de dire qu'elles ont des conséquences heureuses pour les travailleurs de ce pays.

**M. Fernand-Laurent.** Messieurs, je vous promets d'être très bref et strictement objectif. Je vous serais reconnaissant de ne pas m'interrompre.

**M. le président.** Je vous recommande de ne pas entendre les interruptions. (Sourires.) C'est encore la meilleure manière de conduire une discussion.

**M. Fernand-Laurent.** Messieurs, chacun constatera que, contrairement à l'exhortation de M. Philip, qui veut qu'on défende l'ensemble du peuple de ce pays, l'effort du Gouvernement, en face de la crise économique, est limité quant à présent à un geste immédiat, temporaire et, selon nous, inefficace, à l'égard du petit et du moyen commerce, de la petite et de la moyenne industrie et de l'artisanat.

Or, le problème doit être, selon nous, considéré sous un angle beaucoup plus étendu.

Si j'évoque la proposition de loi de M. Raymond Susset dont chacun conçoit l'importance et la gravité, puisqu'elle contient une nouvelle dérogation à la loi des contrats, une nouvelle atteinte au code, c'est qu'elle me paraît être un point de départ singulièrement intéressant pour l'étude large que mérite ce problème capital.

Emporté par une émulation admirable, chacun tient à affirmer aujourd'hui son intérêt affectueux pour le petit commerce. Nous ne nous attarderons pas, pour l'ins-

tant, à discuter l'ancienneté et la qualité de cet intérêt affectueux. Le commerce de notre pays, plus particulièrement le commerce de la région parisienne, est dans une situation plus que difficile, tragique dans de nombreux cas. Il n'a jamais eu autant besoin d'être défendu. Aussi nous félicitons-nous de lui découvrir aujourd'hui de si nombreux défenseurs. Nous sommes même heureux du zèle des nouveaux convertis. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Messieurs, quand vous voterez la proposition de loi de M. Susset ou, plus exactement, le projet élargi que nous annonçait ce matin le Gouvernement par la voix de M. le ministre de l'économie nationale, vous instituerez en fait un moratoire des loyers.

Or, nos collègues ont, avant moi, fait observer que le créancier principal, le plus âpre, le plus intraitable du commerçant, ce n'est pas, malheureusement, son propriétaire; c'est le fisc.

Il est effarant de constater que, à l'heure actuelle, tout au moins dans l'agglomération parisienne, que je connais bien, le commerçant, sur vingt-six jours ouvrables par mois, travaille dix-huit jours pour le percepteur. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Cette statistique ne souffre pas le moindre démenti.

**M. Gustave Guérin.** Les exclamations de nos collègues socialistes prouvent qu'ils connaissent mal la question.

**M. Fernand-Laurent.** Il lui reste huit jours de travail par mois pour faire face au paiement de son terme, des matières premières, du personnel, de la publicité et pour trouver, par surcroît, s'il le peut encore, de quoi faire vivre sa propre famille.

L'inflation législative dont ce commerçant est victime se mesure par ces simples chiffres officiels empruntés à des documents législatifs:

La codification des lois fiscales doit condenser 270 lois sur le timbre; 256, sur l'enregistrement; 554, sur les contributions indirectes; 220, sur les impôts directs; 31, sur la taxe sur le chiffre d'affaires.

Je ne parle pas, bien entendu, des lois innombrables sur les loyers.

Comment le monde des affaires n'étouffait-il pas sous cette avalanche de textes? (Applaudissements à droite.)

**M. Cornavin.** Le monde des affaires était déjà de cet avis sous les ministères de M. Tardieu.

**M. Fernand-Laurent.** Une société commerciale ou industrielle doit faire face, en matière fiscale, au paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires, de la patente, de l'impôt sur les bénéfices commerciaux, de la cotisation aux assurances sociales, de la taxe d'apprentissage, de l'impôt sur les dividendes, de l'impôt sur le revenu global. Cela fait, au total — et j'en oublie peut-être — sept instruments fiscaux qui, depuis des années, sous tous les gouvernements et d'une façon incessante ont accentué leurs sept tours de vis.

**M. Jean Garchery.** Le Gouvernement actuel est le premier qui s'en préoccupe.

**M. Fernand-Laurent.** Je suis assez à l'aise pour parler de cette question.

Je n'ai pas l'intention d'établir une distinction entre les responsabilités de tel et tel gouvernement. J'examine une situation de fait, de la façon la plus objective, et je pense aboutir à des conclusions qui rallieront l'unanimité de la Chambre.



Je vous demande de réfléchir aux deux chiffres que voici: La monnaie, par rapport à l'avant-guerre est aujourd'hui au coefficient 5; les charges fiscales qui accablent le commerce, au coefficient 14.

La simple confrontation de ces deux chiffres explique surabondamment le déséquilibre dont est victime le commerce de notre pays, plus particulièrement le commerce parisien.

Voici que, aujourd'hui, par une série de projets fragmentaires et suivant une méthode que je me permets de tenir pour mauvaise, le Gouvernement, avec une précipitation qui a été soulignée par M. Marchandeu, M. François Martin et M. Saudubray, nous demande d'aider le commerce, l'industrie et l'artisanat par l'extension de l'assurance-crédit, par des avances à taux modérés limitées aux charges nouvelles résultant de la hausse des salaires, par des facilités de paiement des créances commerciales bloquées à l'étranger.

M. Marchandeu, ce matin, avec son talent fait de précision et de clarté, nous a dit ce qu'il fallait en penser.

Il a démontré surabondamment, et M. Philip n'y contredit pas, que ce sont des mesures essentiellement provisoires et temporaires, qu'on ajourne toutes les difficultés, qu'on n'en résout aucune.

Si vous me permettez cette image, c'est une piqûre de morphine qu'on administre au malade sans rien guérir du mal dont il souffre. (*Applaudissements à droite.*)

Nous considérons, comme M. Marchandeu, que ces mesures sont singulièrement insuffisantes, et, comme M. François Martin, qu'elles peuvent être même, dans certains cas, très désastreuses pour le commerçant qui en sera faussement le bénéficiaire.

C'est ajouter à la liste des créanciers qui déjà accablent le commerçant, un créancier nouveau, l'Etat, dont nous savons tous par expérience que c'est le plus cruel et le plus intraitable des créanciers.

Je n'y insiste pas. Tout a été dit sur ce point par les orateurs précédents.

Monsieur le ministre de l'économie nationale, quelle que soit l'excellence de vos intentions, que nul ne songe à discuter, de même que personne ne se refuse à rendre hommage à votre effort, le commerce accueillera tout cela comme des remèdes bien bénins comparés à la gravité du mal.

Le commerce est écrasé surtout, à l'heure actuelle, par la cote personnelle mobilière et par la patente. Nous allons en parler de façon très simple, en vue d'aboutir à des conclusions pratiques et de placer chacun devant ses responsabilités immédiates.

Le taux de la personnelle mobilière, à Paris et dans toutes les grandes villes de France, ne cesse d'augmenter, parce que la personnelle mobilière, impôt archaïque dans sa conception, est, comme chacun sait ou devrait le savoir, non pas un impôt de quotité, mais un impôt de répartition. Par suite de la crise économique et, plus particulièrement, de la crise du logement, les vacances de locaux, de plus en plus nombreuses, ont cette conséquence directe et désastreuse d'augmenter proportionnellement la quote-part des impôts incombant à chacun des assujettis.

Cette situation ne peut pas durer.

Je n'aurai pas le mauvais goût de souligner mes initiatives personnelles, mais j'ai le devoir de rappeler qu'avec MM. Louis Rollin, Marcel Héraud et plusieurs de nos collègues, j'ai déposé le 3 novembre 1933, il y aura donc trois ans bientôt, une proposition de loi tendant à la réforme de la personnelle mobilière, dont j'ai la faiblesse de penser qu'elle contenait une solution parfaitement raisonnable du problème et que la commission des finances,

je regrette de le constater, n'a pas encore examinée.

Quant à la patente, ses excès sont connus de tous. Ils ont été depuis longtemps dénoncés et, ici encore, une proposition de loi, dont nous sommes les auteurs, a tenté vainement d'y porter remède.

Mais il y a plus. Après des années d'efforts, le Parlement a enfin décidé que le droit de patente cesserait de porter à l'avenir sur le local d'habitation du commerçant, pour ne plus frapper que le local professionnel, mais un décret-loi du 30 octobre 1935 a tout remis en question.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Je voudrais sans passion dire que, de même que M. Pinelli, je suis singulièrement à l'aise pour parler des décrets-lois. J'ai conféré les pleins pouvoirs à un Gouvernement en qui j'avais confiance. Je n'ai jamais cessé de déplorer l'usage qui en a été fait sous l'action de bureaux qui ont substitué leur autorité à celle du Gouvernement. De même qu'aujourd'hui, je ne crains pas de le dire, ils substituent encore dans trop de domaines leur autorité à celles du Gouvernement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Noël Pinelli.** Nous avons protesté et lutté contre les décrets-lois. On a raison de le rappeler.

**M. Fernand-Laurent.** Un de ces décrets-lois, du 30 octobre 1935, sous prétexte de réparer la perte de recettes résultant de la suppression du droit proportionnel des patentes sur les locaux d'habitation, a majoré les centimes départementaux et communaux dans une proportion telle que le commerce et l'industrie sont, en définitive, plus durement frappés aujourd'hui que précédemment.

Il y a là une situation scandaleuse. Ce décret-loi du 30 octobre 1935, il appartient à la majorité, qui, au surplus, l'a formellement promis, d'en voter l'abrogation. Il appartient au Gouvernement, monsieur le ministre, de la proposer. J'en fais ici, à cette tribune, pour que nul n'en ignore, la proposition formelle. Nous verrons quel sort lui sera réservé.

Je ne veux pas passionner le débat en invoquant la fin de la séance de ce matin, au cours de laquelle M. Louis Marin a fait déclarer l'urgence pour une proposition de résolution tendant à l'abrogation immédiate de tous les décrets-lois.

Je demande à mes collègues, qui ont voté le renvoi à la commission des finances, de vouloir bien, au sein de cette commission, réfléchir à ce décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la patente et, en face de ce cas précis, prendre leurs responsabilités, comme nous prenons les nôtres...

**M. Gaston Aillernane.** Vous avez voté les décrets-lois, gardez-en la responsabilité.

**M. Gustave Guérin.** Puisque le Front populaire a la majorité, qu'il les abroge!

**M. Fernand-Laurent.** Ceci vraiment n'a rien de désobligeant pour personne. Les décrets-lois existent. Ils sont la conséquence des pleins pouvoirs donnés au gouvernement Laval par sa majorité dont j'étais.

**M. Gustave Guérin.** Et dont beaucoup de radicaux étaient

**M. Fernand-Laurent.** Ces décrets-lois sont jugés nocifs par beaucoup.

On ne nous interdira pas le droit de penser qu'ils le sont pour beaucoup.

Nous vous demandons de les abroger, car, enfin avant de vouloir faire quelque bien nouveau au commerce et à l'industrie, il faudrait peut-être commencer, ce serait plus simple, par réparer le mal qui

leur a été causé dans le passé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Réparer le mal qui a été fait dans le passé sans s'attarder à des discriminations de responsabilités, c'est à la portée du Gouvernement et à la portée de la majorité.

Nous verrons dans quelques jours ou dans quelques heures, s'il lui plaît, comment elle entend, en face de cette question précise, prendre ses responsabilités. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il faudra discuter la proposition de loi Susset ou toute autre proposition élargie qui la remplacera, car vous pensez bien que la question ne peut pas être évitée. Ce que vous voulez, considérant que le bail est un élément essentiel du fonds de commerce, c'est protéger le commerçant contre une éventualité désastreuse. Vous ne voulez pas qu'un commerçant étranglé par la crise et placé en conséquence dans l'impossibilité de faire face au paiement d'un terme de son loyer, puisse être, par le jeu automatique et brutal de la clause résolutoire, privé du bénéfice de son bail et, partant, dépossédé de son fonds de commerce. Vous voterez cette disposition; elle est inévitable, quelque regrettable qu'elle soit; car, lorsqu'on s'est engagé dans la voie dangereuse des lois d'exception, on ne peut plus s'arrêter. Vous la voterez et par là, vous instituerez, en fait, un moratoire des loyers pour le commerçant.

Mais je voudrais appeler votre attention — puisque M. Philip a réclamé la bienveillance de la Chambre pour l'ensemble des citoyens de ce pays — sur une autre catégorie de commerçants qui, elle aussi, a droit à votre protection. Ce sont les commerçants qui font métier, parfaitement licite jusqu'à nouvel ordre, de vendre une denrée qui s'appelle le logement.

**M. Garchery.** Ce ne sont pas des commerçants.

**M. Fernand-Laurent.** Quand vous aurez, par cette clause, dispensé le commerçant de tout ou partie de son loyer, qu'entendez-vous faire pour les propriétaires qui, de ce fait, subiront un préjudice certain?

**M. le président.** Ne vous trompez-vous pas de projet de loi?

**M. Fernand-Laurent.** Non, il s'agit bien de la crise économique.

**M. le président.** J'avais l'impression, erronée sans doute, que vous vous trompiez de projet de loi. (*Sourires.*)

**M. Fernand-Laurent.** Je ne me trompe pas.

**M. le président.** Alors, c'est moi qui fais erreur. (*Sourires.*) Excusez-moi.

**M. Fernand-Laurent.** Monsieur le président, vous savez avec quel plaisir je réponds à vos directives et à vos conseils.

**M. le président.** C'est, en effet, un conseil déguisé.

**M. Fernand-Laurent.** Il y a sept projets qui, tous, visent la crise économique. Ils tendent à apporter une aide aux commerçants. Je constate qu'il y a un commerce encore licite sous le bénéfice de nos lois; c'est celui qui consiste à construire du logement, à le vendre et à le louer.

Comment ferez-vous pour réparer, vis-à-vis du propriétaire, le préjudice qui lui sera causé par cette exonération nouvelle accordée, dans des conditions inévitables, à son locataire commerçant?

On a coutume de parler toujours ici des gros, parce que c'est commode et que cela fait bien.



En fait, quand on étudie sérieusement la question, qu'on serre les textes de près, on s'aperçoit, dans la pratique, qu'on se trouve surtout en face non pas de gros, mais de moyens et de petits, car, comme tous les orateurs se sont plu à le rappeler, nous sommes un pays de classes moyennes. C'est sa caractéristique et c'est, au surplus, sa meilleure raison d'espérer.

Vous constaterez donc qu'il n'y a pas seulement de gros propriétaires, il y a aussi de moyens et de petits propriétaires. La propriété bâtie fut, pendant des siècles, le mode de placement idéal, traditionnel, du Français moyen.

Il semble qu'elle soit aujourd'hui tenue pour suspecte, illicite et qu'on ne puisse, sans se compromettre, tenter d'en prendre la défense. (Applaudissements au centre et à droite.)

Je le ferai ici. Cette situation faite à la propriété bâtie est-elle tolérable ? Peut-elle durer ?

Succombant sous le poids écrasant de charges aggravées d'année en année, dangereusement concurrencée par les constructions à bon marché et à loyers moyens, entreprises par les collectivités pour répondre à des nécessités pressantes que je ne méconnais pas, durement frappée par des lois d'exception, votées par le Parlement dans un intérêt de paix sociale que je ne méconnais pas davantage, durement touchée, en ce qui concerne le petit propriétaire, par l'incapacité de paiement des locataires chômeurs, la propriété bâtie, qu'on veuille bien y réfléchir, est tout simplement, à Paris et dans les grandes villes, à la veille d'une catastrophe définitive.

Nombre de propriétaires sont aujourd'hui non seulement dans l'incapacité absolue de faire face au paiement de leurs intérêts hypothécaires, mais même d'engager les frais indispensables aux réparations les plus urgentes.

Les conséquences de cette situation ne sont pas seulement navrantes pour ces contribuables qui ont droit, comme les autres, comme l'ensemble du peuple de France, à notre protection. Elles sont navrantes pour les locataires eux-mêmes, pour les ouvriers, notamment pour les ouvriers du bâtiment qui sont, dans l'agglomération parisienne seulement, au nombre de 200.000.

Il serait temps — je réponds au vœu de M. le président en abrégé — de dire si, oui ou non, l'industrie du logement, le commerce du logement ont droit, comme toutes les industries, comme tous les commerces, à la protection des pouvoirs publics, ou si, au contraire, en France, la propriété bâtie continuera à être traitée comme hors la loi.

Messieurs, les propriétaires, comme les commerçants, comme les industriels, ont droit à votre protection.

Mais, puisque nous traitons — en nous plaçant du point de vue le plus élevé — l'ensemble de la crise, je suis obligé de vous dire que vous avez le devoir de penser, en ce moment, non seulement au commerce et à l'industrie, dont nous sommes les défenseurs déclarés depuis toujours, que nous voulons, autant que vous, aider par tous les moyens, mais aussi à tous les contribuables qui sont victimes des lois sociales que vous avez votées, que nous avons votées, et dont nous avons le devoir, ensemble, au dessus de toute distinction de parti, d'envisager les conséquences pratiques.

Au surplus, messieurs, c'est au journal *L'Œuvre* que je voudrais demander une définition qui me paraît s'imposer ici.

Il s'agit, ici, de la défense des classes moyennes.

Les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit excellemment. C'est au journal *L'Œuvre* que je voudrais demander la définition peut-être nécessaire :

« Et d'abord, qu'est-ce que les classes moyennes ? »

« Définissons-les par la méthode négative ! »

« Ce sont les classes qui n'appartiennent ni au prolétariat salarié, ni au patronat du secteur abrité, groupé sous le slogan des « deux cents familles » ni à ce qui reste de l'aristocratie terrienne. »

« Les classes moyennes, c'est la petite et la moyenne bourgeoisie laborieuse : commerçants, industriels, artisans, paysans. »

« C'est aussi la classe des professions libérales et intellectuelles : ingénieurs, médecins, avocats, artistes, groupés au sein de la confédération générale des travailleurs intellectuels. »

« C'est enfin l'immense cohorte des petits rentiers, amputés des quatre cinquièmes et des petits propriétaires n'ayant comme revenus que le produit de leurs loyers. »

« C'est, a-t-on dit, les quatre-vingts centimes de la France. »

Messieurs, les lois sociales que vous avez votées, que nous avons votées, pour certaines d'entre elles tout au moins, ont pour conséquence — nul ne songe ici à le nier — de bouleverser plus profondément encore les conditions d'existence de cette classe moyenne.

Le distingué rapporteur de la proposition de loi de M. Susset, M. Jean Quenette, le dit à la page 2 de son rapport en des termes excellents :

« Le problème des prix posé par la loi de 40 heures ne semble pouvoir être résolu que si nous aménageons rationnellement la période transitoire. »

Quand vous aurez voté, en fait, un véritable moratoire des loyers, cette mesure ne suffira pas à aménager rationnellement la période transitoire. Il faut étendre ce moratoire. Il faut l'étendre surtout et d'abord à la fiscalité.

**M. le président.** Monsieur Fernand-Laurent, je ne pourrai plus vous accorder de sursis, parce que vous aggravez votre cas. (Sourires.)

**M. Fernand-Laurent.** Je demande tout au moins le bénéfice des circonstances atténuantes, monsieur le président.

Il faut étendre ce moratoire à la fiscalité — et M. le président voudra bien reconnaître que ce n'est pas moi qui ai porté, pour la première fois, cette question à la tribune : elle a été évoquée par tous les orateurs, par M. Philips notamment.

Je ne crois pas trop m'avancer, d'ailleurs, en disant que c'est le sentiment du chef du Gouvernement, M. Léon Blum, qui, dans le *Populaire* du 14 décembre 1933, écrivait ces phrases qui prennent, aujourd'hui, toute leur valeur :

« L'impôt sur le revenu n'est pas un impôt de crise. Il est contre-indiqué en temps de crise. »

Dans le même article, il ajoutait :

« Pour ma part, si j'étais allé jusqu'à l'extrémité logique de ma pensée, j'aurais proposé que la perception de l'impôt sur le revenu soit suspendue pendant la durée de la crise. »

Le 10 décembre 1934 — je m'excuse de me citer une fois encore — j'ai déposé une proposition de loi qui a été renvoyée à la commission des finances qui ne l'a,

d'ailleurs, pas encore examinée, tendant à l'institution d'un concordat fiscal pour les contribuables de bonne foi. Ce concordat, de toute évidence, est, aujourd'hui, une nécessité absolue.

Ce matin, on a évoqué le cas des petits rentiers. Je ne veux pas y insister, pour ne pas contrister M. le président...

**M. le président.** Je ne le suis déjà que trop.

**M. Fernand-Laurent.** ...et parce que j'ai promis d'être très bref. Je préfère résumer mon argumentation dans cette proposition de résolution qui serait, en même temps, à peu près ma conclusion.

**M. le président.** A peu près ? Elle doit être votre fin.

**M. Fernand-Laurent.** Je la soumetts à la Chambre. En voici les termes :

« La Chambre invite le Gouvernement à ordonner :

« 1<sup>o</sup> La suspension immédiate de toutes poursuites fiscales en ce qui concerne le recouvrement des impôts antérieurs à 1936 ;

« 2<sup>o</sup> La réduction de moitié de la quotité immédiatement exigible des impôts de 1936 ;

« 3<sup>o</sup> En ce qui concerne les propriétaires d'immeubles à usage de locations commerciales : la réduction du montant de leurs impôts dans une mesure strictement proportionnelle à la perte de loyer résultant pour eux des exonérations et dispenses accordées à leurs locataires ;

« 4<sup>o</sup> Des mesures immédiates d'assistance à l'égard des contribuables dont le revenu est constitué, pour la majeure partie, de rentes françaises. »

Je vais conclure.

**M. le président.** La conclusion, c'est le dépôt de votre proposition de résolution.

**M. Fernand-Laurent.** Monsieur le président, si vous me retirez la parole, je laisse la Chambre juger.

**M. le président.** Non, je ne vous retire pas la parole, je vous prie de ne pas insister.

**M. Fernand-Laurent.** Sur quel sujet ?

**M. le président.** Sur un développement qui vise évidemment beaucoup plus les lois sur les loyers. Vous avez trop de talent pour ne pas vous en rendre compte et vous avez trop d'égards envers vos collègues pour que je ne puisse vous demander de terminer sur une conclusion qui est le dépôt de votre proposition de résolution.

**M. Fernand-Laurent.** Je prends l'engagement, monsieur le président, puisque cela vous est agréable, de ne plus dire un mot ni des propriétaires, quel que soit l'intérêt que leur doive la Chambre, ni des loyers, et de conclure rapidement en parlant uniquement des commerçants.

Pour éviter toute polémique, vous me permettrez une fois de plus de faire l'honneur de cette tribune au journal *Le Populaire*, puisqu'il est devenu, en quelque sorte, le journal officiel de la République actuelle.

Je voudrais simplement vous faire deux lectures.

Dans *Le Populaire* du 20 décembre 1932, sous la signature de M. Poisson, parlant précisément — je suis bien dans le sujet — des peccats commerçants, je lis ces lignes :

« Incapables d'être compétents à la fois pour les achats et les ventes de marchandises très variées dont la connaissance est de plus en plus difficile à mesure que le



marché économique se complique, sans comptabilité sérieuse qui puisse leur permettre de suivre jour à jour leurs affaires et remédier au gaspillage, ils sont leurs propres victimes. Mais quelle que soit la sympathie qu'on peut avoir pour leurs personnes, ils ne constituent pas moins un anachronisme social; ils représentent la réaction économique, ils sont condamnés à disparaître, et il est heureux qu'ils disparaissent, aussi bien dans l'intérêt des consommateurs que pour eux-mêmes. Ils sont, en réalité, des parasites sociaux coûteux à la collectivité. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Et, dans *Le Populaire* du 5 juin 1934, sous la signature de M. Sixte-Quenin, je lis ces lignes :

« Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai écrit il y a vingt-cinq ans. Si la propagande socialiste a toujours reconnu la possibilité de survivance, en régime capitaliste, de la petite propriété terrienne mise en valeur par son propriétaire, il est certain qu'avec un régime socialiste complètement organisé le rôle du commerçant serait terminé. »

En attendant que, de votre fait, son rôle soit terminé, vous administrez au commerçant une piqûre de morphine.

Nous avons dit ce que nous en pensions. Nous vous en laissons la responsabilité. Et, rejoignant la péroraison de M. Philip, je répète, en terminant, que rien ne serait plus maladroit, rien ne serait plus dangereux que de faire une discrimination entre les citoyens, entre les contribuables, entre les victimes de la crise.

Rien ne serait plus maladroit, rien ne serait plus dangereux que de diviser les Français en catégories dont certaines profiteraient de toutes les faveurs, les autres de toutes les rigueurs.

Vous avez, messieurs de la majorité, la force du nombre : ayez au moins l'élégance d'une totale équité. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. Charles Spinasse, ministre de l'économie nationale.** Messieurs, des critiques et des suggestions présentées avec beaucoup de force et de talent par les orateurs précédents, je voudrais retenir celles qui ont trait à l'insuffisance, au défaut d'envergure de projets qui ne couvrent pas, a-t-on dit, toutes les misères qu'une longue crise a fait naître dans notre pays, me réservant de répondre, lors de la discussion des articles, aux questions de détail qu'on a bien voulu me poser.

Il est vrai que ces projets sont très limités dans leur objet. S'attendait-on vraiment à ce que nous rendions, par quelques articles de loi, aux uns l'aisance de la trésorerie que les restrictions du crédit et le resserrement de la consommation leur ont enlevée, aux autres ces parités monétaires qu'ils recherchent depuis 1931 sur tous les marchés du monde, à tous la prospérité depuis si longtemps perdue ? Je ne le pense pas.

Ces textes visent seulement à apporter aux entreprises l'aide momentanée dont elles peuvent avoir besoin pour s'adapter aux conditions nouvelles de gestion qui résultent des accords si heureusement intervenus entre patrons et ouvriers français et des lois par lesquelles vous avez voulu résoudre les problèmes qui vous sont apparus comme les plus urgents, par leurs aspects humain et social.

Ils tendent donc uniquement à éviter des crises de trésorerie qui pourraient être

la conséquence de l'accroissement brusque des masses de salaires. Ils tendent à permettre aux entreprises de traverser sans faiblir la période pendant laquelle elles risquent de ne pas équilibrer leurs dépenses nouvelles par une augmentation de recettes qui résultera nécessairement de la hausse limitée, mais justifiée des prix, des commandes et travaux de l'Etat que nous vous avons demandé l'autorisation d'engager, ainsi que de la revalorisation des produits agricoles.

Nous proposons donc d'accorder à ces entreprises un crédit proportionnel à l'accroissement de leur masse de salaires, de 6 à 12 p. 100 des salaires payés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1935 et le 30 juin 1936.

Pourquoi 6 à 12 p. 100 ? Simplement parce que le montant du crédit est limité à 3 milliards.

On nous a dit que ce chiffre est insuffisant. Je suis surpris que ceux qui, ce matin, m'ont adressé ce reproche n'aient pas déposé un amendement tendant à porter de 3 à 6, ou même à 12 milliards le montant de ce crédit.

Allocation infime, disait M. Marchandau, quand il s'agit d'un industriel qui n'a que quatre ou cinq ouvriers. D'accord, mais infime comme les charges elles-mêmes qui résultent des lois sociales pour cet industriel.

Au surplus, le projet ne comporte pas la limitation absolue des avances qu'une entreprise pourra solliciter, mais seulement une limitation des avances à taux réduit, car au delà de cette limite le marché pourra fournir des ressources à un taux que le Gouvernement s'efforce et s'efforcera de réduire.

Enfin, le cycle de production étant rarement supérieur à six mois et la période d'adaptation ne devant pas, selon nous, dépasser ce délai, les prêts de 6 et 12 p. 100 représenteront en réalité 12 et 24 p. 100 des salaires effectivement payés dans cette période.

A quel taux ? Au taux d'escompte de la Banque de France majoré des 0,20 p. 100 qui représentent les frais comptables des banques populaires. Remboursement à trois mois avec possibilité de deux renouvellements.

Dans quelles conditions ce crédit sera-t-il attribué ?

Le commerçant, l'industriel s'adressera à un comité départemental constitué autour de la succursale locale de la Banque de France, comprenant des fonctionnaires et des représentants de l'industrie, du commerce et du travail.

On nous a dit qu'une telle procédure porterait atteinte au secret des affaires.

Je pense que ces crédits seront généralement demandés par tous et que, par conséquent, le fait de se présenter devant la commission départementale ne pourra nuire à aucun des demandeurs.

J'ajoute que ce secret des affaires, dans la mesure où il existe encore, contribue à maintenir, dans certaines industries françaises, des méthodes de production qui nous mettent en état d'infériorité vis-à-vis de nos concurrents étrangers.

Par ces dispositions, je répète que nous entendons seulement parer aux crises de trésorerie qui pourraient menacer les entreprises de notre pays.

Mais nous voulons faire davantage pour certaines d'entre elles, notamment pour les industries d'exportation.

Nous savons, en effet, qu'elles vendent depuis longtemps au prix de revient, et quelquefois à perte. Si nous voulons qu'elles conservent les marchés existants, il faut annuler pour elles les effets des lois sociales.

C'est pourquoi, en outre du crédit dont je viens de parler, une nouvelle avance leur sera accordée, qui ne pourra pas dépasser 2 p. 100 de la valeur des exportations réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1935 et le 30 juin 1936, pour les produits demi-finis, et 4 p. 100 pour les produits finis. Toutefois, ces pourcentages pourront être doublés lorsque l'industriel fera la preuve qu'il exporte plus de 40 p. 100 de sa production.

En outre, nous savons que les fonds de roulement de ces entreprises sont diminués par les difficultés de transfert et de mobilisation de leurs créances commerciales bloquées à l'étranger.

Pour les reconstituer, nous proposons donc :

Un premier projet qui étend aux créances bloquées dans certains pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention de clearing le bénéfice des décrets d'août 1935, et qui réduit très sensiblement, à la fois par des bonifications d'intérêt, par la réduction du droit de timbre et de la prime d'assurance, les frais de mobilisation de ces créances et des récépissés de clearing ;

Un projet qui étend le bénéfice de l'assurance-crédit, actuellement réservé aux créances sur les Etats étrangers ou sur les collectivités publiques étrangères, à toutes les créances commerciales pour les risques politiques et de transfert, quelle que soit la personnalité de l'acheteur étranger ;

Enfin un projet qui tend à faciliter la mobilisation de la fraction assurée de toutes les créances commerciales qui bénéficieront dorénavant de l'assurance-crédit d'Etat.

Telles sont, très rapidement analysées, et je m'en excuse, les modalités d'application des projets qui vous sont soumis.

Ces projets laissent entier le problème essentiel de l'économie française, le problème obsédant des prix français dont on a longuement parlé ce matin.

Ce problème, c'est d'abord celui du crédit abondant et à bon marché. Or, le Gouvernement a déjà marqué — M. François Martin semblait ce matin l'oublier — qu'il entendait le résoudre. Le taux d'escompte de la Banque de France a déjà été ramené de 6 p. 100 à 3 p. 100; le taux des avances de 8 p. 100 à 4 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il a obtenu du Parlement le vote d'une loi tendant à mieux adapter notre institut d'émission à la tâche qui doit être la sienne : servir l'économie nationale, et il vous proposera, en temps voulu, d'autres projets qui compléteront dans les domaines du moyen et du long terme, les réformes réalisées sur le marché de l'escompte. Par là même, il entend réduire le poids des charges financières qui pèsent si lourdement sur notre pays.

M. Fernand-Laurent demandait des allègements de la fiscalité. Je peux lui dire que M. le ministre des finances étudie une réforme fiscale qui apportera plus d'ordre, plus de clarté et plus de simplicité dans notre régime fiscal. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mais qu'il me permette d'ajouter que le poids des charges budgétaires se mesure par rapport au revenu national.

Si l'on peut dire qu'en 1929, dans la mesure où nous possédons à cet égard des statistiques exactes, les charges publiques du pays, Etat, départements et communes, s'élevaient à peu près à 90 milliards, le revenu national atteignant alors de 260 à 280 milliards. Les charges publiques approchaient donc du tiers du revenu, de ce tiers dont l'histoire financière nous enseigne que, s'il est dépassé, c'est l'asphyxie qui commence.



Toutefois, elles étaient supportées allégrement par l'ensemble des contribuables. Pourquoi sont-elles devenues si lourdes malgré les réductions qu'on a voulu, à tant de reprises, leur faire subir ?

C'est que, dans le même temps, le revenu national a diminué de plus de moitié; il ne dépasse guère aujourd'hui 140 milliards. C'est cela qui rend le poids des impôts insupportable pour l'ensemble des contribuables français, en particulier pour les commerçants. (*Très bien! très bien!*)

Puisque nous n'avons pas réussi à réduire suffisamment des dépenses, hélas passées de la France, c'est sur l'autre facteur qu'il nous faut agir. Or, toute la politique du Gouvernement tend précisément à accroître le volume des affaires, l'ensemble des ressources du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mais les charges financières ne sont pas les seules qui pèsent sur les prix français. Mon ami, M. Philip, avait raison de dire qu'il faudrait envisager, dans chaque branche de l'activité industrielle et commerciale, de nouvelles formes d'organisation.

On me dira peut-être — M. Marchandeaun'y a pas manqué — que je reviens ainsi aux ententes, après les avoir, ici même, si âprement combattues.

Si c'était vrai, messieurs, je répondrais bien l'histoire des idées nous apprend comment nous sommes sujets à faillir et quelle réserve d'indulgence ou, simplement, d'équité, il convient de garder pour autrui, quand on a si souvent soi-même besoin d'être pardonné. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mais je m'empresse de dire que ce n'est pas vrai. Autant je suis partisan d'un aménagement rationnel de l'industrie et du commerce, où l'entente professionnelle articule plus qu'elle ne concentre les entreprises, adapte chacune à la production qui lui est impartie, organise les services communs d'achat et de vente, concentre les recherches scientifiques, ne poursuit d'autre but, en un mot, que d'abaisser les prix de vente en réduisant par en haut les prix d'ententes, autant je reste opposé à des ententes qui tendraient uniquement à réduire la production (*Très bien! très bien!* à l'extrême gauche et à gauche), à maintenir les prix, à se débarrasser des progrès techniques comme d'une concurrence déloyale.

Au cours de la session extraordinaire, le Gouvernement vous saisira donc de textes législatifs ayant pour effet d'établir un rapport plus favorable des prix aux salaires, dans l'industrie française, et, par là, d'ouvrir à celle-ci de nouveaux débouchés.

Débouchés en profondeur, dans les masses réellement consommatrices des produits de l'industrie moderne, mais aussi en surface, sur les marchés du monde.

Le problème de notre exportation, voyant nécessaire de la production française, est, en effet, national d'abord. Il faut en effet que nos exportateurs comprennent — M. Jammy Schmidt l'a dit très justement, ce matin — qu'on n'exportera plus dorénavant n'importe où, n'importe quoi; qu'il ne suffira plus d'avoir 8 ou 10 millions de quintaux de blé ou de la cotonnade grossière en excédent pour trouver des débouchés sur les marchés extérieurs.

Tout au long d'un siècle, le monde entier resta ouvert à l'activité et au génie de la vieille Europe. Mais le jour est venu où, sur toutes les mers, nous n'avons plus trouvé, au lieu de clients, que des concurrents dont nous avions nous-mêmes armé les bras. Si bien qu'aujourd'hui, nous devons reconnaître qu'il n'y a de place sur

les marchés extérieurs que pour des produits de qualité, pour des produits de spécialité française. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs.*)

Combien de marchés ne nous sommes-nous pas fermés pour avoir manqué à ce principe de la qualité (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), pour n'avoir pas voulu nous soumettre au contrôle nécessaire de l'exportation.

On a dit aussi — je m'excuse de suivre ainsi, l'une après l'autre, toutes les observations, parfois si justes, qui m'ont été adressées de cette tribune — que le problème de l'exploitation est un problème international.

Il est vrai, messieurs, que le régime de ses prix a, depuis 1931, isolé la France dans le monde. Depuis la dévaluation des devises britannique et américaine, depuis l'apparition, dans certains pays, des doubles monnaies et des manœuvres que ce système favorise en matière de commerce international, depuis la pratique généralisée des compensations de pays à pays et des transferts contrôlés qui en découlent, la France a vu ses échanges avec l'étranger décroître tandis que s'aggravait le marasme de notre consommation intérieure.

Il ne suffira pas, pour remédier à cet effondrement, de quelques expédients de politique commerciale. Nous sommes là en présence du problème du rétablissement de l'équilibre économique dans une Europe libérée des lourdes obsessions de l'autarchie, celui-là même que posait à Genève M. le président du conseil et à la solution duquel nous entendons consacrer tous nos efforts avec l'énergie, avec la résolution dont le Gouvernement a déjà fait preuve et que mon ami M. Philip voulait bien reconnaître à l'instant.

J'en ai fini, messieurs, et je serais presque tenté de m'excuser d'avoir si rapidement tracé les lignes générales de la politique économique du Gouvernement. Mais je ne l'ai fait, vous le reconnaîtrez, qu'à la demande des orateurs qui m'ont précédé, à la demande de M. le rapporteur général lui-même que je remercie de son si intéressant rapport, et avec le désir de marquer plus nettement encore les limites des projets qui vous sont présentement soumis, de montrer la place qu'ils occupent dans un programme, dans un plan d'ensemble dont vous connaissez le but et les moyens. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Plard.

**M. Plard.** Messieurs, après tant d'orateurs éminents et éloquents, je me bornerai à quelques observations qui seront, d'ailleurs, de nature à légitimer mon vote en faveur du projet.

Des orateurs ont soutenu que le projet du Gouvernement serait inopérant. M. Fernand-Laurent ajoutait qu'il voyait là un geste inefficace.

Je ne comprends pas qu'après l'avoir ainsi qualifié, des hommes puissent avoir l'audace de déclarer devant la Chambre qu'ils voteront ce projet de loi.

Quant à moi, si j'avais la conviction qu'il ne servira à rien, je me garderais de le voter.

En fait, M. Fernand-Laurent, dans son plaidoyer, nous a surtout exposé la thèse des grands propriétaires. Il a versé un pleur, auquel nous avons été infiniment sensibles, sur le sort de la grande propriété bâtie qui, dans les circonstances présentes, est véritablement digne de tout notre intérêt!

Je comprends maintenant pourquoi M. Fernand-Laurent, pour des raisons diamé-

tralement opposées aux nôtres, a été, ce matin, d'accord avec nous pour demander le retrait de l'ordre du jour de la proposition de loi de M. Susset. En effet, la proposition de M. Susset avait un avantage immédiat: elle tendait à supprimer les conséquences de la clause résolutoire inscrite dans presque tous les contrats.

Nous entendons bien que ce n'est pas la première fois que la question est posée devant la Chambre. Si nous applaudissons au projet présenté par le Gouvernement, c'est que, justement, il nous permettra d'apporter une aide, sans doute insuffisante mais tout de même efficace, aux commerçants et aux industriels. Ainsi on évitera de demander périodiquement au Parlement de modifier ou compléter l'article 1244 du code civil en vue d'accorder des délais aux débiteurs malheureux.

Cependant, chaque fois que nous avons voté de nouveaux textes dans ce sens — nous en savons quelque chose — ils ont été appliqués de telle façon que, la plupart du temps, ils ont été interprétés contrairement aux intérêts des locataires que nous voulions protéger.

Ainsi, dans nombre de cas, la loi du 25 mars 1936 n'est pas appliquée par le juge des référés en matière de créances immobilières — nous n'avions pourtant pas fait de distinction — et l'on fait d'énormes difficultés pour distinguer les débiteurs de bonne foi des débiteurs de mauvaise foi. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Voilà pourquoi nous préférons l'aide directe aux commerçants et aux industriels à des textes de portée fragmentaire dont l'application ne leur donne pas satisfaction.

Certains de nos collègues ont dit que le projet était insuffisant. Ils auraient même pu ajouter qu'il ferait l'effet d'un cautère sur une jambe de bois. Mais s'ils le pensent vraiment, je suis étonné qu'ils s'apprêtent à le voter et qu'ils essaient d'en tirer vanité ou argument.

Vous dites à la Chambre, messieurs (*l'orateur s'adresse à la droite*): Nous avons voté toutes les lois sociales, congés payés, semaine de quarante heures. Nous sommes aussi sociaux que vous.

Ensuite, vous criez au péril et vous dites: « Pardon! vous avez mis le petit commerce et la petite industrie dans une situation inextricable. »

Mais vous avez lu le rapport. Pensez-vous que ce sont seulement les lois sociales qui ont fait au petit commerce et à la petite industrie cette situation inextricable ?

Vous savez bien que pendant quatre années nous sommes revenus de trois mois en trois mois vous dire — et vous le disiez avec nous — que la situation du petit commerce et de la petite industrie était désespérée. Peut-être vous rappelez-vous le projet de M. Pierre-Etienne Flandin et la proposition de loi de MM. Tasso, Déat et Jardel, qui tendaient à accorder au petit commerce et à la petite industrie des avances du genre de celles qu'on veut leur faire aujourd'hui, mais, peut-être, plus étriquées et moins pratiques.

Si des textes de cette nature étaient alors déposés tant par des membres du Parlement que par le Gouvernement, puisque M. Flandin était alors, en 1932, ministre des finances, ne pensez-vous pas que c'est parce que la crise sévissait déjà ?

Je veux poser à M. le ministre de l'économie nationale une question, à propos de l'article 1<sup>er</sup>, qui est ainsi conçu:

« Les entreprises auxquelles l'application des lois sociales des 20, 21 et 24 juin 1936 causerait des difficultés de trésorerie, et dont la situation financière offrait, avant



l'intervention desdites lois, des garanties suffisantes de solvabilité, peuvent obtenir des avances exceptionnelles dans les conditions fixées ci-après:...

J'estime que cet article 1<sup>er</sup> devrait être appliqué avec une très grande souplesse. En effet, il stipule que seuls seront secourus ceux qui feront la preuve que leur situation critique n'est due qu'aux lois sociales votées dernièrement.

Ce sera un départ très difficile à faire, et je demande au Gouvernement de faire en sorte que l'application de ce texte soulage l'ensemble du petit commerce et de la petite industrie qui, soit par l'effet de la crise dont ils ne portent pas la responsabilité, soit par l'effet des lois sociales que nous avons, tous ensemble, votées, se trouveront dans une situation difficile.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prescrire une application assez souple pour empêcher que des mesures draconiennes et tâtillonnes ne président à l'attribution des prêts, afin que le petit commerce et la petite industrie, qui souffrent, puissent en profiter.

Par ailleurs, il est certain que ce projet soulagera les industries exportatrices. Je représente une région où la bonneterie se livre depuis longtemps à l'exportation et je connais la situation lamentable de l'industrie troyenne des façonniers bonnetiers.

Je suis convaincu que ce texte leur viendra en aide. Entre le petit commerce et la petite industrie, d'un côté, et la grande industrie de l'autre, celle qui défie des moyens importants de production. Il y a une différence essentielle.

Nous avons voté des lois sociales que les petits industriels et les petits commerçants ont acceptées bien qu'elles leur imposent une lourde charge mais il est une catégorie sociale qui ne les a pas acceptées.

Dans la ville que j'ai l'honneur de représenter et que j'administre, j'ai été avisé, depuis trois semaines — le fait est certifié par le commissaire de police — que certains gros industriels avaient décidé de répondre aux préoccupations sociales du Parlement, aux lois qu'il a votées, par la repréaille qui consiste à l'organisation systématique du chômage.

Alors que vous portez secours aux petits industriels et aux petits commerçants, il est nécessaire de prévoir des sanctions contre ceux qui, au risque de faire sombrer l'économie de notre pays, essayent de reprendre ce que nous avons voulu accorder à la classe ouvrière par le vote de ces lois sociales.

L'Etat doit donc protéger, en même temps que la petite et la moyenne industrie, les intérêts des ouvriers. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Langumier.

**M. Adrien Langumier.** Messieurs, depuis des années, les petits et moyens commerçants, industriels et artisans, demandent aux pouvoirs publics de prendre des mesures en leur faveur.

Les gouvernements précédents n'ont rien fait pour soulager la misère, qui est grande chez ces catégories si intéressantes de travailleurs.

Il appartenait donc, là encore, à la majorité du front populaire de réparer les erreurs d'une politique qui est à l'origine de la situation de plus en plus catastrophique des petits et moyens commerçants, industriels et artisans.

Le front populaire, c'est précisément le rassemblement de toutes les classes travailleuses. C'est l'alliance du prolétariat uni avec les petites gens des classes

moyennes pour une action précise et limitée en faveur des revendications immédiates, communes à la grande masse des travailleurs.

Or, il est indiscutable que l'inquiétude, l'angoisse règnent dans les petites boutiques et ateliers.

Les lois sociales récentes n'y sont pour rien. C'est la politique des gouvernements réactionnaires qui a conduit à la ruine le petit commerce et la petite industrie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il ne pouvait en être autrement puisque cette politique avait privé de leur travail des centaines de milliers d'ouvriers, d'employés, de fonctionnaires, puisque cette politique avait eu pour conséquence la diminution des salaires, traitements, retraites et pensions.

Pendant que le nombre et le pouvoir d'achat de leurs clients se restreignaient, les commerçants n'obtenaient aucune protection.

Ruinés par les loyers, par les impôts, les taxes de toutes sortes, ils devaient assister impuissants au développement du grand commerce et de la grande industrie qui n'ont jamais payé à l'Etat en proportion des bénéfices qu'ils réalisent. Les magasins à prix unique, les économats, les sociétés à succursales multiples achevaient la ruine des gagne-petit.

A la veille de la dernière consultation électorale on annonçait pour le seul département de la Seine plus de 100.000 faillites. Les saisies par le fisc, les expulsions se multipliaient, les artisans fermaient leurs ateliers et allaient grossir l'armée des chômeurs, sans possibilité même de toucher la moindre allocation.

**M. Pierre Taittinger.** Vous croyez que, maintenant, cela va mieux?

**M. Adrien Langumier.** C'est dans cette situation que la nouvelle majorité a trouvé le petit et moyen commerce, la petite et moyenne industrie, l'artisanat.

Les Chambres ne pouvaient donc pas se séparer sans faire droit aux revendications les plus pressantes de ces catégories de travailleurs.

C'est pourquoi le groupe parlementaire communiste votera les projets qui lui sont soumis par le Gouvernement.

Il veut les considérer comme les premières mesures que doivent venir rapidement compléter les lois réclamées par les petits commerçants et artisans et dont les plus urgentes sont les suivantes:

La suspension immédiate des poursuites et exécutions à l'égard des débiteurs victimes des circonstances économiques et la suspension des clauses résolutoires.

Le vote de la loi tendant à la réadaptation de la valeur locative, compte tenu des circonstances, avec fixation d'un plafond, devant mettre un terme définitif au scandale des loyers et remédier aux imperfections de la loi sur la propriété commerciale, notamment les articles 5 et 18, en ne permettant pas d'éviction sans indemnité.

Le vote définitif d'une véritable loi de révision du prix de vente des fonds de commerce.

L'aménagement et le règlement transactionnel, avec réduction obligatoire du taux d'intérêt de l'argent, des dettes civiles et commerciales devant éviter aux débiteurs malheureux les conséquences désastreuses de la faillite, la ruine et le déshonneur.

Le concordat fiscal tendant à la réduction massive des impôts arriérés et l'aménagement du solde à long terme.

La modification des conditions de représentation aux chambres de commerce.

L'interdiction des magasins à prix uniques.

Il y a une œuvre de réparation à accomplir. La majorité du front populaire ne décevra pas les espoirs que les petits et moyens commerçants, industriels et artisans ont mis en elle. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close. Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.**

#### TITRE 1<sup>er</sup>

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les entreprises auxquelles l'application des lois sociales des 20, 21 et 24 juin 1936 causerait des difficultés de trésorerie, et dont la situation financière est, avant l'intervention desdites lois, des garanties suffisantes de solvabilité, peuvent obtenir des avances exceptionnelles dans les conditions fixées ci-après: »

La parole est à M. Saudubray, contre l'article.

**M. Saudubray.** Si j'ai demandé la parole, c'est uniquement pour répondre à la question posée tout à l'heure par M. Philip.

Nous avons, en effet, voté les lois sociales; nous sommes décidés à les appliquer; et M. Philip me permettra de lui dire, très amicalement d'ailleurs, que nous n'avons aucune leçon, au point de vue social, à recevoir de lui. (Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Notre parti n'a pas attendu cette législation pour s'occuper des revendications ouvrières et moi-même, monsieur Philip, dans l'entreprise que je dirige, je les ai appliquées depuis quelques années, tant en ce qui concerne les assurances sociales, que les allocations familiales et, dans une certaine mesure, les congés payés.

**M. Pierre Mendès-France.** Et les quarante heures?

**M. Saudubray.** C'est peut-être, mon cher collègue, cette loi des quarante heures, qui va porter un coup mortel à notre commerce et à notre industrie, et qui se retournera contre la classe ouvrière par la fermeture de nos entreprises, car, auparavant, vous n'avez pas pris, comme nous l'aurions voulu, toutes les mesures indispensables à son application rationnelle.

J'ajouterai, monsieur Philip, que lorsque l'un et l'autre nous émettons un vote sur une loi sociale que nous adoptons, lorsque nos bulletins se mêlent dans l'urne, il y a, néanmoins, une certaine différence entre votre vote et le mien.

C'est que vous assurez le financement des lois sociales que vous votez avec l'argent des autres, avec celui des finances publiques, tandis que, comme industriel, lorsque j'applique une loi sociale, que j'ai votée, c'est de ma poche que sort l'argent. (Très bien! très bien! à droite.)

J'ai donc le droit de me demander avant tout si les lois que nous votons ne seront pas fatales à l'industrie. (Exclamations à l'extrême gauche communiste.)

Au surplus, messieurs, permettez-moi de vous dire que si nous avions adopté les principes communistes en leur entier, nous n'aurions évidemment pas besoin de parler des commerçants, car il n'y en aurait plus depuis longtemps. (Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche communiste.)



Quoi qu'il en soit, nous avons le devoir, nous, de nous préoccuper des répercussions des lois sociales que nous votons sur l'équilibre de nos entreprises, car si ces lois ont pour résultat de mettre ces entreprises en déséquilibre complet, nous serons amenés à les fermer et ainsi ces lois se retourneront contre notre personnel lui-même, ce que nous ne voulons pas.

Voilà, monsieur Philip, ce que j'avais à vous dire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — Le montant de ces avances ne peut être supérieur aux charges nouvelles imposées à chaque entreprise par les lois des 20, 21 et 24 juin 1936, pendant le deuxième semestre de l'année 1936; ni, en aucun cas, dépasser 12 p. 100 du montant des salaires payés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1935 et le 30 juin 1936. »

M. Elmiger a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi cet article :

« Le montant de ces avances ne peut être supérieur aux charges effectives imposées à chaque entreprise par les lois des 20, 21 et 24 juin 1936. »

La parole est à M. Elmiger.

**M. Elmiger.** Le texte qui nous est proposé stipule qu'en aucun cas le montant des avances ne pourra dépasser 12 p. 100 du montant des salaires payés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1935 et le 30 juin 1936.

Je crois qu'il est équitable de fixer strictement comme plafond les charges effectives supportées par chaque entreprise en vertu des lois sociales.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. le ministre de l'économie nationale.**

Je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement de M. Elmiger, mais je ne peux pas renoncer à la limite de 12 p. 100 qui figure dans cet article, puisque le montant des crédits lui-même est limité à 3 milliards.

Que représentent ces 3 milliards ?

Exactement 6 p. 100 de la masse des salaires industriels et commerciaux assujettis, en France, à la loi sur les assurances sociales.

Nous donnerons donc d'abord 6 p. 100 parce que nous sommes sûrs que 3 milliards y suffiront. Après quoi, parce que nous sommes non moins assurés que l'ensemble des industriels et des commerçants de France ne le demanderont pas, nous procéderons à une deuxième répartition, qui pourra porter les avances jusqu'à 12 p. 100.

Mais il est impossible d'admettre que ce pourcentage puisse être dépassé. C'est pourquoi le Gouvernement repousse l'amendement de M. Elmiger.

**M. le président.** La parole est à M. Elmiger.

**M. Elmiger.** Puisque M. le ministre de l'économie nationale repousse mon amendement, il est vraisemblable que la Chambre ne l'adopterait pas. Je le retire donc.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[Article 3.]

**M. le président.** « Art. 3. — Il est institué, auprès des succursales de la Banque de France, des comités départementaux de prêts comprenant, sous la présidence du préfet, le trésorier payeur général, le directeur de la succursale de la Banque de France, des fonctionnaires et des représentants du commerce, de l'industrie et du travail.

« La composition et le fonctionnement de ces comités seront déterminés par décret contresigné des ministres de l'économie nationale et des finances. »

La parole est à M. Saudubray, contre l'article.

**M. Saudubray.** Messieurs, je m'excuse de présenter un amendement en séance. Mais, étant donnée l'heure tardive à laquelle nous avons été saisis du projet, il ne m'a pas été possible de le faire auparavant.

**M. le président.** Monsieur Saudubray, je ne comprends jamais que ce qui est écrit. (*Sourires.*) Je dois vous faire observer que vous ne m'avez pas remis d'amendement.

**M. Saudubray.** Monsieur le président, je vais vous en remettre le texte.

Je reprends exactement le texte que nous avons entre les mains :

« Il est institué auprès des succursales de la Banque de France, des comités départementaux des prêts comprenant, sous la présidence du préfet, le trésorier payeur général, le directeur de la succursale de la Banque de France... ». J'ajoute ici ces mots : « ... le directeur des contributions directes, le directeur des contributions indirectes et le président du tribunal de commerce. » et je supprime la fin de la phrase, c'est-à-dire ces mots : « des fonctionnaires et des représentants du commerce, de l'industrie et du travail. »

**M. André Philip.** C'est-à-dire les représentants ouvriers.

**M. Saudubray.** Pour ne pas allonger le débat, je ne veux pas commenter longuement cet amendement. M. Fernand-Laurent et M. Marchandau, ce matin, l'ont suffisamment développé. Ceux qui seront appelés à demander ces prêts doivent être assurés avant tout du secret, car la divulgation de leurs demandes pourrait avoir, pour leur crédit, des répercussions graves.

C'est pour éviter ce danger que nous voulons limiter ces comités départementaux.

Je pense que le Gouvernement ne verra aucun inconvénient à accepter mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Je demande à M. Saudubray de ne pas insister pour le vote de son amendement.

La composition des comités départementaux sera fixée par décret et je promets à notre collègue qu'il sera tenu compte de son observation.

**M. Saudubray.** Sous réserve de la réponse de M. le ministre, je retire mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

[Article 4.]

« Art. 4. — Les demandes d'avances exceptionnelles, rédigées sur des formules mises à la disposition des intéressés, sont adressées aux comités départementaux du domicile des chefs d'entreprises ou du siège social des sociétés.

« Pour être prises en considération, ces demandes doivent avoir été adressées au comité, avant une date fixée par arrêté des ministres de l'économie nationale et des finances. » — (Adopté.)

[Article 5.]

**M. le président.** « Art. 5. — Les demandes de prêts sont examinées par le comité départemental au triple point de vue de leur sincérité, des garanties offertes et de l'intérêt économique et social de l'entreprise demanderesse.

« Les comités départementaux peuvent obtenir le concours des administrations publiques, pour tous renseignements, enquêtes et contrôles nécessaires. »

Je mets aux voix le premier alinéa de cet article, qui n'est pas contesté.

(Le premier alinéa de l'article 5, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** M. Philip a présenté un amendement tendant à ajouter à l'article 5, après le premier alinéa, une disposition ainsi conçue :

« Les documents présentés par les entreprises à l'appui de leur demande seront transmis par les comités départementaux à la Statistique générale de la France, pour servir de base à une enquête sur la production française. »

**M. le ministre de l'économie nationale.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le rapporteur général.** La commission également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Philip, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le dernier alinéa de l'article 5.

(Le dernier alinéa de l'article 5, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5, modifié par suite de l'adoption de l'amendement.

(L'ensemble de l'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 6.]

**M. le président.** « Art. 6. — La fraction des avances qui ne dépasse pas 6 p. 100 des salaires payés par le demandeur entre le 1<sup>er</sup> juillet 1935 et le 30 juin 1936 peut être consentie immédiatement par les comités départementaux. Des avances additionnelles ne pourront être accordées que lorsque le total, pour tout le territoire, des demandes recevables aura été déterminé par le comité central dont la constitution est prévue ci-après.

« Les comités départementaux doivent obtenir l'approbation du comité central pour l'octroi de tous prêts supérieurs à 100.000 fr. ».

M. Elmiger a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le début de l'article :

« La fraction des avances qui ne dépasse pas la moitié des charges effectives im-



posées à chaque entreprise par les lois des 20, 21 et 24 juin 1936 peut être consentie immédiatement... » Le reste sans changement.

Monsieur Elmiger, comme l'amendement que vous aviez présenté à l'article 2 n'a pas été adopté, celui-ci ne me semble plus avoir de raison d'être.

**M. Elmiger.** J'ai mis en note que si mon premier amendement n'était pas adopté, celui-ci devenait sans objet. En conséquence, je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 7 à 9.]

« Art. 7. — Il est institué auprès de la Banque de France un comité central des prêts, dont la composition sera fixée par décret contresigné des ministres des finances et de l'économie nationale.

« Le comité central des prêts :

« Coordonne les travaux des comités départementaux ;

« Autorise les prêts supérieurs à 100.000 francs ;

« Reçoit les appels présentés par le préfet, pour les décisions du comité départemental jugées contraires à l'intérêt général, et par le trésorier général, pour les décisions préjudiciables au Trésor public. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les demandes de prêts admises par les comités départementaux ou central, dans les conditions fixées ci-dessus, sont transmises aux banques populaires qui accordent aux commerçants et aux industriels des avances exceptionnelles à trois mois d'échéance et deux fois renouvelables.

« Ces avances sont suivies dans des comptes spéciaux. Elles sont représentées par des billets souscrits par les emprunteurs, à l'ordre des banques populaires. Ces billets, après avoir été endossés par la caisse centrale des banques populaires, sont admis à l'escompte de la Banque de France. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les avances portent intérêt au taux d'escompte de la Banque de France.

« De plus, les banques populaires perçoivent une commission de 0,20 p. 100 destinée à les couvrir de leurs frais. » — (Adopté.)

[Article 10.]

TITRE II

**M. le président.** « Art. 10. — Les entreprises travaillant normalement pour les marchés extérieurs peuvent en outre obtenir des avances exceptionnelles dans les conditions fixées aux articles suivants et lorsqu'elles apporteront la preuve que l'augmentation des prix de revient est due à l'accroissement des charges de main-d'œuvre. »

M. Pébellier a présenté un amendement tendant à compléter comme suit cet article :

« ...Ainsi que des primes à l'exportation, dont le montant sera déterminé par les majorations des prix de revient consécutives à l'application des lois sociales récemment votées. »

La parole est à M. Pébellier.

**M. Eugène Pébellier.** Monsieur le ministre, j'ai écouté avec la plus grande attention vos explications et celles des orateurs précédents.

Chacun a bien voulu marquer la différence des régimes qui seraient appliqués demain au commerce et à l'industrie intérieurs et au commerce et à l'industrie d'exportation. Or, toutes les mesures que vous allez prendre pour alléger les charges des uns et des autres visent à leur accorder des facilités de trésorerie et non à alléger les prix de revient.

Cependant, M. le ministre a déclaré, d'accord en cela avec tous les orateurs précédents, que notre commerce d'exportation travaillait à perte et qu'il importait, si on voulait conserver les débouchés extérieurs, d'annuler entièrement pour lui les effets des lois sociales récemment votées.

Or, aucune des mesures que vous proposez n'aura ce résultat. Vous accordez des facilités de trésorerie, des crédits à court terme, à taux réduit, alors qu'il s'agit de réduire les prix de revient.

Il y a quarante-huit heures, j'ai eu un entretien avec notre attaché commercial à Sofia, qui m'a déclaré que, depuis le vote des lois sociales, la soierie lyonnaise avait augmenté ses prix de 15 à 20 p. 100 et que, de ce fait, des commandes s'élevant à 80 millions avaient été annulées et passées à l'Allemagne.

Si vous voulez vraiment que l'industrie d'exportation puisse travailler demain, ayant avoué vous-même que ses prix de vente n'égalent pas ses prix de revient, donnez-lui le moyen de vendre meilleur marché.

Indépendamment des facilités de trésorerie que vous allez lui accorder, je vous demande donc, pour que l'industrie d'exportation puisse vendre demain aussi bon marché qu'hier, de lui allouer des primes à l'exportation dont le montant sera déterminé par les majorations des prix de revient consécutives à l'application des lois sociales récemment votées.

Ainsi, votre propre désir recevra satisfaction, puisque vous avez dit qu'il importait, pour conserver nos débouchés extérieurs, d'annuler entièrement les effets des lois sociales récemment votées.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Je demande à M. Pébellier de ne pas insister.

Le Gouvernement a fait, pour les industries d'exportation — j'aurai l'occasion de le montrer par la suite — tout ce qu'il était possible de faire. Si nous créons des primes à l'exportation, nous risquerions de provoquer des représailles qui seraient particulièrement nuisibles à l'industrie que M. Pébellier veut défendre.

**M. le président.** La parole est à M. Pébellier.

**M. Eugène Pébellier.** Monsieur le ministre, vous avez avoué vous-même que, si le régime actuel doit se perpétuer, ce sera la mort, demain, de l'industrie française d'exportation.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Je n'ai jamais dit cela.

**M. Eugène Pébellier.** Vous avez affirmé vous-même, monsieur le ministre, que le commerce d'exportation travaillait à perte et qu'il importait, si on voulait conserver ses débouchés extérieurs, d'annuler les effets des lois sociales.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Les projets qui vous sont soumis n'ont pas d'autre objet que d'essayer d'annuler l'effet des lois sociales pour les industries exportatrices, mais je dis que le problème

de l'exportation reste entier, comme il l'était à la veille du jour où les lois sociales ont été votées.

Au surplus, je repousse votre amendement parce qu'il est infiniment grave pour l'industrie que vous voulez défendre.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Pébellier. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Peissel, pour expliquer son vote.

**M. François Peissel.** Je prie M. Pébellier de ne pas insister pour le vote de son amendement.

Il y a des choses qui ne doivent pas être dites et les mots « prime à l'exportation » seraient, comme vient de le déclarer M. le ministre, une expression très dangereuse...

**M. le rapporteur général.** Et inexacte.

**M. François Peissel.** ... est inexacte.

Nous nous entendrons dans une autre enceinte sur ce point. Vous savez qu'en ce qui concerne notre commerce d'exportation, j'aurais beaucoup à dire, mais je n'ai pas voulu prolonger ce débat, les intérêts de la région que je représente ayant été très bien défendus.

Mais nous nous rendons compte qu'il faudra cependant que nous aidions notre commerce d'exportation, qui ne demande pas de crédits, mais qui demande à pouvoir concurrencer, sur les marchés extérieurs, les industries des pays voisins.

Je m'associe aux paroles qu'a prononcées M. le ministre, lorsqu'il a dit qu'il fallait défendre la qualité, cette qualité qui doit demeurer la caractéristique de la fabrication française. Il faut nous permettre de vendre à l'étranger nos produits de qualité.

Nous le pouvions avant les surcharges qui ont été imposées et qui ne doivent pas être mises en question dans ce débat. Il faut venir en aide à nos exportateurs. Mais il convient de le faire avec intelligence, afin de ne pas provoquer les représailles des pays étrangers.

C'est pourquoi je demande à mon ami M. Pébellier de ne pas insister, de ne pas nous demander de prendre parti dans un sujet aussi délicat, lequel doit être traité dans les conseils de Gouvernement. (Très bien! très bien!)

**M. le président.** La parole est à M. Mendès-France.

**M. Pierre Mendès-France,** président de la commission des douanes et des conventions commerciales. La commission des douanes a longuement étudié le problème que vient d'évoquer M. Pébellier. La doctrine de la commission est celle que M. Peissel a excellemment résumée.

C'est pourquoi, à mon tour, je prie M. Pébellier de retirer son amendement.

Je n'ajouterai qu'un mot, l'Union française des industries exportatrices, l'importante association qui représente les industries travaillant pour les marchés extérieurs, nous a soumis un cahier de revendications très complet.

Elle a pris soin de nous demander de ne pas retenir le principe de la prime à l'exportation, car elle connaît parfaitement les risques de représailles très graves dont nos industries pourraient être victimes en cas d'adoption de mesures imprudentes.

Certes, nous considérons, les uns et les autres, que le problème de l'exportation ne sera pas réglé par le projet actuellement en discussion. Il y aura encore beaucoup à faire sur ce point avant que nos commerçants et nos industriels ressentent un soulagement effectif. Nous demandons au Gouvernement de ne pas l'oublier.



Mais, nous le savons, l'effort qui doit être envisagé ne peut pas être poursuivi par la voie des primes à l'exportation. On en a donné de très fortes raisons qui ont déterminé la conviction de la commission des douanes et qui doivent maintenant déterminer celle de la Chambre.

C'est pourquoi nous demandons à M. Pébellier de ne pas maintenir son amendement. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** La parole est à M. Pébellier.

**M. Eugène Pébellier.** Ce qui est à craindre, ainsi qu'il ressort des déclarations de M. Mendès-France, c'est que des mesures de représailles ne soient appliquées si le mot « prime » est maintenu et si le Gouvernement s'engage dans une politique de protection à l'aide de primes.

Nous sommes d'accord sur le but à atteindre. Il n'y a donc qu'une question de mots qui nous divise.

Le vœu profond des industries exportatrices, qui doivent être protégées, est que le Gouvernement leur vienne en aide pour maintenir la parité des cours, demain comme hier, avec les produits similaires fabriqués par l'étranger.

M. Spinasse a fait remarquer qu'il était dangereux d'employer des mots qui pourraient appeler de la part de l'étranger des mesures de rétorsion.

Mais si nous ne prenons pas des mesures pour permettre à l'industrie exportatrice de vivre demain, autrement dit si nous n'annulons pas les effets des lois sociales, en ce qui concerne la hausse de 35 p. 100 sur les salaires, l'exportation, qui, depuis quelques années a fléchi dans la proportion de 65 p. 100, comme l'a dit ce matin M. Marchand, sera vouée à la mort. Il y aura aggravation du chômage et du problème des changes, car si la balance commerciale n'est pas favorable, le Gouvernement sera incapable de maintenir le franc à la parité actuelle.

Il faut, demain, sauver les industries d'exportation, garantir du chômage les ouvriers qui en vivent et défendre le franc, en donnant à ces industries, d'une manière ou d'une autre, la possibilité de vivre, alors qu'elles s'étiolent et risquent de mourir.

Je retire mon amendement, si j'obtiens de M. le ministre du commerce l'assurance formelle qu'il prendra des mesures pour compenser ces charges qu'il a dénoncées comme mortelles pour les industries d'exportation, mesures qui ne sont pas indiquées dans le projet de loi qui nous est soumis.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

MM. Alexandre Duval et Joseph Denais ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 10 par la disposition suivante :

« Pour les agriculteurs, la preuve de l'augmentation des prix de revient pourra résulter des déclarations faites sous serment par les intéressés. »

La parole est à M. Duval.

**M. Alexandre Duval.** L'article 10 du projet de loi a pour objet d'accorder des avantages aux entreprises travaillant à l'exportation.

Le texte que le Gouvernement proposait pour cet article 10 a été modifié. Il débute ainsi : « Les exploitations industrielles, commerciales ou agricoles... ». Par conséquent, les agriculteurs sont bien compris dans la définition : « les entreprises travaillant pour les marchés extérieurs ».

Ces entreprises, aux termes de l'article 10, peuvent en outre obtenir des avances

exceptionnelles dans les conditions fixées aux articles suivants et lorsqu'elles apporteront la preuve que l'augmentation des prix de revient est due à l'accroissement des charges de main-d'œuvre ».

Par conséquent, on demande aux entreprises d'apporter une preuve.

Si, pour les industriels et les commerçants, cette preuve peut résulter des écritures, des livres de commerce qui sont soumis à un certain nombre de formalités, il en est tout autrement pour les agriculteurs.

Il est de doctrine dans cette Chambre, en matière fiscale comme en cette matière, qu'on ne demande pas à l'agriculteur de fournir des preuves de ses dépenses et de ses recettes, comme on peut le demander au commerçant et à l'industriel. En un mot, il n'est pas assujéti à tenir des livres conformes au code du commerce.

Je ne demande rien de plus ici. Vous permettez l'exportation de produits agricoles et vous réclamez une preuve. Je vous prie d'accepter l'addition suivante :

« Pour les agriculteurs, la preuve de l'augmentation des prix de revient pourra résulter des déclarations faites sous serment par les intéressés. »

Cette addition ne change rien à l'esprit du texte. Elle permet simplement de maintenir, pour les agriculteurs, la situation présente et de limiter la preuve qu'ils ont à faire à une déclaration. (*Très bien! très bien! à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Le Gouvernement ne peut accepter l'amendement de M. Duval.

Tous les agriculteurs qui payent des salaires payent également des primes d'assurances sociales. Il leur sera donc facile d'établir la somme des salaires payés au cours de l'année précédente et de la comparer à celle des salaires qu'ils payeront dans le trimestre en cours.

Au surplus, tous les agriculteurs qui exportent — et il n'est ici question que de ceux-là — tiennent nécessairement une comptabilité.

**M. le président.** La parole est à M. Duval.

**M. Alexandre Duval.** Si vous considérez, monsieur le ministre, qu'il suffira pour les agriculteurs de justifier les dépenses qui leur incombent au titre des assurances sociales, soit ! Mais il faut que se limite là la preuve que vous réclamez.

Il est impossible d'exiger d'eux la tenue d'un registre conforme au code du commerce.

L'addition que je proposais n'apportait pas une gêne à l'application de la loi.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Ils feront la preuve de leur bonne foi devant le comité départemental, qui tiendra compte des coutumes locales.

**M. Alexandre Duval.** Je n'insiste pas.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Je suis saisi d'une demande de scrutin sur l'article 10.

La parole est à M. Mendès-France pour expliquer son vote.

**M. Pierre Mendès-France.** Sur l'article 10, je voudrais poser à M. le ministre de l'économie nationale deux questions afin d'obtenir des précisions qui figureront utilement au *Journal officiel*.

Cet article 10 stipule que « les entreprises travaillant normalement pour les marchés extérieurs peuvent « en outre » obtenir des avances exceptionnelles dans les conditions fixées aux articles suivants... »

C'est sur l'expression « en outre » que j'appelle tout d'abord l'attention de M. le ministre de l'économie nationale, afin qu'il soit convenu que cet article ne fait pas perdre aux exportateurs le bénéfice des neuf premiers articles du projet.

Je veux dire qu'un industriel qui aura profité d'une première avance de 6 p. 100 et éventuellement d'une avance postérieure de 6 p. 100 encore, au maximum, pourra, en outre, demander le bénéfice de l'avance spéciale prévue au profit des exportateurs.

Autrement dit, je demande qu'il soit précisé que ces avantages ont un caractère cumulatif, que l'obtention des uns ne fait pas obstacle à l'obtention des autres.

Telle est la première question sur laquelle je voudrais obtenir du Gouvernement des assurances qui me paraissent utiles. (*Très bien! très bien!*)

J'arrive à ma seconde question.

Parmi nos industries exportatrices, il en est une qui, autrefois, a figuré de la manière la plus substantielle à l'actif de notre balance des comptes : c'est le tourisme.

Je sais qu'il est très difficile de considérer, au point de vue juridique, le tourisme comme une industrie exportatrice. Au point de vue économique, cependant, l'assimilation est certaine.

Je demande à M. le ministre de l'économie nationale de nous faire la promesse qu'il étudiera avec sympathie la situation des industries qui vivent du tourisme. Il doit les faire profiter, selon des modalités qui resteront à étudier par les soins de ses services, des avantages du titre II du projet de loi que nous discutons.

Je ne réclame pas aujourd'hui de précisions. Je demande simplement au Gouvernement, comme je l'ai déjà fait en commission, de ne pas perdre de vue que l'industrie touristique est, pour la France, une des plus importantes de celles que nous devons aider dans les heures de crise. Il y a donc lieu d'accorder à cette branche de notre activité nationale le soutien spécial qui va être donné aux autres industries exportatrices. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Je réponds à M. Mendès-France, d'abord, que l'expression « en outre » a bien le sens qui lui a donné.

Les industries exportatrices pourront recevoir d'abord le crédit accordé à l'ensemble des industries, crédit d'adaptation qui peut varier de 6 à 12 p. 100, et, en outre, elles pourront bénéficier des avantages prévus sous le titre II de la loi.

En ce qui concerne le tourisme, M. Mendès-France sait — je l'ai dit à cette tribune, il y a à peine quarante-huit heures — que le Gouvernement se préoccupe de cette industrie qui est peut-être l'industrie d'exportation la plus importante de notre pays.

Mais je ne puis pas lui promettre de la faire bénéficier d'un projet comme celui-ci.

Je ne vois pas par quel moyen on pourrait déterminer, dans l'industrie hôtelière, la part du commerce d'exportation et celle du commerce intérieur.

Ce sera extrêmement difficile. Je veux bien l'envisager, mais je ne puis pas donner à M. Mendès-France une assurance ferme ; il le comprendra certainement.

**M. le président.** La parole est à M. Mendès-France.

**M. Pierre Mendès-France.** Monsieur le ministre, je ne vous demande pas de précisions quant à présent ; mais j'insiste pour que cette question soit mise à l'étude.



Je considère, avec un grand nombre de mes collègues, que l'industrie touristique est de celles qui peuvent apporter des revenus importants à la balance des comptes, qui font vivre un très grand nombre de familles françaises et que nous n'avons pas le droit de l'oublier en ce moment. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Insiste-t-on pour le scrutin? (*Non! non!*)

La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10, mis aux voix, est adopté.)

[Article 11.]

**M. le président.** « Article 11. — Ces avances, calculées d'après la valeur des produits exportés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1935 et le 30 juin 1936 et dans la limite de 2 p. 100 de cette valeur pour les produits demi-finis et de 4 p. 100 pour les produits finis, sont accordées à la société, à l'association ou à la personne qui aura effectué la vente ayant eu pour effet direct de réaliser l'exportation. Ces taux peuvent être doublés sur avis du comité créé par l'article 7 de la présente loi pour les branches d'industries qui apporteront la preuve qu'au cours de l'année 1935 leur chiffre d'affaires d'exportation aura dépassé 40 p. 100 de leur chiffre d'affaires global. »

Il y a, sur cet article, deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. François Martin au nom de la commission du commerce et de l'industrie, saisie pour avis, tend à substituer les taux de 3 p. 100 et de 5 p. 100 aux taux de 2 p. 100 et de 4 p. 100.

Le second, déposé par M. Elmiger, tend à substituer les taux de 7,50 p. 100 et de 15 p. 100 aux taux de 2 p. 100 et de 4 p. 100.

La parole est à M. François Martin.

**M. François Martin.** La commission du commerce et de l'industrie a été unanime à proposer à la Chambre deux amendements tendant à relever les taux prévus à l'article 11.

D'abord, en ce qui concerne le taux de 2 p. 100 de la valeur des produits exportés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1935 et le 30 juin 1936, s'il s'agit de produits demi-finis, la commission du commerce et de l'industrie propose d'élever ce taux à 3 p. 100. Quant au taux de 4 p. 100 pour les produits finis, elle propose de l'élever à 5 p. 100.

En outre, dans la partie finale de l'article 10, où il est stipulé que ces divers taux pourront être doublés dans le cas où le chiffre d'affaires d'exportation aura dépassé 40 p. 100 du chiffre d'affaires global, la commission du commerce et de l'industrie, dans le même esprit, propose de réduire ce pourcentage à 35 p. 100.

Je m'adresse à M. le ministre de l'économie nationale et je lui demande de ne pas s'opposer à l'adoption de ces amendements, qui, je le répète, sont proposés à l'unanimité par la commission du commerce et de l'industrie.

Nous avons effectué un calcul et avons constaté que, par exemple, une industrie exportatrice pour 35 p. 100 de son chiffre d'affaires, dans l'exploitation de laquelle la main-d'œuvre entre pour 50 p. 100, et faisant dans l'année un chiffre d'affaires global d'un million de francs, n'aurait droit, si l'on appliquait le pourcentage prévu par le Gouvernement et la commission, qu'à une ouverture de crédit de

l'ordre de 14.000 francs, alors que les charges supplémentaires résultant des incidences des nouvelles lois sociales s'élèveraient, pour elle, à environ 100.000 francs.

Aussi, pour parer à une difficulté de trésorerie de l'ordre de 100.000 fr. — puisque nous parlons exclusivement de difficultés de trésorerie — on accorderait un crédit de 14.000 francs.

Un tel résultat n'atteindrait pas l'objectif que le Gouvernement s'est assigné dans son projet.

C'est pourquoi, avec l'unanimité de la commission du commerce et de l'industrie, je me permets d'insister auprès de M. le ministre de l'économie nationale pour qu'il accepte ces deux amendements.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Nous acceptons les deux amendements de la commission du commerce et de l'industrie.

**M. le président.** Monsieur Elmiger, maintenez-vous votre amendement?

**M. Elmiger.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement de M. Elmiger est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. François Martin, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Le second amendement présenté par M. François Martin au nom de la commission du commerce et de l'industrie, saisie pour avis, tend à substituer, dans l'article 11, le taux de 35 p. 100 à celui de 40 p. 100.

Je mets aux voix cet amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 11, modifié par les deux amendements de M. François Martin.

(L'article 11, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 12 et 13.]

« Art. 12. — Sont exclus du bénéfice de l'aide prévue aux articles 10 et 11 précédents :

« 1<sup>o</sup> Les produits qui, à la date de promulgation de la présente loi, auront été l'objet de mesures spéciales d'encouragement de la part des pouvoirs publics;

« 2<sup>o</sup> Les produits provenant d'industries dont les prix sur les marchés intérieurs et extérieurs sont contrôlés par des ententes nationales ou internationales;

« 3<sup>o</sup> Les produits en provenance d'entrepôts de douane;

« 4<sup>o</sup> Les produits originaires des pays étrangers, des pays de protectorat et des territoires sous mandat qui sont introduits en franchise de droits de douane et réexportés en l'état;

« 5<sup>o</sup> Les produits à destination des colonies et territoires assimilés à la métropole, ainsi que les produits à destination des pays ayant conclu avec la France, à la date de la promulgation de la présente loi, des accords de compensation.

« En ce qui concerne les matières ou marchandises entrées en France en admission temporaire, l'aide prévue aux articles 10 et 11 de la présente loi est calculée sur la seule plus-value résultant de la transformation des produits sur le territoire métropolitain. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Les demandes sont reçues et examinées dans les conditions fixées par les articles 4, 5 et 7.

« Elles sont accordées dans les formes prévues par les articles 8 et 9. » — (Adopté.)

[Article 14.]

**M. le président.** « Art. 14. — Le ministre des finances est autorisé à accorder aux bénéficiaires des avances prévues à l'article 10 des bonifications d'intérêt égales à la différence entre le taux d'escompte de la Banque de France et 50 centimes p. 100.

« Un crédit de 6 millions est ouvert à cet effet au budget du ministère des finances de l'exercice 1936, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 31 décembre 1935 et par des lois spéciales et inscrit à un chapitre nouveau intitulé : « Chapitre 18 ter. — Bonifications d'intérêt allouées en application de la loi tendant à instituer une aide temporaire aux entreprises commerciales, industrielles et agricoles. »

La parole est à M. Mendès-France.

**M. Pierre Mendès-France.** Messieurs, au sujet de l'article 14, je voudrais également demander une précision à M. le ministre de l'économie nationale.

Cet article stipule que les commerçants et industriels exportateurs pourront profiter d'une bonification d'intérêt égale à la différence entre le taux d'escompte de la Banque de France et 0,50 p. 100.

Le taux d'escompte de la Banque de France est actuellement de 3 p. 100. La différence entre 0,50 et 3 est 2,50. Par conséquent, le Gouvernement viendra en aide à ces exportateurs en leur fournissant une bonification d'intérêt de 2,50 p. 100.

Or, il est spécifié, au paragraphe suivant, qu'un crédit de 6 millions de francs est ouvert, précisément, pour donner suite à cet engagement.

Un crédit de 6 millions de francs, pour faire face à une bonification de 2,50 p. 100, cela correspondrait, réparti sur un an, à un capital de 240 millions de francs.

Or, M. le ministre de l'économie nationale nous a indiqué à plusieurs reprises que l'aide dont il envisageait de faire profiter les industries exportatrices devait s'élever à 500 millions de francs et nous avons été un certain nombre à considérer que cette somme était déjà insuffisante. Il n'est pas possible de descendre au-dessous de ce palier de 500 millions.

Je demande donc au Gouvernement d'appliquer les 6 millions de francs dont il s'agit exclusivement au second semestre de l'année 1936, ce qui correspondrait à peu près au capital de 500 millions de francs qui nous avait été promis.

Et, dans ces conditions, il y aurait lieu d'insérer, naturellement, dans le budget de l'année prochaine, un nouveau crédit permettant de faire profiter les exportateurs des avantages prévus à l'article 14 au cours de l'année 1937. C'est ainsi seulement que nous pourrions considérer que l'article 14 correspond bien aux indications qui nous ont été fournies. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Les 6 millions de francs prévus à l'article 14 s'appliquent au second semestre de 1936. M. Mendès-France a donc satisfait.



**M. le président.** Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14, mis aux voix, est adopté.)

[Article 15.]

### TITRE III

**M. le président.** « Art. 15. — Le ministre des finances est autorisé à garantir à la Banque de France la bonne fin des opérations prévues par la présente loi dans la limite d'un montant de 3.500 millions de francs. »

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** MM. Louis Rollin, Paul Reynaud, Léon Baréty, Jean Médecin, Marescaux et Fernand-Laurent ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 15, un article nouveau ainsi conçu :

« Les industriels et les commerçants qui seront en mesure de justifier que, du fait des charges nouvelles résultant de l'application des lois sociales des 20, 21 et 24 juin 1936, ils se trouvent dans l'impossibilité de s'acquitter, pour totalité ou pour partie de leurs impositions pourront demander, suivant les cas, soit des exonérations, soit des dégrèvements d'impôts, soit termes et délais.

« Il sera statué sur ces demandes par des commissions arbitrales dont la composition et le fonctionnement seront fixés par décret.

« Jusqu'à la décision à intervenir, aucune poursuite ne pourra être exercée. »

La parole est à M. Rollin.

**M. Louis Rollin.** Messieurs, mes collègues MM. Paul Reynaud, Léon Baréty, Jean Médecin, Marescaux et moi-même avons déposé cet article additionnel. Je vais dire très brièvement pourquoi.

Du reste, dans leurs observations, les précédents orateurs ont déjà fait état des arguments qui militent en faveur de cet article additionnel.

En réalité, si le projet en discussion peut venir en aide en quelque mesure à un certain nombre d'industriels et de commerçants, il sera inopérant en ce qui concerne une catégorie très importante de moyens et de petits commerçants, et cela en raison même de son libellé. En effet, toute demande d'avance doit obligatoirement s'accompagner de la preuve que les difficultés de trésorerie auxquelles il s'agit de faire face sont la conséquence de l'application des lois sociales récentes et que, par ailleurs, la situation financière des intéressés offrait, antérieurement à ces lois, des garanties suffisantes de solvabilité.

Là, messieurs, il faut parler net. Ceux de nos collègues qui connaissent bien la situation des moyens et petits commerçants seront d'accord avec moi pour dire que, notamment dans les grandes agglomérations, peut-être plus particulièrement — je m'excuse d'en parler, mais je la connais bien et pour cause — dans l'agglomération parisienne, un très grand nombre d'entre eux seront dans l'impossibilité de faire la démonstration exigée.

En effet, avant même d'avoir à supporter les charges résultant des lois sociales, dont le fardeau est pour eux particulièrement lourd, ils connaissaient des difficultés de trésorerie et leur situation financière — ils n'y contrediront pas, ils le proclament eux-mêmes — était difficile, sinon critique. Ainsi le projet en discussion, pas plus d'ailleurs que celui relatif aux banques populaires, ne leur apportera rien.

Dans le souci de faire quelque chose pour eux, nous avons déposé le texte additionnel dont il vient de vous être donné connaissance. Mais, dans l'intervalle, certains faits se sont produits que nous n'avons pu manquer d'enregistrer.

D'une part, le Gouvernement a affirmé sa volonté, et ce matin M. le président de la commission du commerce nous en a donné confirmation, de déposer, à la rentrée des Chambres, un projet de refonte fiscale qui comportera des dégrèvements fiscaux importants pour le moyen et petit commerce.

D'autre part, ce matin même, M. le ministre de l'économie nationale, faisant sienne une proposition d'un de nos collègues communistes, a demandé que l'on ajourne la discussion de la proposition de loi de M. Susset, qui tend, vous le savez, à accorder des délais aux locataires commerçants et à les protéger contre l'exercice de la clause résolutoire de leur bail. Et M. le ministre de l'économie nationale a précisé que, loin de combattre cette proposition, il la trouve trop limitée dans son objet.

D'après les explications qui ont été fournies — je serais bien aise que M. le ministre de l'économie nationale voulût bien nous édifier complètement sur ce point — le Gouvernement serait disposé à accueillir favorablement une proposition de loi qui porte la signature de M. Bergery, de M. René Brunet, le distingué rapporteur général adjoint de la commission des finances, et d'un bon nombre des membres de la majorité et qui a pour objet d'accorder aux moyens et petits commerçants, non seulement un moratoire pour leurs dettes privées et pour leurs loyers, mais encore pour leurs impositions arriérées.

Nous n'avons pas d'amour-propre d'auteur. Nous nous attachons seulement aux résultats.

Puisque cette proposition de loi a été déposée — elle est encore plus large que notre texte — puisqu'aussi bien le Gouvernement et des membres de la majorité veulent réaliser nos intentions, si même ils ne les dépassent pas, cela étant, et sous réserve des assurances que M. le ministre de l'économie nationale voudra bien nous donner, notamment en ce qui concerne les dégrèvements, les facilités et les sursis à accorder pour les impositions, lesquelles en aucun cas ne devront donner lieu à poursuites, nous ne maintiendrons pas notre article additionnel. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'économie nationale.** J'ai demandé à la Chambre, ce matin, d'ajourner la discussion de la proposition de loi de M. Susset, parce que le Gouvernement avait en effet l'intention de hâter l'examen d'une autre proposition qui apporterait une satisfaction plus complète aux commerçants français.

Cela ne veut pas dire du tout que les moyens que le Gouvernement vous proposera soient ceux de telle ou telle proposition d'initiative parlementaire. La Chambre sera saisie d'un texte en temps voulu.

**M. Louis Rollin.** Avant la séparation?

**M. le ministre de l'économie nationale.** Avant la séparation.

Mais je ne peux pas accepter l'amendement de M. Rollin, parce qu'il pose le principe du moratoire fiscal.

**M. Louis Rollin.** Ne le combattez pas, puisque j'ai déclaré que, sous les réserves que j'ai dites, nous ne le maintenions pas.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Ce que je puis dire, c'est que M. le ministre des finances a déjà donné des instructions à tous les receveurs des finances pour que ceux-ci examinent avec la plus grande bienveillance les demandes de délais que les contribuables pourraient formuler. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** L'amendement est retiré.

[Article 16.]

**M. le président.** « Art. 16. — Un décret contresigné par les ministres des finances et de l'économie nationale fixera les modalités d'application de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à la Chambre que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi tendant à instituer une aide temporaire aux entreprises commerciales, industrielles et agricoles. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin sur l'ensemble.

La parole est à M. Gounin, pour expliquer son vote.

**M. René Gounin.** Messieurs, nous nous félicitons que le Gouvernement, en fin de session, ait déposé le projet de loi que nous allons être appelés à voter.

Le groupe de l'union socialiste et républicaine votera ce projet, qui apporte une aide efficace aux petits et moyens industriels, commerçants, aux petits et moyens industriels.

Nous estimons d'ailleurs que ces mesures seront insuffisantes et M. le ministre de l'économie nationale a bien voulu reconnaître que des mesures complémentaires s'imposaient.

Nous sommes d'accord, les uns et les autres, pour admettre que l'économie libérale a fait faillite. Nous sommes engagés dans la voie de l'économie organisée et contrôlée. Il faudra en particulier procéder à un aménagement du crédit et instituer le contrôle des profits.

Cette tâche sera l'œuvre du Parlement à la rentrée d'octobre. Mais grâce aux mesures soumises à notre examen, les entreprises commerciales et industrielles pourront franchir cette période difficile d'adaptation et surmonter les difficultés de trésorerie qui les assaillent.

Certes ce projet est limité, nous n'avons pas eu l'ambition de résoudre tous les problèmes de l'économie française, mais simplement de prendre des dispositions susceptibles d'assurer une reprise des affaires.

Sous le bénéfice de ces observations, nous voterons le projet sans discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Blaisot.

**M. Camille Blaisot.** En entendant M. le président relire le titre du projet, je me disais qu'il y a lieu de rendre hommage à l'idée qui l'a inspiré et qui a pour objet d'instituer une aide temporaire aux entreprises commerciales, industrielles et agricoles.

Mais l'aide temporaire la plus urgente consisterait pour le Gouvernement à donner des instructions aux percepteurs, afin d'atténuer la rigueur des poursuites contre ceux qui n'ont pu encore acquitter leurs impôts.



Beaucoup de commerçants, par suite de difficultés résultant de la précarité de leur trésorerie, sont actuellement dans une situation très difficile. Ils n'en reçoivent pas moins, de la part des porteurs de contrainte, des commandements et des significations de vente. Au moment même où vous leur promettez une aide temporaire, ils sont à la veille de se voir vendus parce qu'ils n'ont pas la somme liquide nécessaire, et d'ailleurs modeste par rapport à leurs possibilités ordinaires, pour satisfaire aux exigences du fisc.

En attendant les projets que le Gouvernement veut bien nous promettre en ce qui concerne l'atténuation des charges fiscales pour l'ensemble des commerçants, je lui demande de nous donner l'assurance que des instructions seront données dès maintenant aux agents du fisc pour qu'on accorde des délais et des dégrèvements aux commerçants en difficulté. Nous ne pourrions nous séparer sans avoir obtenu un engagement sur ce point.

Les bénéficiaires du projet en discussion seront surtout les commerçants et les industriels qui ont leur exploitation constituée en société. Etant donnée, en effet, la composition des comités départementaux que vous instituez — et c'est précisément à l'occasion de leur composition que j'avais demandé la parole sur l'article 3 — la plupart des petits commerçants qui se sentiront gênés n'oseront pas ou ne voudront pas avoir recours à ces comités comprenant le préfet, le trésorier payeur général, des fonctionnaires, des représentants mal définis du commerce ou de l'industrie et des secrétaires de syndicats du travail.

Pour ces petits commerçants, dont le nom forme l'enseigne, le crédit est une nécessité. Malgré les difficultés de leur trésorerie, ils se sont efforcés de continuer à faire figure, ils se sont imposés des sacrifices pour ne pas se séparer de leurs ouvriers et employés. Et vous leur demandez d'avouer leur détresse devant des gens qu'ils ne connaissent pas, et que rien n'oblige à observer le secret professionnel ?...

**M. Pierre Mendès-France.** Il n'est pas question de détresse. On prête à tous ceux qui subissent le contre-coup des nouvelles lois sociales.

**M. Camille Blaisot.** A condition qu'ils se présentent devant le comité départemental, qu'ils étalent leur comptabilité et qu'ils montrent publiquement qu'en ce moment, ils sont gênés dans leurs affaires, puisqu'ils vont faire appel à l'aide de la collectivité.

**M. Pierre Mendès-France.** Pas du tout; il n'est pas besoin qu'ils soient gênés.

**M. Camille Blaisot.** Je ne me fais aucune illusion.

M. le ministre de l'économie nationale disait qu'on a envisagé de limiter au maximum à 6 p. 100 des salaires annuels cette aide temporaire de l'Etat.

Il envisage de faire ultérieurement une seconde distribution, parce que, nous a-t-il dit, tous ceux qui souffrent aujourd'hui ne se seront pas présentés devant le comité départemental et que, de ce fait, tout le crédit global prévu risque de n'être pas absorbé.

C'est une question de psychologie sur laquelle vous réfléchirez demain. Je suis convaincu que ceux des commerçants qui, en ce moment, sont particulièrement gênés, et qui, par conséquent, à l'égard du projet, sont les plus intéressants, se réserveront et hésiteront à aller exposer leur situation devant le comité départemental qui doit leur consentir l'avance.

Par conséquent, dans une large mesure, le but annoncé ne sera pas atteint; j'ai

crû de mon devoir de le souligner. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

**ADOPTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UN PROJET DE LOI TENDANT A ETENDRE LE CHAMP D'APPLICATION DU SYSTEME DE L'ASSURANCE CREDIT D'ETAT**

**M. le président.** En vertu de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate du projet de loi tendant à étendre le champ d'application du système de l'assurance crédit d'Etat.

La commission des finances a présenté un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. François Martin pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission du commerce et de l'industrie.

**M. François Martin, rapporteur pour avis, de la commission du commerce et de l'industrie.** La commission du commerce émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Mendès-France pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

**M. Pierre Mendès-France, rapporteur pour avis, de la commission des douanes et des conventions commerciales.** La commission des douanes émet un avis favorable.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du commerce :

M. Lécuyer, conseiller d'Etat, directeur des affaires commerciales et industrielles; M. Bonnefon-Craponne, directeur des accords commerciaux;

M. Bouffandeau, directeur adjoint des affaires commerciales;

M. Ricard, conseiller technique;

M. Nathan, conseiller technique;

M. Fair, secrétaire général de la commission de l'assurance-crédit.

Pour assister M. le ministre de l'économie nationale :

M. Raymond Treuil, chef de cabinet de M. le ministre de l'économie nationale.

Pour assister M. le ministre des finances :

M. Baumgartner, directeur du mouvement général des fonds.

M. Rueff, directeur adjoint du mouvement général des fonds.

M. Saltès, inspecteur des finances.

Acte est donné de cette communication.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre du commerce est autorisé à garantir, au nom de l'Etat, les exportateurs français contre les risques politiques et monétaires, définis à l'article 2 ci-dessous, qui résultent d'opérations de vente de produits français à des acheteurs étrangers non visés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juillet 1928, modifié par le décret du 27 juillet 1935.

« L'octroi de cette garantie est subordonné à la condition que les créances des exportateurs soient mobilisées par une banque française agréée ou garanties contre les risques d'insolvabilité du débiteur étranger par une société française d'assurance-crédit agréée. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il y a risque politique ou monétaire, au sens de la présente loi :

« Lorsque le débiteur étranger est empêché de tenir ses engagements pour cause de guerre ou de révolution;

« Lorsqu'il peut invoquer le bénéfice d'un moratoire général édicté par les autorités compétentes du pays de sa résidence;

« Lorsque la législation du pays de la résidence du débiteur empêche le transfert des fonds versés par ce dernier dans la monnaie dudit pays. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La garantie visée à l'article 1<sup>er</sup> sera accordée après avis de la commission interministérielle de l'assurance-crédit d'Etat instituée par la loi du 10 juillet 1928, modifiée par le décret du 27 juillet 1935. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le pourcentage de la créance dont la bonne fin est garantie par l'Etat, dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup>, est fixé pour chaque cas; quel que soit ce pourcentage, l'importateur doit restituer son propre assureur pour 20 p. 100 au minimum du risque total.

« La garantie ne peut être accordée que pour des contrats prévoyant un règlement effectif et total de l'opération dans un délai maximum de dix-huit mois. » — (Adopté.)

« Art. 5. — La garantie de l'Etat ne peut être mise en jeu qu'à l'expiration d'un délai de six mois à partir de la date de réalisation du risque garanti. » — (Adopté.)

« Art. 6. — En cas de recouvrement des créances impayées survenant après le règlement du sinistre, les sommes récupérées seront affectées par priorité au remboursement des sommes versées par l'Etat pour le règlement des sinistres correspondants. » — (Adopté.)

« Art. 7. — La garantie de l'Etat est accordée moyennant le paiement d'une prime qui est fixée dans chaque cas par la commission interministérielle de l'assurance-crédit d'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Le montant maximum des risques qui peuvent être assumés par l'Etat aux termes de la présente loi est fixé à 1 milliard de francs pour l'année 1936.

« La loi de finances déterminera chaque année le montant maximum des engagements nouveaux qui peuvent être assumés au cours de l'année considérée. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les primes sont encaissées et gérées et les sinistres réglés dans les conditions définies à l'article 5 de la loi du 10 juillet 1928, modifiée par le décret du 27 juillet 1935.

« Dans le cas où les ressources d'assurance-crédit d'Etat ne sont pas suffisantes



pour faire face aux versements à effectuer, le ministre des finances est autorisé à se procurer les disponibilités nécessaires en recourant à due concurrence à toutes émissions du Trésor. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Le ministre du commerce adressera chaque année aux commissions des finances du Sénat et de la Chambre des députés un compte rendu des opérations effectuées en application de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Un décret rendu sur la proposition du ministre du commerce, du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale déterminera les conditions d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

#### EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Petsche s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Conformément à l'article 129 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 8 —

#### ADOPTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UN PROJET DE LOI PORTANT A DEUX MILLIARDS DE FRANCS LA LIMITE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE L'ETAT AU TITRE DE L'ASSURANCE-CREDIT D'ETAT

**M. le président.** En vertu de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate du projet de loi portant à deux milliards de francs la limite des engagements pouvant être assumés pour le compte de l'Etat au titre de la loi du 10 juillet 1928 sur l'assurance-crédit d'Etat.

La commission des finances a présenté un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. François Martin pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission du commerce et de l'industrie.

**M. François Martin, rapporteur pour avis de la commission du commerce et de l'industrie.** La commission du commerce donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Mendès-France pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

**M. Pierre Mendès-France, rapporteur pour avis de la commission des douanes et des conventions commerciales.** La commission des douanes donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée. Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant,

en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du commerce :

M. Lécuyer, conseiller d'Etat, directeur des affaires commerciales et industrielles; M. Bonnefon-Craponne, directeur des accords commerciaux;

M. Bouffandeau, directeur adjoint des affaires commerciales;

M. Ricard, conseiller technique;

M. Nathan, conseiller technique;

M. Fain, secrétaire général de la commission de l'assurance-crédit.

Pour assister M. le ministre de l'économie nationale :

M. Raymond Treuil, chef de cabinet de M. le ministre de l'économie nationale.

Pour assister M. le ministre des finances :

M. Baumgartner, directeur du mouvement général des fonds;

M. Rueff, directeur adjoint du mouvement général des fonds;

M. Saltès, inspecteur des finances.

Acte est donné de cette communication.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** « Article unique. — Est fixée à deux milliards de francs la limite des engagements pouvant être assumés en 1936 pour le compte de l'Etat au titre de la loi du 10 juillet 1928 autorisant le Gouvernement à garantir le règlement des exportations au profit des administrations ou services publics étrangers. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 9 —

#### ADOPTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA GARANTIE DU REGLEMENT DES EXPORTATIONS EFFECTUEES AU PROFIT DES ADMINISTRATIONS OU SERVICES PUBLICS ETRANGERS

**M. le président.** En vertu de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate du projet de loi portant modification de la loi du 10 juillet 1928 autorisant le Gouvernement à garantir le règlement des exportations effectuées au profit des administrations ou services publics étrangers.

La commission des finances a déposé un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. François Martin pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission du commerce et de l'industrie.

**M. François Martin, rapporteur pour avis de la commission du commerce et de l'industrie.** La commission du commerce et de l'industrie a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Mendès-France pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

**M. Pierre Mendès-France, rapporteur, pour avis, de la commission des douanes et des conventions commerciales.** La commission des douanes et des conventions commerciales demande à la Chambre d'adopter le projet de loi qui lui est soumis.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre du commerce :

M. Lécuyer, conseiller d'Etat, directeur des affaires commerciales et industrielles; M. Bonnefon-Craponne, directeur des accords commerciaux;

M. Bouffandeau, directeur adjoint des affaires commerciales;

M. Ricard, conseiller technique;

M. Nathan, conseiller technique;

M. Fain, secrétaire général de la commission de l'assurance-crédit.

Pour assister M. le ministre de l'économie nationale :

M. Raymond Treuil, chef de cabinet de M. le ministre de l'économie nationale.

Pour assister M. le ministre des finances :

M. Baumgartner, directeur du mouvement général des fonds;

M. Rueff, directeur adjoint du mouvement général des fonds;

M. Saltès, inspecteur des finances.

Acte est donné de cette communication.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** « Article unique. — La loi du 10 juillet 1928 autorisant le Gouvernement à garantir le règlement des exportations effectuées au profit des administrations et services publics étrangers est modifiée et rédigée comme suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre du commerce est autorisé à garantir, au nom de l'Etat, la bonne fin des opérations d'exportation de produits français, traitées par des maisons françaises avec des administrations publiques ou des sociétés françaises ou étrangères chargées d'un service public, dans les Etats étrangers, y compris leurs dominions, protectorats, colonies et pays placés sous leur mandat, ayant conclu avec l'Etat français des traités, conventions ou accords économiques, et lorsque ces exportations présentent un caractère d'intérêt national.

« Ces opérations d'exportation de produits français pourront être conclues avec les acheteurs énumérés ci-dessus, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un entrepreneur français ou étranger ayant conclu un contrat avec lesdits acheteurs, pourvu que le paiement des fournitures ait fait l'objet d'une délégation en règle en faveur de l'exportateur français.

« La garantie de l'Etat peut être également étendue aux opérations d'exportation de produits français traitées par des maisons françaises avec des importateurs étrangers lorsque le contrat dont il s'agit aura reçu la garantie formelle de l'Etat étranger.



« Les opérations d'exportation garanties pourront comprendre des prestations en travaux ou en services à effectuer dans le pays importateur, lorsque ces prestations constituent l'accessoire des fournitures faites et formant un élément normal du marché, sans toutefois que la garantie qui s'y applique puisse excéder 25 p. 100 de celle portant sur les produits français assurés.

« La garantie peut être accordée jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du montant des créances admises à l'assurance.

« Quel que soit le pourcentage garanti par l'Etat, l'exportateur doit rester son propre assureur pour 20 p. 100 au minimum de chacun des risques partiels garantis.

« La garantie sera donnée après avis d'une commission nommée par le ministre du commerce et composée comme suit :

« Trois représentants du ministre du commerce, dont le directeur de l'expansion commerciale et le directeur des accords commerciaux ou leurs représentants.

« Trois représentants du ministre des finances, dont le directeur du mouvement général des fonds et le directeur du budget, ou leurs représentants ;

« Un représentant du ministre des travaux publics ;

« Un représentant du ministre des affaires étrangères ;

« Un représentant de la Banque de France ;

« Le président du conseil d'administration de la banque nationale française du commerce extérieur ou son représentant, agréé par le ministre du commerce ;

« Le directeur général du Crédit national ou son représentant, agréé par le ministre du commerce.

« Art. 2. — La garantie de l'Etat ne peut jouer qu'à l'expiration d'un délai de six mois à partir de la date à laquelle aurait dû se produire le paiement, soit partiel, soit total, et à condition que le refus de paiement ne soit pas motivé par l'inexécution des clauses et conditions de la commande.

« Art. 3. — En cas de recouvrement des créances impayées survenant après règlement du sinistre, la répartition des sommes recouvrées entre l'Etat et les autres ayants droit s'effectuera au prorata de la part du risque assumée par chacun d'eux et sous les conditions fixées au cinquième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 4. — La garantie de l'Etat est accordée contre paiement d'une prime dont le taux est fixé par décret rendu sur le rapport du ministre du commerce et du ministre des finances et qui est calculée *pro rata temporis* depuis le jour où le risque aura été assumé jusqu'à la date de paiement.

« Art. 5. — Il est ouvert dans les écritures de la Banque nationale française du commerce extérieur un compte au crédit duquel sont portés :

« Les primes assurées par les assurés ;

« Les intérêts sur comptes courants ;

« Les recouvrements prévus à l'article 3 ;

« Et enfin, s'il y a lieu, les versements de la Caisse des dépôts et consignations nécessaires au règlement des sinistres.

« Ce compte est débité :

« Du montant des règlements des sinistres ;

« Des versements effectués aux intérêts sur les recouvrements prévus à l'article 3 ;

« Des versements à effectuer à la Caisse des dépôts et consignations, conformément à l'alinéa ci-après, ainsi que des frais

d'administration de la commission, lesquels seront fixés, chaque année, par le ministre du commerce et le ministre des finances.

« Si, à la fin de chaque trimestre, le montant inscrit au crédit de ce compte excède 500.000 fr., le surplus est versé dans les cinq jours par la Banque nationale française du commerce extérieur à la Caisse des dépôts et consignations, laquelle procède au placement des fonds, conformément aux instructions qui lui sont données par le ministre des finances.

« Ce compte est crédité :

« a) Des versements qui sont effectués par la Banque nationale française du commerce extérieur, soit trimestriellement, sur instructions spéciales de la commission ;

« b) Du produit des placements de fonds ;

« c) Et, en cas d'insuffisance de ces ressources, des versements de l'Etat nécessaires au règlement des sinistres et des avances dont il est question au dernier alinéa du présent article.

« Il est débité :

« a) Du montant des versements à effectuer par la Banque nationale française du commerce extérieur pour le règlement des sinistres ;

« b) Du montant des sommes versées à l'Etat à titre de remboursement des annuités payées par lui à la Caisse des dépôts et consignations pour le service des avances visées au dernier alinéa du présent article.

« Le ministre des finances est autorisé à se procurer les disponibilités nécessaires pour faire face aux versements de l'Etat au moyen d'avances qui pourront être faites au Trésor par la Caisse des dépôts et consignations, soit sur les fonds de ses comptes propres, soit sur ceux des caisses dont elle a la gestion. Ces avances seront remboursées au moyen d'un crédit inscrit spécialement, chaque année, à cet effet, au budget du ministère des finances. Les charges de ces avances seront supportées par le compte ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, conformément au présent article.

« Art. 6. — Chaque année, la loi de finances déterminera le montant des engagements nouveaux pouvant être assumés pour le compte de l'Etat, en vertu des présentes dispositions.

« Art. 7. — Chaque année, le ministre du commerce adressera aux commissions des finances de la Chambre et du Sénat un compte rendu des opérations effectuées en application de la présente loi.

« Art. 8. — Un décret, rendu sur la proposition des ministres du commerce, des finances et des affaires étrangères, déterminera les conditions d'application de la présente loi. »

La parole est à M. Alexandre Duval contre l'article unique.

**M. Alexandre Duval.** Messieurs, d'après la nouvelle rédaction que la commission nous propose pour l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juillet 1928, le ministre du commerce est autorisé à garantir, au nom de l'Etat, la bonne fin des opérations d'exportation de produits français traitées par des maisons françaises avec des administrations ou services publics étrangers, lorsque ces exportations présentent un caractère d'intérêt national.

Nous serons appelés ce soir à délibérer sur le projet de loi instituant l'office du blé, par lequel l'Etat se réserve le monopole de l'exportation du blé.

Monsieur le ministre de l'économie nationale, je vous prie de nous dire si cet office agissant alors dans un intérêt national, pour assurer l'équilibre économique du pays, sera habilité à se réclamer de ce nouveau texte de l'article 1<sup>er</sup>.

En d'autres termes, les avantages que vous prévoyez au profit des commerçants, personnes physiques, seront-ils étendus aux personnes morales qui, comme l'Etat, feront des exportations ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. Charles Spinasse, ministre de l'économie nationale.** La question ne me paraît pas se poser. L'Etat n'a pas besoin de se garantir lui-même.

**M. Alexandre Duval.** Je parle de la situation qui sera faite à l'office du blé. Je crois qu'il nous faudra reprendre cette question lors de la discussion du projet de loi instituant l'office du blé.

**M. André Parmentier.** Quand l'office sera en déficit, c'est l'Etat qui en aura la charge. La question de M. Alexandre Duval offre donc un grand intérêt.

**M. le président.** Je demande à nos collègues de ne pas anticiper sur la discussion du projet de loi tendant à instituer un office du blé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 10 —

#### ADOPTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UN PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UNE CAISSE NATIONALE DES MARCHES DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

**M. le président.** En vertu de l'article 56 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate du projet de loi portant création d'une caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

La commission des finances a déposé un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. François Martin pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission du commerce et de l'industrie.

**M. François Martin, rapporteur pour avis de la commission du commerce et de l'industrie.** La commission du commerce et de l'industrie a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des finances :

M. Baumgartner, directeur du mouvement général des fonds ;

M. Rueff, directeur adjoint du mouvement général des fonds ;

M. Saltes, inspecteur des finances.

Pour assister M. le ministre de l'économie nationale :

M. Raymond Treuil, chef de cabinet nationale.

M. Spinasse, ministre de l'économie nationale.

Acte est donné de cette communication.



Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[Articles 1<sup>er</sup> à 9.]

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé, dans les conditions de la présente loi, une caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — La caisse nationale possède la personnalité civile et l'autonomie financière.

« Elle est soumise au contrôle du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La caisse nationale est pourvue d'un fonds de dotation d'un montant de 50 millions susceptible d'être porté à 250 millions.

« Ce fonds est constitué par voie d'émission d'obligations qui bénéficient de la garantie de l'Etat.

« Les conditions de chaque émission sont fixées par décret contresigné par les ministres des finances et de l'économie nationale. » — (Adopté.)

« Art. 4. — La caisse nationale est administrée par un conseil de 12 membres composé :

« Du gouverneur de la Banque de France;

« Du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations;

« Du directeur du mouvement général des fonds;

« De trois représentants du ministre de l'économie nationale;

« D'un représentant du président du conseil;

« D'un représentant du ministre de la défense nationale;

« D'un représentant du ministre de l'intérieur;

« De trois membres choisis par les ministres des finances et de l'économie nationale sur une liste de neuf membres, dressée par le conseil national économique.

« Le conseil pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un comité de direction de cinq membres.

« Le directeur de la caisse est nommé par décret contresigné par les ministres des finances et de l'économie nationale; il est révocable dans les mêmes conditions. » — (Adopté.)

« Art. 5. — La caisse nationale est autorisée à donner sa garantie aux avances consenties sur nantissements de marchés de travaux publics ou de fournitures de l'Etat, des collectivités et établissements publics effectués dans les conditions du décret du 30 octobre 1935 relatif au financement des marchés de l'Etat et des collectivités publiques. » — (Adopté.)

« Art. 6. — La caisse nationale pourra, quand les travaux exécutés ou les marchandises livrées, auront fait l'objet de réception provisoire ou définitive, totale ou partielle, accepter les traites et les effets y afférents.

« Dans ce cas, le montant de ces acceptations ne pourra dépasser 75 p. 100 de la valeur des travaux ou fournitures qui ont été l'objet de la réception. » — (Adopté.)

« Art. 7. — La caisse nationale, sous réserve que le montant du fonds de dotation soit, au préalable, élevé à un chiffre supérieur à 50 millions, pourra être autorisée par décret contresigné par les ministres des finances et de l'économie nationale à recevoir directement les mêmes marchés en nantissement et à consentir elle-même des avances et des crédits d'acceptation. » — (Adopté.)

« Art. 8. — La caisse nationale pourra également intervenir pour l'octroi de crédits lorsque sera donnée la garantie d'un organisme instituant entre des membres d'une même branche d'industrie une garantie mutuelle reconnue suffisante par la caisse. » — (Adopté.)

« Art. 9. — La caisse nationale pourra demander aux bénéficiaires des crédits accordés toutes justifications utiles de leurs dépenses et communication de leurs livres, obtenir le concours des administrations publiques pour tous renseignements, enquêtes et contrôles nécessaires. » — (Adopté.)

**M. le président.** M. Jaubert propose d'insérer, après l'article 9, un article nouveau ainsi conçu :

« Le Gouvernement est autorisé à modifier et à compléter par décret contresigné par les ministres des finances et de l'économie nationale, les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, relatif au financement des marchés de l'Etat et des collectivités publiques, de façon à permettre à toutes les collectivités et à toutes les entreprises ayant conclu des marchés de bénéficier effectivement des avantages du présent projet. »

La parole est à M. Jaubert.

**M. Alexis Jaubert.** La commission des finances a pris en considération l'amendement que M. le président de vient de lire et j'espère que le Gouvernement voudra bien y donner également son adhésion.

J'ai présenté ce texte parce que si l'on crée une caisse, il faut que toutes les collectivités et toutes les entreprises puissent bénéficier de ses avantages. Or, le décret-loi du 30 octobre 1935 sur lequel repose tout le système ne le permet pas.

Il crée, en effet, des obligations si lourdes aux administrateurs de nos collectivités qu'ils ne voudront pas prendre la responsabilité de donner le consentement exprès sans lequel le nantissement ne peut avoir lieu. Ainsi, cette caisse que nous désirons tous voir fonctionner au bénéfice de nos petites collectivités et de nos petites entreprises, ne remplira pas son rôle.

C'est pourquoi je demande à la Chambre d'autoriser le Gouvernement à modifier, dans le sens indiqué par mon amendement, le décret-loi du 30 octobre 1935.

Les articles 6, 7 et 8 créent de telles obligations que nos municipalités ne donneraient certainement pas leur consentement exprès.

J'insiste donc pour que le décret-loi du 30 octobre 1935 soit modifié de façon que le projet dont nous sommes saisis atteigne effectivement son but.

Sous le bénéfice de ces observations, je déclare que nous voterons, mes amis et moi, le projet du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. Charles Spinasse, ministre de l'économie nationale.** J'accepte l'amendement et je donne volontiers à M. Jaubert l'assurance que le décret-loi du 30 octobre 1935 sera modifié dans le sens qu'il souhaite,

c'est-à-dire avec l'intention d'alléger les obligations des collectivités locales.

**M. le rapporteur général.** La commission accepte également l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Jaubert, accepté par le Gouvernement et par la commission, et qui, s'il est adopté, deviendra l'article 10.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 11 et 12.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 10 du projet de la commission, qui devient l'article 11 :

« Art. 11. — Un décret contresigné par les ministres des finances et de l'économie nationale pourra étendre les dispositions de la présente loi à l'ensemble des marchés visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 octobre 1935 relatif au financement des marchés de l'Etat et des collectivités publiques. »

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 12 (ancien article 11). — Un décret contresigné par les ministres des finances et de l'économie nationale fixera les conditions de fonctionnement de la caisse nationale. » — (Adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 11 —

#### ADOPTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FACILITER LA MOBILISATION DES CREANCES COMMERCIALES GARANTIES PAR L'ETAT

**M. le président.** En vertu de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate du projet de loi tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat.

La commission des finances a déposé un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. François Martin pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission du commerce et de l'industrie.

**M. François Martin, rapporteur, pour avis, de la commission du commerce et de l'industrie.** Je demande à la Chambre, au nom de la commission du commerce et de l'industrie, d'adopter le projet de loi dont elle est saisie.

**M. le président.** La parole est à M. Mendès-France, pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

**M. Pierre Mendès-France, rapporteur, pour avis, de la commission des douanes et des conventions commerciales.** La commission des douanes et des conventions commerciales a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret dé-



signant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre du commerce :

M. Lécuyer, conseiller d'Etat, directeur des affaires commerciales et industrielles ;

M. Bonnefon-Craponne, directeur des accords commerciaux ;

M. Bouffandeau, directeur adjoint des affaires commerciales ;

M. Ricard, conseiller technique ;

M. Nathan, conseiller technique ;

M. Fain, secrétaire général de la commission de l'assurance-crédit.

Pour assister M. le ministre des finances :

M. Baumgartner, directeur du mouvement général des fonds ;

M. Rueff, directeur adjoint du mouvement général des fonds ;

M. Saltes, inspecteur des finances.

Pour assister M. le ministre de l'économie nationale :

M. Raymond Treuil, chef de cabinet de M. Spinasse, ministre de l'économie nationale.

Acte est donné de cette communication.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[Article 1<sup>er</sup>.]

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Les ministres des finances et du commerce peuvent accorder, jusqu'au 31 décembre 1936, des bonifications d'intérêt aux exportateurs désireux de mobiliser la fraction de leurs créances résultant de ventes à l'étranger et garantie par l'assurance-crédit d'Etat.

« Ces bonifications ne seront consenties qu'au vu des conditions prévues pour l'opération de mobilisation correspondante après justification, par les intéressés, de l'impossibilité où ils se trouvent d'en assumer les frais sans l'aide de l'Etat et sur constatation de l'intérêt économique et social qu'elle présente.

« Ces bonifications sont accordées pour la durée des contrats de mobilisation auxquels elles s'appliquent, compte tenu des modifications de taux d'intérêt qui pourraient intervenir en vertu de clauses de conversion figurant dans lesdits contrats ou pour toute autre raison.

« Un crédit est ouvert à cet effet au budget du ministère du commerce et de l'industrie. Pour l'année 1936 ce crédit est fixé à 30 millions. Il est inscrit, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 31 décembre 1935 et par des lois spéciales, à un chapitre nouveau intitulé : « Chap. 18 quater. — Bonifications d'intérêts accordées en application de la loi tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat ».

Personne ne demande la parole sur l'article 1<sup>er</sup> ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — Les bonifications d'intérêt sont accordées sur avis de la commission interministérielle de l'assurance-crédit d'Etat, qui peut demander aux ministres des finances et du commerce toutes enquêtes utiles. »

M. Drouot a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 2 :

« Les bonifications sont accordées sur proposition de la commission de l'assurance-crédit et après avis d'une commission qui sera créée par décret auprès du ministère de l'économie nationale et en vue de défendre les intérêts de l'épargne française investie à l'étranger. »

La parole est à M. Drouot.

**M. Drouot.** Je demande à la Chambre un crédit de quelques minutes pour justifier un amendement dont l'intérêt n'échappera à personne.

L'objet du projet en discussion est de favoriser les exportations en facilitant la mobilisation des créances des exportateurs, sous la condition préalable que ces créances soient garanties par l'assurance-crédit d'Etat.

Pour la clarté, il convient de rappeler que la loi du 10 juillet 1928, modifiée par le décret-loi du 27 juillet 1935, permet aux exportateurs, moyennant une prime, d'obtenir de l'Etat, à concurrence de 80 p. 100, la garantie du paiement des créances qui leurs sont dues par les acheteurs étrangers.

Le projet en discussion tend à compléter cette législation. Il apporte, en effet, un avantage tout à la fois aux exportateurs et à leurs clients.

Les exportateurs bénéficieront d'une bonification d'intérêt, tandis que leurs clients étrangers obtiendront des prix plus favorables.

Le Trésor, en effet, c'est-à-dire le contribuable, supportera la charge d'une partie de l'intérêt que comporte toute mobilisation de créance.

Ainsi les exportateurs français qui font commerce avec la Russie et leurs clients russes vont bénéficier de la loi dont le Gouvernement nous soumet le projet. Et, dès lors que ce projet tend à financer les exportations françaises en Russie, singulièrement, vous reconnaîtrez qu'il convient d'organiser ce financement en vue de résoudre un litige d'importance : celui des dettes russes.

Tel est le but de mon amendement.

Je précise que, par dettes russes, j'entends uniquement, pour l'instant, celles qui résultent des émissions russes de 1884 à 1914. Mon éminent compatriote, M. Charles Dumont, les a ainsi chiffrées, dans un article de l'*Information*, le 1<sup>er</sup> février dernier :

« En dehors des 5 milliards avancés par la Banque de France à la Russie, celle-ci, entre 1884 et 1914, a emprunté 10 milliards et demi de francs or sur le marché français : 2 milliards 500 millions pour les besoins de sa défense nationale, 890 millions en vue d'améliorer sa situation financière et enfin 7 milliards 250 millions pour son outillage économique. »

Ces 7 milliards 250 millions ont été investis principalement dans des constructions de lignes de chemins de fer et l'Union des républiques socialistes soviétiques ne peut pas nier qu'elle bénéficie aujourd'hui de cet outillage économique, et des fonds français grâce auxquels il a été créé.

Cette partie de la créance française est indiscutable, cependant, elle n'est pas payée. Des porteurs qui, pour la plupart, sont de modestes épargnants, sont cruellement lésés par la défaillance russe.

**M. Alphonse Tellier.** Ils n'avaient qu'à placer leur argent en France.

**M. Drouot.** C'est le Gouvernement français qui les a engagés à placer leurs fonds en Russie en autorisant les émissions et en recommandant les souscriptions.

**M. Arthur Ramette.** Et c'est le journal *Le Matin* qui a touché les fonds. On se souvient de M. Raffalovitch.

**M. le président.** M. Drouot a droit au silence ; c'est le plus courtois des collègues. Ecoutez-le ! (Très bien ! très bien !)

**M. Drouot.** Je vous remercie, monsieur le président.

Je dis qu'on ne peut pas faire grief aux petits épargnants français d'avoir placé leur argent dans des emprunts russes. Ils ont eu foi dans la garantie morale de l'Etat français qui avait autorisé les émissions, ils ont eu foi aussi dans la signature d'un Etat allié.

Or, à l'occasion du projet en discussion, on pourrait prévoir et assurer à ces épargnants — scandaleusement lésés — un remboursement au moins partiel.

Cela, au moyen d'un fonds de règlement qui serait constitué en puisant à deux sources.

Pour le constituer, en effet, d'une part on pourrait effectuer un prélèvement sur les primes — sauf à les majorer légèrement — que payent les exportateurs qui bénéficient de la loi de 1928 et qui vont bénéficier des avantages nouveaux résultant du projet soumis à la Chambre.

D'autre part, on argumenterait auprès du gouvernement soviétique des avantages que la Russie trouve à traiter avec les porteurs français, pour subordonner le bénéfice de ces avantages à l'exécution, au moins partielle, des obligations qu'elle a contractées envers les épargnants français.

Il conviendrait, à cette fin, de reprendre avec le gouvernement russe des négociations interrompues.

**M. Renaud Jean.** Applaudissez un peu, messieurs de la droite ! Cela en vaut la peine !

**M. Drouot.** Je m'adresse à toute la Chambre, monsieur Renaud Jean ; mais permettez-moi de vous dire que je serais tenté de m'adresser surtout à vous, car si vous aviez souci des intérêts de l'épargne française, vous pourriez être, auprès du gouvernement russe, un ambassadeur très qualifié. (Applaudissements au centre et à droite.)

Je disais qu'il conviendrait de profiter de cette législation nouvelle et d'argumenter des avantages indirects, mais effectifs, qu'elle va donner aux Russes, clients des exportateurs français, pour reprendre avec le gouvernement soviétique, en vue du règlement de ces dettes dont j'ai donné l'énumération, des négociations depuis longtemps interrompues.

Notre ambassadeur à Moscou pourrait demander l'envoi d'une délégation soviétique qui se rencontrerait à Paris, aux fins de la reprise de ces négociations, avec le comité consultatif de l'Office des biens et intérêts privés. Ce comité, dès avant l'arrivée de cette délégation, aurait dressé le plan des négociations en accord avec la commission générale de protection des intérêts français, sous réserve de judicieuses observations que M. Herriot a publiées dans l'*Œuvre* du 1<sup>er</sup> mars 1936 et qui, pour une part, expliquent mon amendement dont l'objet est la création, auprès du ministère de l'économie nationale, d'une commission de défense des intérêts des épargnants français qui ont prêté leur argent à l'étranger.

Cette commission ou ce comité, de concert avec la caisse autonome, avec la Banque nationale française du commerce extérieur, avec la commission interministérielle de l'assurance-crédit, gérerait le fonds constitué comme je l'ai indiqué, et éventuellement effectuerait en bourse le rachat des titres russes.



C'est ainsi que le projet en discussion, complété par mon amendement, favoriserait la solution d'un litige ancien et pénible et sauverait de la ruine une quantité de petits épargnants qui ont fait confiance à la Russie et, du même coup, à l'Etat français qui a, comme je le rappelais tout à l'heure, autorisé les émissions et qui, bien plus, a poussé aux souscriptions.

Le moment me paraît opportun de manifester d'une façon effective notre volonté de protéger l'épargne française. Oui ou non, veut-on que soient remboursés, sinon en totalité, du moins en partie, les porteurs de fonds russes qui, pour la plupart, sont de petits épargnants ?

Telle est la question que pose mon amendement.

Sur cette question, messieurs, comptons-nous : à cette fin, je remets à M. le président une demande de scrutin public. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. Charles Spinasse, ministre de l'économie nationale.** Je regrette d'être obligé de repousser l'amendement. Mais la Chambre comprendra qu'il m'est impossible d'introduire dans un projet de loi qui n'a d'autre but que d'apporter une aide supplémentaire à l'industrie exportatrice, la question si controversée et si souvent évoquée ici des créances françaises en Russie.

**M. Drouot.** Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, l'intention du Gouvernement serait de déposer un projet concernant le règlement des dettes russes ou, d'une façon plus générale, le règlement des emprunts étrangers dont les débiteurs sont défaillants ?

**M. le ministre de l'économie nationale.** J'ai dit que je regrettais de ne pouvoir accepter votre amendement, qui n'a aucun rapport avec le projet actuellement en discussion.

**M. Drouot.** Pardon, mon amendement, je l'ai démontré, est en rapport si étroit avec le projet de loi qu'il en est le complément logique; je vous propose le moyen de résoudre un litige qui intéresse une quantité de petits épargnants.

Aussi je maintiens mon amendement.

**M. le président.** La demande de scrutin est-elle maintenue ?

**M. Drouot.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Drouot.

(Deux épreuves, la première à mains levées, la deuxième par assis et levé, sont successivement déclarées douteuses par le bureau.)

**M. le président.** Après deux épreuves déclarées douteuses par le bureau, le scrutin est de droit.

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Drouot.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	593
Majorité absolue.....	297
Pour l'adoption.....	212
Contre .....	381

La Chambre des députés n'a pas adopté.  
Je mets aux voix l'article 2.  
(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 3 et 4.]

« Art. 3. — Le taux des bonifications d'intérêt prévu à l'article 1<sup>er</sup> ne peut dépasser 2 p. 100. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Un décret rendu sur la proposition des ministres des finances, de l'économie nationale et du commerce, fixera les conditions d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 12 —

**DISCUSSION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA MOBILISATION DES CREANCES COMMERCIALES BLOQUEES A L'ETRANGER**

**M. le président.** En vertu de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate du projet de loi relatif à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger.

La commission des finances a déposé un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. François Martin pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission du commerce et de l'industrie.

**M. François Martin, rapporteur, pour avis, de la commission du commerce et de l'industrie.** La commission du commerce et de l'industrie donne un avis favorable au projet de loi relatif à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger.

**M. le président.** La parole est à M. Nicod, pour déposer et lire l'avis présenté au nom de la commission des douanes et des conventions commerciales.

**M. Nicod, rapporteur, pour avis, de la commission des douanes et des conventions commerciales.** La commission des douanes et des conventions commerciales a été saisie pour avis du projet de loi relatif à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger.

La crise mondiale, qui a rendu si difficiles les transactions commerciales entre les diverses nations, par suite tant de la fluctuation des changes que de l'élévation des tarifs douaniers sur une ligne de frontières qui s'est accrue de 11.000 kilomètres depuis la guerre — soit un peu plus du quart du tour de la terre —, a particulièrement frappé nos industries et notre commerce d'exportation.

Parmi les éléments de gêne qui entraînent la reprise des affaires avec l'étranger, il faut citer le fait que des sommes considérables, 800 millions de francs environ, sont à l'heure actuelle bloquées à l'extérieur, dont 300 millions en Italie.

Une grande partie de ces créances se trouve immobilisée dans les offices de compensation, ce qui porte à nos exportateurs un préjudice très grave en réduisant leur trésorerie déjà rendue précaire par d'autres facteurs nés des circonstances difficiles dans lesquelles se débat actuellement le monde des affaires.

Pour dégager ces créances et permettre leur mobilisation rapide, il convient donc d'envisager des mesures efficaces comme

celle qui a été suggérée d'admettre à l'escompte direct de la Banque de France tous les récépissés de clearing à des taux modérés qui ne soient pas une charge pour le commerce.

Les décrets des 16 juillet, 8 août et 30 octobre 1935 qui permettent aux exportateurs titulaires de récépissés de clearing d'obtenir la garantie de l'Etat pour faciliter la mobilisation de leurs créances, sont apparus comme insuffisants.

Les projets de loi que le Gouvernement a déposés sur le bureau de la Chambre, à la date du 23 juillet, tendent à permettre sur une plus grande échelle et à faciliter la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger.

Le projet n° 788 que vous venez de voter tendait à accorder des bonifications d'intérêt aux exportateurs qui désirent mobiliser la fraction de leurs créances résultant de ventes à l'étranger et garantie par l'assurance-crédit à l'Etat.

Cette mesure, pour temporaire qu'elle puisse être, vous est apparue comme nécessaire; elle doit, en effet, permettre à nos exportateurs de conclure avec l'étranger des marchés auxquels ils devraient renoncer si les opérations de mobilisation restaient ce qu'elles sont à l'heure actuelle, en raison du taux d'intérêt demandé par les banques.

Quant au projet n° 789, il a un double objet :

1° Étendre le bénéfice des dispositions précédemment prises aux créances commerciales qui sont bloquées dans certains pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention de clearing;

2° Réduire très sensiblement les frais de la mobilisation en accordant aux exportateurs des bonifications d'intérêt, grâce à l'ouverture d'un crédit de 12 millions de francs au budget du ministère du commerce.

Nous pensons que l'adoption du projet de loi tel qu'il est rédigé sera de nature à soulager les industries et le commerce d'exportation, en attendant que des mesures plus hardies et plus efficaces puissent être envisagées.

En conséquence, votre commission des douanes et des conventions commerciales donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi n° 789 soumis à l'examen du Parlement. (Applaudissements.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre du commerce :

M. Lécuyer, conseiller d'Etat, directeur des affaires commerciales et industrielles;

M. Bonnefon-Craponne, directeur des accords commerciaux;

M. Bouffandeau, directeur adjoint des affaires commerciales;

M. Ricard, conseiller technique;

M. Nathan, conseiller technique;

M. Fain, secrétaire général de la commission de l'assurance-crédit.

Pour assister M. le ministre des finances :

M. Baumgartner, directeur du mouvement général des fonds;

M. Rueff, directeur adjoint du mouvement général des fonds;

M. Saltes, inspecteur des finances.

Pour assister M. le ministre de l'économie nationale :

M. Raymond Treuil, chef de cabinet de M. Spinasse, ministre de l'économie nationale.



Acte est donné de ces communications.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[Article 1<sup>er</sup>.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre du commerce est autorisé à accorder la garantie de l'Etat aux opérations de mobilisation des récépissés délivrés aux exportateurs par les divers offices de compensation qui fonctionnent auprès de la chambre de commerce de Paris, à condition que lesdits récépissés soient encore entre les mains de leurs titulaires primitifs et se rapportent à des créances inscrites sur les livres des offices de compensation le 29 février 1936 au plus tard.

« La même garantie peut être accordée aux opérations de mobilisation des créances commerciales, appartenant à des exportateurs français, qui sont bloquées dans les pays ayant procédé à un recensement des dettes commerciales de leurs nationaux vis-à-vis de la France, à condition que ces créances n'aient pas été cédées par leurs titulaires primitifs et aient fait l'objet d'une déclaration avant le 1<sup>er</sup> mars 1935 aux autorités compétentes des pays dont ressortissent les débiteurs.

« La garantie sera limitée à 80 p. 100 du montant de chaque récépissé et accordée pour une période d'une année, renouvelable cinq fois.

« Elle jouera dans le cas de défaillance personnelle du titulaire du récépissé à l'échéance de l'opération de mobilisation et sous réserve que toute diligence aura été faite par le prêteur pour mettre en jeu la responsabilité dudit titulaire. »

La parole est à M. Saudubray, contre l'article.

**M. Saudubray.** A la vérité, j'ai demandé la parole sur l'article 1<sup>er</sup> non pour le combattre, mais pour demander à M. le ministre de l'économie nationale de bien vouloir, à cette occasion, nous donner des renseignements sur les mesures que compte prendre le Gouvernement en faveur des exportateurs français dont les créances sont actuellement bloquées en Espagne par suite des événements récents, et qui ne pourront pas profiter de la loi, puisqu'ils n'ont pas eu le temps de remplir les engagements prévus par son texte.

Ne pourrait-on, par une mesure de bienveillance, prévoir leur situation dans la loi en discussion, en ajoutant, après les deux premiers alinéas de l'article 1<sup>er</sup>, la disposition suivante :

« Elle est également accordée aux créances commerciales appartenant à des exportateurs français, qui sont bloquées en Espagne par suite des événements actuels » ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

**M. Charles Spinasse, ministre de l'économie nationale.** Je demande à M. Saudubray de ne pas insister.

Je peux lui donner l'assurance que le Gouvernement s'efforcera de faire entrer les avances commerciales dont il s'agit dans le cadre de celles qui bénéficient des possibilités de mobilisation résultant de l'application du présent projet, en considérant qu'elles ont fait, avant le 1<sup>er</sup> mars

1936, l'objet de déclarations aux autorités compétentes du pays dont ressortissent les débiteurs, en l'occurrence de l'Espagne.

**M. le président.** La parole est à M. Saudubray.

**M. Saudubray.** Je remercie M. le ministre de l'économie nationale de sa réponse et je n'insiste pas.

**M. le président.** Je mets aux voix les trois premiers alinéas de l'article 1<sup>er</sup>, qui ne sont pas contestés.

(Les trois premiers alinéas de l'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** M. Robert Schuman a déposé un amendement tendant à compléter le troisième alinéa par la disposition suivante :

« Ces restrictions ne s'appliqueront pas aux créances du clearing spécial franco-sarrois qui seront intégralement garanties par l'Etat, dans les limites d'un total de 8.850.000 fr. »

**M. Jammy Schmidt, rapporteur général.** La commission des finances accepte l'amendement.

**M. le ministre de l'économie nationale.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Schuman, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

(Le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>, avec l'addition résultant de l'adoption de l'amendement de M. Robert Schuman.

(L'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 2 à 6.]

« Art. 2. — La garantie visée à l'article précédent sera donnée après avis de la commission instituée par la loi du 10 juillet 1928 sur l'assurance-crédit d'Etat et contre payement d'une prime de 0,10 p. 100 par année commencée.

« Les primes seront encaissées et gérées de la même manière que celles de l'assurance-crédit d'Etat, avec lesquelles elles se confondront.

« Si le montant des disponibilités de l'assurance-crédit d'Etat est insuffisant pour faire face aux décaissements à effectuer par suite de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat, le ministre des finances est autorisé à se procurer les ressources nécessaires au moyen d'avances consenties par la caisse des dépôts et consignations, dans les conditions prévues à l'article 5, dernier paragraphe, de la loi du 10 juillet 1928. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le ministre du commerce est autorisé à accorder jusqu'au 31 décembre 1936 des bonifications d'intérêts aux exportateurs désireux de mobiliser auprès d'établissements bancaires français leurs créances bloquées à l'étranger, dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi.

« Un crédit de 12 millions de francs est ouvert à cet effet au budget du ministère du commerce de 1936, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 31 décembre 1935 et par des lois spéciales, et inscrit à un chapitre nouveau intitulé :

« Chapitre 18 *quinquies*: bonifications d'intérêt accordées en application de la loi relative à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger. »

« Ces bonifications d'intérêts sont accordées sur avis de la commission interministérielle de l'assurance-crédit d'Etat. Leur octroi est subordonné à l'appréciation par ladite commission des conditions auxquelles est effectuée l'opération de mobilisation correspondante. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le taux des bonifications d'intérêts prévues à l'article 3 est fixé comme suit :

« 1<sup>o</sup> Opérations dont le terme est égal ou inférieur à une année ;

« 1 1/2 p. l'an lorsque le taux de l'es-compte de la Banque de France est égal ou inférieur à 3 p. 100 ;

« 2 p. 100 l'an lorsque le taux de l'es-compte de la Banque de France est compris entre 3 et 4 p. 100 ;

« 2 1/2 p. 100 l'an lorsque le taux de l'es-compte de la Banque de France est supérieur à 4 p. 100 ;

« 2<sup>o</sup> Opérations dont le terme est supérieur à une année :

« 2 p. 100 l'an lorsque le taux des avances sur titres de la Banque de France est égal ou inférieur à 4 p. 100 ;

« 2 1/2 p. 100 l'an lorsque le taux des avances sur titres de la Banque de France est compris entre 4 et 5 p. 100 ;

« 3 p. 100 l'an lorsque le taux des avances sur titres de la Banque de France est supérieur à 5 p. 100. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les décrets-lois des 16 juillet, 8 août et 30 octobre 1935 sont abrogés à partir de la date de promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Un décret rendu sur la proposition du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale et du ministre du commerce fixera les conditions d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 13 —

#### DEMANDES D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bartolini une demande d'interpellation sur la situation faite aux travailleurs des chantiers de constructions navales.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Ramette une demande d'interpellation sur le fait : 1<sup>o</sup> que les autorités de Port-de-Bouc se sont opposées à la livraison d'essence destinée à l'aviation du gouvernement espagnol ; 2<sup>o</sup> que, sous prétexte de neutralité, on semble appliquer à l'égard de l'Espagne républicaine et de son gouvernement légal, issu de la volonté populaire, de véritables sanctions économiques, alors que ne furent même pas appliquées à l'Italie ces décisions, au moment où les sanctions étaient en vigueur.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Delzangles une demande d'interpellation sur l'attitude du Gouvernement au regard des événements actuels d'Espagne et des répercussions que peut avoir la propagation de certaines nouvelles sur l'activité touristique dans les Pyrénées.

La date du débat sera fixée ultérieurement.



— 14 —

## COMMUNICATIONS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la commission de l'Alsace et de la Lorraine la communication suivante :

« Monsieur le président,

« La commission de l'Alsace et de la Lorraine saisie, en vertu de l'article 36 du règlement, du rapport émanant de la dernière législature sur le projet de loi tendant à la ratification: 1<sup>o</sup> du décret du 5 mai 1934 portant modification de certaines dispositions du code des assurances sociales en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en vue du rétablissement de l'équilibre du budget de l'Etat par l'assainissement financier de l'Institut d'assurance sociale invalidité-vieillesse d'Alsace et de Lorraine; 2<sup>o</sup> du décret du 30 juin 1934 portant modification du décret du 5 mai 1934 relatif à l'assainissement financier de l'Institut d'assurance sociale invalidité-vieillesse d'Alsace et de Lorraine, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Meek pour en soutenir les conclusions devant la Chambre.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à la Chambre acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*  
« MAURICE VOIRIN. »

J'ai reçu de M. le président de la commission de l'Alsace et de la Lorraine la communication suivante :

« Monsieur le président,

« La commission de l'Alsace et de la Lorraine saisie, en vertu de l'article 36 du règlement, du rapport émanant de la dernière législature sur la proposition de loi de M. Meek et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier l'Institut d'assurance sociale d'Alsace et de Lorraine d'une subvention de frais de traitements curatifs, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Meek pour en soutenir les conclusions devant la Chambre.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à la Chambre acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*  
« MAURICE VOIRIN. »

J'ai reçu de M. le président de la commission de l'Alsace et de la Lorraine la communication suivante :

« Monsieur le président,

« La commission de l'Alsace et de la Lorraine, saisie, en vertu de l'article 36 du règlement, du rapport émanant de la dernière législature sur la proposition de loi de M. Meek et plusieurs de ses collègues tendant à faire entrer en compte pour le calcul de la retraite des agents des postes, télégraphes et téléphones du cadre local d'Alsace et de Lorraine le temps de service effectué en qualité d'ouvrier, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Meek pour en soutenir les conclusions devant la Chambre.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à la Chambre acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*  
« MAURICE VOIRIN. »

J'ai reçu de M. le président de la commission de l'Alsace et de la Lorraine la communication suivante :

« Monsieur le président,

« La commission de l'Alsace et de la Lorraine, saisie, en vertu de l'article 36 du règlement, du rapport émanant de la quatorzième législature (repris le 22 juin 1932) sur la proposition de loi de M. Robert Schuman tendant à autoriser la revision des mesures prises à l'égard de certains fonctionnaires en exercice dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, antérieurement à l'arrêté du 7 mai 1919, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Meek pour en soutenir les conclusions devant la Chambre.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à la Chambre acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*  
« MAURICE VOIRIN. »

Acte est donné de ces communications.

— 15 —

## RENOI A DES COMMISSIONS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi de M. Pétrus Faure et plusieurs de ses collègues tendant à allouer une allocation aux vieux travailleurs exclus des assurances sociales (n<sup>o</sup> 145, rap. 711).

Conformément à l'article 32 du règlement, le renvoi est prononcé pour avis.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi (n<sup>o</sup> 644).

Conformément à l'article 32 du règlement, le renvoi est prononcé pour avis.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi de M. Niel et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les départements et les communes à établir une taxe sur l'énergie électrique exportée hors du département producteur par les usines hydro-électriques qui y sont installées (n<sup>o</sup> 273, rap. 730).

Conformément à l'article 32 du règlement, le renvoi est prononcé pour avis.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le rapport de la précédente législature (repris le 24 juillet 1936, conformément à l'article 36 du règlement) concernant la proposition de loi de M. André Février et plusieurs de ses collègues ayant pour but d'assurer le fonctionnement des commissions paritaires départementales chargées d'assurer au personnel des communes des salaires en rapport avec les nécessités de la vie (n<sup>o</sup> 814, rap. 826).

Conformément à l'article 32 du règlement, le renvoi est prononcé pour avis.

La commission de l'agriculture, d'accord avec la commission de la législation ci-

vile et criminelle, demande à être appelée à donner son avis sur :

1<sup>o</sup> Le projet de loi tendant à accorder des délais aux producteurs agricoles pour le paiement des dettes qu'ils ont contractées pour les besoins de leur exploitation (n<sup>o</sup> 738);

2<sup>o</sup> La proposition de loi de M. Pezet et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'accession à la petite propriété rurale par l'établissement d'un droit de préemption pour le fermier ou le métayer (n<sup>o</sup> 178);

3<sup>o</sup> La proposition de loi de M. Alexandre Duval tendant à régler définitivement les relations entre les bailleurs et les fermiers par la fixation d'un fermage moyen (n<sup>o</sup> 212).

Conformément à l'article 31 du règlement, le renvoi est prononcé pour avis.

La commission des boissons, d'accord avec la commission de la législation civile et criminelle, demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi tendant à accorder des délais aux producteurs agricoles pour le paiement des dettes qu'ils ont contractées pour les besoins de leur exploitation (n<sup>o</sup> 738).

Conformément à l'article 31 du règlement, le renvoi est prononcé pour avis.

La commission du commerce et de l'industrie, d'accord avec la commission de la législation civile et criminelle, demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi tendant à réprimer la hausse illicite des prix (n<sup>o</sup> 743).

Conformément à l'article 31 du règlement, le renvoi est prononcé pour avis.

— 16 —

## INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

(3<sup>e</sup> jour de séance à partir du jeudi 30 juillet.)

**M. le président.** En vertu de l'article 97 du règlement et à la demande des commissions intéressées, d'accord avec le Gouvernement, il y a lieu d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de la séance du troisième jour de séance à partir d'aujourd'hui :

La discussion du projet de loi tendant à la ratification du décret du 30 octobre 1935 portant suppression des référendaires au sceau de France (commission de la législation civile et criminelle);

La discussion de la proposition de loi de M. René Richard modifiant les articles 312, 349, 350, 351, 352, 353, 354 et 355 du code pénal, modifiant et complétant la loi du 19 avril 1898 et tendant à assurer la répression énergique des crimes et délits contre l'enfant, et à organiser la sauvegarde de l'enfance malheureuse (commission de la législation civile et criminelle);

La discussion: 1<sup>o</sup> de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 331 du code pénal et à élever de treize à quinze ans l'âge de protection de l'enfance contre les attentats à la pudeur commis sans violence; 2<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. René Richard modifiant les articles 330, 331, 334 et 335 du code pénal et tendant à porter à quinze ans la limite d'âge prévue à l'article 331, à aggraver les pénalités prévues par les articles 330, 331 et 334 et à appliquer la déchéance de la puissance paternelle aux articles 331 et 333 du code pénal (commission de la législation civile et criminelle);



La discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, tendant à modifier l'article 310 du code civil (conversion de la séparation de corps en divorce (commission de la législation civile et criminelle).

L'inscription est ordonnée.

— 17 —

#### JONCTION D'INTERPELLATIONS

**M. le président.** La Chambre est actuellement saisie de quatre demandes d'interpellation :

La 1<sup>re</sup> de M. René Dommange ;

La 2<sup>e</sup> de M. Taittinger ;

La 3<sup>e</sup> de M. Ramette ;

La 4<sup>e</sup> de M. Delzangles ;

Concernant les événements d'Espagne.

Les honorables auteurs demandent la jonction de leurs interpellations à celles relatives à la politique extérieure qui doivent venir en discussion demain vendredi.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

**M. Marx Dormoy, sous-secrétaire d'Etat de la présidence du conseil.** Aucunement !

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

— 18 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents propose à la Chambre de discuter l'ordre du jour législatif :

1<sup>o</sup> Dans une troisième séance qu'elle tiendra ce soir de vingt et une heures à minuit ;

2<sup>o</sup> Dans la séance de demain matin vendredi ;

3<sup>o</sup> Dans deux séances exceptionnelles que la Chambre tiendrait samedi matin et soir.

La Chambre commencerait ce soir, la discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé ; cette discussion se poursuivrait demain matin.

La séance de demain après-midi serait consacrée aux interpellations sur la politique extérieure.

**M. Robert Schuman.** Quel serait l'ordre du jour des deux séances de samedi ?

**M. le président.** Ces deux séances seraient consacrées à l'ordre du jour législatif : projet de loi relatif à l'office du blé et cahier collectif de crédits.

Le plan de travail établi par la conférence des présidents est destiné à permettre à la Chambre d'épuiser son ordre du jour la semaine prochaine, le plus tôt possible.

La parole est à M. Coquillaud.

**M. Coquillaud.** Messieurs, je suis hostile une fois de plus à la tenue d'une séance du soir. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

On nous a demandé, lors du premier débat, de voter le projet de loi relatif à l'office du blé au cours d'une séance de nuit en invoquant le prétexte de l'urgence.

Or, je constate que le Sénat, ne partageant pas notre précipitation, a retenu le projet durant vingt-trois jours et a fait subir de profondes modifications aux textes issus des délibérations de la Chambre au cours d'une séance de nuit où le nombre des parlementaires n'était pas

très élevé, textes qui contenaient, par contre, un nombre assez élevé d'incohérences

**M. Renaud Jean.** Les parlementaires étaient plus nombreux que ce matin.

**M. Coquillaud.** Nous justifions, par de telles pratiques, l'opinion des paysans qui nous reprochent de ne discuter des questions qui les intéressent qu'en séance de nuit, donc dans de très mauvaises conditions. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mon opposition est aussi dictée par un souci d'économie. Il faut qu'on sache qu'une séance de nuit coûte plus de 32.000 francs. Or, voilà cinq séances de nuit que nous tenons pour un travail que je considère comme inutile, parce qu'il pourrait plus utilement s'effectuer au cours de séances de jour. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si l'on veut faire du travail législatif sérieux, il faut reporter la discussion du projet de loi relatif à l'office du blé à samedi et lui consacrer toute la journée.

Je demande donc à la Chambre de modifier ainsi les propositions de la conférence des présidents et je déposerai une demande de scrutin. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Coquillaud, les propositions raisonnables présentées par la conférence des présidents ont été établies en tenant compte du vœu de la grande majorité de nos collègues.

Il ne s'agit pas de siéger toute la nuit, car je m'engage à faire tout le possible pour lever la séance à minuit. La suite de la discussion serait renvoyée à demain matin. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

La parole est à M. Dignac.

**M. Pierre Dignac.** La Chambre me rendra cette justice que je n'ai fait jusqu'à ce jour aucune difficulté pour accepter les changements dans l'ordre du jour de ses travaux, alors que j'attends depuis bientôt un mois la fixation de la date de mon interpellation relative à l'occupation d'usines.

Il y a tout de même des limites. Si importante que soit la question du blé, il doit y avoir temps pour tout et puisqu'il est entendu — une fois de plus — que, demain matin, la séance sera consacrée à autre chose qu'à la discussion de mon interpellation, je demande à la Chambre de fixer, pour celle-ci, d'une façon ferme et définitive, la date de mardi prochain. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Je suis d'accord avec M. le ministre de l'intérieur et avec les autres interpellateurs.

**M. le président.** La parole est à M. Petrus Faure.

**M. Petrus Faure.** Je m'associe à la demande présentée par M. Dignac quant à la discussion des interpellations relatives aux occupations d'usines.

Ce n'est toutefois pas pour le même motif. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Dignac peut se plaindre que les ouvriers occupent les usines ; moi, je me plains...

*Sur divers bancs à droite.* Qu'ils ne les occupent pas assez ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Petrus Faure.** ... je me plains parce que l'usine des aciéries de la marine à Saint-Chamond est encore occupée par la faute du directeur qui ne veut pas accepter l'arbitrage du Gouvernement. (*Interruptions à droite.*)

Je demande donc que la date de discussion de mon interpellation et de celle de M. Dignac soit fixée à mardi.

Au surplus, je demande au Gouvernement s'il ne peut obliger le directeur des aciéries de Saint-Chamond à accepter son arbitrage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soulier.

**M. Edouard Soulier.** M'associant à mes collègues, je demande que la fixation de la date de mon interpellation relative aux occupations d'usines ait lieu également mardi matin.

**M. le président.** La parole est à M. Desgranges.

**M. Jean Desgranges.** M. le président du conseil avait bien voulu accepter de fixer demain matin la date de mon interpellation sur la situation faite à un très grand nombre de familles françaises.

Le Gouvernement propose de réserver cette séance à un autre objet. Je ne veux en aucune manière faire obstacle à son programme, mais je m'associe à M. Dignac afin d'obtenir la promesse formelle que, mardi prochain, la Chambre reprendra la fixation des interpellations qui devait venir demain.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la présidence du conseil.

**M. Max Dormoy, sous-secrétaire d'Etat de la présidence du conseil.** Il me semble difficile d'accepter la proposition de M. Dignac en l'absence de M. le ministre de l'intérieur.

La Chambre peut décider de procéder à la fixation de la date de discussion des interpellations de nos collègues mardi matin. Si, mardi matin, la discussion au fond est fixée au début de l'après-midi, il est probable que le Gouvernement acceptera.

Pour ma part, je n'y verrai aucun inconvénient, mais il m'est impossible de prendre une décision en l'absence de M. le ministre de l'intérieur.

A M. Desgranges, je réponds qu'étant donnée la promesse qui lui a été faite par M. le président du conseil, je suis convaincu que lui-même sera fidèle au rendez-vous pour discuter son interpellation. Je lui demande donc d'accepter la proposition que j'ai faite à M. Dignac, c'est-à-dire de procéder à la fixation de la date également mardi prochain.

**M. Jean Desgranges.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** La parole est à M. Dignac.

**M. Pierre Dignac.** En réponse à M. le sous-secrétaire d'Etat de la présidence du conseil, j'affirme être d'accord avec M. le ministre de l'intérieur sur la date de mardi.

**M. le président.** M. Dignac, M. Soulier, M. Petrus Faure et M. Desgranges sont d'accord avec le Gouvernement pour procéder à la fixation de la date de discussion de leurs interpellations mardi.

La Chambre entend-elle fixer ce débat à mardi matin ou à mardi après-midi ? Il n'y aurait pas d'inconvénient à le fixer à mardi après-midi, car si la Chambre siège samedi matin et samedi après-midi, elle aura alors presque épuisé son ordre du jour législatif.

**M. Jean Desgranges.** Nous nous en rapportons à la sagesse de M. le président.

**M. le président.** Si cette proposition recueille l'adhésion de la Chambre, je lui de-



manderai de ne plus modifier l'ordre du jour ainsi fixé. (*Assentiment.*)

Je mets donc aux voix les propositions de la conférence des présidents ainsi complétées :

Mardi après-midi, en tête de l'ordre du jour, fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Dignac, Petrus Faure, Soulier, Desgranges.

(Les propositions de la conférence des présidents, ainsi complétées, mises aux voix, sont adoptées.)

**M. le président.** En conséquence, aujourd'hui, à vingt et une heures et demie...

Sur divers banes. A vingt-deux heures !

**M. le président.** On demande la fixation à vingt-deux heures de la séance de ce soir.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Aujourd'hui, à vingt-deux heures, 3<sup>e</sup> séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 19 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics un projet de loi portant abrogation des modifications apportées par le décret-loi du 30 juin 1934 aux articles 80, 82, alinéa 1<sup>er</sup>, et 83 du code du travail maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le n<sup>o</sup> 901, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et de la guerre un projet de loi relatif au droit à pension d'ancienneté d'un certain nombre d'officiers en disponibilité provenant de la réserve spéciale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n<sup>o</sup> 904, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions civiles et militaires. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et de la guerre un projet de loi relatif à l'attribution de la médaille coloniale sans agrafe.

Le projet de loi sera imprimé sous le n<sup>o</sup> 905, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'armée. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifiant la loi du 28 mars 1882 relative à l'obligation de l'enseignement primaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n<sup>o</sup> 907, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'enseignement et des beaux-arts. (*Assentiment.*)

— 20 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Léon Martin un rapport, fait au nom de la commission de l'enseignement et des beaux-arts, sur : 1<sup>o</sup> la proposition de résolution

de M. Chichery et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à développer la pratique des sports par l'organisation rationnelle de l'éducation physique en France; 2<sup>o</sup> la proposition de résolution de M. Pourtalet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant ouverture d'un crédit pour le développement du sport, constructions de terrains de jeu, stades, etc., en vue de permettre le développement physique de la jeunesse de France dans l'intérêt de l'avenir et de la sécurité du pays; 3<sup>o</sup> la proposition de résolution de M. Lambin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'étude du solfège dans toutes les écoles, à apporter un appui matériel et moral aux musiques et aux théâtres populaires; 4<sup>o</sup> la proposition de résolution de M. Lambin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin de coordonner l'action du ministère de l'éducation nationale et des sous-secrétariats à l'éducation physique et aux loisirs et sports, en vue de donner à l'éducation physique la place à laquelle elle a droit dans la nation.

Le rapport sera imprimé sous le n<sup>o</sup> 903 et distribué.

— 21 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Fauchon, Lecacheux et Lucas une proposition de loi complétant l'article 374 du code civil et tendant à accorder aux grands-parents un droit de visite et de séjour de leurs petits-enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 902, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation civile et criminelle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. L'Héveder et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant modification de l'article 34 de la loi du 14 avril 1924, modifiée par l'article 65 de la loi du 27 décembre 1927, relatif à la pension des caporaux-chefs, des caporaux et des soldats.

La proposition de loi sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 908, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions civiles et militaires. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire les travaux de marchandage par « marchands d'hommes » pour les travaux agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 910, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Boucher une proposition de loi attribuant la croix de guerre avec palmes aux anciens combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire au titre des réserves et remplissant les conditions stipulées à l'article 79 de la loi de finances du 16 avril 1930.

La proposition de loi sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 911, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'armée. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Bureau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 61 du livre

1<sup>er</sup> du code du travail (saisie-arrêt sur les traitements et salaires).

La proposition de loi sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 914, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arthur Chaussy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre à l'agriculture les avantages de la loi du 10 août 1932 sur la protection de la main-d'œuvre nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 917, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'administration générale, départementale et communale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arthur Chaussy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder les facilités de paiement aux bénéficiaires de la loi du 15 mars 1928 concernant l'aménagement des lotissements défectueux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 918, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'administration générale, départementale et communale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fauchon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'amnistie en matière d'infractions commises par les bouilleurs de cru à l'occasion de leur distillation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 919, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation civile et criminelle. (*Assentiment.*)

— 22 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bazin une proposition de résolution tendant à la radiodiffusion des séances de la Chambre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 906, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée au bureau de la Chambre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Trémintin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'améliorer la situation des marins pêcheurs, débiteurs des caisses de crédit maritime et de permettre aux caisses locales fonctionnant déjà de reprendre leurs opérations suspendues faute de crédits.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 909, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Bureau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer le fonctionnement des caisses de chômage artisanales créées par le décret-loi du 8 août 1935.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 912, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Bureau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une médaille de vermeil en faveur des ouvriers agricoles.



La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 913, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Bureau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la liberté d'exploitation des petites entreprises de transports publics de voyageurs et de marchandises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 915, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des travaux publics et des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pezet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier certaines catégories d'anciens combattants de jours de « combat » à titre de compensation en vue de leur permettre d'obtenir la carte du combattant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 916, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions civiles et militaires. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à vingt heures.)

*Le Chef du service sténographique  
de la Chambre des députés,  
GEORGES DETOT.*

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du jeudi 30 juillet 1936.

### SCRUTIN (N° 78)

*Sur la proposition de M. Louis Marin  
concernant le vote des femmes.*

Nombre des votants..... 495  
Majorité absolue..... 248  
Pour l'adoption..... 495  
Contre ..... 0

La Chambre des députés a adopté.

### Ont voté pour :

MM.	Baud (Jura).
Aillières (d').	Baudouin-Bugnet.
Albert (André).	Baudry.
Albertin (Fabien)	Bazin.
(Bouches-du-Rhône).	Beaudoin.
Allemane.	Beaugrand.
Andraud.	André Beauguilte.
Antier.	Beauvillain.
Aramon (Bertrand d').	Béchar.
Arbeltier.	Bèche.
Archimbaud (Léon).	Becquart.
Arnol.	Bedin.
Aubert.	Beltrémieux.
Audeguil.	Benenson.
Audiffret-Pasquier	Benoist.
(duc d').	Béranger (Pierre)
Aveline.	(Eure).
Bacquet.	Bergery.
Barbier.	Berlia.
Barbot.	Berlioz.
Bardoul (Emérand).	Bernex.
Barel.	Berthézienne.
Baréty (Léon).	Besnard-Ferron.
Baron (Charles)	René Besse.
(Basses-Alpes).	Bezos.
Baron (Elienne) (Tarn- et-Garonne).	Bibié (Maxence).
Barthe (Edouard).	Biérix.
Barthélemy.	Billoux.
Bartolini.	Biondi.
Basquin.	Blaisot.
Baslide (Joseph) (Avey- ron).	Blanc.
Bataille.	Blanchet.
	Blanchoin (Maine-et- Loire).

Bloch.	Dewez.
Bloncourt.	Diesbach (de).
Bondoux.	Pierre Dignac.
Bonte.	Dommenge.
Boucher.	Gustave Doussain
Boudet (Allier).	(Seine).
Bouhey (Jean).	Drouot (Haute-Saône).
Bouissoud (Charles)	Duault (Côtes-du- Nord).
(Saône-et-Loire).	Dubois (Oran).
Boulay (Henri) (Saône- et-Loire).	Dubon (Landes).
Boulet (Paul) (Hérault).	Albert Dubosc.
Bousquet.	Dubosc (Louis).
Boux de Casson.	Dubois Fresney.
Brachard.	Duchesne-Fournet.
Bret (Georges).	Duclos (Jacques)
Michel Brille.	(Seine).
Brout.	Duclos (Jean) (Seine- et-Oise).
Brun.	Dupont (Alphonse)
Brunet (Auguste) (la Réunion).	(Ain).
Brunet (René) (Drôme).	Dupont (André) (Eure).
Buisset.	Frédéric Dupont
Bureau (Georges).	(Seine).
Burgeot.	Dupré.
Burrus.	Dupuis (Armand)
Burtin.	(Oise).
Buyat.	Emile Dutilleul.
Cabanis (Paul).	Duval (Alexandre).
Cabannes.	Elmiger.
Cadic.	Ersesser.
Cadot.	Enjalbert.
Camel.	Escartefigue.
Campargue.	Esparbès (Ernest).
Campinchi.	Fajon (Seine).
Camus.	Fauchon (Manche).
Candace.	Fernand-Laurent.
Capron (Seine).	Février.
Carron (Savoie).	Fié.
Castagnez (Cher).	Fieu.
Catalan (Gers).	Fiori.
Catelas (Somme).	Forcinal.
Cayrel.	Fouchard.
Chambonnet.	Fourcault de Pavant.
Champeaux (de).	Fourrier.
Chappedelaine (de).	Froment.
Château.	Frot (Eugène).
Chaulin-Servinière.	Fuchs.
Chaussy.	Fully.
Chichery.	Gaillemin.
Chouffet.	Gallet (Marius).
Claudet.	Gaou.
Clermont-Tonnerre	Jean Gapiand.
(de).	Garchery.
Cogniot.	Gardiol.
André Cointreau.	Gaston-Gérard.
Colin.	Gaurand.
Collomp (Joseph) (Var).	Gellie (Gironde).
Colomb (Pierre)	Gentil (Aube).
(Vienne).	Genty (Seine-Infé- rieure).
Coquillaud.	Gerente.
Coral (de).	Gernez.
Cornavin.	Gillet (Pierre).
Cossonneau.	Ginet (Jean).
Costes (Seine).	Girault.
Courrent.	Gitton.
Cousin.	Gouin (Félix).
Creysse.	Gounin (Charente).
Cristofol.	Goussu.
Croizat.	Gout.
Crouan.	Grandmaison (Robert
Crutel.	(de).
Dadot.	Grat.
Daher (Bouches-du- Rhône).	Grésa.
Dahlet (Bas-Rhin).	Daille.
Dahle.	Gros (Arsène).
Dariae (Adrien).	Grumbach.
Daroux.	Guastavino.
Daul (Bas-Rhin).	Guérin.
David (Haute-Ga- ronne).	Guernier.
Béranger (Pierre)	Guerret.
(Eure).	Guidet.
Debrégéas.	Gullung.
Declercq.	Amédée Guy.
Decréquy.	Harcourt (duc d').
Delabie (Maurice).	Harter.
Delattre.	Hartmann.
Delaunay.	Haut.
Delom-Sorbé.	Heid.
Delzangles.	Héraud (Marcel).
Demusois.	Hervé.
Denais (Joseph).	Hollande.
Dereuse.	Honol.
Desbons (Hautes-Pyré- nées).	Hueber.
Deschanel.	Hussel.
Deschizeaux.	Ihuel.
Desgranges.	Inizan.
Deudon (Maurice).	Des Isnards.
Devaud.	Isore (Pas-de-Calais).

Izard (Meurthe-et-Mo- selle).	Monfort.
Jacquinet.	Monmousseau.
Jean (Renaud).	Montaigu (de).
Jonas.	Montalembert (de).
Jordery.	Montel.
Juigné (marquis de).	Montigny (Jean).
Kérillis (de).	Monzie (de).
Lachal.	Môquet.
La Ferronnays (mar- quis de).	Morane.
Lagrosillière.	Moreau.
La Groudière (de).	Morinaud.
Lambin.	Mourer.
Langumier.	Moustier (marquis de).
Laniel.	Mouton.
Lardier (Emile).	Muret.
Lareppe.	Musmeaux.
Larguier (Aimé).	Nachon.
Laroche.	Nader.
Lassalle.	Naphle.
Laurent (Augustin)	Nicod.
(Nord).	Niel.
Laville.	Nouvelle.
Lazurick.	Oberkirch.
Lebret.	Pageot.
Lecacheux.	Parayre.
Le Corre.	Parmentier.
Le Cour Grandmaison	Parsal (André).
(Jean).	Pascaud.
Ledoux.	Patenôtre (Raymond).
Lefèvre.	Paulin (Albert).
Lejeune.	Pébelier.
Le Maux.	Pécherot.
Le Pévedic.	Peissel.
Le Poullen.	Pellé.
Le Roux.	Péri.
Leroy.	Perreau-Pradier
Lestapis (de).	(Pierre).
Le Troquer.	Peschadour.
Levesque.	Petit.
Lévy (Rhône).	Pétsche (Maurice).
L'Hévéder.	Peugeot.
Lohéac.	Pezel.
Longuet (Théophile).	Phillip.
Loubradou.	Philippot.
Lozeray.	Piginnier.
Luart (du).	Pillot.
Lucas.	Pinault.
Lucchini.	Pinay.
Luquot.	Pinell.
Lussy (Charles).	Pitois.
Lyrot (de).	Camille Planche
Mabrut.	(Allier).
Macouin.	Plichon.
Maës.	Poitou-Duplessy.
Maffray.	Polignac (de).
Majurel.	Polimann.
Mallarmé.	Pomaret.
Malroux.	Ponsard.
Mandel (Georges).	Pourtalet.
Manent (Gaston).	Prachay.
Marécaux.	Prigent (Tanguy).
Marie (André).	Pringollet.
Marin (Louis).	Prot (Louis) (Somme).
Marquet.	Provost de La Fard- nière.
Martel (Henri) (Nord).	Quenette.
Martel (Louis) (Haute- Savoie).	Quinet.
François-Martin (Avey- ron).	Quinson.
Martin (Henri)	Ramette.
(Marne).	Raux (Nord).
Martin (Léon) (Isère).	Rauzy.
Marty (André) (Seine).	Ravanat.
Massé (Joseph) (Cher).	Régis.
Masson (Louis).	Reille-Soult.
Masteau (Vienne).	Renaitour.
Mathé.	Réthoré.
Mauger.	Reynaud (Paul).
Mazerand.	Richard (Paul) (Rhône).
Meck.	Richard (René) (Deux- Sèvres).
Médecin.	Riffaterre.
Pierre Mendès-France.	Rigal.
Mendiondou.	Riou (Gaston).
Mennecier.	Rives.
Mercier (Seine).	Robbe.
Métayer.	Maurice Robert.
Jean Meunier (Andre- et-Loire).	Rocca-Serra (de).
Meyer (Léon).	Roche (Léon).
Michard-Pellissier.	Rochereau.
Michel (Augustin)	Rochet.
(Haute-Loire).	Roldes (Maxence).
Michels (Charles)	Rolland.
(Seine).	Louis Rollin (Seine).
Midol.	Rotinat.
Mielllet.	Roucaurol.
Moncelle.	Hubert Rouger.
	Rouleaux Dugage.
	Roumajon.



Roux (Joseph) (Pyrénées-Orientales).  
Roux (François) (Saône-et-Loire).  
Saint-Just (François de).  
Saint-Martin.  
Saint-Pern (de).  
Saint-Venant.  
Salette.  
Sallès (Antoine).  
Satineau.  
Saudubray.  
Saurin.  
Saussoy.  
Jammy Schmidt.  
Schuman (Robert).  
Seltz (Thomas).  
Sérol (Albert) (Loire).  
Sérot (Robert) (Moselle).  
Serre.  
Sibué.  
Silvestre.  
Simon (Paul).  
Sion.  
Soula.  
Soulier (Edouard).  
Stürmel.  
Raymond Susset.  
Suzannet (de).  
Taittinger.  
Talandier.  
Taudière.  
Thellier (Alphonse).  
Temple.  
Tessier.  
Thellier (Paul).  
Thibon.

Thiéfaine.  
Thiolas.  
Thivrier.  
Thomas (Eugène) (Nord).  
J.-M. Thomas (Saône-et-Loire).  
Thonon.  
Thorez.  
Tillon.  
Tinguy du Pouët (de).  
Touchard.  
Tranchand.  
Trémintin.  
Tristan.  
Vaillaudet.  
Vaillant-Couturier.  
Valat (Fernand) (Gard).  
Valentin (Charles) (Nord).  
Valentin (François) (Meurthe-et-Moselle).  
Valière.  
Vallat (Xavier).  
Vallette-Viallard.  
Vantielcke.  
Vardelle.  
Vassal.  
Vaur.  
Vazeilles.  
Vidal (Raymond).  
Villedieu.  
Vincent (Adolphe).  
Voirin.  
Wallach.  
Walter (Michel).  
Wiedemann-Goiran.  
Ybarnégaray.  
Zunino.

**Absents par congé :**

MM. Bonnevay. Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône). Brandon. Courtehoux. Denis. Dupuy (Pierre) (Inde française). Flandin (Pierre-Etienne). Fould.	Framond (de). Frossard. Hymans. Joly. La Myre-Mory (de). Magnan. Malvy. Peter. Piétri. Rossé. Scapini. Wiltzer.
--	--

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de la Chambre, et M. Ferdinand Morin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	489
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	488
Contre.....	1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 79)**

Sur l'amendement de M. Drouot au projet de loi relatif à la mobilisation des créances commerciales.

Nombre des votants.....	567
Majorité absolue.....	284
Pour l'adoption.....	203
Contre.....	364

La Chambre de députés n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Aillières (d'). Antier. Aramon (Bertrand d'). Aubert. Audiffret-Pasquier (duc d'). Aveline. Bacquet. Barbot. Bardoul (Emerand). Baréty (Léon). Bastide (Joseph) (Aveyron). Bataille. Baud (Jura). Baudouin-Bugnet. Baudry. Bazin. Beaudoin. André Beauguitte. Becquart. Béranger (Pierre) (Eure). Bernex. René Besse. Biérix. Blaisot. Blanc. Boucher. Bouissoud (Charles) (Saône-et-Loire). Bousquet. Boux de Casson. Bret (Georges). Michel Brille. Bureau (Georges). Burgeot. Burrus. Buyat. Cadic. Candace. Champeaux (de). Chappedelaine (de). Chaulin-Servinière. Claudet.	Clermont-Tonnerre (de). André Cointreau. Colomb (Pierre) (Vienne). Coquillaud. Coral (de). Cousin. Créyssel. Crouan. Daher (Bouches-du-Rhône). Dariat (Adrien). Delaunay. Delzangles. Denais (Joseph). Desbons (Hautes-Pyrénées). Deschanel. Desgranges. Devaud. Diesbach (de). Pierre Dignac. Dommenge. Gustave Doussain (Seine). Drouot (Haute-Saône). Duault (Côtes-du-Nord). Albert Dubosc. Duboys Fresney. Duchesne-Fournet. Dupont (Alphonse) (Ain). Frédéric Dupont (Seine). Duval (Alexandre). Elmigier. Elsaesser. Enjalbert. Escartefigue. Fauchon (Manche). Fernand-Laurent. Fourcault de Pavant. Fuchs. Gaillemain.
---	--

Gallet (Marius).  
Jean Gapiand.  
Gaston-Gérard.  
Gaurand.  
Gellie (Gironde).  
Genty (Seine-Inférieure).  
Gerente.  
Gillet (Pierre).  
Girault.  
Goussu.  
Grandmaison (Robert) (de).  
Grat.  
Guérin.  
Guernier.  
Gullung.  
Harcourt (duc d').  
Harter.  
Hartmann.  
Heid.  
Héraud (Marcel).  
Hervé.  
Inuel.  
Inizan.  
Des Isnards.  
Jacquinot.  
Juigné (marquis de).  
Kérillis (de).  
Lachal.  
La Ferronnays (marquis de).  
La Groudière (de).  
Laniel.  
Lardier (Emile).  
Lecacheux.  
Le Cour Grandmaison (Jean).  
Le Pévedic.  
Le Poullen.  
Lestapis (de).  
Levesque.  
Lohéac.  
Luart (du).  
Lucas.  
Lyrot (de).  
Macouin.  
Mallarmé.  
Mandel (Georges).  
Marescaux.  
Marin (Louis).  
Martel (Louis) (Haute-Savoie).  
François-Martin (Aveyron).  
Massé (Joseph) (Cher).  
Masteau (Vienne).  
Mathé.  
Mazeraud.  
Meck.  
Médecin.  
Michel (Augustin) (Haute-Loire).  
Moncelle.  
Monfort.  
Montaigu (de).  
Montalembert (de).  
Montigny (Jean).

Morane.  
Moreau.  
Morinaud.  
Moustier (marquis de).  
Nachon.  
Nader.  
Niel.  
Parmentier.  
Pébellier.  
Peissel.  
Pellé.  
Perreau-Pradier (Pierre).  
Peugeot.  
Pezet.  
Pinault.  
Pinay.  
Pinelli.  
Pitois.  
Plichon.  
Poitou-Duplessy.  
Polignac (de).  
Polimann.  
Ponsard.  
Provost de La Fardinière.  
Quenette.  
Relle-Soult.  
Reynaud (Paul).  
Robbe.  
Rocca-Serra (de).  
Rochereau.  
Louis Rollin (Seine).  
Roulleaux Dugage.  
Saint-Just (François) (de).  
Saint-Pern (de).  
Sallès (Antoine).  
Saudubray.  
Saurin.  
Schuman (Robert).  
Seltz (Thomas).  
Sérot (Robert) (Moselle).  
Simon (Paul).  
Soulier (Edouard).  
Stürmel.  
Suzannet (de).  
Taittinger.  
Talandier.  
Taudière.  
Temple.  
Thellier (Paul).  
Thibon.  
Tinguy du Pouët (de).  
Tranchand.  
Trémintin.  
Tristan.  
Valentin (François) (Meurthe-et-Moselle).  
Vallat (Xavier).  
Vallette-Viallard.  
Vaur.  
Vincent (Adolphe).  
Wallach.  
Walter (Michel).  
Wiedemann-Goiran.  
Ybarnégaray.

**Ont voté contre :**

MM.  
Albert (André).  
Albertin (Fabien) (Bouches-du-Rhône).  
Allemane.  
Andraud.  
Archetier.  
Archimbaud (Léon).  
Arnol.  
Aubaud.  
Audeguil.  
Auriol (Vincent).  
Badie (Vincent).  
Barbier.  
Barel.  
Baron (Charles) (Basses-Alpes).  
Baron (Etienne) (Tarn-et-Garonne).  
Barthe (Edouard).  
Barthélemy.  
Bartolini.  
Basquin.  
Paul Bastid (Cantal).  
Beaugrand.  
Beauvillain.  
Bécharde.  
Bèche.  
Bedin.  
Bedouce.

Beltrémieux.  
Benenson.  
Benoist.  
Béranger (Raymond) (Eure-et-Loir).  
Bergery.  
Berlia.  
Berlioz.  
Bernier (Paul).  
Berthézienne.  
Bertrand (William).  
Besnard-Ferron.  
Bezou.  
Bibié (Maxence).  
Billoux.  
Fiondi.  
Fianchet.  
Blanchon (Loire-Inférieure).  
Blanchon (Maine-et-Loire).  
Bloch.  
Bloncourt.  
Blum (Léon).  
Bondoux.  
Bonnet (Georges).  
Bonte.  
Bossoutrot.  
Boudet (Allier).  
Bouhey (Jean).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Albertini (Auguste) (Hérault).  
Aubaud.  
Auriol (Vincent).  
Badie (Vincent).  
Paul Bastid (Cantal).  
Beaumont (de).  
Belouche.  
Béranger (Raymond) (Eure-et-Loir).  
Bernier (Paul).  
Béron.  
Bertrand (William).  
Blanchon (Loire-Inférieure).  
Blum (Léon).  
Bonnet (Georges).  
Bossoutrot.  
Bousgarbès.  
Briquet.  
Castel.  
Chassaigne.  
Compayré.  
Pierre Cot (Savoie).  
Courson.  
Baladier.  
Delpas (Yvon) (Dordogne).  
Delcos (François) (Pyrénées-Orientales).  
Dezarnauds.  
Doriot.  
Dornoy.  
Ducos (Hippolyte).  
Elbel.  
Fauré (Petrus).  
Raymond Férin.  
Galandou-Diouf.  
Gaimand.  
Gasparin.  
Geistdoerfer.  
Géls (Seine).  
Gouillard.  
Hennessy (Jean).  
Jandillier.  
Jaubert.  
Jules Julien.  
La Chambre.  
Lafaye.  
Lagarange.  
Lapie.  
Laurens (Emile) (Loire-et-Cher).

Le Bail.  
Lebas.  
Lévy-Alphandéry.  
Liautey.  
Malric.  
Marchandau.  
Margaine.  
Massé (Emile) (Puy-de-Dôme).  
Massot (Marcel).  
Mauguière.  
Mellenne.  
Menier (Georges).  
Michel (Pierre) (Côtes-du-Nord).  
Jean Mistler.  
Milton.  
Monnerville.  
Monnet.  
Moutet (Marius).  
Naudin.  
Palmade.  
Perfetti.  
Périn (Emile) (Nièvre).  
Perrein (Emile) (Maine-et-Loire).  
Perrin (Albert) (Isère).  
Perrot.  
Plancke (Gabriel) (Nord).  
Plard.  
Georges Potut.  
Ramadier.  
Rivière.  
Rollin (René) (Haute-Marne).  
Romastin.  
Roy (Emmanuel).  
Rucart.  
Salengro.  
Sclafér.  
Louis Sellier.  
Serandour.  
Sévère.  
Spinasse.  
Tasso (Henri).  
Tessan (de).  
Thiébaud (Gaston).  
Thorp (René).  
Triballet.  
Vienot.  
Jean Zay.



Boulay (Henri) (Saône-et-Loire).  
 Boulet (Paul) (Hérault).  
 Bousgarbiès.  
 Brachard.  
 Brout.  
 Brun.  
 Brunet (Auguste) (la Réunion).  
 Brunet (René) (Drôme).  
 Buisset.  
 Burtin.  
 Cabanis (Paul).  
 Cabannes.  
 Cadot.  
 Camel.  
 Campargue.  
 Campinchi.  
 Camus.  
 Capron (Seine).  
 Carron (Savoie).  
 Castagnez (Cher).  
 Castel.  
 Catalan (Gers).  
 Catelas (Somme).  
 Cayrel.  
 Chateau.  
 Chaussy.  
 Chichery.  
 Chouffet.  
 Cogniot.  
 Colin.  
 Collomp (Joseph) (Var).  
 Compayré.  
 Cornavin.  
 Cossonneau.  
 Costes (Seine).  
 Pierre Cot (Savoie).  
 Courrent.  
 Cristofol.  
 Croizat.  
 Crutel.  
 Dadot.  
 Dahlet (Bas-Rhin).  
 Paille.  
 Daladier.  
 Daroux.  
 Daul (Bas-Rhin).  
 David (Haute-Garonne).  
 Debrégas.  
 Declercq.  
 Delabie (Maurice).  
 Delattre.  
 Delbos (Yvon) (Dordogne).  
 Delcos (François) (Pyrénées-Orientales).  
 Delom-Sorbé.  
 Demusois.  
 Dereuse.  
 Deschizeaux.  
 Deudon (Maurice).  
 Dewez.  
 Dezarnaulds.  
 Dormoy.  
 Dubois (Oran).  
 Dubon (Landes).  
 Dubosc (Louis).  
 Duclos (Jacques) (Seine).  
 Duclos (Jean) (Seine-et-Oise).  
 Ducos (Hippolyte).  
 Dupont (André) (Eure).  
 Dupré.  
 Dupuis (Armand) (Oise).  
 Emile Dutilleul.  
 Elbel.  
 Esparbès (Ernest).  
 Fajon (Seine).  
 Raymond Férin.  
 Février.  
 Fié.  
 Fieu.  
 Fiori.  
 Forcinal.  
 Fouchard.  
 Fourrier.  
 Froment.  
 Frot (Eugène).  
 Fully.  
 Galimand.  
 Gaou.  
 Garchery.  
 Gardiol.  
 Gasparin.  
 Geistdoerfer.  
 Gentin (Aube).

Gernez.  
 Ginet (Jean).  
 Gitton.  
 Gouin (Félix).  
 Gounin (Charente).  
 Gout.  
 Grésa.  
 Gros (Arsène).  
 Grumbach.  
 Guastavino.  
 Guerret.  
 Guichard.  
 Guidet.  
 Amédée Guy.  
 Hauet.  
 Hollande.  
 Honel.  
 Hueber.  
 Hussel.  
 Isore (Pas-de-Calais).  
 Izard (Meurthe-et-Moselle).  
 Jardillier.  
 Jaubert.  
 Jean (Renaud).  
 Jonas.  
 Jordery.  
 Jules Julien.  
 La Chambre.  
 Lafaye.  
 Lagrange.  
 Lagrosillière.  
 Lambin.  
 Langumier.  
 Lapié.  
 Lareppe.  
 Larguier (Aimé).  
 Laroche.  
 Lassalle.  
 Laurens (Emile) (Loiret-Cher).  
 Laurent (Augustin) (Nord).  
 Laville.  
 Lazurick.  
 Le Bail.  
 Lebas.  
 Lebret.  
 Le Corre.  
 Ledoux.  
 Lefèvre.  
 Lejeune.  
 Le Maux.  
 Le Roux.  
 Leroy.  
 Le Troquer.  
 Lévy (Rhône).  
 Lévy-Alphandéry.  
 L'Hévéder.  
 Liautey.  
 Longuet (Théophile).  
 Loubradou.  
 Lozeray.  
 Lucchini.  
 Luquot.  
 Lussy (Charles).  
 Mabrut.  
 Maës.  
 Maffray.  
 Majurel.  
 Malric.  
 Malroux.  
 Manent (Gaston).  
 Margaine.  
 Marie (André).  
 Marquet.  
 Martel (Henri) (Nord).  
 Martin (Henri) (Marne).  
 Martin (Léon) (Isère).  
 Marty (André) (Seine).  
 Massé (Emile) (Puy-de-Dôme).  
 Masson (Louis).  
 Massot (Marcel).  
 Mauger.  
 Mauguère.  
 Mellenne.  
 Pierre Mendès-France.  
 Mendioudou.  
 Menier (Georges).  
 Menecier.  
 Mercier (Seine).  
 Métayer.  
 Jean Meunier (Indre-et-Loire).  
 Meyer (Léon).  
 Michard-Pellissier.  
 Michel (Pierre) (Côtes-du-Nord).

Michels (Charles) (Seine).  
 Midol.  
 Miellat.  
 Jean Mistler.  
 Mitton.  
 Monmousseau.  
 Monnerville.  
 Monnet.  
 Montel.  
 Monzie (de).  
 Mûquet.  
 Morin (Ferdinand).  
 Mourer.  
 Moutet (Marius).  
 Mouton.  
 Muret.  
 Musmeaux.  
 Naphlé.  
 Nicod.  
 Nouvelle.  
 Pageot.  
 Palmade.  
 Parayre.  
 Parsal (André).  
 Pascaud.  
 Patenôtre (Raymond).  
 Paulin (Albert).  
 Perfetti.  
 Péri.  
 Perrein (Emile) (Maine-et-Loire).  
 Perrin (Albert) (Isère).  
 Perrot.  
 Peschadour.  
 Petit.  
 Philip.  
 Philippot.  
 Pignnier.  
 Pillot.  
 Camille Planche (Ailier).  
 Plancke (Gabriel) (Nord).  
 Pomaret.  
 Pourtalet.  
 Prachay.  
 Prigent (Tanguy).  
 Pringolliet.  
 Prot (Louis) (Somme).  
 Quinet.  
 Quinson.  
 Ramadier.  
 Ramette.  
 Raux (Nord).  
 Rauzy.  
 Ravanat.  
 Régis.  
 Renaitour.  
 Réthoré.  
 Richard (René) (Deux-Sèvres).  
 Riffaterre.  
 Rigal.  
 Riou (Gaston).  
 Rives.  
 Rivière.  
 Maurice Robert.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
 Albertini (Auguste) (Hérault).  
 Beaumont (de).  
 Béron.  
 Briquet.  
 Chambonnet.  
 Chasseigne.  
 Courson.  
 Decréquy.  
 Doriot.  
 Faure (Petrus).  
 Galandou-Diouf.

#### Absents par congé :

MM.  
 Bonnevay.  
 Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône).  
 Brandon.  
 Courtehoux.  
 Denis.  
 Dupuy (Pierre) (Inde française).  
 Flandin (Pierre-Etienne).  
 Fould.  
 Framond (de).

Roche (Léon).  
 Rochet.  
 Roldes (Maxence).  
 Rolland.  
 Rollin (René) (Haute-Marne).  
 Rotinat.  
 Roucayrol.  
 Hubert Rouger.  
 Roumajon.  
 Rous (Joseph) (Pyrénées-Orientales).  
 Rous (François) (Saône-et-Loire).  
 Roy (Emmanuel).  
 Rucart.  
 Saint-Martin.  
 Saint-Venant.  
 Salengro.  
 Salette.  
 Satineau.  
 Sausot.  
 Jammy Schmidt.  
 Schlafer.  
 Serandour.  
 Serda.  
 Sérol (Albert) (Loire).  
 Serre.  
 Sévère.  
 Sibué.  
 Silvestre.  
 Sion.  
 Soula.  
 Spinasse.  
 Raymond Susset.  
 Tasso (Henri).  
 Tellier (Alphonse).  
 Tesson (de).  
 Tessier.  
 Thiébaud (Gaston).  
 Thiéfaîne.  
 Thiolas.  
 Thivrier.  
 Thomas (Eugène) (Nord).  
 J.-M. Thomas (Saône-et-Loire).  
 Thonon.  
 Thorez.  
 Thorp (René).  
 Tillon.  
 Touchard.  
 Triballet.  
 Vailland.  
 Vaillant-Couturier.  
 Valat (Fernand) (Gard).  
 Valentin (Charles) (Nord).  
 Valière.  
 Vantieleke.  
 Vardelle.  
 Vassal.  
 Vazeilles.  
 Vidal (Raymond).  
 Vienot.  
 Villedieu.  
 Voirin.  
 Jean Zay.  
 Zunino.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	593
Majorité absolue.....	297
Pour l'adoption.....	212
Contre.....	381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 38<sup>e</sup> SEANCE

3<sup>e</sup> séance du jeudi 30 juillet 1936.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Motion d'ordre.
3. — Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, modifié par le Sénat, tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé.  
 Demande de la question préalable: M. Brille. — Rejet, au scrutin.  
 Demande d'ajournement du débat: MM. Lucas, le président, Brille. — Rejet, au scrutin.  
 Discussion générale: M. Grat. — Clôture.  
 Passage aux articles.  
 Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis.  
 Art. 2.  
 1<sup>er</sup> alinéa. — Réservé.  
 Adoption du 2<sup>e</sup> alinéa.  
 3<sup>e</sup> alinéa.  
 Amendements soumis à une discussion commune: 1<sup>o</sup> de M. de Saint-Pern; 2<sup>o</sup> de M. Peissel; 3<sup>o</sup> de M. Parmentier; MM. de Saint-Pern, Peissel, le président, Renaud Jean, président de la commission; Parmentier, Ministre, ministre de l'agriculture. — Adoption de l'amendement de M. Peissel, modifié.  
 Adoption de la fin de l'article 2, du premier alinéa de cet article (précédemment réservé) et de l'ensemble de l'article 2 modifié.  
 Art. 3.  
 Adoption du premier alinéa.  
 2<sup>e</sup> alinéa.  
 Amendement de M. Parmentier: MM. Parmentier, le ministre de l'agriculture. — Rejet.  
 Adoption des quatre derniers alinéas de l'article 3.  
 Amendement de M. Jaubert: M. Jaubert. — Adoption.  
 Adoption de l'ensemble de l'article 3.  
 Art. 4.  
 1<sup>er</sup> alinéa.  
 Amendement de M. Ducos: M. Ducos. — Rejet.  
 Retrait d'un amendement de M. Parmentier.  
 Adoption du 1<sup>er</sup> alinéa.  
 Amendement de M. Plancke: MM. Plancke, le ministre de l'agriculture. — Retrait.  
 Adoption du 2<sup>e</sup> alinéa.  
 3<sup>e</sup> alinéa.  
 Adoption d'un amendement de M. Jaubert.  
 Adoption du 3<sup>e</sup>, du 4<sup>e</sup> et du 5<sup>e</sup> alinéa.  
 Adoption d'un amendement de M. Thérillier.  
 Adoption du 6<sup>e</sup> alinéa.



7<sup>e</sup> alinéa.

Amendement de M. Alexandre Duval: MM. Alexandre Duval, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption du 7<sup>e</sup> et du 8<sup>e</sup> alinéa.

Amendements soumis à une discussion commune: 1<sup>o</sup> de M. Parmentier; de M. Lucas et plusieurs de ses collègues; 3<sup>o</sup> de M. Plancke; 4<sup>o</sup> de M. Daille et plusieurs de ses collègues: MM. Parmentier, Roldes, rapporteur; Thellier.

Sous-amendement de M. de La Ferronnays, à l'amendement de M. Parmentier: MM. de La Ferronnays, Blanchet.

Sur l'amendement de M. Daille: M. Daille, MM. le président, de La Ferronnays, le président de la commission, Parmentier, Thellier, le ministre de l'agriculture.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Parmentier. — Sous-amendement de M. de La Ferronnays rendu sans objet.

Scrutin sur l'amendement de M. Daille. — Pointage. — Décision de proclamer les résultats de ce scrutin vérifié au début de la 1<sup>re</sup> séance de vendredi.

Renvoi de la suite de la discussion à la 1<sup>re</sup> séance de vendredi.

4. — Demande de discussion immédiate, par le Gouvernement, d'une proposition de loi tendant à compléter le décret-loi du 28 septembre 1935 sur la vente des raisins et du vin récoltés dans la Champagne délimitée.

Rapport présenté par M. Henri Martin, au nom de la commission des boissons.

M. Barthe, président de la commission des boissons.

Discussion immédiate.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

5. — Incident.

MM. de Clermont-Tonnerre, Lejeune, le président.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

7. — Dépôt d'un rapport.

8. — Dépôt d'une proposition de loi.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. Albert Blanchoin, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour.

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## MOTION D'ORDRE

M. le président. Le Gouvernement demandera, au cours de la présente séance, la discussion immédiate de la proposition de loi de MM. Henri Martin, Lambin et Maurice Robert, tendant à compléter le décret-loi du 28 septembre 1935 sur la vente des raisins et du vin récoltés dans la Champagne délimitée.

Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 96 du règlement, le débat ne pourra commencer que dans une heure.

— 3 —

DISCUSSION DU PROJET DE LOI, ADOPTE PAR LA CHAMBRE DES DEPUTES, MODIFIE PAR LE SENAT, TENDANT A L'INSTITUTION D'UN OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU BLE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec mo-

difications par le Sénat, tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé.

Conformément à l'article 49 du règlement, M. Michel Brille propose la question préalable.

La parole est à M. Brille.

M. Michel Brille. Monsieur le ministre, le 3 juillet dernier vous déposiez sur le bureau de la Chambre le projet d'office du blé, qui devait, selon vous, revaloriser le prix du blé.

Il était déjà bien tard, mais vous deviez réaliser ce que vous aviez promis et je ne puis que vous en féliciter.

Nous avons alors confronté nos doctrines. Vous avez eu gain de cause et la Chambre a voté le projet après un débat de vingt-six heures.

Dans votre esprit, monsieur le ministre, la loi était applicable à la récolte de 1936. S'il n'en était pas ainsi, nous serions fondés à penser que le projet que vous nous demandiez de voter n'était vraiment pas destiné à défendre uniquement les intérêts de l'agriculture.

Aujourd'hui, le Sénat nous renvoie, après trois semaines de délibérations, un projet mûrement réfléchi et profondément modifié.

Est-il urgent, ce soir, de voter ce projet ?

Vous vouliez, monsieur le ministre, revaloriser les produits agricoles. Or, nous sommes au 30 juillet 1936. Le 3 juillet, il était bien tard. Ce soir, 30 juillet, il est trop tard. (Applaudissements à droite et au centre.)

Je ne combats pas aujourd'hui le projet pour une question de doctrine, mais pour une raison pratique.

Il y a un mois, il pouvait se justifier. Aujourd'hui, il est devenu inopportun, inutile et même dangereux. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Pourquoi, messieurs, est-il devenu inopportun ?

Où en sont les récoltes ?

En Algérie, la récolte est terminée. Dans le Midi de la France, la récolte est à terre; dans le Nord, dans le Pas-de-Calais, dans la Somme, la récolte est en train.

Vous déposez, monsieur le ministre, un projet de loi sur l'office du blé, pour organiser la vente du blé, du moins je l'imagine.

Comme la récolte est déjà faite dans beaucoup de pays, votre loi est viciée avant qu'elle ne soit votée, puisque des ventes ont déjà eu lieu.

Vous combattez la spéculation, et vous avez parfaitement raison. Mais qui vous dit que certains n'ont pas déjà spéculé ? Croyez-vous que les gros meuniers n'ont pas pris leurs précautions ? (Applaudissements à droite et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.)

Votre projet est non seulement inopportun, mais inutile. Vous avez voulu revaloriser les produits agricoles, le blé notamment.

Or, l'office du blé n'est pas voté et le cours du blé monte en flèche. Quelle utilité votre office du blé présente-il alors ?

Vous nous demandez la revalorisation du cours du blé. Mais, plus que jamais, nous avons l'impression, après les débats du Sénat, que l'office du blé au lieu de faire monter le prix du blé, va le freiner. Il freinera à la hausse, au lieu de freiner à la baisse. (Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)

Vous avez amélioré, fort justement, il y a quelques jours, les conditions de vie des ouvriers agricoles; pourquoi alors

créer un office du blé qui interdira aux agriculteurs employant des ouvriers de tenir leurs engagements ?

Vous voulez augmenter les salaires des ouvriers agricoles ? bravo. Mais n'empêchez pas le cours du blé de monter en instituant un office du blé. (Applaudissements au centre et à droite — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Alphonse Tellier. Et si la récolte était excédentaire ?

M. Michel Brille. Vous ne représentez certainement pas, mon cher collègue, une circonscription agricole, car tout le monde sait très bien que la récolte est, cette année, non seulement déficitaire, mais mauvaise. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Puisque la récolte est déficitaire, il est inutile de nous soumettre un projet qui tend à faire monter le cours du blé car la récolte est aujourd'hui terminée. (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Alfred Maës. Vous n'avez pas empêché le paysan de vendre son blé à 55 fr.

M. Gabriel Debrégéas. Il y a sans doute longtemps que vous êtes allé dans une région agricole !

M. Michel Brille. J'arrive de la Somme, mon cher collègue, et j'y ai constaté que la récolte était déjà commencée. Des ventes ont déjà eu lieu et le projet que vous allez voter va, dans une certaine mesure, favoriser la spéculation; non seulement il sera inefficace, mais il sera inapplicable.

M. le ministre de l'agriculture a déclaré qu'étant donné que le blé ne pourra être vendu que par l'intermédiaire des coopératives, il faudra créer, dans notre pays, 3.000 coopératives.

Pourrez-vous, en quelques jours, mettre sur pied 3.000 coopératives ? (Applaudissements au centre et à droite.)

Si cette loi était votée, à quelle récolte s'appliquerait-elle ?

Mon intervention n'a pas pour but de défendre aujourd'hui une doctrine, mais de discuter l'application pratique d'un texte qui nous est soumis; or, je vous pose la question: quand sera-t-il appliqué ? par qui ? à quel moment et pour quelle récolte ?

Ce qui est certain c'est que vous allez voter une loi qui ne sera pas appliquée. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. le président. Messieurs, vous pouvez parfaitement entendre, sur une question technique, une opinion contraire à la vôtre.

Notre collègue, M. Brille, s'exprime toujours de la façon la plus courtoise; rendez-lui la pareille. (Applaudissements.)

M. Michel Brille. Nous avons précédemment institué, sur ce sujet, une discussion de doctrine. Nous opposons la nôtre à la vôtre, comme c'est notre droit, et nous avons émis un vote que vous pourriez à la rigueur qualifier de politique.

Ce soir, je vous demande simplement de renvoyer à plus tard le vote de la loi sur l'office du blé, parce que je crois qu'elle est inopportune, inutile et dangereuse.

Inopportune, parce que si la récolte n'est pas faite dans toutes les régions — je vous accorde qu'elle l'est dans certaines — votre loi ne peut avoir d'effet que si elle est appliquée à toute la France et à l'Algérie. (Applaudissements au centre et à droite.)

Il est un fait que vous ne pouvez pas contester: la récolte est faite en certains endroits et des ventes ont déjà eu lieu. Par conséquent, la loi s'appliquera. (Interruptions à l'extrême gauche.)



**M. Marius Dubois.** Ce sont des malheureux qui ont déjà vendu!

**M. Michel Brille.** Le rôle du Parlement est de légiférer en hâte, c'est vrai, mais il faut quelquefois, quand cela est nécessaire, savoir se hâter lentement. Rien ne presse pour l'office du blé.

Puisque vous voulez défendre la classe paysanne française, pour une fois, prenons notre temps. Légiférons en toute connaissance de cause et je suis persuadé que vous aurez toute la classe paysanne derrière vous. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Pierre Mathé.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je ne peux vous donner la parole que si vous avez l'intention de parler contre la proposition de M. Brille.

**M. Pierre Mathé.** Je tiens à appuyer la proposition de notre collègue.

**M. le président.** Je ne peux vous donner la parole.

Je mets aux voix la question préalable, proposée par M. Brille et repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe de l'alliance des républicains de gauche et des radicaux indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	566
Majorité absolue.....	284
Pour l'adoption.....	165
Contre .....	401

La Chambre des députés n'a pas adopté.

**M. Octave Lucas** demande l'ajournement du débat jusqu'à ce que les commissions, saisies pour avis, aient déposé leurs rapports. (*Mouvements divers.*)

La parole est à M. Octave Lucas.

**M. Octave Lucas.** Abordant pour la première fois cette tribune, je me permets de faire appel à la bienveillance de la Chambre. Je lui promets d'ailleurs de faire mon intervention très brève, surtout après les explications qu'a données mon collègue et ami M. Brille. Je pense d'ailleurs que ma demande d'ajournement n'aura pas plus de succès que sa demande de question préalable et je ne me fais aucune illusion sur ce point.

Mais, si j'ai déposé cette demande d'ajournement, ce n'est pas, croyez-le, pour retarder par principe le vote de la loi. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est, au contraire, afin de nous permettre d'émettre un vote avec tout la clarté désirable et après une étude approfondie et sérieuse du texte, ou plutôt des textes soumis à notre examen et à notre approbation.

En effet, le texte primitivement adopté par la Chambre a subi, après l'examen du Sénat, de nombreuses et profondes modifications.

La haute Assemblée a d'ailleurs pris tout son temps pour en discuter, alors que nous avons dû, pour notre part, le faire au cours d'un débat de 26 heures, dont une séance de nuit. Il est donc vraisemblable que le Sénat voudra de nouveau examiner d'aussi près et avec toute l'attention désirable le texte que la Chambre se propose d'adopter et de lui renvoyer.

Mais, à ce projet revenu ainsi modifié du Sénat, les commissions de l'agriculture et des finances de la Chambre ont, à leur tour, apporté de nouvelles retouches, sur

des points essentiels que chacun d'entre nous a le droit d'étudier et dont il a le devoir d'envisager toutes les répercussions.

Or, nous ne connaissons les rapports que depuis ce matin, puisqu'ils n'ont été distribués et mis à notre disposition que vers dix heures et demie.

Je veux bien admettre qu'ils ne pouvaient l'être plus tôt; ce ne sont donc pas les rapporteurs que j'entends mettre en cause.

Nous avons siégé toute la journée. Dans ces conditions, comment voulez-vous que nous puissions étudier sérieusement tous ces projets et toutes ces modifications, comme à l'aveuglette, et adopter en définitive un texte clair et précis? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Car une loi, voyez vous — c'est ce qu'il ne faut pas oublier — n'est pas faite seulement pour être votée, mais surtout pour être appliquée. (*Applaudissements à droite et au centre.*) Or nos populations agricoles n'aiment pas — et elles ont raison — ce qui est compliqué. Une application facile, exempte de ces tracasseries qu'elles redoutent et de ces difficultés qui vont généralement à l'encontre du but visé, suppose la clarté dans les textes; j'ai grand-peur qu'étant données les conditions dans lesquelles semble s'ouvrir ce débat, la clarté ne soit pas la qualité maîtresse de l'œuvre que le Gouvernement nous demande d'accomplir.

« On a voté, comme l'écrit M. Emile Roche, et maintenant? » Aussi je pense que nous aurions tous intérêt à ne pas continuer cet examen rapide de projets aussi importants, à rompre avec cette méthode de travail qui consiste, comme l'écrivait, ces jours-ci, un journal avec beaucoup d'à-propos, à organiser des « surprises-parties » (*Très bien! très bien!*) et à cesser de légiférer ainsi comme « à plein gaz », ce qui risque, voyez-vous, d'encrasser quelque peu les bougies et de laisser le véhicule en panne le long du chemin qu'il doit prendre, parce que le conducteur aura voulu partir et démarrer trop vite, sans avoir pris le temps de visiter à fond tous les organes et les rouages essentiels du moteur. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et au centre.*)

De graves divergences paraissent séparer les textes des deux Assemblées. Elles concernent la taxe à la mouture, le rôle des négociants en grains, la composition des offices, etc.

Pourquoi la Chambre n'aurait-elle pas le droit de garder ces textes pendant quelques jours, quand le Sénat les a conservés pendant plus de trois semaines? (*Applaudissements à droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Et vous-même, monsieur le ministre, n'avez-vous pas déclaré, le 3 juillet dernier, à cette tribune, « que votre projet n'était pas une improvisation hâtive, mais le résultat d'une réflexion approfondie et d'une mise au point prudente »?

Accordez-nous donc à nous-mêmes le temps de cette réflexion, qui nous est aussi nécessaire qu'à vous.

Aussi bien, comme l'a indiqué M. Brille, ne paraît-il pas y avoir urgence.

Dans certaines régions, la moisson est en cours; dans d'autres, elle commence.

Au surplus, le mauvais temps que nous subissons depuis un mois aura malheureusement pour conséquence d'entraîner une récolte qui sera déficitaire.

Il n'y a rien à craindre, je crois, pour le prix du blé qui se récolte. Je me demande même si, cette année, il ne sera pas plus élevé et, par conséquent, plus rémunérateur pour le producteur, sans être fixé par le comité central de l'office.

**M. Gustave Guérin.** C'est certain.

**M. Octave Lucas.** D'autre part, dans la plupart des départements, les coopératives n'existent pas, et l'on peut bien admettre qu'elles ne surgiront pas de terre ou des bureaux administratifs du soir au matin, par un simple coup de baguette. Il faut le temps matériel de les prévoir, de les créer, de les organiser.

Durant ce temps, et ensuite également — du moins, je le pense — il faudra faire appel aux marchands de grains et aux meuniers.

Sur ce point, il me paraît y avoir encore un désaccord entre les deux Assemblées.

Mais je ne veux pas abuser de la parole ni dépasser le temps dont je dispose et je conclus.

Ce projet n'est pas au point et ce n'est pas dans la hâte d'une fin de session, où nous semblons plutôt liquider qu'étudier (*Très bien! très bien! à droite*), qu'il convient de s'engager et d'engager l'avenir sur des problèmes aussi complexes et aussi importants.

D'autre part, la loi, même votée, ne pourrait s'appliquer à la récolte en cours.

Il serait donc de sage prudence et peut-être aussi de bonne économie de temps et d'argent d'en différer la discussion.

C'est pourquoi, au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, m'adressant au bon sens de la Chambre, qui n'est l'apanage ni d'une majorité, ni d'une minorité, mais qui devrait être le fait de l'unanimité, je demande le renvoi de ce débat à une date ultérieure. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** Je vais consulter la Chambre sur l'ajournement de la discussion, demandé par M. Lucas.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe de l'alliance des républicains de gauche et des radicaux indépendants.

La demande de scrutin est-elle maintenue? (*Oui! oui! au centre et à droite.*)

Croyez-vous qu'un scrutin soit bien nécessaire? Cette opération va nous prendre dix minutes.

**M. Michel Brille.** Monsieur le président, ce n'est pas moi qui ai décidé le dépôt de la demande de scrutin.

Je suis secrétaire général de mon groupe; c'est celui-ci qui vous a saisi d'une demande de scrutin.

**M. le président.** Monsieur Brille, je sais toute l'autorité dont vous jouissez au sein de votre groupe et je ne doute pas que vous ne puissiez prendre l'initiative de retirer la demande de scrutin.

Cela nous ferait gagner du temps.

**M. Michel Brille.** Monsieur le président, je suis obligé de respecter les décisions de mon groupe.

**M. Arthur Ramette.** C'est M. de Kerillis qui vous a demandé de réclamer ce scrutin?

**M. Michel Brille.** Je ne sais pourquoi vous me parlez de M. de Kerillis.

En tout cas, si vous croyez que je suis capable de lâcher mes amis, vous vous trompez. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je suis très étonné que ce soient des membres de partis disciplinés qui nous reprochent d'avoir de la discipline.

**M. Arthur Ramette.** Ce que l'on vous reproche, c'est de faire une obstruction systématique.

**M. le président.** Je consulte la Chambre, par scrutin, sur l'ajournement de la discussion, demandé par M. Lucas et repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Le scrutin est ouvert.



(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants ..... 586  
Majorité absolue ..... 294

Pour l'adoption ..... 200  
Contre ..... 386

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Grat.

**M. Félix Grat.** Le projet que la Chambre a adopté, lors d'une séance mémorable de vingt-six heures, est parti au Sénat, où il est resté un peu plus longtemps.

MM. les sénateurs nous l'ont renvoyé revu, corrigé, augmenté, et la commission de l'agriculture de la Chambre a reçu le précieux fardeau.

Elle n'a pas adopté toutes les dispositions que le Sénat avait votées et l'on peut voir, en comparant les deux textes, qu'elle est revenue, dans bien des cas, aux textes primitifs de la Chambre.

J'ai cependant le plaisir de constater que les critiques formulées à cette tribune n'ont pas été complètement inutiles, puisque nous avons reçu satisfaction sur quelques points.

Sur un point essentiel, le caractère professionnel de l'office, il y a eu une légère modification. Le Sénat s'étant rendu à nos critiques et ayant admis que les décisions du conseil central ne pouvaient pas être prises à l'unanimité, ou selon l'accord complet, comme le demandait M. le ministre de l'agriculture, il avait décidé qu'elles devaient être prises à la majorité absolue des voix.

La commission de l'agriculture de la Chambre n'a pas cru devoir faire disparaître complètement les modifications opérées par le Sénat et, dans l'article nouveau qui nous est soumis, il est stipulé que « toutes les décisions du conseil central et des comités départementaux, sauf celles concernant la fixation du prix du blé, sont prises à la majorité absolue de leurs membres. »

Ainsi, le Gouvernement et la commission de l'agriculture semblent avoir voulu s'engager dans une voie plus professionnelle et moins étatisiste que celle qu'ils avaient adoptée d'abord.

Mais ce n'est là qu'une apparence. Je dois rendre hommage à l'habileté de M. le ministre de l'agriculture, qui a su faire quelques concessions afin de conserver l'essentiel.

Vous savez bien que le ministère aura toujours ses moyens d'action.

Ce qui compte, pour vous, majorité, c'est la réalisation de vos desseins, car je pense bien que M. Monnet, quoique ministre, est resté ce qu'il était, c'est-à-dire socialiste.

Ce qui compte, pour vous, c'est que soit établi un office (Oui! oui! à l'extrême gauche) qui prépare la socialisation des moyens de production et d'échange: vos approbations montrent que je traduis exactement votre pensée.

C'est la raison de votre hâte à voir voter ce projet. Il a pour vous une signification politique. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Je vois que je vous comble d'aise, mes chers collègues.

En effet, le caractère politique de l'office apparaît à première vue. (Interruptions à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Je demande à tous mes collègues de faire silence.

**M. Félix Grat.** Vous savez que les paysans sont assez réfractaires aux idées socialistes. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Ce n'est un mystère pour personne et ils le manifestent parfois avec vigueur.

Or, vous avez dans l'office un merveilleux moyen de pression sur eux et c'est à coup sûr la cause du changement d'attitude de M. Renaud Jean. Car, si j'ai bonne mémoire, monsieur Renaud Jean, en 1932, vous n'aviez pas, pour l'office, la sympathie que vous avez à présent.

A ce moment, vous déclariez, en substance, que pour tous les maux économiques, le parti socialiste avait sa panacée, l'office! Des offices pour tout! Et que pour la Bretagne, le parti inventerait, à coup sûr, un office des pommes de terre! (Interruptions à l'extrême gauche.)

C'est une conversion que je tiens à souligner. Elle ne nous étonne pas, le parti communiste nous en a donné assez d'exemples.

J'ai dit que l'office était un moyen merveilleux de pression, oui, et tout d'abord, un moyen de pression politique sur les personnes.

Il y aura des comités départementaux. Les préfets sauront assez bien interpréter les ordres qui leur seront donnés pour n'admettre, dans ces comités, que des personnes offrant toutes garanties. (Applaudissements à droite et au centre.)

Et si d'aventure quelque producteur à l'esprit frondeur ou trop indépendant a des grains à livrer, des empêchements pourront surgir en foule.

Voilà le premier moyen de pression personnelle. Soyez sans crainte, les réfractaires seront traités avec des égards spéciaux!

Il y aura également un moyen d'ordre général, par ce fait que l'office pourra seul payer le blé et contrôler ainsi la fortune paysanne.

Je ne sais, monsieur le ministre, si les paysans vous seront reconnaissants de cette institution nouvelle. Mais vous pouvez compter en tout cas sur la gratitude des agents du fisc.

En effet, lorsqu'il s'agira de savoir si le paysan, surtout le récalcitrant, a bien satisfait aux obligations de la loi, s'il a bien payé ses impôts, s'il est en règle avec les assurances sociales, avec la législation, à venir sur les calamités agricoles, soyez-en persuadé, il y aura toujours l'argent que l'office lui devra pour son grain et qui pourra servir à payer ses dettes.

Et si, par hasard, un emprunt se place mal, si l'on a besoin d'avoir recours à quelque sorte d'emprunt forcé, il y aura là également une ressource exceptionnelle qui ne sera pas négligée. Nous sommes habitués, d'ailleurs, depuis quelque temps, à voir les emprunts servir de monnaie courante. (Applaudissements à droite et au centre.)

Je comprends donc aisément que vous ayez abandonné la règle de l'unanimité, à laquelle vous sembliez cependant attachés: c'est que le texte, tel qu'il est maintenant, vous laisse encore la partie belle!

Sur un point, toutefois, la commission et le Gouvernement n'ont pas cédé: c'est au sujet de la fixation du prix du blé. Là, il faudra l'accord total au sein du conseil central. S'il est impossible à réaliser, c'est le ministre qui décidera. C'est que vous vous défiez du désir de revalorisation des producteurs. Vous voulez empêcher une hausse trop sensible. Là, tout de suite, éclate le caractère essentiel de l'office: c'est, en réalité, un frein à la hausse!

M. le ministre de l'agriculture se souvient sans doute de l'impopularité qui a frappé ceux qui faisaient monter le prix des denrées, il se souvient de « Chéron-vie-chère » et il ne veut pas être appelé « Monnet-pain-cher ».

Notez que, malgré tout, ces derniers temps, le kilogramme de pain a augmenté de dix centimes. Le pain, lors de l'arrivée au pouvoir du front populaire, était à 80 centimes la livre à Paris. On parle de le laisser monter à 1 fr. C'est une augmentation de 20 p. 100 et il y a quelque ironie à constater que celui qui donne le plus flagrant démenti aux assertions de M. le président du conseil, c'est son ministre de l'agriculture.

M. Léon Blum, à cette tribune, nous garantissait que les prix de détail ne pourraient pas monter. Et voilà une augmentation de 20 p. 100 apportée par un membre du Gouvernement! J'espère que, lorsqu'on prendra des mesures draconiennes pour punir les fauteurs de hausse, étant donnée la situation toute particulière de M. le ministre de l'agriculture, on lui réservera des sanctions exceptionnelles! (Applaudissements et rires à droite et au centre.)

Je sais quelle sera la défense de M. le ministre de l'agriculture. Il nous dira: j'essaie, à la fois, de revaloriser le prix du blé et de ne pas trop augmenter le prix du pain.

Nous savons tous que les intentions de M. Monnet sont pures, un ministre a toujours des intentions pures, mais les moyens ont été mal choisis.

Pour revaloriser le prix du blé, sans augmenter exagérément le prix du pain, il n'y a qu'un seul moyen... (Interruptions et bruit à l'extrême gauche. — Réclamations à droite.)

**M. André Daher.** Nous perdons notre temps. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Félix Grat.** Nous savons que ces choses-là n'intéressent pas nos collègues d'un certain côté de l'Assemblée.

**M. Arthur Ramette.** Nous voulons aboutir.

**M. le président.** Alors, veuillez écouter.

**M. Félix Grat.** Je disais que, pour revaloriser le prix du blé sans augmenter exagérément le prix du pain, il n'y avait qu'un seul moyen: réduire les frais des opérations intermédiaires, les frais de la transformation du blé en farine, et réduire à rien ou à presque rien la différence entre le prix d'achat du blé au producteur et le prix de vente au moulin.

Or, en ce qui concerne la transformation du blé en farine, quelles mesures avez-vous prises? Une seule: la taxe à la mouture. (Interruptions à l'extrême gauche. — Réclamations à droite.)

**M. le président.** Je demande de nouveau à tous mes collègues de faire silence.

Si ce n'est pas possible, monsieur le ministre, je m'en excuse d'avance, je leverai la séance.

Le débat ne peut continuer dans ces conditions. (Très bien! très bien!)

**M. Félix Grat.** Or, une taxe à la mouture n'est pas précisément un moyen de réduire les frais.

Il faudrait ensuite comprimer au maximum la différence entre le prix d'achat au producteur et le prix de vente aux moulins. Au contraire, cette différence s'est accrue en raison du caractère ruineux de l'office: de 2 fr. ou 2 fr. 50 avec le commerce, elle passe, avec l'office, à 12 fr.! Vous voulez aboutir à un résultat, mais vous lui tournez le dos.

Je ne m'attarderai pas longtemps sur le caractère ruineux de l'office.

On l'a suffisamment démontré à la Chambre, lors de la première discussion, puis au Sénat. Rappelez-vous cependant les postes divers de dépenses. D'abord, le



fonds de roulement de 4 milliards. On va payer les trois quarts aux producteurs, au lieu des deux tiers. Le fonds de roulement s'augmentera d'autant.

Réfléchissez aussi aux frais que nécessitera la création de 2.400 coopératives, création obligatoire, puisque le commerce est à nouveau supprimé, aux sommes qu'il faudra verser pour la construction ou la location des locaux, pour le paiement de personnel! Combien coûtera aussi l'organisation du contrôle?

Enfin, il y aura, sur le blé pris en magasin, une perte considérable, même sans mauvaise gestion de la part des coopératives, par suite de l'humidité du grain à la récolte. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Il y aura fatalement dessiccation, perte de poids. Comment comblera-t-on le déficit? Par les ressources de l'Office? Elles seront minces. Je sais bien qu'il y aura toujours la manne gouvernementale. Mais enfin, cet office est-il destiné à relever l'économie nationale?

Comment arriverez-vous à couvrir aussi toutes les pertes provenant des manipulations, du magasinage? Au moyen de quelles ressources?

Je ne dis rien des tracasseries, sur lesquelles on a suffisamment parlé lors de la dernière discussion. Mais je tiens à insister sur un autre point.

On a eu tort de dire aux cultivateurs qu'avec l'office, ils toucheraient la totalité du prix de leur grain. Ils n'en recevront que les trois quarts, car, vous le savez très bien, monsieur le ministre de l'agriculture, la place manquera pour loger toute la récolte et les livraisons devront être différées. Or, les livraisons différées, cela signifie que les trois quarts seulement du prix de la récolte seront réglés. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Songez aussi aux mesures de contrôle qui seront nombreuses, si l'on veut rendre la fraude impossible, et qui deviendront bientôt intolérables.

Quant au favoritisme, il apparaîtra forcément, parce que les comités départementaux s'adresseront aux coopératives qui leur plairont et non pas aux autres.

A l'heure actuelle des démarches sont déjà entreprises par des coopératives ayant une certaine tendance politique pour accaparer le marché de leur région.

M. le rapporteur a déclaré qu'il n'y aurait pas de blé politique; mais il y aura des gens qui feront de la politique avec le blé. (*Vifs applaudissements à droite. — Vives interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je crains enfin que le dégoût du travail ne s'empare des cultivateurs par suite de l'application de toutes ces mesures.

Je dois attirer l'attention de la Chambre sur les conséquences de l'article 8, qui dispose qu'à partir de la campagne de 1938, les excédents qui seront achetés pour l'exportation à un prix de sacrifice (avec 25 p. 100 de réduction) seront fournis par les producteurs de plus de 75 quintaux qui auront obtenu un rendement par hectare supérieur à un certain chiffre.

Ce texte me donne de graves préoccupations, surtout lorsque je songe que le Sénat avait fixé ce chiffre à 17 quintaux à l'hectare.

**M. Renaud Jean, président de la commission.** Cela n'est pas dans le texte de la commission.

**M. Félix Grat.** Nous sommes d'accord. Mais quel taux adopterez-vous, si vous écartez celui de 17 quintaux?

**M. le président de la commission.** Vous devriez commencer par lire le texte que

vous combattez. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Félix Grat.** Je ne vous ai jamais dit que votre texte prévoyait le chiffre de 17 quintaux.

Je vous retourne le compliment: si vous m'aviez écouté, vous ne m'auriez pas interrompu, et vous auriez compris que je parlais du texte du Sénat, et non pas du vôtre. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

En tout cas, ce qui est sûr, c'est que les cultivateurs dont la production dépassera un certain chiffre seront pénalisés.

Autrefois, dans les comices agricoles, on récompensait ceux qui cultivaient bien et avaient de beaux rendements.

Puisqu'il en est ainsi, je demanderai que, dans ma région, on attribue désormais les prix à ceux qui cultivent le plus mal. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Grat.

**M. Félix Grat.** Telles sont les critiques d'ensemble qu'on peut faire sur l'office. Si encore cette institution n'était qu'une construction théorique, cela ne serait pas grave; mais ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que l'office va fonctionner dans quelques jours.

L'office n'existe que sur le papier. Il en est de même du conseil central, des comités départementaux et de la plupart des coopératives. (*Applaudissements à droite.*)

Où sont les organismes dont vous parlez dans votre projet?

Comment créez-vous vos coopératives? Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, dans d'autres aussi il n'y en a que quelques-unes. Dans l'Aveyron, par exemple, qui produit un million de quintaux, il n'en existe que deux. (*Vifs applaudissements à droite. — Vives interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Pour ces coopératives, il faut non seulement dresser les cadres, mais recruter aussi le personnel.

Comment ces organismes nouveaux et sans expérience manipuleront-ils les sommes considérables nécessaires au paiement des producteurs?

Vous rendez-vous compte aussi des difficultés qu'entraîneront le stockage et la conservation des blés?

Les difficultés de la vente ne seront pas moindres avec les 20 à 30 millions de quintaux de blés d'échange qui pèseront sur le marché.

Quel sera le sort des départements excédentaires? Le projet indique que des dispositions seront prises pour faire passer l'excédent de ces départements dans ceux qui n'en ont pas assez. Les dispositions seront prises? Mais lesquelles? Dans tout cela, il n'y a que des mots. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Dans quelques jours, nous allons entrer dans une période où on fera fonctionner un office dont aucun rouage ou presque n'existe actuellement.

Je sais que votre texte sera voté. Vous avez une majorité assez docile — je ne veux pas employer un mot plus dur... — (*Vives interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Le mot « docile » n'a rien d'insultant. Je dis que vous avez une majorité assez docile pour adopter à la hâte un texte mal venu. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Vifs applaudissements à droite.*)

Ce texte sera voté, soi-disant pour répondre à la volonté du suffrage universel.

Quand a-t-on demandé au suffrage universel de voter sur le texte de M. Monnet ou sur tel ou tel autre projet? Dans le programme du Front populaire, il y avait ces seuls mots: office du blé. Actuellement, c'est le projet de M. Monnet que nous avons sous les yeux.

Quant à la réussite, permettez-moi d'en douter. Je ne suis pas partisan de l'office; mais, si j'en étais partisan, je serais quelque peu inquiet de voir mettre en mouvement une pareille machine.

Vous vous êtes lancé — et c'est votre droit — dans la voie de l'économie dirigée; mais, pour réussir dans cette voie dangereuse, il faut plusieurs conditions: une idée d'ensemble, un plan constructif, des organismes solides et, comme animateur, un surhomme.

Des idées d'ensemble, un plan constructif? Je les cherche en vain.

Des organismes solides? Ils n'existent pas.

Tout est dans le futur.

**M. le président.** Votre temps de parole est épuisé. Je vous invite à conclure.

**M. Félix Grat.** Il n'y a qu'une chose que nous ayons dans le présent: vous, monsieur le ministre, l'animateur de l'office du blé, le surhomme dont l'office a besoin.

Permettez-moi de vous dire qu'en dépit de votre intelligence, que nous reconnaissons, le projet... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vous prie, messieurs, de laisser terminer l'orateur.

**M. Félix Grat.** Je disais que l'office que vous nous présentez, monsieur le ministre de l'agriculture, n'avait aucune existence réelle, et qu'il avait seulement la bonne fortune de vous avoir.

Je ne méconnais pas vos qualités. Mais, en présence du texte que vous nous proposez, nous doutons fort que vous puissiez être le surhomme dont je parlais. (*Applaudissements à droite.*)

*Sur divers bancs. La clôture!*

**M. le président.** J'entends demander la clôture.

La parole est à M. Delaunay contre la clôture.

**M. Maurice Delaunay.** Etant inscrit sur l'article 9, je renonce à la parole dans la discussion générale.

**M. le président.** Je consulte la Chambre sur la clôture de la discussion générale.

(La Chambre, consultée, prononce la clôture.)

**M. le président.** Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[Articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis.]

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé un office interprofessionnel du blé.

« Cet office constitue un établissement public, jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est placé, pour ses opérations financières, sous le contrôle du ministère des finances et, pour sa gestion technique, sous le contrôle du ministère de l'agriculture.

« Le directeur de l'office est nommé et révoqué par décret pris sur la proposition du ministre de l'agriculture. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>. (L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

Art. 1<sup>er</sup> bis. — Le budget de l'office est soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.



« L'agent comptable de l'office est nommé par décret pris sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

« Il est justiciable de la cour des comptes et soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances.

« Un contrôleur financier, placé sous l'autorité du ministre des finances, exercera le contrôle du fonctionnement financier de l'office. Sa compétence s'étendra à toutes les opérations susceptibles d'avoir une répercussion financière directe et indirecte. » — (Adopté.)

[Article 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — L'office national du blé est administré par un conseil central de 51 membres composé comme suit :

« 29 représentants des producteurs de blé dont la profession de cultivateur est l'occupation principale et habituelle; 18 désignés par les coopératives de blé dont les statuts ont été approuvés dans les conditions fixées par l'article 2 du décret-loi du 8 août 1935, et 11 par l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture; 9 d'entre les représentants des producteurs de petite production;

« 10 représentants des consommateurs, dont 3 seront désignés par la fédération nationale des coopératives de consommation, 2 par la fédération nationale des associations de familles nombreuses, 4 par la confédération générale du travail, 1 par la confédération nationale de l'artisanat français;

« 8 représentants de la meunerie, des industries mettant en œuvre les blés durs, de la boulangerie et du commerce, dont 3 pour la meunerie petite, moyenne et grande, 2 pour la boulangerie rurale et urbaine, 1 pour les pâtes alimentaires, 1 pour la semoulerie, 1 pour les négociants en grains, tous désignés par leurs organisations professionnelles respectives.

« Tous ces membres sont nommés pour trois ans et renouvelables.

« 1 représentant du ministre de l'agriculture;

« 1 représentant du ministre des finances;

« 1 représentant du ministre de l'économie nationale;

« 1 représentant du ministre de l'intérieur.

« Par mesure transitoire et pour la campagne 1936-1937, les représentants des producteurs, des industries de transformation et du commerce des blés seront désignés par le ministre de l'agriculture sur proposition des organisations professionnelles à circonscription nationale les plus qualifiées.

« Le directeur de l'office assiste aux séances du conseil central avec voix consultative. »

« Il y a lieu de réserver le premier alinéa de l'article 2, le nombre total des membres du conseil central pouvant être modifié par la discussion des amendements qui portent sur les autres alinéas.

« Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 2, qui n'est pas contesté.

« Le deuxième alinéa de l'article 2, mis aux voix, est adopté. »

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à la discussion commune.

Le premier, de M. de Saint-Pern, tend à rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 2 :

« 8 représentants des consommateurs, dont 3 seront désignés par la fédération

nationale des coopératives de consommation, 1 par les associations de familles nombreuses, 2 par la confédération générale du travail, 1 par l'artisanat français, 1 par la confédération française des travailleurs chrétiens. »

Le deuxième, de M. Peissel et plusieurs de ses collègues, tend à rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 2 :

« 11 représentants des consommateurs, dont 3 seront désignés par la fédération nationale des coopératives de consommation, 2 par la fédération nationale des associations de familles nombreuses, 4 par la confédération générale du travail, 1 par la confédération française des travailleurs chrétiens, 1 par la confédération nationale de l'artisanat français. »

Le troisième, de M. Parmentier, tend :

1<sup>o</sup> A compléter le troisième alinéa de l'article 2 par la disposition suivante :

« Un par la confédération française des travailleurs chrétiens » ;

2<sup>o</sup> Au début du troisième alinéa, à remplacer le chiffre « 10 » par le chiffre « 11 ».

La parole est à M. de Saint-Pern.

**M. de Saint-Pern.** Lorsque le projet de loi sur l'office du blé est venu pour la première fois devant la Chambre, j'ai proposé une modification à l'article 2, afin de donner aux consommateurs une représentation plus complète au conseil central.

Mon amendement, présenté à deux heures du matin, n'a pas été adopté, mais le Sénat m'a donné une entière satisfaction.

Je viens donc vous demander tout simplement de reprendre, sans y rien changer, le texte adopté par le Sénat et de rejeter les propositions de votre commission de l'agriculture.

En augmentant de deux unités le nombre des représentants des consommateurs, la commission de la Chambre a purement et simplement supprimé la représentation de la confédération française des travailleurs chrétiens, qui avait été pourtant admise par la haute Assemblée.

Vous ne pouvez pas nier l'existence d'un syndicalisme chrétien organisé, syndicalisme qui est représenté à Genève, au Bureau international du travail, et qui, dans les élections prud'hommales, a fait triompher de nombreux représentants.

C'est donc au nom de la simple équité que je vous demande de donner à la Confédération française des travailleurs chrétiens un représentant au conseil central de l'office du blé.

Le paragraphe 3 serait donc ainsi rédigé :

« 10 représentants des consommateurs dont 3 seront désignés par la fédération nationale des coopératives de consommation, 2 par la fédération des associations de familles nombreuses — c'est ce que j'avais demandé — 3 par la confédération générale du travail, 1 par la confédération française des travailleurs chrétiens, 1 par la confédération nationale de l'artisanat français. »

C'est également ce que j'avais demandé lors de la première discussion du projet.

C'est, en somme, le texte même voté par le Sénat que je prie la Chambre d'adopter. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** Monsieur Peissel, vous ralliez-vous à l'amendement de M. de Saint-Pern ?

**M. François Peissel.** Non, monsieur le président, car je crains fort que cet amendement soit moins susceptible que le mien de recueillir la majorité de la Chambre.

**M. le président.** Je vous donne donc la parole.

**M. François Peissel.** Messieurs, j'ai l'honneur de vous demander de reprendre, partiellement, le texte du Sénat. Je veux défendre ici les syndicalistes chrétiens et vous demander de les faire entrer parmi les représentants des consommateurs.

Notre désir n'est point de priver la confédération générale du travail, ni les familles nombreuses des représentants auxquels elles ont droit. Aussi, avec mon ami M. Meck et de nombreux collègues, nous vous demandons de porter de dix à onze le nombre des représentants des consommateurs, qui seraient ainsi désignés : 3 par la fédération nationale des coopératives de consommation, 2 par la fédération nationale des associations de familles nombreuses, 4 par la confédération générale du travail, 1 par la confédération française des travailleurs chrétiens, 1 par la confédération nationale de l'artisanat français.

Je vous apporte ici un texte de conciliation.

Je vous prie de considérer que les employés du commerce et de l'industrie sont, en grande majorité, adhérents à cette organisation des travailleurs chrétiens et vous savez que ce sont des consommateurs par excellence.

Je prie la Chambre de bien vouloir, en adoptant mon texte, réaliser une conciliation qui prouvera que nous sommes tous unanimes à défendre les travailleurs. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. de Saint-Pern.** Je me rallie à l'amendement de M. Peissel.

**M. André Parmentier.** Je m'y rallie également.

**M. le président.** Il ne reste donc plus en discussion que l'amendement de M. Peissel.

Quel est l'avis de la commission et du Gouvernement ?

**M. le président de la commission.** La commission avait rejeté le texte du Sénat pour deux motifs.

Le premier, c'est que ce texte diminuait la représentation des consommateurs, puisque le projet voté par la Chambre prévoyait un conseil central de 39 membres dont 8 représentant les consommateurs.

Le Sénat a élevé le chiffre total à 51, en ne gardant que 8 représentants des consommateurs.

Nous avons modifié le texte du Sénat pour une autre raison ; il nous a paru qu'il était inutile de donner une place à des syndicalistes confessionnels.

Nous pensons, en effet, que le syndicat n'est pas un organisme philosophique ou religieux, mais qu'il est créé pour la défense des travailleurs, sans distinction d'opinion philosophique ou religieuse. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

**M. le marquis de Moustier.** Il est donc uniquement politique. C'est un aveu qu'il est intéressant de retenir.

**M. le président de la commission.** Cependant notre position de principe étant définie et, je le crois, justifiée... (Dénégations à droite.)

Pour vous montrer l'importance de notre geste, il me suffira de vous rappeler que, par exemple, la confédération générale du travail, si fortement attaquée au Sénat, compte plus de 4 millions de membres, tandis que, à notre connaissance, les syndicats chrétiens en comptent à peine 150.000.

**M. Henri Meck.** 500.000.

**M. le président de la commission.** Néanmoins, bien que nous ayons raison en principe et bien que les chiffres nous donnent également raison, dans un but de conci-



iation nous acceptons l'introduction dans le conseil central d'un représentant des syndicats chrétiens. Mais nous vous demandons, en revanche, un geste semblable de conciliation.

Vous proposez de porter à 11 le nombre des représentants des consommateurs, ce qui modifierait encore le chiffre global. Nous craignons que, de ce train, on n'en finisse jamais. Nous vous demandons, par conséquent, de ne maintenir qu'un représentant des familles nombreuses, en remplaçant l'autre par un représentant des travailleurs chrétiens.

*Sur divers bancs à droite. Non! Non!*

**M. le président de la commission.** Je vous demande de réfléchir avant de répondre. La commission propose le texte suivant :

« 10 représentants des consommateurs, dont 3 seront désignés par la fédération nationale des coopératives de consommation; 1 par la fédération nationale des associations de familles nombreuses; 4 par la confédération générale du travail, 1 par la confédération française des travailleurs chrétiens, 1 par la confédération nationale de l'artisanat français. (*Mouvements divers.*)

Si vous acceptez, nous sommes d'accord. Si vous n'acceptez pas, la commission reprend son texte primitif.

**M. le président.** La parole est à M. Peissel.

**M. François Peissel.** Messieurs, reconnaissez avec moi que M. le président de la commission de l'agriculture a fait preuve de conciliation, mais sans aucune générosité, qu'il me permette de le lui dire.

Il nous demande de sacrifier un représentant des familles nombreuses afin qu'un représentant des syndicats chrétiens puisse être membre du conseil central.

Cependant, il faut aboutir. Sous ma responsabilité, comme président du groupe qui, dans cette Assemblée, s'est donné la tâche de défendre ce syndicalisme chrétien qui représente, croyez-le, monsieur Renaud Jean, une partie intéressante du prolétariat français, je supplie mes amis de bien vouloir me permettre d'accepter la proposition qui est faite par la commission, sachant pertinemment que, parmi les syndicalistes chrétiens, il se trouvera des représentants des familles nombreuses et qu'ainsi, donnant satisfaction à l'un, on donnera satisfaction à l'autre.

J'accepte donc la modification proposée par la commission. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Peissel, accepté par le Gouvernement et par la commission. (*Dénégations sur divers bancs.*)

Je suis saisi d'une demande de scrutin déposée par le groupe de la fédération républicaine de France.

**M. André Parmentier.** L'amendement de M. Peissel a été modifié par la commission. Dans ces conditions, mon amendement reste entier.

**M. le président.** Monsieur Parmentier, vous avez retiré votre amendement.

**M. André Parmentier.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous demande pardon.

Il y avait trois amendements soumis à une discussion commune: le 1<sup>er</sup> de M. de Saint-Pern, le 2<sup>e</sup> de M. Peissel, le 3<sup>e</sup> de M. Parmentier.

M. de Saint-Pern a d'abord défendu son amendement.

M. Peissel, que j'ai consulté sur le point de savoir s'il entendait se rallier à celui de M. de Saint-Pern, a déclaré qu'il désirait garder sa liberté. Je lui ai donc donné la parole; il a défendu son amendement. J'ai ensuite consulté M. de Saint-Pern et M. Parmentier, sur le point de savoir s'ils se ralliaient à l'amendement de M. Peissel. J'ai reçu de l'un et l'autre une réponse affirmative.

Il ne reste qu'un seul amendement en discussion, celui de M. Peissel.

Monsieur Parmentier, je vais vous donner la parole pour expliquer votre vote. Vous voterez pour ou contre l'amendement de M. Peissel, mais vous ne pouvez substituer votre amendement à celui de votre collègue.

**M. André Parmentier.** Monsieur le président, j'ai déposé un amendement qui était différent de celui de M. de Saint-Pern et rigoureusement identique à celui de M. Peissel.

Je me suis rallié, évidemment, pour aller plus vite, aux observations qu'a si éloquemment et avec tant de talent et de conviction présentées M. Peissel. Mais la commission vient de donner un accord partiel à l'amendement de M. Peissel, si bien qu'actuellement la Chambre ne vote plus sur l'amendement de M. Peissel, mais sur un texte transactionnel proposé par la commission et accepté par M. Peissel.

Si l'amendement de M. Peissel ainsi modifié est accepté par la Chambre, je n'insisterai pas. Si même, par aventure, la majorité de la Chambre refusait à la confédération française des travailleurs chrétiens d'entrer dans le conseil central par la petite porte, en frustrant d'un siège la fédération nationale des associations de familles nombreuses, je m'inclinerais très vraisemblablement.

Mais je veux garder quand même cette porte de sortie: pouvoir reprendre intégralement l'amendement que M. Peissel vient d'abandonner dans un esprit de conciliation.

**M. le président.** C'est une tout autre affaire.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Georges Monnet, ministre de l'agriculture.** Messieurs, nous rencontrerons peut-être, dans notre examen, assez de points de divergences avec la haute Assemblée pour ne pas en chercher inutilement.

La haute Assemblée avait accepté de faire représenter les consommateurs par trois représentants des coopératives, ce qui est conforme à la proposition de la commission; par un représentant des associations de familles nombreuses qui ne sont donc pas lésées, puisqu'on reprend le texte du Sénat; par un représentant de l'artisanat français; par un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens. La seule différence entre la position actuelle de la commission et celle du Sénat, c'est que la représentation de la confédération générale du travail passe de deux à quatre membres.

Nous sommes d'accord pour estimer qu'il est inutile de compliquer la question. Nous voulons qu'en face des producteurs, les consommateurs soient représentés et puissent faire entendre leur voix. Puisque nous trouvons à recruter des consommateurs dans des milieux très variés, ne poursuivons pas inutilement ce débat et dispensons-nous d'un scrutin qui nous ferait perdre un quart d'heure de plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Peissel, maintenez-vous votre demande de scrutin?

**M. François Peissel.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Peissel, avec la nouvelle rédaction suivante, acceptée par le Gouvernement et par la commission :

« 10 représentants des consommateurs, dont 3 seront désignés par la Fédération nationale des coopératives de consommation, 1 par la Fédération nationale des associations de familles nombreuses, 4 par la Confédération générale du travail, 1 par la Confédération française des travailleurs chrétiens, 1 par la Confédération nationale de l'artisanat français. »

(L'amendement de M. Peissel, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix la dernière partie de l'article 2 qui n'est pas contestée.

(La dernière partie de l'article 2, mis aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2, qui avait été réservé, avec le chiffre de 51 membres.

(Le 1<sup>er</sup> alinéa, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Peissel.

(L'ensemble de l'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

#### [Article 3.]

**M. le président.** « Art. 3. — Il est institué dans chaque département un comité d'organisation et de contrôle de la production et du commerce des céréales, chargé de répartir la vente des blés à la mesure et d'émettre tous avis utiles sur les mesures intéressant la régularisation des cours de l'organisation de la production des céréales et de fournir à l'office national blé toutes les indications qui lui seront nécessaires.

« Le comité départemental est composé de représentants des producteurs agricoles, de représentants des consommateurs, de la meunerie, de la boulangerie, du commerce, de représentants de l'administration désignés et nommés dans les mêmes proportions et dans les mêmes conditions que les membres du conseil central.

« Par mesure transitoire et pour la campagne 1936-1937, les représentants des producteurs agricoles, des consommateurs, de la meunerie, de la boulangerie et du commerce seront désignés dans les conditions prévues à l'article 2.

« Dans les comités départementaux algériens, les producteurs de blés durs et les industriels mettant en œuvre ces blés pour la fabrication de pâtes alimentaires seront respectivement représentés par un délégué de crédit agricole fera partie du comité départemental, à titre consultatif.

« Les comités départementaux jouiront de la personnalité civile. »

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.)

M. Parmentier a déposé un amendement tendant à substituer au deuxième alinéa les dispositions suivantes :

« Le comité départemental est composé de représentants des producteurs agricoles, des consommateurs, de la meunerie, des industries mettant en œuvre les blés durs de la boulangerie et du commerce, nommés dans les mêmes conditions de nombre, de proportion et de désignation que les membres du conseil central institué par l'article 2 de la présente loi.



« Toutefois, en ce qui concerne les producteurs, onze d'entre eux seront désignés par la chambre d'agriculture.

« Le comité départemental comprendra, en outre, quatre représentants de l'administration désignés par le préfet.

« Lors de la constitution primitive du comité départemental, ces représentants seront désignés dans les conditions prévues pour le conseil central à l'alinéa 2 de l'article 2 de la présente loi. »

La parole est à M. Parmentier.

**M. André Parmentier.** Messieurs, l'amendement que j'ai déposé est un amendement de pure forme. Je dois dire, en toute modestie, que je le crois moins imparfait que le texte élaboré par la commission. Pour vous permettre d'en juger, je vais confronter les deux textes.

La commission propose de rédiger ainsi qu'il suit le deuxième alinéa de l'article 3 :

« Le comité départemental est composé de représentants des producteurs agricoles, de représentants des consommateurs, de la meunerie, de la boulangerie, du commerce, de représentants de l'administration... » — c'est ici qu'il m'apparaît qu'il y a une lacune dans le texte de la commission — « ... et nommés dans les mêmes proportions... » — nous sommes tout à fait d'accord — « ... et dans les mêmes conditions que les membres du conseil central. »

On comprend très bien, monsieur le rapporteur, ce que vous avez voulu dire. Mais peut-être n'avez-vous pas aperçu que dans le conseil central, qui est une formation nationale, sur les 29 représentants par l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture.

Ce n'est pas possible en ce qui concerne le comité départemental. La rédaction que je vous propose ne heurte pas l'esprit de votre texte, mais il m'apparaît que la vôtre est un peu hâtive.

**M. le rapporteur.** C'est une indication.

**M. André Parmentier.** J'arrive au même résultat. Mais ce sont 11 représentants des producteurs qui, dans le conseil national, sont désignés par l'assemblée des présidents des chambres d'agriculture. Dans le cadre départemental, il faut donc charger la chambre d'agriculture de les désigner.

Je vous serais reconnaissant d'accepter cette rédaction.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** L'amendement de M. Parmentier répond à la préoccupation de la commission de l'agriculture et du Gouvernement. Mais il est inutile, parce qu'il est évident qu'au stade départemental, ce n'est pas l'assemblée qui sera consultée, ce sont les chambres d'agriculture elles-mêmes.

Mais l'amendement présente un inconvénient : il précise le nombre des membres du comité départemental. Or, l'importance des comités départementaux sera fonction de l'importance des départements.

Tel grand département, comme le Nord ou le Pas-de-Calais, devra avoir un comité assez nombreux. Vous nous obligez, en fixant le même nombre de membres pour tous les départements, à donner aux départements dont la production est faible et la population peu dense des cadres trop importants.

Laissez un peu de souplesse à la loi et faites confiance au Gouvernement pour adapter, dans les textes réglementaires, selon les départements, le nombre des membres du comité départemental aux nécessités locales.

**M. le président.** La parole est à M. Parmentier.

**M. André Parmentier.** Je ne veux pas vous chercher de difficultés sur ce point. Pour ma part, j'avais toujours cru qu'il y aurait un comité départemental de 51 membres.

**M. le ministre de l'agriculture.** Mais non !

**M. André Parmentier.** Je n'insiste donc pas, mais vous vous exposez à des calculs compliqués.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 3.

(Le deuxième alinéa, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les trois derniers alinéas de l'article 3, qui ne ne sont pas contestés.

(Les trois derniers alinéas, mis aux voix, sont adoptés.)

M. Jaubert a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 3 par la disposition suivante :

« Leur budget, approuvé par arrêté ministériel, comprendra, en dehors de leurs recettes propres, les subventions des départements et communes, ainsi que celles qui pourraient leur être allouées par l'Office national interprofessionnel du blé. Un décret contresigné par les ministres de l'agriculture et des finances déterminera les conditions de fonctionnement et de contrôle administratif et financier des comités départementaux. »

La parole est à M. Jaubert.

**M. Alexis Jaubert.** La commission des finances a retenu cet amendement que j'ai eu l'honneur de lui présenter en qualité de rapporteur pour avis.

Ainsi que vous vous en êtes certainement rendu compte en lisant le texte de la commission de l'agriculture, les comités départementaux auront un rôle plus étendu que nous ne pensions. Ils seront obligés de se livrer à des contrôles sévères et minutieux. Il leur faut donc un budget. C'est si vrai que, dans les articles suivants, des taxes sont prévues au bénéfice de ces comités départementaux.

Dans ces conditions il est nécessaire, puisque d'autre part vous leur accordez la personnalité civile, que vous établissiez pour eux un budget régulier.

C'est l'objet de mon amendement et je demande à la Chambre, la commission des finances l'ayant accepté, de bien vouloir en faire autant.

**M. le président de la commission.** La commission accepte l'amendement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement aussi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Jaubert, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 complété par l'amendement de M. Jaubert.

(L'ensemble de l'article 3 ainsi complété, mis aux voix, est adopté.)

[Article 4.]

**M. le président.** « Art. 4. — Les comités départementaux décideront s'il y a lieu de provoquer et de faciliter la création de nouvelles coopératives de blé partout où le besoin s'en fera sentir et interviendront pour régler les différends pouvant se produire au sujet de la zone d'action des coopératives de blé et des organismes visés au présent article. Les coopératives créées après le 1<sup>er</sup> janvier 1936 devront être agréées par le comité départemental. Le conseil central arbitrera les désaccords qui se produiraient.

« Les coopératives pourront modifier leurs statuts et accepter comme usagers tous producteurs de blé, propriétaires exploitant eux-mêmes ou à mi-fruits, fermiers ou métayers qui ne seraient pas membres de la coopérative, ainsi que tout détenteur de blé reçu en paiement de fermage ou de service, sans perdre pour cela le bénéfice du décret du 8 août 1935.

« Les usagers participeront aux charges de la coopérative proportionnellement aux quantités livrées par eux.

« Les cultivateurs non encore coopérateurs auront la possibilité de le devenir pourvu qu'ils s'engagent à remplir les obligations statutaires.

« Chaque producteur aura la faculté de s'adresser à la coopérative de blé de son choix, mais il ne pourra appartenir qu'à une seule coopérative par exploitation.

« Sous approbation du comité départemental, les coopératives de blé ou les organismes désignés à cet effet par le comité départemental et contrôlés par l'office national pourront confier au commerce local la réception, le logement, le stockage, la conservation des blés ou toutes autres opérations (ces dispositions ne pouvant en aucun cas s'appliquer aux minotiers), ou laisser en dépôt chez les cultivateurs tout ou partie des blés dont ils se seront portés acquéreurs.

« Toutes les coopératives de blé pourront recevoir de l'office national des subventions leur permettant, à leurs débuts, de faire face à leurs frais de gestion.

« Dans les communes mixtes des départements algériens où n'existerait pas de coopérative, les sociétés indigènes de prévoyance créées par la loi du 14 avril 1893 seront éventuellement habilitées par le comité départemental à remplir le rôle dévolu aux coopératives.

« Le contrôle de l'office national s'exercera effectivement sur les comités départementaux, les coopératives de blé, moulins coopératifs et organismes prévus ci-dessus pour assurer la stricte application des dispositions de la présente loi, et notamment le respect de l'échelonnement des ventes, la régularité des prix et des qualités de blé.

« Une somme de 0 fr. 10 sera prélevée sur chaque quintal de blé vendu par les coopératives. Elle sera perçue au profit de l'office national du blé par les soins des comités départementaux auprès des coopératives dans les conditions prévues à l'article 14. »

M. Ducos a déposé un amendement qui tend à supprimer, dans le premier alinéa de cet article, les mots suivants :

« ... et interviendront pour régler les différends pouvant se produire au sujet de la zone d'action des coopératives de blé et des organismes visés au présent article. »

La parole est à M. Ducos.

**M. Ducos.** Je demande simplement à la Chambre de supprimer une contradiction qui existe dans le texte de la commission. Puisque chaque agriculteur aura le droit d'opérer à la coopérative de son choix et



que les coopératives pourront se chevaucher, il ne peut y avoir entre elles de différends au sujet de leur zone d'action.

C'est pourquoi je demande qu'on supprime cette expression.

Je ne pense pas que la commission puisse s'opposer à cette suppression destinée surtout à mettre plus de clarté et de logique dans le texte de l'article 4.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président de la commission.** La commission le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Ducos, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Parmentier a déposé un amendement tendant à supprimer, dans le premier alinéa, les mots :

« Les coopératives créées après le 1<sup>er</sup> janvier 1936 devront être agréées par le comité départemental. »

**M. André Parmentier.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 4.

(Le premier alinéa de l'article 4, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** M. Plancke a présenté un amendement qui tend, après le premier alinéa de cet article, à insérer un alinéa ainsi conçu :

« Lorsque deux coopératives réclameront la même zone d'action, la coopérative qui aura son siège social dans un canton aura la priorité sur toute autre extérieure au canton. »

La parole est à M. Plancke.

**M. Gabriel Plancke.** J'ai déposé cet amendement parce que les services agricoles du département du Nord ont réuni les dirigeants des coopératives et leur ont accordé des zones d'action très dissemblables.

Par exemple, une coopérative a 6 communes, une autre 3, une autre 65, une autre 30, une autre 13.

Je demande quelles influences ont agi pour accorder à chacune de ces coopératives des zones d'action si différentes. Les décisions prises par les services agricoles sont-elles les conséquences d'instructions, ou sont-elles susceptibles de révision ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande à M. Plancke de ne pas maintenir son amendement, après avoir entendu les explications que je vais lui donner.

Sans attendre un vote qui, à notre gré, s'est fait un peu longtemps attendre, nous avons demandé aux directeurs des services agricoles de faire un travail préparatoire de nature à faciliter l'action des comités départementaux, qui, seuls, auront le pouvoir, en vertu de la loi, d'aplanir les différends. Nous leur avons donné pour instruction de convoquer les représentants des coopératives et de chercher à les concilier pour que chacun précise la zone d'action dans laquelle il a l'habitude d'opérer et l'intention de continuer ses opérations.

Mais, jusqu'à présent, aucune décision n'a été prise.

**M. Gabriel Plancke.** Dans les journaux du Nord, on a laissé publier que la zone d'action des coopératives était délimitée et l'on disait déjà aux cultivateurs : « Vous devez vous inscrire à telle coopérative. »

**M. le ministre de l'agriculture.** Le vote émis par la Chambre et l'amendement de M. Chasseigne, qui avait prévu que l'adhé-

sion à la coopérative de la circonscription serait obligatoire pour les cultivateurs, ont pu faire croire qu'il y aurait une zone nettement délimitée, et nos directeurs des services agricoles, dans certaines régions, ont pu penser qu'il fallait dès à présent tracer une frontière rigide à chaque coopérative.

En réalité, leur travail est purement préparatoire, et c'est dans le cadre de la loi définitivement votée, qui indique bien que les coopératives pourront se chevaucher et même se superposer, que le comité départemental — et non pas les directeurs des services agricoles — prendra les décisions opportunes.

**M. le président.** Monsieur Plancke, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Gabriel Plancke.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le 2<sup>e</sup> alinéa qui n'est pas contesté.

(Le 2<sup>e</sup> alinéa, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** M. Jaubert a présenté un amendement tendant, dans le 3<sup>e</sup> alinéa, après le mot « charges », à ajouter les mots « de gestion ».

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. Maxence Roldes, rapporteur.** La commission l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Jaubert, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le troisième alinéa, modifié par l'adoption de l'amendement de M. Jaubert.

(Le troisième alinéa, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les quatrième et cinquième alinéas de l'article 4, qui ne sont pas contestés.

(Les quatrième et cinquième alinéas, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** M. Paul Thellier propose de compléter le cinquième alinéa par la disposition suivante :

« Toutefois les membres d'une coopérative de stockage auront la faculté d'adhérer également à une coopérative de semences. »

**M. le président de la commission.** La commission accepte cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Paul Thellier, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sixième alinéa qui n'est pas contesté.

(Le sixième alinéa, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** M. Alexandre Duval propose, dans le septième alinéa, de remplacer les mots « à leurs débuts » par les suivants : « cette année ».

La parole est à M. Alexandre Duval.

**M. Alexandre Duval.** D'après le septième alinéa, vous entendez allouer des subventions aux coopératives « à leurs débuts ». Or, vous désirez provoquer immédiatement la création de nouvelles coopératives. C'est pourquoi je vous demande de préciser que ces subventions seront allouées « cette année ».

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Nous n'avons pas la prétention de faire naître d'un seul coup toutes les coopératives dont nous avons besoin, et nul ne pense que, d'ici le 31 décembre, toutes les coopératives auront débuté.

Je demande donc à la Chambre de s'en tenir au texte de la commission afin que nous puissions favoriser les coopératives à leurs débuts, si même leur début ne doit avoir lieu que l'année prochaine. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Duval, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le septième alinéa.

(Le septième alinéa, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le huitième alinéa, qui n'est pas contesté.

(Le huitième alinéa, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Ici se placent quatre amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune :

Le premier, présenté par M. Parmentier, le second, présenté par MM. Lucas, Guérin, du Luart, Valentin, Crouan, Joseph Bastide, Temple; le troisième, présenté par M. Plancke, tendent à insérer, après le huitième alinéa, la disposition suivante :

« Les négociants en grains français et patentés pourront acheter, stocker et vendre sous le contrôle du comité départemental aux mêmes conditions et prix que les coopératives sans que ces négociants puissent prétendre aux subventions spécialement accordées aux coopératives de blé. »

Le quatrième, présenté par M. Daille et plusieurs de ses collègues, tend à insérer, après le huitième alinéa, la disposition suivante :

« Les négociants en grains, français et patentés pourront recevoir, stocker et livrer le blé, sous le contrôle du comité départemental. Le règlement des prix de ces blés réceptionnés sera exclusivement effectué par les coopératives ou les organismes désignés à cet effet par le conseil départemental. Sous approbation de blé ou départemental, les coopératives de blé ou les organismes désignés à cet effet par le comité départemental et contrôlés par l'office national, pourront laisser en dépôt chez le cultivateur tout ou partie du blé dont ils se sont portés acquéreurs. »

La parole est à M. Parmentier, auteur du premier amendement.

**M. André Parmentier.** Messieurs, l'amendement que j'ai déposé a pour but de reprendre celui qui fut défendu devant le Sénat par M. Raynaldy et adopté par la haute Assemblée, tendant à réintégrer dans le circuit de l'office du blé, les négociants en grains. La commission de l'agriculture de la Chambre a supprimé ce texte.

Il importe que, dès le début de ces explications, la Chambre soit mise en possession de la gravité du problème.

La solution qui a été adoptée par la commission de l'agriculture n'est pas une solution provisoire. M. le ministre de l'agriculture nous a toujours dit qu'il ne s'agit pas d'une loi de pure circonstance, qu'elle devait s'étendre dans l'avenir, que c'était la prospérité des producteurs de blé en France.



Mais c'est aussi, par voie de conséquence, la mort sans phrase du commerce des grains.

**M. le rapporteur.** C'est une erreur.

**M. André Parmentier.** Je sais que vous allez le maintenir en très modeste veillesse. Je rappellerai d'ailleurs les paroles que vous avez prononcées à cette tribune à ce sujet.

Il n'en est pas moins vrai que la décision sollicitée de la Chambre par la commission de l'agriculture est d'ordre définitif et qu'elle vaut pour l'avenir, sans aucune limite.

J'ai eu la curiosité de rechercher dans les comptes rendus des débats de la Chambre et du Sénat quels avaient été les partisans de l'existence commerciale des négociants en grains.

Pour certains partis — M. Fernand Laurent l'a rappelé — les commerçants doivent disparaître parce qu'ils sont un anachronisme social. Ce n'est donc pas à eux, qui restent strictement fidèles à leurs programmes, que ma remarque s'applique.

Puisque les commerçants doivent mourir dans l'économie socialiste et communiste, ceux de nos collègues qui appartiennent à ces deux partis sont, d'ores et déjà, convaincus que ce que je vais dire sur ce point est inutile. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je m'adresse donc aux autres membres de l'Assemblée, des radicaux-socialistes jusqu'à nos collègues de l'extrême droite.

Lors de la discussion en première lecture de ce projet de loi, j'ai vu M. Félix Grat, qui appartient à la fédération républicaine et qui venait défendre les commerçants en grains menacés de disparition totale ou partielle, connaître cette chance appréciable d'être approuvé par l'un des membres de cette Chambre qui représente plus que beaucoup d'autres, en tout cas d'une façon intégrale, le bon sens rural, M. Barbot. (*Sourires.*)

Celui-ci disait à M. Grat: « La plupart des petits commerçants de campagne sont des fils de cultivateurs ».

J'ai noté cette observation parce qu'elle a son intérêt, parce que si l'on a essayé, assez fréquemment, de dresser les uns contre les autres les commerçants et les agriculteurs, si l'on se croit obligé, pour faire une sorte de surenchère rurale, de vouer à la disparition totale ou partielle des commerçants, il ne me déplaisait pas d'entendre, sur les lèvres de ce collègue de bon sens, qui vit dans la culture, qui sort de la culture (*Interruptions à l'extrême gauche.* — *Applaudissements et*

*dis-je, cet écho singulièrement fidèle de ce qui se passe, en effet, dans nos campagnes françaises, à savoir que, lorsque les cultivateurs — je l'ai rappelé au cours de ma première intervention, il y a quelques semaines — ont mis « sur la ferme » comme l'on dit, l'aîné ou un autre de leurs fils, s'il en reste un qui ne trouve pas de terre à proximité pour y exercer la science rurale acquise dans la famille, on en fait parfois un négociant. M. Barbot ne faisait que constater un fait que nous connaissons tous ou devons tous connaître.*

M. Camille Briquet, qui est radical-socialiste, s'est également apitoyé sur le sort des petits commerçants. Il était approuvé par M. Le Pévedic, qui rappelait — le propos est relaté au *Journal officiel* — que les petits meuniers se trouvaient menacés par l'office du blé.

Interrogé sur cette question, M. Maxence Roides a déclaré: « Il est une catégorie de professionnels qui se trouvent irrémédiablement condamnés par l'office du blé. Il est un genre d'opérations qui a toujours

été réprouvé par le monde rural: ce sont les opérations de bourse. Ici même, les protestations paysannes contre les manœuvres boursières ont trouvé souvent un écho retentissant.

« Les spéculateurs, les joueurs de la bourse du commerce seront sans emploi. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ce sont là, monsieur le rapporteur, des paroles dont vous avez assez l'habitude. D'ailleurs, la force de l'habitude vous avait entraîné à vous adresser à nous par le mot de: « Citoyens »; je me permets de vous rappeler ce petit incident de séance. (*Sourires.*)

Le *Journal officiel* note, après cette déclaration de M. Maxence Roides des « applaudissements à l'extrême gauche et à gauche ». C'était peut-être une inattention de la part des membres siégeant sur les autres bancs, car vous méritiez aussi leurs applaudissements.

Mais des autres négociants, des commerçants, fils de paysans, qui sont les banquiers, les magasiniers des cultivateurs, de ceux qui payent tout de suite le blé lorsque le cultivateur manque d'argent, de ceux qui avancent de quoi acheter les engrais, de ceux qui sont les amis, les parents, les voisins, les concitoyens des cultivateurs, vous n'avez parlé qu'avec une grande réserve.

Vous avez déclaré qu'ils pourraient peut-être continuer de collaborer avec les producteurs de blé.

**M. le rapporteur.** Je n'ai pas dit « peut-être ». J'ai dit qu'ils seraient nécessairement leurs collaborateurs.

**M. André Parmentier.** Soit! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais vous avez ajouté: « En toute sincérité, je réponds à cette argumentation que la durée de cette collaboration dépendra de sa qualité. Là où la coopérative aura trouvé des concours qui lui permettront d'accomplir, au mieux des intérêts des cultivateurs, la mission qui lui incombe, elle ne sera pas tentée de changer de système. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

C'est une mort à échéance plus ou moins lointaine, mais, avec votre texte, ce sera la mort quand même.

En effet, vous laissez aux négociants la possibilité de traiter certaines opérations de magasinage ou de surveillance de la marchandise, mais vous leur interdisez d'intervenir dans la circulation du blé et dans sa transmission aux divers stades de sa course du producteur au moulin.

La commission avouera qu'elle réduit singulièrement le rôle des négociants en grains.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Parmentier?

**M. André Parmentier.** Volontiers!

**M. le rapporteur.** Ne faites pas avouer à la commission ce qu'elle n'avoue pas. Je vous répondrai sur ce que pourra être le rôle des commerçants en grains sous le régime de l'office. Mais permettez-moi de vous poser à mon tour une question.

Entendez-vous maintenir le *statu quo* en ce qui concerne les coopératives? Dans votre pensée, croyez-vous qu'elles aient le droit de se développer sans l'office? Si elles se développent, c'est aussi la mort à terme pour les commerçants.

**M. André Parmentier.** Je partage votre avis: il faudra faire quelque chose pour les coopératives. Nous avons toujours soutenu que l'institution de l'office du blé était prématurée et que l'on mettait ainsi la charrue devant les bœufs en demandant

aux coopératives d'avoir une vie commerciale et une vie professionnelle qu'un statut inexistant ne leur donne pas encore. Vous persistez cependant à vouloir réaliser avant d'avoir les moyens d'obtenir cette réalité. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je pourrais citer, outre l'opinion de M. Briquet, radical socialiste, celle de M. Pierre Michel, autre radical socialiste, qui déclarait au début de son intervention: « Je suis, moi, cultivateur », et il a prononcé sur les petits commerçants en grains des phrases édifiantes. D'ailleurs, après avoir si bien parlé, il a moins bien voté, puisqu'il s'est abstenu dans le scrutin sur l'amendement de M. Denis. (*Rires.*)

M. Martel, autre radical, a défendu un contre-projet tendant à rétablir la prospérité rurale tout en maintenant la liberté du commerce.

Je ne veux pas rappeler les paroles de l'ancien ministre de l'agriculture, M. Thellier, et l'avis que mon collègue M. Philip, qui appartient au front populaire, a déposé au nom de la commission du commerce. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je fais le rappel de tous les groupes politiques qui, n'étant pas tenus, par une sorte de gangue doctrinale, peuvent rendre aux commerçants la justice que je réclame pour eux. (*Applaudissements à droite.*)

M. Philip, dans l'avis exprimé au nom de la commission du commerce, demandait le droit de vivre pour les négociants en grains.

M. Denis, qui siège au centre, déposait un amendement dont le sort ne fut pas tellement déplorable. Sur 544 votants il recueillit 243 voix contre 300. Il y eut 74 abstentions. C'était l'échec, certes. Mais on a toujours le droit d'éprouver un remords sinon le temps de rectifier un vote.

En réalité, M. Denis a obtenu, pour son amendement, 261 voix contre 283.

Toutes ces bonnes volontés et ces adhésions qui, en dehors des formations que j'ai indiquées, s'étaient coalisées pour sauver les commerçants, étaient bien près de leur assurer un salut définitif.

Je fais aujourd'hui un dernier effort pour essayer de les sauver dans ce désastre qui les atteint. (*Applaudissements à droite.*)

Le Sénat a fait mieux que la Chambre. M. Raynaldy a déposé son amendement. Il semble bien que les oppositions n'aient pas été tellement importantes, puisque c'est à mains levées, après le renvoi à la commission et sans attendre qu'elle ait rapporté son texte, que l'amendement Raynaldy a été voté.

Je le reprends purement et simplement en toute modestie et je demande à la Chambre de faire ce qu'a réalisé la haute Assemblée.

Je prierai le ministre, ultérieurement, de venir déclarer à la Chambre, avec simplicité et avec un sourire — noté par le *Journal officiel* — qu'il n'en demandera pas plus, et les commerçants ne vous en demanderont pas davantage puisqu'ils seront sûrs de pouvoir continuer à vivre.

« Je ne peux... » — avez-vous dit au Sénat — « ... que me soumettre à votre décision. » Cela me suffirait largement.

Je ne veux pas reprendre les arguments qui ont été développés pour obtenir au Sénat et à la Chambre, avec moins de chance, le salut des commerçants.

M. Raynaldy a pris quelques précautions oratoires — je ne veux pas imposer à M. le ministre de l'agriculture la lecture de ce qu'il a dit — pour indiquer que le maintien de la situation n'impliquait pas la co-



existence de deux marchés, un marché libre et un marché qui ne serait pas réglementé.

M. le rapporteur, qui hoche la tête, semble douter de ce que j'avance. Je suis étonné de ne pas avoir encore entendu prononcer le mot « fraude » qu'on emploie parfois à la commission de l'agriculture, comme si on voulait laisser peser sur le commerce pratiqué dans nos campagnes une suspicion générale et illégitime.

Puisqu'il n'y aura pas de marché, on peut laisser coexister les commerçants et les coopératives.

M. Raynaldy a ajouté qu'il n'était nullement question de demander pour les commerçants qui vont encore exister les avantages que vous donnez à la coopération.

La coopération et le commerce sont différents, leur statut fiscal et commercial n'est pas le même. Un avenir plus ou moins rapproché nous dira à laquelle de ces formations, celle qui nous apportera le plus de satisfactions et de sécurité, nous devons donner notre adhésion.

S'il doit arriver un jour que la coopération se substitue au commerce libre, il faut que ce soit par la disparition inévitable du commerce en raison même des avantages de la coopération, et non pas par une mesure législative, par la pression libre des usagers de la coopération et non par une guillotine législative que nous irions dresser sur la place publique. (Applaudissements à droite.)

Il est, en outre, un argument d'actualité. Cette loi intervient tardivement, c'est incontestable, étant donné l'état d'avancement des moissons dans toutes les régions de France.

Il faudra donc que, presque du jour au lendemain, ce grand édifice qu'est l'office du blé puisse s'appuyer sur des bases suffisamment nombreuses et solides et que les coopératives soient suffisamment nombreuses et dotées de l'équipement indispensable au fonctionnement de la loi.

Elles n'en disposent pas actuellement.

Dans le texte nouveau de la commission, par suite du retard apporté à ce débat, nous avons été obligés de prévoir une période transitoire qui va soulever des problèmes que nous n'avions pas envisagés.

Il est actuellement impossible d'assurer dans toutes les régions de France la création des coopératives nécessaires pour la récolte de 1936 et les blés de cette année sont déjà pour une grande partie vendus à des commerçants.

M. le ministre de l'agriculture a fait insérer dans la presse des appels à la mévente des blés. Ce n'est peut-être pas l'une des causes les moins importantes des fluctuations actuelles des cours dont les cultivateurs sont les premières et à peu près les seules victimes. Qu'allez-vous faire alors de ces blés ? Il faudra que vous donniez des apaisements aux agriculteurs car vous savez fort bien qu'ils désirent vendre leur récolte immédiatement.

M. Raynaldy a parlé aussi du transport. Si vous ne disposez que d'une seule coopérative, dont le siège social sera installé au chef-lieu du département, le transport de la marchandise sera rendu difficile.

Enfin, monsieur le ministre, nous pouvons vous opposer non seulement des arguments d'ordre juridique et sentimental, mais des faits d'ordre général.

Les commerçants, dont vous allez supprimer l'activité, sont des contribuables. Ils seront remplacés par des coopératives, qui, par suite des exonérations fiscales dont elles bénéficieront, ne procureront pas au Trésor des ressources équivalentes. D'autre part, ces commerçants sont les

auxiliaires des cultivateurs. Ils appartiennent à cette classe moyenne, que vous prétendez défendre...

**M. Paul Thellier.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Parmentier.** Volontiers.

**M. Paul Thellier.** M. Parmentier vient d'envisager la situation dans laquelle vont se trouver les commerçants qui détiennent actuellement des contrats portant sur la récolte de 1936.

La question a été posée au Sénat. Elle intéresse certainement l'Assemblée. Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture s'il peut indiquer à la Chambre dans quelles conditions et à quel prix les blés de cette récolte, qui sont à la disposition des commerçants, seront repris.

**M. André Parmentier.** Il y aurait lieu alors à indemnité; si mon amendement n'était pas voté, je demanderais à la Chambre de prendre les mesures susceptibles de réparer le préjudice que nos lois imposent, sans qu'ils l'aient mérité, aux négociants en grains de nos campagnes.

J'espère que la Chambre, qui a trouvé des milliards pour les marchands de canons, trouvera quelques centaines de millions pour les négociants en grains. (Très bien! très bien! au centre et à droite.)

**M. le président.** Je rappelle que nous sommes actuellement saisis par MM. Parmentier, Octave Lucas, Plancke et Daille, de quatre amendements soumis à une discussion commune.

M. de La Ferronnays a déposé un sous-amendement tendant à ajouter, dans le texte de l'amendement de M. Parmentier, après les mots « les négociants », ceux-ci: « à l'exclusion des meuniers et des boulangers ».

La parole est à M. de La Ferronnays.

**M. de La Ferronnays.** M. Parmentier vient de tenir le langage de la sagesse et de la raison et je suis persuadé que la Chambre acceptera son amendement.

J'ai donc essayé de concilier son texte avec celui de la commission.

A l'alinéa 6 du texte de la commission, vous avez admis que « les organismes désignés par le comité départemental pourront confier au commerce local la réception, le logement, le stockage, la conservation des blés ou toutes autres opérations (ces dispositions ne pouvant en aucun cas s'appliquer aux minotiers)... ».

Étant donné la complexité de la comptabilité en ce qui concerne l'échange pour la consommation familiale, j'estime qu'il y a lieu d'enlever aux minotiers et aux boulangers les prérogatives dont ils jouiraient se prévaloir, d'après le texte de M. Parmentier, et je vous demande, par mon amendement, d'ajuster ce texte avec le 6<sup>e</sup> alinéa du projet de la commission.

**M. le président.** Acceptez-vous, monsieur Parmentier, le sous-amendement de M. de La Ferronnays ?

**M. André Parmentier.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Blanchet.

**M. Blanchet.** Quel que soit l'intérêt que nous puissions porter, les uns et les autres, aux commerçants en grains, je pense qu'il ne nous est pas possible d'aller plus loin dans la voie où s'était engagée la Chambre, lors du vote du projet primitif, lorsqu'elle a réduit le rôle de ces négociants en grains, dans le fonctionnement de l'office du blé, à celui, évidemment restreint, de collaborateurs éventuels des coopératives de blé.

La question est extrêmement grave. De la position que prendra le Parlement dépend le sort futur de l'office du blé.

Le texte du Sénat, repris par certains de nos collègues, donne aux commerçants en grains les mêmes droits qu'aux coopératives. Le mal est qu'il ne leur donne pas les mêmes devoirs, qu'il ne leur impose pas les mêmes obligations. (Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.) Sans doute, l'article 10 du Sénat prévoit-il que les négociants devront se porter acquéreurs de tout le blé qui leur sera offert, au même titre que les coopératives. Mais pour que cette obligation puisse jouer, il faudra admettre et préciser que ces négociants vont pouvoir, eux aussi, établir des traites escomptées par la caisse régionale de crédit agricole, ce qui apparaît déjà légalement difficile.

Si cette condition n'est pas remplie, l'obligation d'acheter le blé offert sera nécessairement limitée, d'abord à la capacité de logement des magasins du négociant, ensuite et d'une façon plus formelle à sa capacité de paiement.

Si cette obligation, donc, est limitée, elle devient inexistante. C'est ce qui est grave; car c'est laisser au négociant la faculté de choisir les blés qu'il achètera, ce qui veut dire qu'il ne prendra que les bons blés, laissant à la coopérative le soin d'écouler les mauvais. (Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.)

On ne peut asseoir quelque chose de durable que sur des bases solides. En intégrant le commerce des grains dans l'office du blé, vous assureriez le fonctionnement de cet office par deux systèmes complètement différents, antagonistes sur bien des points, deux systèmes qui, même opérant de la même façon, agiraient tout de même guidés par des mobiles nettement opposés: d'une part, la coopération où l'intérêt général de la profession agricole se confond intimement avec les intérêts particuliers des adhérents, d'autre part, le commerce privé qui aura toujours entre ces intérêts et au-dessus d'eux, un autre mobile d'action, et le plus important pour lui, celui du profit personnel.

Le commerçant en grains ne fait pas cela. Il est le plus généralement marchand d'engrais, de vin, de machines agricoles, et il est le fournisseur du producteur. La dureté des temps a fait que trop souvent, aujourd'hui, celui-ci est son débiteur. Il n'est plus libre à son égard.

La grande majorité des négociants en grains sont honnêtes, il nous faut le reconnaître, mais pas l'unanimité. Allez-vous livrer le producteur de blé aux agissements de cette minorité de gangsters? (Exclamations à droite.)

Les possibilités de fraude vont subsister, aussi nombreuses que celles qui existaient après la loi de 1933.

Je sais bien que le texte du Sénat précise que les achats effectués par les négociants en grains seront obligatoirement payés par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole. Mais c'est là une garantie complètement illusoire. Non seulement cette pratique ne pourra pas empêcher la fraude sur les prix, mais, le pourrât-elle, rien n'évitera les livraisons faites par le cultivateur de 55 quintaux de blé, alors qu'il ne lui en sera payé que 50. Nous connaissons déjà cette fraude, pratiquée communément sous l'ancienne législation.

Et cette année, particulièrement, quels moyens aurez-vous de contrôler utilement les transactions ? L'article 6 prévoit que le prix établi s'appliquera à du blé de qualité loyale et marchande. Si le temps actuel continue, nous n'aurons pas ou



peu de blé de qualité loyale et marchande. Le poids spécifique de notre récolte sera certainement inférieur à 72 kilogrammes. Il y aura des blés humides, il y aura des blés ayant de l'odeur. Vous pouvez juger par là de tous les marchandages qui se produiront entre les producteurs et les acheteurs, si ceux-ci sont les nombreux négociants de nos campagnes que vous voulez introduire dans l'office du blé. Quel contrôle sera capable de sauvegarder la régularité et la sincérité des opérations chez des gens qui n'ont trop souvent aucune comptabilité ?

Souvenez-vous qu'il suffira, dans chaque département, de quelques fraudeurs seulement pour que, comme dans la fable, une maille rompue dans le filet de protection emporte tout l'ouvrage, car alors, les négociants honnêtes, comme les coopératives — nous en avons, hélas ! fait l'expérience en 1933-1934 — seront obligés de se conformer à la loi de la jungle.

La fraude emportera l'office du blé comme elle emporta, il y a deux ans, le fragile barrage du prix minimum.

Ce risque, nous ne voulons pas la prendre. Mieux vaudrait alors abandonner complètement l'office du blé.

Même en éliminant le commerce du blé, le bon fonctionnement de l'office nécessitera un contrôle sévère des organismes chargés de l'application de la loi. Ce contrôle sera difficile, même s'adressant à un millier de coopératives. Car, il faut le dire, là encore on s'est livré à une démagogie particulière de chiffres.

On a parlé de 3.000 coopératives nécessaires au fonctionnement de l'office. Messieurs, il y a soixante départements producteurs de blé. Cela ferait cinquante coopératives en moyenne, dans chacun d'eux. Nous pensons, nous, que pour que l'office fonctionne normalement, il suffirait d'en avoir au maximum cinq ou six par département. Avec un millier judicieusement répartis sur tout le territoire, cela serait, en tout cas, largement suffisant. (Exclamations à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

**M. Albert Paulin.** Ecoutez donc un homme du métier !

**M. François de Clermont-Tonnerre.** Je demande la parole, pour un fait personnel.

**M. le président.** Monsieur Blanchet, je vous invite à conclure.

**M. Blanchet.** Le contrôle nécessaire, indispensable, comment l'exercerez-vous s'il s'applique à 20.000 négociants en grains ? Car c'est bien ce nombre que l'on nous a donné comme étant celui de ces négociants. Et on nous a précisé qu'il fallait ajouter à ces 20.000 chefs d'établissement leurs employés, pour essayer de nous démontrer que le commerce du blé en France faisait vivre 100.000 familles et 300.000 individus.

Certes, nous voudrions bien nous appuyer sur le sort de ces 100.000 familles. Mais, soyons sérieux ! (Interruptions au centre et à droite. — Mouvements divers.)

60 millions de quintaux de blé, si la récolte est normale, passent, chaque année, entre les mains du commerce. Il faut, en effet, déduire et les blés d'échange et ceux achetés directement par la minoterie. 20 millions de quintaux passent actuellement par les coopératives. La part du commerce privé n'est donc plus que de 40 millions de quintaux, qui doivent, nous dit-on, assurer l'existence de 100.000 familles.

Cela fait 400 quintaux pour chacune d'elles. Si c'est là leur seul moyen d'existence, vous avouerez qu'il faut qu'elles prélèvent sur les 400 quintaux une telle dime qu'à elle seule elle justifierait leur disparition. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Cela vous démontre que les intérêts lésés ne sont pas de l'importance qu'on veut bien nous indiquer.

Je me tournerai maintenant vers ceux qui soutiennent ici le texte du Sénat et qui, par ailleurs, se font les apôtres, soit à cette tribune, soit dans le pays, du professionnalisme, voire même du corporatisme.

La coopération agricole n'est-elle pas l'expression même de la profession organisée ? Ce seraient donc ceux qui reprochent à l'office de n'être pas assez professionnel qui voudraient soustraire, pour une certaine partie, son fonctionnement au contrôle et à la direction de la profession. J'avoue que je ne comprends plus.

En résumé, le texte de la commission de l'agriculture de la Chambre est d'une importance capitale pour l'avenir de l'office. De lui va dépendre la sécurité de tout l'édifice que nous nous appliquons à construire pour abriter notre production de blé.

Je ne conteste pas les intérêts des négociants en blé. Mais ce que je ne peux oublier, ce sont ceux de la masse des producteurs de blé que beaucoup d'entre nous représentent ici plus particulièrement. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Sur divers bancs au centre et à droite. A demain !

**M. François de Clermont-Tonnerre.** Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour un fait personnel.

**M. le président.** Si vous avez été mis en cause, je m'en excuse, mais je ne l'ai pas entendu. Cependant, si vous désirez avoir la parole pour un fait personnel, je vous la donnerai à la fin de la séance.

**M. le président.** La parole est à M. Daille.

**M. Albert Daille.** Messieurs, l'amendement qu'un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé va à l'encontre et du texte du Sénat et de celui qui a été repris intégralement par M. Parmentier.

Il a, en effet, un triple but. D'abord, il place les commerçants dans le circuit, sur un pied d'égalité.

En effet, le sixième alinéa de l'article 4 du projet de la commission de l'agriculture stipule que les coopératives ou les organismes habilités par le comité départemental pourront, dans certains cas, c'est-à-dire lorsque les coopératives feront défaut ou quand les magasins de ces coopératives seront insuffisants, offrir à des commerçants la possibilité d'entrer au service de ces coopératives ou du comité départemental.

Mais il y aurait de la sorte des commerçants privilégiés et il faut éviter qu'il y en ait.

Les commerçants, dans leur ensemble — on l'a répété souvent — n'ont pas démerité. Je suis prêt à rendre hommage aux services qu'ils ont rendus au pays.

Ceux de ces commerçants qui ne seront pas appelés, par les coopératives ou les comités départementaux, à manipuler le blé dans des conditions fixées par décret, vous voulez les éliminer définitivement. Par mon amendement, je vous offre la possibilité de les intégrer. Mais, pour éviter toute fraude — car c'est la fraude que nous craignons — nous ne voulons pas que ce soit la caisse de crédit agricole qui le

fasse, comme le propose le Sénat ; nous voulons que ce soit une coopérative désignée par le comité départemental. De la sorte, le contrôle pourra être rigoureusement effectué.

Nous offrons, par notre amendement, entre le désir de la Chambre, la foi que j'ai dans l'utilité de l'office interprofessionnel du blé et les propositions du Sénat reprises par quelques-uns de nos collègues de la droite, une transaction qui, je crois, pourrait rallier la quasi-unanimité des parlementaires. (Applaudissements à gauche.)

**M. André Parmentier.** Nous vous serions reconnaissants, monsieur le président, de relire l'amendement qui vient d'être défendu.

**M. le président.** J'allais le faire, car il y a lieu d'éclaircir la situation, avant de passer au vote.

Je suis saisi de trois amendements identiques, respectivement déposés par M. Parmentier, M. Lucas et M. Plancke.

La Chambre va donc être appelée à voter sur un amendement unique, que j'appellerai, pour préciser, l'amendement de MM. Parmentier, Lucas et Plancke, et dont je donne lecture dans le texte que M. Parmentier lui a donné :

« Les négociants en grains français et patentés pourront acheter, stocker et vendre, sous le contrôle du comité départemental, aux mêmes conditions et prix que les coopératives sans que ces négociants puissent prétendre aux subventions spécialement accordées aux coopératives de blé. »

C'est ce texte que je vais mettre aux voix, par scrutin, car je suis saisi de deux demandes de scrutin.

M. de La Ferronnays a déposé un sous-amendement, comportant une restriction. Ce sous-amendement est-il maintenu ?

**M. de La Ferronnays.** Je le reprendrai sous une autre forme.

**M. le président.** Voici ce que je comptais proposer, au sujet de votre sous-amendement :

Pour la clarté du vote, il faut que la Chambre se prononce d'abord sur l'amendement de M. Parmentier. S'il est adopté, je pourrai mettre aux voix le sous-amendement de M. de La Ferronnays, dans la forme suivante, par exemple, qui en ferait une addition, au lieu d'une incidente :

« Sont exclus de ce droit les meuniers et boulangers. »

Si ces textes ne sont pas votés, je consulterai la Chambre sur l'amendement de M. Daille, dont je rappelle les termes :

« Les négociants en grains français et patentés pourront recevoir, stocker et livrer le blé sous le contrôle du comité départemental. Le règlement des prix de ces blés réceptionnés sera exclusivement effectué par les coopératives ou les organismes désignés à cet effet par le conseil départemental. Sous approbation du comité départemental, les coopératives de blé ou les organismes désignés à cet effet par le comité départemental et contrôlés par l'office national pourront laisser en dépôt chez le cultivateur tout ou partie du blé dont ils se sont portés acquéreurs. »

Voilà comment, à la suite des interventions qui se sont produites, la conclusion du débat se présente.

Je vais donc consulter la Chambre, par scrutin, sur l'amendement de M. Parmentier, qui est identique aux amendements de M. Lucas et de M. Plancke.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole. (Mouvements divers.)



**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Messieurs, c'est parce que je considère que le vote que vous allez émettre sera capital pour la discussion qui se déroule devant vous que je me permets de vous apporter, sur ce point, mon avis et celui de la majorité de la commission de l'agriculture.

Tout à l'heure, un de nos collègues a rappelé qu'il y a quelques années l'homme qui maintenant vous parle a combattu l'office du blé.

C'est exact.

Au centre. Ce n'est pas la question.

**M. le président de la commission.** Si, c'est la question, car, en ce moment, c'est la vie de l'office qui se joue.

Voilà pourquoi j'interviens dans ce débat.

Qu'est-ce que nous avons voulu ?

Nous avons voulu, en défendant l'office, assurer aux producteurs de blé un prix rémunérateur, indépendamment des quantités de blé récoltées par eux.

Nous l'avons voulu pour la raison suivante :

Que leur récolte soit abondante ou qu'elle soit simplement médiocre, les cultivateurs incorporent à leur production les mêmes frais généraux et la même somme de travail.

Par conséquent, nous pensons que, quel que soit le rendement à l'hectare et quelle que soit la récolte globale, il faut que le paysan gagne sa vie dans des conditions convenables.

Or, jusqu'à présent, que s'est-il passé ? En année de récolte abondante, les cours tombaient à un niveau extrêmement bas et, en année simplement médiocre, les cours s'effondraient en automne, quand les plus pauvres étaient contraints de vendre, pour remonter au printemps.

Si nous nous sommes ralliés à l'office, si nous l'avons défendu, c'était dans une intention double.

D'abord, nous avons voulu reprendre, pour la résoudre, la question de l'obtention d'un prix convenable, même en année abondante. Ensuite, nous avons voulu assurer à tous les producteurs, pour la même récolte, sensiblement le même prix.

Est-ce possible ? Je le crois, bien que j'aie combattu, en 1933 et en 1934, les textes déposés dans une pareille intention.

Si, en ce moment, j'ai confiance, tandis qu'en 1933 et en 1934, je ne croyais pas à l'efficacité des textes proposés, ce n'est pas, vous le comprenez bien, parce qu'il y a dans cette Chambre une majorité nouvelle ; c'est parce qu'il m'apparaît que, dans le texte de votre commission et du Gouvernement, nous trouvons maintenant des garanties qui manquaient en 1933 et en 1934. (*Interruptions à droite.*)

Pour quels motifs avons-nous échoué en 1933 et en 1934 ? Je les résume très rapidement.

L'échec passé s'expliquait par deux raisons principales.

En premier lieu, vous vous étiez bornés à fixer un cours sans assurer l'écoulement de la récolte au cours ainsi déterminé. Vous laissiez subsister un marché du blé. Le commerçant était libre d'acheter ou de ne pas acheter, par conséquent, d'acheter ou de ne pas acheter au cours légal.

Ainsi, au bout d'un temps plus ou moins long, nous aboutissions aux prix multiples du blé, le paysan pressé par le besoin étant conduit à vendre. Il y avait le cours légal, restant élevé, et le cours réel, beaucoup plus bas. La différence était volée à la fois au consommateur et au producteur.

La seconde cause d'échec est qu'à ces paysans qui n'avaient pas de débouchés certains pour leur blé, la loi n'apportait qu'un crédit insuffisant pour permettre de résister aux prétentions des commerçants.

Si, cette fois, je me suis rallié entièrement au texte gouvernemental, c'est qu'il me paraissait avoir éliminé les causes de l'échec de 1933 et 1934.

Nous avons dit que tout le blé serait acheté par les coopératives. L'écoulement en sera donc garanti au cours légal et les paysans échapperont au pillage qu'ils ont subi, il y a quelques années.

Nous avons dit, ensuite, que ces paysans seraient soustraits à la pression du besoin d'argent, puisque, passant par les coopératives, ils auraient les avances que le texte comportait.

C'est parce que nous pensions avoir ainsi des garanties de succès pour cette loi que nous l'avons défendue à fond en première lecture et que nous continuerons à défendre le texte de la première lecture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les choses ont changé, et je me permettrai, messieurs, pour vous montrer avec précision le chemin parcouru, de vous soumettre trois textes très brefs : le texte adopté par la Chambre, le texte proposé par la commission du Sénat et le texte adopté par le Sénat lui-même, en ce qui concerne les commerçants.

J'ajoute que nous n'avons, nous, communistes, et que je n'ai, moi, président de la commission de l'agriculture, aucun grief à l'égard des commerçants. (*Interruptions à droite.*)

Je suis aussi sensible que quiconque aux inquiétudes éprouvées par des familles menacées par les textes que nous discutons.

Au centre. Que prévoyez-vous, pour eux, dans le projet de loi ?

**M. le président de la commission.** Mais je désire que la loi réussisse et qu'elle débarrasse les paysans, pour toujours, du vol dont ils sont constamment victimes lorsqu'ils vendent leur blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Chambre avait voté le texte suivant :

« Sous approbation du comité départemental, les coopératives de blé pourront confier au commerce local le stockage et la conservation des blés. »

Le commerçant pouvait continuer à gagner sa vie en louant ses locaux aux coopératives, en gardant le blé pour le compte des coopératives.

Tel est le texte que la Chambre a voté il y a quatre semaines. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Messieurs, je m'en excuse, mais vous comprendrez que je vous demande encore quelques minutes pour compléter mes explications sur un point que je considère comme capital.

Dans le texte de la Chambre, le commerçant était gérant. Il était gardien du blé et avait, pour cela, une rémunération correspondant au travail par lui fourni.

Voici maintenant le texte — première étape — voté par la commission du Sénat :

« Les négociants en grains patentés au 1<sup>er</sup> juin 1936 pourront être autorisés par le comité départemental et sous son contrôle à acheter, stocker et participer aux ventes. »

Ici, déjà, les commerçants sont à égalité avec les coopératives. Cependant, il y avait, pour les paysans, une garantie : l'autorisation nécessaire du comité départemental.

C'est dire que, si tel de ces commerçants, dans les années 1933 et 1934, fut connu, poursuivi ou condamné pour infraction à ces lois, le comité départemental pouvait refuser l'autorisation demandée.

C'était le droit sous condition et le refus dans le cas d'antécédents inquiétants pour les cultivateurs.

Voici, maintenant, le texte adopté par le Sénat :

« Les négociants en grains français et patentés pourront acheter, stocker et vendre sous le contrôle du comité départemental. »

Il n'est plus question de la moindre autorisation : le commerçant, de plein droit, est placé sur le même pied que les coopératives.

A droite. C'est très bien !

**M. le président de la commission.** C'est votre conception. Ce n'est pas la nôtre, ce n'est pas celle que nous avons de l'office.

**M. Noël Pinelli.** Cela dépasse la question du blé. C'est une question générale. C'est le duel des coopératives et du commerce.

**M. le président de la commission.** J'ai ici le droit, j'ai même le devoir, parlant au nom d'une commission qui, dans sa majorité, est partisan de l'office, de montrer à la Chambre où elle irait si elle suivait les auteurs d'amendements.

Si nous adoptions l'amendement de M. Parmentier et les amendements identiques qui tendent, vous le savez, à reprendre le texte du Sénat, voici à quoi nous aboutirions.

D'abord, on ne créerait plus de coopérative nouvelle. C'est un fait d'évidence. Pourquoi les cultivateurs assumeraient-ils les traces, les préoccupations, les travaux qu'entraîne cette création, si, à côté, un commerçant peut affirmer, grâce à la loi, qu'il leur apporte les mêmes garanties ?

Je vais plus loin. Dans bien des cas, les coopératives anciennes disparaîtraient. (*Non ! non ! à droite.*) Si les membres de certaines coopératives sont liés les uns aux autres par des silos gérés en commun, beaucoup de coopératives n'ont été et ne sont que des groupements de vente, parce qu'on stockait, parce que, groupés, on avait chance de bénéficier du prix légal et non pas du prix du marché libre.

Mais dès l'instant où l'Etat et le Parlement affirment que le négociant payera le prix légal, pourquoi les cultivateurs s'infligeraient-ils la peine de créer des coopératives nouvelles et de garder les anciennes ? (*Interruptions à droite.*)

Je sais que l'amendement de M. Parmentier et le texte du Sénat paraissent comporter deux garanties pour les cultivateurs.

On vous dit d'abord : « Ces négociants seront placés sous le contrôle du comité départemental. » Voilà une belle formule !

Je la salue, mais je n'y crois guère. On vous dit ensuite : « Le blé acheté par ces commerçants sera payé par l'intermédiaire de la caisse de crédit agricole. »

Vous paraissez croire, messieurs, que la seule fraude pratiquée, en 1933 et 1934, a été celle qui consistait à payer le blé au-dessous du cours légal. C'est inexact. La fraude revêtait de multiples formes : livraison forcée de 110 kilogr. au lieu de 100, paiement du blé au prix légal, mais l'avoine étant payée au-dessous du cours du marché, ou bien encore paiement du blé au cours légal, mais vente des engrais aux paysans au-dessus du cours du marché.

Par conséquent, vos garanties n'existent pas. L'amendement de M. Parmentier, le texte du Sénat mettent dès le début et dans au moins les trois quarts de ce pays, les paysans sous la domination des négociants et des commerçants.

J'admets que les commerçants, par prudence, peut-être, au début, payeront le cours légal. Mais que se passera-t-il en novembre, en décembre, quand le temps sera révolu de créer des coopératives et quand



les négociants auront le monopole du commerce, demain comme ils l'avaient hier ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Notre position est nette : nous restons sur le plan du texte primitif du Gouvernement et de la commission. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous pensons que c'est maintenant que la question de l'office se joue. Si, comme la Chambre l'a voulu, les commerçants sont subordonnés aux coopératives, l'office peut réussir. S'ils sont placés à égalité avec les coopératives, ou plutôt s'ils sont substitués aux coopératives — car c'est là que l'amendement Parmentier nous conduirait — l'office est condamné à l'échec.

Nous sommes pour l'office, donc contre l'amendement de M. Parmentier. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Parmentier.

**M. André Parmentier.** M. le président de la commission de l'agriculture exagère certainement ses inquiétudes et il exagère aussi l'importance de mon amendement, qui tend à reprendre le texte du Sénat.

Au Sénat, M. Donon, président de la commission de l'agriculture, qui a été l'un des plus fermes soutiens de l'office, lorsque M. Raynaldy a présenté son premier texte, en a demandé le renvoi à la commission.

Lorsque le nouveau texte est venu en discussion — et c'est de celui-là qu'il s'agit — voilà ce qu'a dit ce grand partisan de l'office :

« J'insiste donc auprès de mes collègues pour leur demander d'accepter le renvoi à la commission de l'agriculture, qui s'efforcera de concilier à la fois les intérêts des producteurs de blé avec les légitimes prétentions du commerce des grains, sans qu'il en résulte de complications pour le fonctionnement de la loi soumise à vos délibérations ».

Le texte de conciliation qui ne gêne en rien l'office, d'après M. Donon, c'est celui-là. Votons-le ! (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Thellier, pour expliquer son vote.

**M. Paul Thellier.** Le débat sera loyal et bref, sur cette disposition que M. le président de la commission a dit être essentielle dans ce projet.

Nous avons entendu un exposé historique de la question par M. le président de la commission.

J'ai attendu, comme les partisans du maintien du commerce, un argument en réponse à celui développé, au Sénat, par M. Raynaldy. Je ne l'ai pas trouvé.

Je ne puis laisser dire que la reprise du texte du Sénat entraînera la suppression des coopératives. Ce texte met le commerce à égalité avec les coopératives. Comme tout se passera sous le contrôle central, mais des comités départementaux, la loyauté de l'exercice du commerce sera largement garantie par un contrôle que, les uns et les autres, vous saurez rendre efficace.

Pour déterminer la majorité de cette assemblée à renoncer à l'une des libertés essentielles du citoyen, qui est d'exercer le commerce dans le cadre de la loi, il faudrait des faits de nature à emporter notre conviction.

Je vais présenter au Gouvernement et à M. le président de la commission, une suggestion très simple.

Puisque nous avons été saisis en séance de l'amendement de M. Daille, qui place la question sous un jour nouveau, en

même temps que de l'amendement de M. Parmentier, puisque notre commission n'a pas été saisie du texte de l'amendement de M. Daille, puisqu'il s'agit de la pièce maîtresse de l'office, le Gouvernement et la commission n'estiment-ils pas le moment venu d'examiner, avec les membres de la minorité, le texte de l'amendement de M. Daille, en retournant devant la commission ?

Si l'on ne veut pas du renvoi à la commission, qui nous permettrait d'examiner un texte susceptible de rallier une majorité suffisante, un texte de conciliation, je demande à l'Assemblée, lui rappelant le vote qu'elle a émis, il y a trois semaines, sur le maintien du commerce, de reprendre le texte du Sénat et de sauvegarder cette liberté essentielle à laquelle j'ai fait allusion.

Je termine en posant une dernière question, qui peut conditionner le vote d'un certain nombre de mes amis et le mien. Je l'ai déjà posée à M. le ministre de l'agriculture. Il n'a pas eu l'occasion de me répondre et je le comprends, puisque le débat continuait. J'entends même mettre M. le ministre de l'agriculture tout à fait à son aise : s'il estime qu'il ne peut pas répondre à cette question, qu'il le dise tout simplement.

Nous savons tous qu'au moment où nous parlons, des commerçants, car c'est d'eux qu'il s'agit, ont encore des stocks de blé de 1935. Il n'y a d'ailleurs pas que des commerçants.

Nous savons également qu'un certain nombre d'entre eux ont déjà du blé de 1936.

Je pose par conséquent loyalement la question pour les deux années. Vous pouvez ne pas m'indiquer le prix, puisque ce n'est pas vous, en principe, qui le fixez, mais le comité central, et que vous ne le fixez qu'à défaut d'accord du comité central.

Mais, sans énoncer aucun chiffre, je vous demande si, dans votre pensée, c'est au prix fixé par le comité central et éventuellement par le Gouvernement que ces stocks de 1935 et de 1936 seraient repris. (Vifs applaudissements au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je n'ai pas répondu à l'interrogation de M. Thellier et je ne veux pas lui répondre tout de suite, parce que, sur l'article 6, MM. Coquillaud et Pierre Colomb ont déposé un amendement qui a précisément pour but de régler la question.

Nous n'avons pas besoin d'entrer dans une discussion supplémentaire, le débat actuel est suffisant ; et c'est à l'article 6 que je ferai la déclaration que sollicite de moi M. Thellier et que j'ai déjà faite au Sénat.

Sur l'amendement lui-même, je m'associe à la démonstration de M. le président de la commission de l'agriculture, qui consiste à dire que reprendre le texte du Sénat qui place les commerçants sur un pied d'égalité absolue avec les coopératives, qui leur donne le droit d'acheter et de vendre, c'est-à-dire de ne pas être simplement les mandataires des coopératives ou des organismes spécialement constitués par le comité départemental, pour exercer le commerce, mais d'être des hommes qui interviendront directement sur le marché, c'est faire courir à une organisation du marché du blé un péril évident.

La loi du prix minimum de 1933 a sombré, précisément parce que le commerce n'a pas respecté le prix minimum. Je crois que, dans les mois d'août, de septembre, dans les premiers mois d'ap-

plication, les commerçants respecteront le prix minimum, d'autant plus qu'ils auront la concurrence des coopératives dotées des crédits nécessaires pour payer le blé comptant et au prix fixé.

Mais l'inquiétude qui s'est manifestée et qui correspond à la réalité provient de ce qu'on pense que les commerçants, pendant les premiers mois, vont respecter la loi, et que cela empêchera l'éclosion de nouvelles coopératives.

S'il était assuré que la loi serait respectée, nous n'aurions aucun désir de multiplier les coopératives. Nous considérons la coopérative comme un instrument pour sauvegarder les intérêts des coopérateurs. Si le commerce suffisait à garantir aux producteurs un prix bénéficiaire, nous n'aurions pas besoin de vous proposer l'office. Mais nous pensons que, si dans les premiers mois, le vote de l'amendement de M. Parmentier permettait aux commerçants d'exercer en toute liberté un commerce qui découragerait le mouvement des coopératives, rien ne nous prouve que, d'ici quelques mois, ils ne reprendraient pas les pratiques que nous avons connues en 1933 et 1934.

**M. André Parmentier.** Mais vous avez des sanctions à votre disposition.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous donne mon sentiment.

C'est pourquoi il est beaucoup plus sage, si vous voulez bien vous placer à l'intérieur du système de l'office, de demander que les commerçants soient soumis non seulement au contrôle du comité départemental, mais aussi à l'obligation de ne pas faire de paiements eux-mêmes, et que les paiements soient effectués, soit par les coopératives, soit par les organismes constitués à cet effet par le comité départemental.

C'est dans cet esprit que je demande à la Chambre de ne pas voter l'amendement de M. Parmentier. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Parmentier, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe de la Fédération républicaine de France.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants .....	595
Majorité absolue .....	298
Pour l'adoption .....	227
Contre .....	368

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, le sous-amendement présenté par M. de La Ferronnays devient sans objet.

Je mets aux voix l'amendement de M. Daille et plusieurs de ses collègues...

**M. le rapporteur.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande à la Chambre de le rejeter.

**M. le président.** ...qui est repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe des républicains indépendants et d'action sociale.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.



Il va y être procédé.

Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, le résultat du pointage sera proclamé au début de la prochaine séance. (*Assentiment.*)

La suite de la discussion est, en conséquence, renvoyée à demain matin.

La commission de l'agriculture manifestant le désir de se réunir à neuf heures et demie, il me paraît sage de fixer la prochaine séance à dix heures. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

**ADOPTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UNE PROPOSITION DE LOI TENDANT A COMPLETER LE DECRET-LOI DU 28 SEPTEMBRE 1935 SUR LA VENTE DES RAISINS ET DU VIN RECOLTES DANS LA CHAMPAGNE DELIMITEE**

**M. le président.** En vertu de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à la Chambre la discussion immédiate de la proposition de loi de MM. Henri Martin, Lambin et Maurice Robert, tendant à compléter le décret-loi du 28 septembre 1935 sur la vente des raisins et du vin récoltés dans la Champagne délimitée.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. Henri Martin, pour lire son rapport, fait au nom de la commission des boissons.

**M. Henri Martin, rapporteur.** La commission des boissons demande à la Chambre d'adopter cette proposition de loi.

**M. Edouard Barthe, président de la commission.** Le vote de cette proposition avant les vendanges est nécessaire.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** « Article unique. — Le vingt-deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 28 septembre 1935 est abrogé et remplacé par les deux alinéas suivants :

« La même sous-commission fixera les règles et les conditions de prix pour la livraison des vins clairs ainsi que pour les réintégrations de Champagne, étant entendu que les prix ainsi fixés pourront être modifiés par elle en cours d'année.

« Toute infraction au prix minimum entraînera, pour l'acheteur et pour l'intermédiaire ayant traité l'affaire, indépendamment de la perte du droit à l'appellation d'origine pour tous les vins logés dans le magasin spécial prévu à l'article 16 de la loi du 6 mai 1919, l'application d'une amende fiscale de 500 à 5.000 fr. en principal qui sera poursuivie et recouvrée par l'administration des contributions indirectes suivant les formes propres à cette administration. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

**INCIDENT**

**M. le président.** La parole est à M. de Clermont-Tonnerre, pour un fait personnel.

**M. François de Clermont-Tonnerre.** Monsieur le président, au cours du débat sur l'office du blé, qui me touche personnellement, puisque je suis cultivateur, j'ai été grossièrement insulté par un de nos collègues, M. Max Lejeune.

Je tiens à élever une protestation du fait qu'un professionnel, défendant le pain, la paix et la liberté de sa famille, ait été l'objet de semblables paroles. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lejeune, pour un fait personnel.

**M. Max Lejeune.** Messieurs, au cours de la présente séance, mon collègue et ami M. Blanchet ayant soulevé les protestations de certains d'entre vous, j'ai exprimé mon indignation, étant donné que je représente ici, tout comme vous, monsieur de Clermont-Tonnerre, une circonscription rurale.

Devant votre attitude, au cours du discours de M. Blanchet, qui est un cultivateur cultivant...

**M. François de Clermont-Tonnerre.** Moi aussi.

**M. Max Lejeune.** ...j'ai cru devoir vous rappeler que vous payiez vos ouvriers agricoles de 8 à 10 fr. par jour... (*Interruptions à droite.*)

**M. François de Clermont-Tonnerre.** C'est faux !

**M. Max Lejeune.** ...et que vous n'êtes pour moi qu'un agriculteur aux mains blanches.

Maintenant, ce que l'on considère comme une insulte...

*A droite.* Quel mot ?

**M. Max Lejeune.** Vous ne l'avez pas entendu. (*Exclamations à droite.*)

Le mot, c'est un jugement porté sur l'attitude de ceux qui, ce soir, dans ce débat, se sont révélés comme les mercenaires des ministères. (*Vives exclamations à droite.* — *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Laissez-moi, messieurs, tirer la moralité de l'incident.

Vous avez relevé, monsieur de Clermont-Tonnerre, une parole que vous aviez entendue, que certains de nos collègues ont entendue, paraît-il.

Je ne l'ai pas saisie, mais j'ai compris à votre attitude et à celle d'un certain nombre de nos collègues qu'il avait été prononcé une parole injurieuse.

Ceux qui sont près de moi et m'entendent bien me sont témoins que j'ai aussitôt protesté contre toute parole injurieuse adressée à un collègue.

Je vous prie donc de considérer l'incident comme clos.

Notre jeune collègue M. Lejeune vient maintenant, s'adressant collectivement à un certain nombre de membres de l'Assemblée, de les qualifier de « mercenaires ».

Il est de mon devoir de défendre l'honorabilité de tous mes collègues. Je déclare cette expression injustifiée et imprudente et je vous demande, messieurs, de considérer également comme clos ce nouvel incident. (*Applaudissements.*)

— 6 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures, 1<sup>re</sup> séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté

avec modifications par le Sénat, tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé.

A quinze heures, 2<sup>e</sup> séance publique :

Suite de la vérification des pouvoirs : 1<sup>re</sup> circonscription de la Réunion.

Sénégal ;

Discussion des interpellations : 1<sup>o</sup> de M. Paul Reynaud, sur les déclarations faites par M. le président du conseil devant l'Assemblée générale de la Société des nations le 1<sup>er</sup> juillet 1936 et sur les conséquences que le Gouvernement entend en tirer pour sa politique extérieure, intérieure et militaire ; 2<sup>o</sup> de M. Margaine, sur les déclarations faites par M. le président du conseil à Genève ; 3<sup>o</sup> de M. Ernest Pezet, sur les déclarations de M. le président du conseil à la Société des nations ; 4<sup>o</sup> de M. Bergeret sur le discours prononcé par M. le président du conseil devant l'Assemblée de la Société des nations et particulièrement sur le passage de ce discours paraissant donner l'acceptation du désarmement et l'organisation de l'assistance mutuelle ; 5<sup>o</sup> de M. Gabriel Péri, sur les résultats de la session de la Société des nations et l'ordre du jour de la prochaine conférence des puissances signataires des traités de Locarno ; 6<sup>o</sup> de M. Louis Marin, sur les résultats des dernières conférences diplomatiques et l'orientation active que le Gouvernement entend donner à notre politique extérieure pour parvenir à maintenir la paix ; 7<sup>o</sup> de M. Jean Montigny, sur l'accord italo-austro-allemand, ses conséquences notamment au sujet de la conférence de Bruxelles et sur la nécessité urgente de redresser la politique extérieure de la France pour sauvegarder ses intérêts vitaux et la paix ; 8<sup>o</sup> de M. Métayer, sur les initiatives que le Gouvernement prendra et les modifications au pacte de la Société des nations qu'il proposera pour que la sécurité collective devienne une réalité ; 9<sup>o</sup> de M. Ybarnégary, sur la politique extérieure du Gouvernement et en particulier sur la situation qui nous est faite par l'accord récemment signé entre l'Allemagne et l'Autriche et par la nouvelle convention qui nous est faite par l'accord récemment signé entre l'Allemagne et l'Autriche et par la nouvelle convention qui nous est faite par l'accord récemment signé entre l'Allemagne et l'Autriche et par la nouvelle convention qui nous est faite par l'accord récemment signé entre l'Allemagne et l'Autriche ; 10<sup>o</sup> de M. Wiedemann-Grau, sur les conclusions pratiques que le Gouvernement entend tirer des ententes de Londres ; 11<sup>o</sup> de M. Dommange, sur le savoir si des armes, des munitions et du ravitaillement de guerre ont été réellement mis à la disposition du gouvernement espagnol et, dans l'affirmative, en vertu de quelle convention d'assistance ; 12<sup>o</sup> de M. Taittinger, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour a) assurer la protection et le rapatriement des Français résidant en Espagne ; b) maintenir, à l'égard des pays politiques qui s'affrontent en ce pays, la stricte neutralité qui s'impose ; 13<sup>o</sup> de M. Ramette, sur le fait : a) que les autorités de Port-de-Bouc se sont opposées à l'aviation vraison d'essence destinée à l'aviation du gouvernement espagnol ; b) que, sous le texte de neutralité, on semble appliquer l'égard de l'Espagne républicaine et de son gouvernement légal, issu de la volonté populaire, de véritables sanctions économiques alors que ne furent même pas appliquées à l'Italie ces décisions, au moment où les sanctions étaient en vigueur ; 14<sup>o</sup> de M. Delzangles, sur l'attitude du Gouvernement au regard des événements d'Espagne et des répercussions que peut avoir la pénétration de certaines nouvelles sur l'activité touristique dans les Pyrénées.

Il n'y a pas d'observation ?...  
L'ordre du jour est ainsi fixé.



— 7 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Martin un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de MM. Henri Martin, Lambin et Maurice Robert tendant à compléter le décret-loi du 28 septembre 1935 sur la vente des raisins et du vin récoltés dans la Champagne délimitée.

Le rapport sera imprimé sous le n° 920 et distribué.

— 8 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Camille Bahlet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à introduire le bilinguisme intégral dans toutes les administrations et devant les tribunaux dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 921, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'Alsace et de Lorraine. (Assentiment.)

(La séance est levée le vendredi 31 juillet à une heure et demie.)

*Le Chef du service sténographique  
de la Chambre des députés,*

GEORGES DETOT.

## Propositions de la conférence prescrite par l'article 94 du règlement de la Chambre des députés.

Conformément à l'article 94 du règlement, le président de la Chambre a convoqué pour le jeudi 30 juillet 1936 MM. les présidents des grandes commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence du jeudi 30 juillet 1936 a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de la Chambre :

1° Discuter l'ordre du jour législatif :

a) Dans une troisième séance qu'elle tiendrait ce soir de vingt et une heures à minuit ;

b) Dans la séance de demain matin vendredi ;

c) Dans deux séances exceptionnelles que la Chambre tiendrait samedi prochain, matin et soir ;

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance que tiendra la Chambre le troisième jour de séance après le jeudi 30 juillet 1936 (sous réserve qu'il n'y aura pas débat, conformément aux articles 97 à 99 du règlement) les affaires suivantes :

Proposition de loi de MM. Jean Niel et Yvartégaray tendant à autoriser les départements et les communes à établir une taxe sur l'énergie électrique exportée hors du département producteur par les usines hydroélectriques qui y sont installées (n°s 273-730) (sous réserve de la distribution préalable du rapport de la commission de l'administration générale, départementale et communale) ;

Propositions de loi : 1° adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 331 du code pénal et à élever de treize à quinze ans l'âge de protection de l'enfance contre les attentats à la pudeur commis sans violence ; 2° de M. René Richard, modifiant les articles 330, 331, 334 et 335 du code pénal, et tendant à porter à quinze ans

la limite d'âge prévue à l'article 331, à aggraver les pénalités prévues par les articles 330, 331 et 334 et à appliquer la déchéance de la puissance paternelle aux articles 331 et 333 du code pénal (n°s 29-286-631) ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réprimer la hausse injustifiée des prix (n°s 71-880) (sous réserve de la distribution préalable du rapport de la commission de la législation civile et criminelle) ;

Projet de loi (rapport fait par M. Gouin au cours de la précédente législature et repris en vertu de l'article 36 du règlement) tendant à la ratification du décret du 30 octobre 1935 portant suppression des référendaires au sceau de France (n° 442) ;

Proposition de loi de M. René Richard (rapport fait par M. René Richard au cours de la précédente législature et repris en vertu de l'article 36 du règlement) modifiant les articles 312, 349, 350, 351, 352, 353, 354 et 355 du code pénal, modifiant et complétant la loi du 19 avril 1898 et tendant à assurer la répression énergique des crimes et délits contre l'enfance et à organiser la sauvegarde de l'enfance malheureuse (n°s 569-630) ;

Proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat (rapport fait par M. Planche au cours de la précédente législature et repris en vertu de l'article 36 du règlement) tendant à modifier l'article 310 du code civil (conversion de la séparation de corps en divorce (n° 790) ;

Projet de loi (rapport fait par M. Inizan au cours de la précédente législature et repris en vertu de l'article 36 du règlement) portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895, modifiée le 27 mai 1933 concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques (n° 595) (sous réserve de la distribution préalable du rapport de la commission de la marine militaire) ;

Proposition de loi de M. Pétrus Faure tendant à allouer une allocation aux vieux travailleurs exclus des assurances sociales (n°s 145-711) (sous réserve du dépôt et de la distribution préalables de l'avis de la commission des finances).

## ANNEXE

## au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 28 du règlement de la Chambre.)

## COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

**M. Trémintin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 62), adoptée par le Sénat, tendant à faciliter aux municipalités, en matière d'alimentation, la création d'organes destinés à lutter contre la cherté de la vie.

**M. Louis Gélis** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 68), adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 10 de la loi du 14 mai 1932, autorisant l'établissement d'un projet d'aménagement de la région parisienne.

**M. Pringollet** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 449), de MM. Gardiol, Charles Baron et Massot, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1<sup>er</sup> septembre 1936 les délais impartis par les décrets-lois aux collectivités locales, appelées à se prononcer sur les proposi-

tions d'avenant que doivent remettre certains concessionnaires le 15 juillet 1936.

**M. Métayer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 508), de M. Sérol, tendant à modifier et compléter les lois des 14 mars 1919 et 19 juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes.

**M. Métayer** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 514), de M. Dubosc, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire l'aménagement des lotissements au plan des grands travaux et à élever le pourcentage autorisé de propriétaires non habitants.

**M. Pringollet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 609) de M. Colomb, ayant pour objet d'interdire les cumuls d'emplois entre les fonctions publiques et les fonctions privées.

**M. Guérin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 646), de M. Peissel, tendant à modifier l'article 11 de la loi du 5 avril 1884, pour rendre obligatoire le sectionnement des communes possédant sur leur territoire un établissement hospitalier ou autres, dont les habitants ne sont pas comptés dans le nombre de la population normale et groupant un nombre d'électeurs inscrits égal ou supérieur au tiers des électeurs totaux de ladite commune.

**M. Guérin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 652), de M. Taudière, tendant à la suppression des octrois et à l'institution de ressources de remplacement.

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

**M. Chaussy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 357) de M. Jonas tendant à protéger et à développer la production des plantes à parfum.

**M. Paul Thellier** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 627) de M. Duval tendant à inviter le Gouvernement à adapter les primes allouées aux producteurs de lin et de chanvre aux conditions économiques actuelles.

**M. Chaussy** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 395) de M. Delaunay tendant à assurer aux ouvriers agricoles une rémunération proportionnelle aux prix des denrées agricoles. — Renvoyée, pour le fond, à la commission du travail.

## COMMISSION DE L'ALGÉRIE, DES COLONIES ET DES PAYS DE PROTECTORAT

**M. Lagrosillière** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 726) de M. Lagrosillière et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant organisation des colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion en départements.

**M. Saurin** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 745) tendant à modifier la loi du 14 avril 1893 sur les sociétés indigènes de prévoyance.

**M. Dubois** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 746) tendant à l'institution de la police d'Etat dans certaines communes d'Algérie.

**M. Saurin** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 747) tendant à augmenter les ressources du fonds commun des douars.

★



## COMMISSION DE L'ALSACE ET DE LA LORRAINE

**M. Meck** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 99) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer une subvention de l'Etat à l'institut d'assurance sociale d'Alsace et de Lorraine.

**M. Hartmann** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 102) de M. Meck et plusieurs de ses collègues concernant les caisses de malades des mines d'Alsace et de Lorraine.

**M. Raoul Brandon** a été nommé rapporteur du projet de loi (rapport fait par M. Raoul Brandon au cours de la précédente législature) tendant à rendre applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'article 23 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail (n° 307).

**M. Schuman** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 419) de M. Sturm et plusieurs de ses collègues tendant à régulariser la situation de certaines catégories de fonctionnaires titulaires ou stagiaires et d'auxiliaires permanents recrutés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

**M. Peter** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 610) de M. Sturm et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables en Alsace et en Lorraine les articles 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité et le cumul partiel.

**M. Hueber** a été nommé rapporteur du projet de loi (rapport fait par M. Michel Walter au cours de la précédente législature), adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique des travaux de comblement d'un bras de l'Ill à Strasbourg et de prononcer la distraction des terrains correspondants du domaine public fluvial (n° 704).

**M. Elsaesser** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 72), adoptée par le Sénat, tendant à subordonner à l'autorisation gouvernementale l'installation d'usines dans la zone de l'organisation défensive des frontières. — Renvoyée pour le fond à la commission de l'armée.

## COMMISSION DE L'ARMÉE

**M. Paul Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 431) de MM. Becquart, Parmentier et Plichon tendant à inviter le Gouvernement à considérer comme titres de guerre les grades obtenus sur le front par les soldats, caporaux et sous-officiers, ainsi que les décorations étrangères obtenues dans certaines circonstances durant la guerre 1914-1918.

**M. Courson** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 622) de M. Barthe tendant à inviter le Gouvernement à organiser des distributions réglementaires de vin chaud aux hommes de troupe pendant les périodes de grands froids.

**M. Burtin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 678) de MM. Bouissoud et Quenette tendant à étendre aux officiers de gendarmerie sortis de l'école d'application de gendarmerie en 1921 et 1922, les dispositions de la loi du 6 juillet 1926.

## COMMISSION DES BOISSONS

**M. Bécard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 386) de M. Salette tendant à permettre le paiement des alcools de rétrocession par des obligations cautionnées.

**M. Guérin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 600) de M. Roulleaux-Dugage et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence et par décret les mesures propres à réglementer l'usage de la dénomination « eau-de-vie », en application de la législation sur les fraudes et sur le statut de l'alcool.

**M. Emmanuel Rcy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 607) de M. Burrus concernant le déblocage conditionnel des vins blancs.

**M. Emmanuel Roy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 654) de M. Perreau-Pradier ayant pour objet de modifier l'article 3 de la loi du 4 juillet 1931, modifié par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 8 juillet 1933 relatif à la limitation des plantations de vignes.

**M. Emmanuel Roy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 710) de M. René Brunet tendant à abroger les articles 6 et 9 de la loi du 24 décembre 1934, modifiée par les décrets-lois des 30 juillet et 30 octobre 1935 relatifs à l'assainissement du marché des vins.

**M. Maurice Robert** a été nommé rapporteur du projet de loi (rapport fait par M. Maurice Robert au cours de la précédente législature) sur la fabrication des vins mousseux (n° 722).

**M. Paul Boulet** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 622) de M. Barthe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser des distributions réglementaires de vin chaud aux hommes de troupe pendant les périodes de grands froids. — Renvoyée pour le fond à la commission de l'armée.

## COMMISSION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

**M. Genty** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 65), adoptée par le Sénat, tendant à rendre obligatoire l'apposition d'une marque nationale artisanale sur les objets, dessins et modèles fabriqués par les artisans et destinés à être revendus.

**M. Marescaux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 67), adoptée par le Sénat, tendant à modifier la loi du 14 janvier 1933 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce;

**M. Bedin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 464) de M. Bazin tendant à inviter le Gouvernement à proroger par décret les délais de protêts et à accorder des facilités de paiement aux commerçants victimes des grèves.

**M. Isoré** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 637) de M. Lassalle tendant à modifier le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés.

**M. Planche** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 828) de M. Joseph Rous et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre des poursuites et des mesures d'exécution à l'égard de certains commerçants, industriels et artisans victimes de la crise.

**M. François Martin** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 783) tendant à instituer une aide temporaire au commerce et à l'industrie. — Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**M. François Martin** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 784) tendant à étendre le champ d'application du système de l'assurance-crédit d'Etat. — Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**M. François Martin** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 785) portant à deux milliards de francs la limite des engagements pouvant être assumés pour le compte de l'Etat au titre de la loi du 10 juillet 1928 sur l'assurance-crédit d'Etat. — Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**M. François Martin** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 786) portant modification de la loi du 10 juillet 1928 autorisant le Gouvernement à garantir le règlement des exportations effectuées au profit des administrations ou services publics étrangers. — Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**M. François Martin** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 787) portant création d'une caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et des établissements publics. — Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**M. François Martin** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 788) tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat. — Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**M. François Martin** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 789) relatif à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger. — Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

## COMMISSION DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

**M. Taudière** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 364), tendant à ratifier le décret du 26 février 1936 portant modification de la tarification douanière de certains produits.

**M. de Montalembert** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 365) tendant à ratifier le décret du 3 juin 1936 qui a étendu le bénéfice de la franchise douanière à certains objets postérieurs au dix-septième siècle et antérieurs au dix-neuvième siècle.

**M. Armand Dupuis** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 366) tendant à ratifier le décret du 24 avril 1936 qui a modifié la tarification douanière des peaux de lapin teintes et lustrées.

**M. Vincent Badie** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 367) tendant à ratifier le décret du 26 mai 1936 qui a modifié le régime douanier de certains éléments d'appareils photographiques et des appareils de projection fixe et d'agrandissement.

**M. Levesque** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 369) tendant à ratifier le décret du 22 mai 1936 exonérant les marchandises originaires et en provenance de Roumanie des majorations du taux de la taxe à l'importation.

**M. Levesque** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 370) tendant à ratifier le décret du 3 juin 1936 exonérant les marchandises originaires et en provenance



de l'Estonie des majorations du taux de la taxe à l'importation.

**M. Taudière** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 371) tendant à ratifier le décret du 27 mai 1935 qui a modifié la tarification douanière de certains fruits et graines oléagineux, des corps gras et de certains articles manufacturés.

**M. Delcès** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 372) tendant à modifier les droits de douane applicables aux pulpes et cuites de fruits.

**M. Beaudoin** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 375) tendant à ratifier le décret du 19 juin 1936 exonérant des majorations du taux de la taxe à l'importation les marchandises d'origine et de provenance danoises.

**M. Armand Dupuis** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 398) tendant à ratifier divers décrets concernant les prohibitions de sortie et les droits de sortie.

**M. Chasseigne** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 399) tendant à ratifier le décret du 11 avril 1936 qui a prohibé l'exportation des lingots provenant de la fonte des déchets de métaux non ferreux dont la sortie a été interdite par le décret du 18 août 1935.

**M. Levesque** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 400) tendant à ratifier les décrets concernant les surtaxes de change.

**M. Levesque** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 402) tendant à l'approbation de l'arrangement commercial signé le 12 mai 1933 entre la France et le Canada.

**M. Peugeot** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 404) tendant à l'approbation de l'avenant à la convention commerciale du 30 octobre 1924 entre la France et la Lettonie signé à Riga le 14 décembre 1934.

**M. Peugeot** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 406) tendant à ratifier le décret du 26 novembre 1935 portant avenant provisoire d'un arrangement commercial conclu entre la France et la Lithuanie par échange de lettres du 21 septembre 1935.

**M. Ponsard** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 407) tendant à l'approbation des échanges de lettres des 18 juillet et 23 décembre 1935 relatifs à l'attribution à la zone frontalière luxembourgeoise, d'une part, entre le 1<sup>er</sup> août 1935 et le 2<sup>er</sup> février 1936 et, d'autre part, entre le 1<sup>er</sup> août 1936 et le 28 février 1937, d'un contingent d'importation de 18.000 quintaux de pomme de terre à un droit de douane spécial.

**M. Taudière** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 408) tendant à l'approbation de l'arrangement du 6 janvier 1936 prorogeant l'accord commercial du 11 janvier 1934 entre la France et l'Union des républiques soviétiques socialistes; 2<sup>e</sup> de l'avenant du 21 janvier 1936 à l'arrangement commercial du 6 janvier 1936 entre la France et l'Union des républiques soviétiques socialistes.

**M. Enjalbert** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 410) tendant à l'approbation de l'échange de lettres entre la France et le Brésil, signé à Paris le 4 mars 1936.

**M. Levesque** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 412) tendant à l'approbation de l'arrangement commercial entre la France et le Canada intervenu par échange de lettres en date du 20 mars 1936.

**M. Taudière** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 497) tendant à accorder au Gouvernement le pouvoir de modifier par décret le tarif douanier et de supprimer les majorations de la taxe à l'importation.

**M. Beaudoin** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 502) tendant à la ratification du décret du 27 juin 1936 exonérant l'étain originaire du Congo belge d'une majoration de taux de la taxe à l'importation.

## COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

**M. Gustave Doussain** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 608) de M. de Monzie tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de la création, au conservatoire des arts et métiers, d'un laboratoire d'études économiques.

**M. Léon Martin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 616) de M. Lambin tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'étude du solfège dans toutes les écoles, à apporter un appui matériel et moral aux musiques et aux théâtres populaires.

**M. Léon Martin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 617) de M. Lambin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin de coordonner l'action du ministère de l'éducation nationale et des sous-secrétariats à l'éducation physique et aux loisirs et sports, en vue de donner à l'éducation physique la place à laquelle elle a droit dans la nation.

**M. Jordery** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 620) de MM. Gaillemain et Devaud tendant à inviter le Gouvernement à rétablir une classe exceptionnelle pour les membres de l'enseignement primaire.

**M. L'Hévéder** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 860) tendant à l'abrogation du décret du 30 juin 1934 portant modification du statut des dames sténodactylographes des lycées de garçons et extension aux lycées de jeunes filles des dispositions relatives au recrutement de ce personnel.

**M. Lefèvre** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 861) tendant à l'abrogation du décret du 30 octobre 1935 portant modification du régime des remises universitaires dans les établissements publics.

**M. Cogniot** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 862) portant abrogation du décret du 30 juin 1934 portant modification des statuts des maîtres et maîtresses chargés de la surveillance de l'internat dans les établissements d'enseignement secondaire.

**M. L'Hévéder** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 863) portant abrogation du décret du 30 juin 1934 portant modification du statut des agents de service de lycées de garçons et de jeunes filles.

**M. Maurice Robert** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 63), adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, tendant à modifier les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs, et le dernier alinéa de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public. — Renvoyé pour le fond à la commission de la législation civile et criminelle.

## COMMISSION DES FINANCES

**M. René Brunet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 752) tendant à compléter et à modifier l'organisation du crédit au petit et moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

**M. Jammy Schmidt** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 783) tendant à instituer une aide temporaire au commerce et à l'industrie.

**M. Jammy Schmidt** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 784) tendant à étendre le champ d'application du système de l'assurance-crédit d'Etat.

**M. Jammy Schmidt** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 785) portant à 2 milliards de francs la limite des engagements pouvant être assumés pour le compte de l'Etat au titre de la loi du 10 juillet 1928 sur l'assurance-crédit d'Etat.

**M. Jammy Schmidt** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 786) portant modification de la loi du 10 juillet 1928 autorisant le Gouvernement à garantir le règlement des exportations effectuées au profit des administrations ou services publics étrangers.

**M. Jammy Schmidt** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 787) portant création d'une caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et des établissements publics.

**M. Jammy Schmidt** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 788) tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat.

**M. Jammy Schmidt** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 789) relatif à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger.

**M. Vallette-Viallard** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) de M. Meck tendant à faire bénéficier l'institut d'assurance sociale d'Alsace-Lorraine d'une subvention des frais de traitements curatifs (n° 297), renvoyée pour le fond à la commission de l'Alsace et de la Lorraine.

## COMMISSION DE LA LEGISLATION CIVILE ET CRIMINELLE

**M. René Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4), adoptée par le Sénat, portant aggravation de la peine des travaux forcés à perpétuité au cas où elle est substituée à la peine de mort, soit par suite de l'admission des circonstances atténuantes par le jury, soit par l'effet de la commutation de peine.

**M. Soula** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 20), adoptée par la Chambre des députés, adoptée par le Sénat, concernant l'attribution de croix de la Légion d'honneur à titre étranger.

**M. Massot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 79), adoptée par le Sénat, tendant à réprimer plus sévèrement les filouteries alimentaires prévues par l'article 401, paragraphe 4, du code pénal.

**M. Massot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 120) de M. Denais ayant pour objet de réduire les frais judiciaires.

**M. Massot** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 445) de M. A. Duval tendant à inviter le Gouvernement à faire voter sans délai, la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ten-



dant à réprimer plus sévèrement les filouteries alimentaires prévues par l'article 401, paragraphe 4, du code pénal.

**M. Parmentier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 531) de M. Paul Thellier et plusieurs de ses collègues tendant au renvoi devant les tribunaux de simple police des faits de glanage de charbons sur les terris des mines, actuellement passibles de peines correctionnelles.

**M. Massot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 619) adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, tendant à régler le statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

**M. Lévy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 632) de M. Lévy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de donner le plus rapidement possible un statut juridique aux immigrés.

**M. Le Troquer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 647) de M. Garchery et plusieurs de ses collègues tendant à une révision générale de la législation sur les loyers pour les locaux d'habitation et à usage professionnel.

**M. Nicod** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 743) tendant à réprimer la hausse illicite des prix.

**M. René Richard** a été nommé rapporteur (rapport fait par M. Planche au cours de la précédente législature) de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, tendant à modifier l'article 310 du code civil (conversion de la séparation de corps en divorce) (n° 790).

**M. Lévy** a été nommé rapporteur, pour avis, de la proposition de loi (n° 58) adoptée par le Sénat relative aux mesures à prendre contre la pollution et en vue de la conservation des eaux. — Renvoyée, pour le fond, à la commission de l'agriculture.

**M. René Richard** a été nommé rapporteur, pour avis, de la proposition de loi (n° 75) adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, ayant pour but de modifier et de compléter la loi du 30 novembre 1892 en ce qui concerne l'exercice de la médecine. — Renvoyée, pour le fond, à la commission de l'hygiène.

**M. Le Troquer** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 192) de M. Susset ayant pour objet de maintenir provisoirement dans les lieux les locataires, commerçants, industriels et artisans, menacés d'expulsion et de suspendre les poursuites et les mesures d'exécution exercées contre eux. — Renvoyée, pour le fond, à la commission du commerce et de l'industrie.

**M. Le Troquer** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 510) de M. Marescaux ayant pour objet de modifier la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale en vue de permettre le renouvellement de leur bail aux locataires atteints par la forclusion. — Renvoyée, pour le fond, à la commission du commerce et de l'industrie.

#### COMMISSION DE LA MARINE MARCHANDE

**M. Aubert** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 135) de M. Mendès-France, ayant pour objet d'insti-

tuer le vote par correspondance ou par procuration en faveur des inscrits maritimes, bateliers, cheminots, postiers du service ambulancier, forains, feuillardiers, ouvriers d'art, fonctionnaires à l'étranger, voyageurs de commerce et autres travailleurs absents de leur commune au moment des élections. — Renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel.

**M. Aubert** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 389) de M. Georges Bureau, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'instituer le vote des marins et du personnel navigant à bord des navires sur lesquels ils sont embarqués. — Renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel.

**M. Aubert** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 593) de M. Geistdoerfer et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'exercice de leur droit de vote aux citoyens absents le jour du scrutin de la commune où ils sont inscrits. — Renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel.

#### COMMISSION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

**M. de Lyrot** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 359) portant approbation des arrangements conclus: 1° les 29 mai, 2 juin 1931, à Santiago-du-Chili, entre la France et la République du Chili; 2° le 19 octobre 1931, à Quito, entre la France et la République de l'Equateur; 3° le 16 novembre 1931 à Saint-Domingue, entre la France et la République Dominicaine; 4° le 24 novembre 1931 à Port-au-Prince entre la France et la République d'Haiti; 5° le 26 avril 1932, à San-José-de-Costa-Rica, entre la France et la République de Costa-Rica; 6° le 23 avril 1932 à Buenos-Ayres, entre la France et la République Argentine; 7° le 27 juillet 1932 à Lima, entre la France et la République du Pérou; 8° les 4 mars 1932, 11 février 1936, à Montevideo et à Paris, entre la France et la République orientale de l'Uruguay; arrangement concernant les conditions d'expédition des imprimés par la voie postale entre la France et les huit pays intéressés.

**M. Campargue** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 832) tendant à modifier l'organisation des émissions des stations de radiodiffusion du réseau d'Etat.

#### COMMISSION DU TRAVAIL

**M. Meck** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 93), de M. Meck, tendant à modifier certains articles du code du travail.

**M. Delaunay** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 395), de M. Delaunay, tendant à assurer aux ouvriers agricoles une rémunération proportionnelle au prix des denrées agricoles.

**M. Villedieu** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (rapport fait par M. Delcourt au cours de la précédente législature), de M. P. Thellier et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux médaillés d'honneur du travail, âgés de 60 ans, une allocation annuelle viagère de 100 fr. (n° 422).

**M. Mercier** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 644) ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi.

**M. Villedieu** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 665), de M. Becquart et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abaisser le temps de présence dans un même établissement pour l'octroi de la médaille d'honneur du travail de vermeil.

**M. Parsal** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 739), de M. Roucayrol et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire, sous toutes les formes, la sous-entreprise et le marchandage pour les travaux de vendange.

**M. Henri Martel** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 151), de M. Pomaret et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le placement immédiat et régulier de la jeunesse française. — Renvoyée pour le fond à la commission de l'administration générale, départementale et communale.

#### EXAMEN DES POUVOIRS

*Rapports d'élections remis à la présidence et insérés au Journal officiel, conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 3 du règlement.*

**M. Masteau**, rapporteur. — 1<sup>re</sup> circonscription de la Réunion.

Les opérations électorales de la première circonscription de l'île de la Réunion ont donné les résultats suivants :

Inscrits, 14.140.

Suffrages exprimés, 9.625.

Ont obtenu :

MM. Gasparin (Lucien)..... 5.565 voix.  
Payet (René)..... 4.060 —

La commission de recensement, ayant constaté dans sa séance du 29 avril 1936, que M. Gasparin avait réuni le plus grand nombre de suffrages, l'a déclaré élu.

En fait, sa majorité atteint 1.505 voix. M. Payet a formulé une protestation contre l'élection de M. Gasparin, et demande son invalidation.

Il prétend que les opérations électorales auraient été viciées par diverses manœuvres et irrégularités, qui peuvent se grouper sous les chefs suivants :

1° M. Payet aurait reçu tardivement le récépissé définitif de sa déclaration de candidature;

2° Il aurait été arrêté arbitrairement au cours de la campagne électorale;

3° Certains présidents de bureaux de vote, notamment à Saint-Benoît et au Bourbier, auraient altéré les résultats du scrutin;

4° D'autres présidents de bureaux, craignant que les électeurs ne votassent en grande majorité pour M. Payet, auraient suspendu à tort les opérations électorales (bureaux de Bras-Panon, de Bois-Blanc et de la mairie de Sainte-Suzanne);

5° M. Payet aurait été mis, après les élections, dans l'impossibilité de quitter la Réunion pour venir en France apporter lui-même sa protestation contre l'élection de son concurrent.

Aucun de ces griefs ne nous paraît devoir être retenu.

1° M. Payet a fait sa déclaration de candidature peu de temps avant l'expiration du délai légal.

Le récépissé définitif lui en a été délivré, dès réception d'un cablogramme de M. le ministre des colonies qui avait été régulièrement avisé de sa déclaration.



Il a été procédé de la même façon à l'égard de M. Gasparin.

Ceci résulte du rapport de M. le gouverneur de l'île de la Réunion, en date du 18 mai 1936.

M. Payet ne peut donc se plaindre de la moindre irrégularité à cet égard;

2<sup>o</sup> M. Payet ne peut davantage faire état contre M. Gasparin des désordres graves qui se sont produits le 24 avril, et qui ont abouti à son arrestation.

Ces désordres ont été la conséquence inévitable de la campagne acharnée menée par M. Payet dans ses réunions électorales où il n'a cessé de se livrer aux plus violentes attaques contre son concurrent et les partisans de ce dernier.

M. Payet a du reste été élargi presque immédiatement, et il a dû reconnaître qu'il le devait à l'intervention des amis de M. Gasparin.

Bien loin de chercher à favoriser ce dernier, les autorités administratives et judiciaires de l'île ont pris de judicieuses mesures pour assurer l'entière liberté des électeurs.

M. le gouverneur a prescrit par une circulaire aux fonctionnaires des divers services, d'observer la plus stricte neutralité et les a invités à s'abstenir de toute immixtion dans la lutte électorale. D'autre part, par un avis rendu public, il a informé la population de sa volonté formelle d'assurer la sincérité et la liberté du scrutin.

Ces divers documents sont joints au rapport qu'il a fait parvenir à M. le ministre des colonies.

Aucune pression n'a donc été exercée en faveur de M. Gasparin, auquel aucune manœuvre ne peut par ailleurs être sérieusement reprochée;

3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> Il est malheureusement trop vrai que des événements douloureux se sont produits le jour même du scrutin, et qu'on a eu à déplorer la mort de plusieurs victimes (trois morts à Sainte-Suzanne, deux morts au Bourbier).

Mais les rapports concordants de M. le gouverneur de la Réunion, de M. le procureur général et de M. le capitaine commandant le détachement de gendarmerie de l'île, établissent très nettement que la responsabilité des désordres remonte toute entière à M. Payet et à ses partisans.

Au cours de la campagne électorale, M. Payet avait excité les planteurs et les colons contre M. Gasparin, qu'il rendait responsable de la crise commerciale, insupportable, disait-il, au contingentement des sucres. Sa parole avait trouvé un écho dans les éléments les plus agités de l'île qu'il avait persuadés que son élection suffirait à ramener l'abondance à la Réunion. A la veille du scrutin, il ne faisait aucun

doute que ses partisans étaient prêts à tenter tous les actes de violence nécessaires pour assurer son élection.

Pour parer aux attaques préméditées contre certains bureaux de vote considérés comme particulièrement favorables à M. Gasparin, la gendarmerie et la police, renforcées par la troupe avec l'assentiment de M. le gouverneur, avaient été réparties dans les communes, pour assurer la protection de ces bureaux.

Ces mesures n'étaient point superflues.

Elles ont permis de repousser un violent assaut, mené contre le bureau de vote du Bourbier, par plusieurs centaines de partisans de M. Payet venus en camions de Saint-André et de Saint-Benoît. La gendarmerie a dû, pour se défendre, faire usage de ses armes.

Dans ce bureau, les opérations électorales ont donc pu se terminer normalement, et M. Payet est dans l'impossibilité d'établir qu'elles auraient été viciées.

Par contre, dans trois autres bureaux, les opérations électorales ont été interrompues.

A Bras-Panon, dès 9 heures, trois cents manifestants ont envahi la salle en criant: Au vol, et ont détruit les listes électorales et les listes d'émargement. Le président du bureau a pu sauver l'urne, qui a été mise sous scellés et confiée à la gendarmerie.

A Bois-Blanc, une troupe de partisans de M. Payet a également envahi le bureau de vote, et les opérations électorales n'ont pu continuer.

Enfin, le bureau de la mairie de Sainte-Suzanne a été lui aussi attaqué. A 11 heures, sept à huit cents manifestants, dont beaucoup étaient sous l'empire de l'alcool, ont cherché à pénétrer dans la salle de vote, après avoir coupé les fils téléphoniques pour empêcher toute demande de secours. Ils ont lapidé le service d'ordre qui, après les sommations légales, s'est servi de ses armes. En raison de la menace grave dont ils étaient l'objet, les membres du bureau se sont retirés, après avoir confié l'urne à la gendarmerie.

Les rapports de M. le procureur général et de M. le capitaine commandant la gendarmerie sont formels.

Dans ces trois bureaux de vote, l'interruption des opérations électorales est due à la tentative des partisans de M. Payet de s'emparer des urnes.

Jusqu'à ce moment, tout s'était régulièrement passé.

On ne voit pas dès lors en quoi la responsabilité de M. Gasparin aurait pu être engagée dans ces événements auxquels il a été totalement étranger.

M. Payet ne peut sérieusement prendre prétexte de ceux-ci pour soutenir que les

opérations électorales auraient été faussées à son détriment par les agissements de son concurrent.

La commission de recensement n'a pas cru devoir faire le dépouillement des bulletins contenus dans les urnes de Sainte-Suzanne (mairie) et de Bras-Panon, qui lui ont été remises par la gendarmerie.

Mais, il y a lieu de remarquer que le résultat des opérations électorales n'aurait point été changé, si les bureaux de vote de Sainte-Suzanne, Bras-Panon et Bois-Blanc avaient régulièrement fonctionné, et quels qu'aient été les votes des électeurs.

Le nombre des inscrits dans ces trois bureaux est, en effet, au total de 1455, alors que M. Gasparin a obtenu une majorité de 1.505 voix.

4<sup>o</sup> Il est à peine besoin de répondre au dernier grief de M. Payet.

Si celui-ci n'a pu quitter la Réunion, après les élections, aussi vite qu'il l'aurait voulu, cette circonstance n'a pu de toute évidence exercer aucune influence sur le résultat des élections.

En résumé, les événements signalés dans la protestation de M. Payet, et auxquels il y a lieu de remarquer que M. Gasparin a été personnellement étranger, ne peuvent être considérés comme viciant l'élection de ce dernier.

Votre 11<sup>e</sup> bureau vous propose donc sa validation.

**M. Lucas, rapporteur.** — Sénégal.

Les élections du 26 avril 1936 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 20.743, dont le quart est de 5.185.

Nombre de votants, 13.933.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 114.  
Suffrages exprimés, 13.819, dont la majorité absolue est de 6.910.

Ont obtenu:

MM. Galandou Diouf.....	8.323 voix,
Lamine Gueye.....	5.288 —
François Gomis.....	114 —
François-Xavier Benga..	93 —
M'Baye-Pierre Salzmann dit Max Burty .....	1 —

M. Galandou Diouf a été proclamé élu député, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Une protestation avait été jointe au dossier. Elle n'a pas été retenue. M. Galandou Diouf a justifié des conditions d'éligibilité requisés par la loi.

Votre 11<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.



## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE LE 30 JUILLET 1936

(Application de l'article 119 du règlement, ainsi conçu :

« Art. 119. — Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président de la Chambre.

« Dans les vingt jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées avec les réponses faites par les ministres.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse.

« Chaque semaine, le Journal officiel publie la liste, par ministère, des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire. »)

### AGRICULTURE

621. — 30 juillet 1936. — **M. Boux de Casson** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un certain nombre de caisses locales de crédit agricole, rattachées à la caisse régionale de crédit agricole de la Roche-sur-Yon, 1, rue des Sables, ont reçu de leurs membres des dépôts d'argent à 4 p. 100, qu'un simple reçu timbré leur a été remis, sans indication de la durée du placement, qu'avec cet argent les caisses locales ont acquis des parts de la caisse régionale, généralement immatriculées au nom de la caisse locale, et dont les titres sont conservés chez le secrétaire de la caisse locale, mais que, sur ces titres, ont été ajoutés au crayon, les noms des sociétaires avec l'argent desquels les parts auraient été acquises; que, présentement, de nombreux cultivateurs désireux de souscrire à l'emprunt 4,50 p. 100 sollicitent le remboursement de l'argent déposé aux caisses locales, mais que le remboursement est refusé (à moins qu'on ne trouve un acquéreur de part) sous prétexte que les parts de la caisse régionale ne seraient remboursables selon les statuts qu'après l'autorisation de l'assemblée générale; que les statuts de la caisse régionale, non plus que ceux des caisses locales, n'ont jamais été remis aux sociétaires, qu'ils n'en ont jamais eu connaissance, qu'aucun d'eux n'était au courant des conditions statutaires du remboursement des parts, que d'ailleurs il semble bien que les sommes placées par les sociétaires soient de l'argent déposé à vue et dont l'usage fait par la caisse locale ne regarde pas directement le déposant. Il demande quels sont exactement les droits des déposants et ce qu'il compte faire pour que cesse cette situation anormale contre laquelle des protestations se sont élevées, notamment dans la Vendée.

622. — 30 juillet 1936. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la taxe à payer pour les terrains irrigués par le Beal du Moulin, à Sevas (Bouches-du-Rhône), est de 170 fr. par hectare, et demande pourquoi ladite taxe n'a pas été appliquée jusqu'ici à soixante hectares environ.

623. — 30 juillet 1936. — **M. Perreau-Pradier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** en

vertu de quels textes législatifs sont rejetées, depuis 1934, les demandes d'allocations pour calamités publiques des sociétés en nom collectif et des sociétés à responsabilité limitée se composant des membres d'une même famille et se livrant concurremment à l'exploitation d'un domaine agricole et d'un commerce annexé à l'exploitation agricole.

624. — 30 juillet 1936. — **M. Joseph Rous** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 28 février 1934 et le décret du 9 septembre 1934 ont prévu des mesures de contrôle des diverses opérations auxquelles donnent lieu les betteraves dans les fabriques de sucre, notamment pour le pesage; et demande si les services estiment que seules les bascules automatiques peuvent éviter toute fraude et que tout autre système de bascule est interdit.

### COMMERCE

625. — 30 juillet 1936. — **M. Langumier** expose à **M. le ministre du commerce** que le concordat accordé à la société des automobiles Citroën stipulait que des titres d'obligations seraient, le 1<sup>er</sup> janvier 1936, remis aux créanciers; que cette date fut ensuite reportée au 1<sup>er</sup> mars 1936; que de nombreux petits industriels, créanciers de la société en question, s'étonnent que cette clause du concordat n'ait pas été respectée et que, fin juillet, aucune obligation ne leur ait encore été remise; et lui demande s'il est au courant de ce manquement aux engagements pris et quelle mesure il compte prendre pour que soient sauvegardés les intérêts des petits créanciers.

### EDUCATION NATIONALE

626. — 30 juillet 1936. — **M. Paul Bernier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, comme suite à la réponse donnée le 10 juillet 1936 à la question écrite n° 469: 1° si « étant donné les difficultés de trouver les locaux nécessaires aux examens écrits et le nombre élevé des candidats » il ne conviendrait pas d'utiliser tous les locaux scolaires

disponibles, au lieu de supprimer, ainsi qu'on le fait, le centre d'examens du lycée Pasteur; 2° si le lycée Pasteur ne semble pas spécialement désigné pour la convocation des candidats de la région Ouest; 3° si — au cas où la répartition exacte depuis le lieu du domicile s'avérerait impossible — on ne pourrait pas prendre tout au moins les mesures nécessaires pour que les jeunes gens venant de la banlieue et qui sont déjà astreints, de ce fait, à de longs déplacements, ne soient pas convoqués dans des lycées très éloignés de celui où ils font leurs études.

627. — 30 juillet 1936. — **M. Jean Desfranges** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les offices départementaux ont le droit d'exiger l'inscription, sur les listes des assurés obligatoires, des pupilles de la nation lorsqu'ils sont placés en apprentissage.

628. — 30 juillet 1936. — **M. de Saint-Pern** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par suite des prescriptions du décret du 21 juillet 1936, les archives départementales vont, dans les six mois, recevoir des versements massifs des services de l'Etat, et lui demande, pour chaque département des académies de Poitiers et de Rennes, le métrage total de ces établissements et celui occupé présentement par les diverses collections qui y sont conservées.

629. — 30 juillet 1936. — **M. Zunino** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel serait le montant d'une pension d'invalidité pour une institutrice de 1<sup>re</sup> classe, directrice d'école (4 classes) ayant accompli vingt-neuf ans de services.

### FINANCES

630. — 30 juillet 1936. — **M. Henri Becquart** expose à **M. le ministre des finances** qu'une société a émis dans le public un emprunt garanti par une hypothèque sur tous ses immeubles, que le contrat d'emprunt hypothé-



aire a prévu un cantonnement de l'emprunt sur chacun des immeubles pour une somme fixée, de façon à permettre éventuellement une vente séparée de chacun de ces immeubles, la mainlevée devant être obligatoirement donnée si l'immeuble est vendu au prix minimum fixé; que dans une partie disponible de l'un seulement de ces immeubles qu'elle exploite, la société a aménagé un magasin qu'elle a loué; que le loyer annuel de 25.000 fr. a été réduit de 10 p. 100, soit 2.500 fr., en vertu des décrets-lois du 16 juillet 1935; que la société, se basant sur ces mêmes décrets-lois en conclut qu'elle peut réduire également de 10 p. 100 la totalité de ses intérêts hypothécaires s'élevant à 1.500.000 francs, soit une réduction de 150.000 fr. de sa charge d'intérêts; et demande: 1° s'il n'y a pas là une interprétation contraire à l'équité des décrets-lois considérés, et si la société peut s'appuyer sur eux pour réaliser ainsi un profit important au préjudice des porteurs d'obligations; 2° si l'on ne doit pas considérer qu'il doit exister une proportion entre la réduction des intérêts hypothécaires et la réduction des loyers des biens hypothéqués surtout dans le cas exposé où la dette hypothécaire a été cantonnée sur chacun des immeubles hypothéqués.

631. — 30 juillet 1936. — **M. Marcel Boucher** demande à **M. le ministre des finances** si un distillateur, qui ne possède qu'un alambique ordinaire, doit payer patente et taxe vicinale, lorsqu'il ne prend pas de licence et par conséquent, ne distille pas pour le public; ajoute qu'il arrive fréquemment dans certaines contrées, que les récoltes sont détruites par des intempéries et que l'on n'y distille durant quelques mois seulement pendant une année sur trois.

632. — 30 juillet 1936. — **M. André Coinreau** expose à **M. le ministre des finances** que l'article 48 du décret-loi du 30 juillet 1935 déclare que: « A la demande de l'une des parties, sont résiliés sans indemnité tous achats d'alcools ou de matières premières achetées en vue de la distillation, comportant livraison postérieurement au 30 septembre 1935, dans tous les cas où les dispositions du présent décret sont susceptibles d'influer sur ce marché »; qu'il n'est pas douteux que cet article n'a pas eu d'autre but que de permettre la résiliation des marchés d'alcool alors que les vendeurs, du fait du nouveau régime, étaient dans l'impossibilité d'exécuter ces marchés; et demande si cette disposition peut permettre la résiliation d'un marché d'eau-de-vie titrant moins de 70 degrés, non rectifiée, qui reste sur le marché libre.

633. — 30 juillet 1936. — **M. Daroux** expose à **M. le ministre des finances** qu'un percepteur de 1<sup>re</sup> classe, proposé par la commission départementale, en 1934 et 1935, pour la hors-classe, figurant cette année au tableau d'avancement grand choix pour ladite hors-classe, vient de finir en juin dernier sa soixantième année; qu'il a élevé deux enfants; et demande si l'intéressé a le droit de rester en fonctions pendant deux ans avant la liquidation de sa retraite.

634. — 30 juillet 1936. — **M. Delattre** demande à **M. le ministre des finances**: 1° quelles modalités seront revisées les pensions des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite en application des décrets-lois intervenus en avril et en mai 1934; 2° si les montants des prélèvements opérés sur lesdites pensions sera restitué; 3° si la majoration de 5 annuités prévue en faveur des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite en application des décrets-lois susvisés ne pourrait pas être attribuée à tous les anciens agents dont il s'agit.

635. — 30 juillet 1936. — **M. Albert Duboscq** expose à **M. le ministre des finances** que cer-

taines directions des contributions directes refusent d'admettre les demandes de sursis de paiement pour les réclamations relatives à des vacances de maisons ou des chômages d'usine et demande si dans les circonstances actuelles une interprétation aussi littérale des textes en vigueur n'est pas excessive.

636. — 30 juillet 1936. — **M. Lardier** expose à **M. le ministre des finances**: un industriel, fabricant de pièces détachées pour l'industrie textile en général, prend une participation de 50.000 fr., lors de sa fondation, le 21 juin 1929, dans une société à responsabilité limitée qui a pour but l'exploitation d'un tissage; en prenant cette participation, cet industriel poursuivait un but commercial bien déterminé, à savoir: l'étude du fonctionnement des métiers à tisser en vue de trouver des améliorations aux diverses pièces détachées qu'il fabriquait personnellement; par suite de la crise, l'exploitation s'est avérée tellement déficitaire qu'il fallut faire appel au crédit bancaire et finalement l'arrêter fin 1929. Cet industriel, qui n'était tenu que du montant de sa part sociale, accepta en décembre 1929 de verser de nouveaux fonds, mais à condition de pouvoir poursuivre des recherches et des essais personnels avec le matériel social; il est démontré, par la comptabilité régulière de son affaire personnelle, que ses recherches et essais ont abouti à la mise au point de pièces dont la vente a produit par la suite un chiffre d'affaires d'environ 400.000 fr.; il est prouvé que cet industriel, grâce à ses recherches et essais, a pu prendre, le 10 février 1930, le brevet d'invention n° 682.143 d'une brochette pour métier automatique à tisser, et, le 13 octobre 1931, le brevet d'invention n° 725.215 d'une barre de casse-chaine en tôle d'acier; et demande si l'industriel en question est fondé à passer au débit du compte de pertes et profits de son affaire personnelle: 1° la participation de 50.000 fr. dans un but nettement commercial, prise dans la société à responsabilité limitée Tissage, affaire connexe à la sienne propre; 2° la somme de 60.414 fr. qu'il a acceptée de verser à ladite société, en plus de sa part sociale, afin de continuer ses recherches et ses essais personnels; recherches et essais qui ont abouti à des brevets d'invention dont l'exploitation a profité en totalité à l'accroissement du chiffre d'affaires de son industrie personnelle.

637. — 30 juillet 1936. — **M. Léon Martin** expose à **M. le ministre des finances** qu'un expert comptable chargé le 7 mai 1935, moyennant des honoraires forfaitaires, de la tenue de la comptabilité industrielle et commerciale de régies communales, a été l'objet d'une retenue de 10 p. 100 par le receveur municipal, par application du décret du 16 juillet 1935; qu'une instruction ministérielle du 6 août 1935, précisant les conditions générales d'application du décret du 16 juillet, indique au sujet de l'article 4: « Si les dépenses sont destinées à rémunérer des services rendus par des particuliers qui ne font pas partie à proprement parler des personnels de l'Etat ou des collectivités, il y a lieu d'appliquer les règles suivantes: ces émoluments, honoraires, commissions, etc... qui résultent, en règle générale, de tarifs, barèmes fixés ou approuvés par l'autorité publique sont soumis au prélèvement. Ils ne seront exonérés que dans le cas où leur montant est déterminé dans chaque cas particulier par une convention expresse ou tacite »; et demande si les honoraires de cet expert comptable ayant été fixés en accord avec la municipalité devaient subir la retenue de 10 p. 100.

638. — 30 juillet 1936. — **M. Gaston Moreau** expose à **M. le ministre des finances**: a) que les décrets-lois pris en vertu des lois des 28 février 1934 et 8 juin 1935, ont institué des prélèvements sur les traitements, salaires, indemnités et retraites des fonctionnaires de l'Etat; b) que les prélèvements ont été appliqués aux rémunérations des médecins civils de la commission consultative médicale (C. C. M.) instituée près du ministre des

pensions, de la façon suivante: par décret du 24 avril 1934, ces rémunérations — à l'heure — ont été réduites de 14 fr. à 12 fr. (soit: 14 fr., 28 p. 100) pour les médecins examinateurs et de 15 fr. à 14 fr. (soit: 6 fr., 66 p. 100), pour les médecins vérificateurs et que par décret-loi du 16 juillet 1935, les rémunérations ainsi réduites ont subi une nouvelle réduction de 10 p. 100; c) que la loi du 20 juin 1936, apportant divers aménagements aux décrets précités, a tendu à les « humaniser »; d) que cette loi a été appliquée aux services du ministère des pensions, à la date du 10 juillet 1936 et à compter du 20 juin précédent, qu'elle ne l'a pas été aux médecins civils de la C. C. M.; e) que ces textes paraissent faire un seul corps de législation; et demande: 1° si les médecins civils de la C. C. M. n'ont pas droit au bénéfice de la loi qui a « humanisé » les textes qui leur ont été appliqués; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier de cette loi les médecins civils du service de la C. C. M., dans les mêmes conditions que les autres services.

639. — 30 juillet 1936. — **M. Perreau-Pradier** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur la situation des petits rentiers et des petits pensionnés, et lui demande de vouloir bien abroger le décret-loi qui les frappe.

640. — 30 juillet 1936. — **M. Poitou-Duplessy** demande à **M. le ministre des finances** si, depuis l'avènement du nouveau Gouvernement, les exportations de minerai de fer de la Lorraine en Allemagne ont cessé, et dans la négative, de bien vouloir donner le détail de ces exportations depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à ce jour.

641. — 30 juillet 1936. — **M. Joseph Rous** demande à **M. le ministre des finances**: 1° si un instituteur, ayant seize ans de services, peut prétendre, sans examen, aux fonctions de percepteur; 2° dans l'affirmative, sous quelles conditions.

#### DEFENSE NATIONALE ET GUERRE

642. — 30 juillet 1936. — **M. J. Plichon** expose à **M. le ministre de la défense nationale et de la guerre**, qu'un engagé volontaire par devancement d'appel, né en septembre 1915, a été incorporé le 15 avril 1935, c'est-à-dire avant le vote de la loi de deux ans, qu'il avait signé un engagement de deux ans présenté par le bureau de recrutement comme une « mesure de précaution », qu'en mars 1936, le B. O. a précisé qu'un tel soldat ne ferait que le temps de service de la classe avec laquelle il a été incorporé « sauf clause contraire à son contrat », et demande si le recrutement est fondé à maintenir ce soldat sous les drapeaux après dix-huit mois de service, en invoquant cette clause contraire.

#### INTERIEUR

643. — 30 juillet 1936. — **M. Jean Desgranges** demande à **M. le ministre de l'intérieur** qui, et en vertu de quels textes, a qualité pour remplir momentanément les fonctions de sous-préfet, absent ou empêché.

644. — 30 juillet 1936. — **M. Augustin Michel** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un créancier poursuit contre son débiteur une saisie immobilière qui est convertie en vente volontaire aux enchères; qu'une commune est adjudicataire des immeubles mis en vente et qu'en vertu d'une clause du cahier des charges, elle est appelée à régler tous les frais de la poursuite de vente, c'est-à-dire ceux de l'avoué du saisissant et ceux de l'avoué du débiteur saisi; que la commune prétend faire subir aux émoluments régulièrement taxés des deux avoués la réduction de 10 p. 100 ins-



tituée par le décret-loi du 16 juillet 1935; et demande si ce décret-loi est applicable aux avoués, malgré les termes de l'article 2 qui vise « les dépenses de personnel, y compris les émoluments de toute nature alloués à toute personne chargée à un titre quelconque de la direction ou de l'administration des organismes visés à l'article 1<sup>er</sup> (Etat, départements, communes, établissements publics, Algérie, etc., etc.) ». A noter qu'un décret-loi postérieur (8 août 1935) précise qu'une réduction de 10 p. 100 s'applique aux droits et émoluments des experts, administrateurs judiciaires, « liquidateurs de sociétés, syndics de faillite et séquestres près les tribunaux répressifs et les juridictions civiles, administratives et commerciales », mais que, nulle part, il n'est question des émoluments des avoués.

#### JUSTICE

645. — 30 juillet 1936. — **M. Camille Dahlet** expose à **M. le ministre de la justice** que, par la loi du 25 mars 1936 tendant à compléter l'article 1244 du code civil et à accorder des délais aux débiteurs malheureux et de bonne foi, il a été disposé notamment que le juge des référés, dans les conditions prévues par l'article 1244, pourrait, à titre exceptionnel, suspendre pour le débiteur malheureux et de bonne foi qui n'aurait pas bénéficié au préalable d'un délai amiable au moins égal à un an, toute mesure d'exécution et accorder toutes remises d'adjudications pour un délai ne devant pas excéder une année à partir de la promulgation de cette loi; et demande s'il est à sa connaissance que les tribunaux d'Alsace et de Lorraine ont soutenu à différentes reprises le point de vue que dans les trois départements, cette disposition ne pouvait, eu égard à la législation qui y est en vigueur, être appliquée qu'aux jugements n'ayant pas encore acquis l'autorité de la chose jugée; que, de cette façon, cette disposition ne trouve pas d'application dans une grande partie des cas où elle serait appliquée dans les autres provinces; que beaucoup de débiteurs malheureux et de bonne foi résident en Alsace, se voient donc privés d'un avantage dont ils auraient dû jouir d'après l'intention du législateur.

646. — 30 juillet 1936. — **M. André Marie** expose à **M. le ministre de la justice** que de nombreux commerçants, se plaignant d'avoir été trompés dans l'acquisition de leur fonds de commerce, ont demandé en justice le bénéfice de la loi du 29 juin 1935 autorisant la révision des prix excessifs; que la plupart de ces commerçants, pour ne pas dire l'unanimité, se plaignent de ce que des demandes, malgré toutes les justifications apportées, seraient rejetées et que la loi serait en fait inappliquée; qu'il y a intérêt, pour mettre fin à ces doléances, que l'on veuille croire exprimées à tort, à savoir dans quelque proportion la loi a été appliquée notamment dans un important tribunal de commerce de province; et demande: 1<sup>o</sup> combien d'actions du tribunal de commerce de Rouen ont été effectivement plaidées à la barre; 2<sup>o</sup> combien de demandeurs dans les dites affaires ont obtenu satisfaction, même sur une réduction de principe.

#### PENSIONS

647. — 30 juillet 1936. — **M. Boux de Casson** expose à **M. le ministre des pensions** que, pour des motifs souvent arbitraires, plus de 55 p. 100 des pensions examinées ont été supprimées par les commissions de révision et que plus de 50 p. 100 des recours sont accueillis favorablement par la commission supérieure; qu'en présence de cette situation paradoxale, c'est à juste titre que la décision a été prise de suspendre 20.000 notifications de suppression; et demande s'il n'y aurait pas lieu de prendre également, à l'égard de ceux auxquels la notification a été déjà faite, des dispositions favorables par d'autres moyens que ceux de secours alloués par l'office des combattants, notamment, au moyen d'allocations provisoires d'attente jusqu'au moment où les voies de recours seraient épuisées, es-

timant qu'il n'y a pas lieu de traiter les anciens militaires, parties possédantes, plus sévèrement que les criminels de droit commun.

648. — 30 juillet 1936. — **M. Boux de Casson** expose à **M. le ministre des pensions** que les commissions de révision semblent faire état du quatrième alinéa de l'article 132 de la loi du 31 mai 1933, alors que cet alinéa ne figure plus dans l'article 5 des décrets-lois du 4 juillet 1935 et 8 août 1935 sur la révision des pensions, et semble abrogé; et demande si, conformément au paragraphe 3 de l'article 5 desdits décrets, ne sont pas seuls à perdre le bénéfice de la présomption d'origine les militaires dont la maladie n'a fait l'objet d'aucune constatation médicale pendant le temps de l'incorporation, le temps entier de celle-ci s'étant écoulé dans la zone de l'intérieur, tous les autres militaires continuant à bénéficier de la présomption d'origine.

649. — 30 juillet 1936. — **M. Boux de Casson** expose à **M. le ministre des pensions** que certaines suppressions de pensions sont motivées uniquement par des théories et arguments de ce genre: « bronchite n'ayant pas été contractée dans un hôpital du front comme infirmier »; « tuberculose pulmonaire ouverte n'ayant pu être causée ou aggravée par le service (après quatre années d'incorporation), ce service s'étant écoulé dans les conditions de la vie civile »; et demande si l'article 6 de la loi du 31 mars 1919 est toujours en vigueur, et si, dans tous les cas où les intéressés bénéficient de la présomption d'origine, la preuve contraire ne doit pas, sous peine de nullité, être établie par « faits et documents ».

650. — 30 juillet 1936. — **M. Pécherot** expose à **M. le ministre des pensions** que la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique (direction de l'enseignement secondaire, 3<sup>e</sup> bureau) relative à l'application des dispositions de l'article 48 de la loi du 26 avril 1924, stipule: « Les agents du cadre latéral des offices de pupilles de la nation pourront dans le délai d'un an, à compter du 7 février 1930, faire connaître à mon administration par lettre dont il leur sera accusé réception, s'ils entendent renoncer au bénéfice de la loi du 14 avril 1924 »; que les agents dont il s'agit ayant, par la voie administrative, demandé à l'administration centrale, la validation des services antérieurs à leur titularisation (versements rétroactifs régulièrement effectués), n'ont réclamé, en vertu des dispositions de la circulaire précitée, aucun accusé de réception; et demande si cette situation peut entraîner des difficultés au moment de la liquidation de pension et, dans l'affirmative, quelles formalités doivent effectuer lesdits agents pour la régulariser.

651. — 30 juillet 1936. — **M. Pécherot** demande à **M. le ministre des pensions** dans quel délai une commune ayant effectué les travaux de regroupement de tombes militaires, prévu par la loi du 11 juillet 1931, peut obtenir le remboursement des sommes qu'elle a ainsi avancées pour le compte de l'Etat et dont le montant a été établi par les services du ministère.

#### POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

652. — 30 juillet 1936. — **M. Jean Desgranges** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** d'après quelles considérations se fait le classement des communes qui réclament un établissement de facteur-receveur, et dans quelle mesure il est tenu compte de leur population.

653. — 30 juillet 1936. — **M. René Counin** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'à titre civil un ancien

combattant a été nommé en 1923 facteur auxiliaire distributeur à titre permanent; et demande: 1<sup>o</sup> s'il peut, après 13 ans de services, obtenir d'être nommé au poste de facteur rural, ce qui lui procurerait une rémunération beaucoup plus importante; 2<sup>o</sup> dans l'affirmative, quelles formalités il doit remplir; 3<sup>o</sup> dans la négative, quels sont les textes qui s'opposent à cette nomination.

#### TRAVAIL

654. — 30 juillet 1936. — **M. Henri Becquart** expose à **M. le ministre du travail** qu'un petit industriel ayant, avant la crise, 36 ouvriers, a tenu, d'accord avec eux, dans un sentiment de générosité, à les conserver tous, en réglant le travail comme suit: 18 ouvriers travaillaient un mois, les 18 autres sont en chômage, les derniers travaillent le mois suivant, tandis que les premiers chôment; en fait, l'atelier n'occupe plus que 18 ouvriers; et lui demande: 1<sup>o</sup> si cet industriel va être obligé de payer quinze jours de congé à ses 36 ouvriers; et ajoute que, dans l'affirmative, cet industriel supporterait, du fait de la loi sur les congés payés, une charge double de la normale, et qu'il lui faudrait, dès lors, supprimer le système du roulement et mettre définitivement 18 ouvriers en chômage; 2<sup>o</sup> si la solution juste et équitable ne serait pas de payer à chacun des 36 ouvriers une semaine de six jours ouvrables.

655. — 30 juillet 1936. — **M. Buisson** expose à **M. le ministre du travail**: a) qu'un accord a été signé à Paris, le 2 juillet 1936, entre les syndicats ouvriers et patronaux, réglant les tarifs de tissage mécanique de soierie et de velours du Sud-Est; b) que les négociants mettent toujours les industriels en concurrence et continuent à donner des ordres à des prix au-dessous des tarifs convenus; c) que des industriels font travailler deux équipes par jour alors que leurs collègues, qui ne veulent pas réduire les prix de façon, refusent de travailler au-dessous des tarifs prévus, et de ce fait, sont en chômage total ou partiel; et demande si l'accord susvisé: 1<sup>o</sup> pourrait être rendu obligatoire; 2<sup>o</sup> pourrait être affiché dans les usines.

656. — 30 juillet 1936. — **M. Cristofol** expose à **M. le ministre du travail**: qu'un artisan occupant un mécanicien et un apprenti de moins de dix-huit ans se trouve, par un afflux soudain de commandes, dans l'obligation d'embaucher un ouvrier supplémentaire pour quelques jours; que l'inspecteur du congrédier cet ouvrier ou de renoncer à l'artisanat et de faire sa déclaration au chiffre d'affaires; que cette situation est excessivement préjudiciable à l'artisan qui risque de perdre sa clientèle qu'il n'a pu satisfaire en temps voulu et aussi à l'ouvrier en chômage qui a pu trouver du travail pour quelques jours; et demande si, dans l'intérêt de la reprise des affaires et de la lutte contre le chômage, une application moins sévère de la loi sur l'artisanat serait possible, permettant à l'artisan d'embaucher un ouvrier supplémentaire pour un temps à fixer, lorsqu'il doit satisfaire aux besoins de sa clientèle et lorsque lui-même ne peut assurer son travail (absences, etc.).

657. — 30 juillet 1936. — **M. Alexandre Duval** demande à **M. le ministre du travail** si un industriel est obligé de donner du travail à un ouvrier qui a moins de trois mois de présence dans l'établissement, attendu que cet ouvrier est seul dans ce cas et que le surplus du personnel doit partir en congé payé dans quelques jours.

658. — 30 juillet 1936. — **M. Alexandre Duval** demande à **M. le ministre du travail** si un industriel ayant des machines qui obligatoirement doivent tourner 9 heures de suite, peut



observer de la façon suivante les 40 heures de travail hebdomadaire: quatre journées de 9 heures de travail, demi-journée de 4 heures.

659. — 30 juillet 1936. — **M. Alexandre Duval** demande à **M. le ministre du travail**: 1<sup>o</sup> si, un ouvrier n'ayant pas un an de présence dans un établissement industriel, on peut rompre le contrat de travail passé avec lui; 2<sup>o</sup> cet ouvrier ayant été élu aux fonctions de délégué ouvrier, dans quel délai il doit être remplacé.

660. — 30 juillet 1936. — **M. Alexandre Duval** demande à **M. le ministre du travail** ce qu'il adviendra de la pension ou rente allouée à un étranger blessé en France, mutilé du travail, et qui doit par suite du chômage rentrer dans sa nation.

661. — 30 juillet 1936. — **M. Alexandre Duval** expose à **M. le ministre du travail** qu'une usine occupe onze ouvriers plus un mécanicien, un chauffeur et un étranger, et demande si ces trois ouvriers ne faisant pas partie de syndicats corporatifs, peuvent voter pour la nomination d'un délégué ouvrier.

662. — 30 juillet 1936. — **M. Guerret** demande à **M. le ministre du travail** si une caisse autonome d'assurances sociales, créée par le personnel municipal de Montauban, conformément au décret de juin 1931, peut admettre comme adhérents: 1<sup>o</sup> le personnel d'autres communes non encore affilié à une caisse primaire d'assurances sociales; 2<sup>o</sup> le personnel municipal et hospitalier d'autres communes, déjà immatriculé dans d'autres caisses; étant entendu que ces deux catégories, couvertes pour le risque vieillesse, ne doivent être assurées que pour le risque maladie comme l'est le personnel de la caisse à laquelle ils désirent adhérer.

663. — 30 juillet 1936. — **M. André Marie** expose à **M. le ministre du travail** qu'une assurée sociale, après plusieurs mois de maladie, est décédée; que son mari a alors réclamé la prime allouée par la loi au conjoint et que la caisse mutualiste des assurances sociales, à laquelle la disparue était affiliée, a refusé ce paiement sous le prétexte que la disparue n'était pas au pair de ses cotisations pendant le trimestre civil précédant celui au cours duquel s'était produit le décès; que la caisse mutualiste invoque à l'appui de son refus, un arrêt de la cour de cassation en date du 16 mai 1934; qu'il apparaît évident qu'une telle jurisprudence est contraire à l'esprit du législateur, l'assurée sociale ne pouvant raider pendant sa maladie se mettre à jour de ses cotisations et qu'il est inhumain de refuser à son conjoint le bénéfice de la loi sous prétexte que l'assurée n'a pu pendant qu'elle était malade se tenir en règle de ses cotisations; et demande si les textes actuellement en vigueur justifient une pareille interprétation, et les mesures susceptibles d'être prises pour éviter le rejet de demandes si justifiées.

664. — 30 juillet 1936. — **M. François Peugeot** demande à **M. le ministre du travail**: 1<sup>o</sup> la date de promulgation des règlements d'administration publique, décrets et arrêtés nécessaires à l'application: a) de la loi du 2 août 1932, facilitant la construction de locaux à usage artisanal; b) de la loi du 27 mars 1934 instituant un registre spécial pour l'inscription des artisans; c) de la loi du 17 janvier 1935 réservant une partie des travaux d'art faisant l'objet des adjudications et marchés de gré à gré communaux et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance; d) du décret-loi du 8 août 1935 tendant à protéger les artisans français contre la concurrence des arti-

sans étrangers; e) du décret-loi du 8 août 1935 tendant à organiser l'assistance aux artisans sans travail; f) du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux entreprises artisanales de l'industrie du bâtiment; g) du décret-loi du 30 octobre 1935 modifiant le régime du crédit artisanal; 2<sup>o</sup> dans le cas où certaines de ces dispositions réglementaires ne seraient pas encore intervenues, quelles raisons peuvent justifier ce retard, et quelles mesures seront prises pour y remédier; 3<sup>o</sup> dans le cas où toutes les mesures législatives ci-dessus énumérées seraient entrées effectivement en application, si leurs résultats paraissent satisfaisants ou si des mesures nouvelles, coordonnant les précédentes et les rendant plus efficaces, ne paraissent pas nécessaires, et si le Gouvernement compte les proposer à la sanction des Assemblées parlementaires.

#### TRAVAUX PUBLICS

665. — 30 juillet 1936. — **M. Alfred Daul** expose à **M. le ministre des travaux publics** que, par lettre de son département en date du 15 juin 1933, des instructions avaient été données pour que les agents du service de l'exploitation des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine ayant passé un examen pour un grade des échelles 6, 7 et 8, gardent le droit d'être nommés dans un grade des dites échelles, sans nouvel examen; que par avis EX/S 2 n<sup>o</sup> 1 du 21 mai 1933, des instructions dans ce sens avaient été données aux chefs d'arrondissements; et lui demande: 1<sup>o</sup> d'indiquer les raisons pour lesquelles le service de l'exploitation du réseau d'Alsace-Lorraine, par son avis EX/S 2 n<sup>o</sup> 7 du 22 juin 1936, annonce au personnel intéressé qu'un examen aura lieu pour l'emploi de sous-chef de gare de 3<sup>e</sup> classe, sans que la liste des candidats ayant passé l'examen dont il est question ci-dessus ait été épuisée; 2<sup>o</sup> quelles mesures il envisage en vue de faire respecter d'urgence les droits des agents intéressés.

### RÉPONSES DES MINISTRES

#### AUX QUESTIONS ECRITES

#### COMMERCE

364. — **M. Gresa** demande à **M. le ministre du commerce** si la vérification des poids et mesures peut être imposée et, dans l'affirmative, en vertu de quel texte, à un commerçant ne se servant de poids que pour ses colis, lesquels sont tous pesés une deuxième fois par le service du chemin de fer. (Question du 9 juillet 1936.)

Réponse. — Par application de l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, du décret du 26 février 1873, modifié par le décret du 31 juillet 1910, les personnes exerçant les commerces, industries et professions désignés aux tableaux joints aux décrets des 26 février 1873, 1<sup>er</sup> mars 1891, 4 décembre 1899, 13 août 1904, 9 novembre 1907 et 31 juillet 1910, sont assujetties à la vérification des poids et mesures lorsque leurs opérations se font au poids ou à la mesure. Si un commerçant dont la profession est inscrite sur lesdits tableaux peut justifier qu'il ne fait aucune transaction au poids ou à la mesure, la possession d'un matériel de pesage ne peut être exigée de lui. Toutefois, il reste soumis au contrôle des fonctionnaires du service des poids et mesures en ce qui concerne les visites que ceux-ci doivent exercer dans les locaux désignés par l'article 4 de la loi du 4 juillet 1837, c'est-à-dire dans les boutiques, magasins et ateliers ou maisons de commerce, et il serait passible de contravention si des instruments de pesage dépourvus des marques légales de la vérification étaient trouvés dans les locaux en question, même si l'intéressé déclarait n'en pas faire usage.

419. — **M. Wallach** expose à **M. le ministre du commerce** que l'accord de règlement des paiements commerciaux franco-roumain du 7 février 1936, publié au *Journal officiel* du

20 mai 1936, a réduit de 5 p. 100 du montant des importations roumaines en France, Tunisie et Maroc, les sommes affectées à la liquidation des créances dites arriérées de nos exportateurs; et demande: 1<sup>o</sup> à combien s'élevaient actuellement les importations roumaines en France, Tunisie et Maroc; 2<sup>o</sup> quelle est l'importance des nouveaux contingents et des facilités commerciales accordées à la Roumanie en vertu de l'article 11 du protocole annexé audit accord et, en se basant sur les disponibilités actuelles, en combien d'années il estime que pourront être complètement transférées à nos exportateurs leurs créances arriérées sur la Roumanie. (Question du 10 juillet 1936.)

Réponse. — Le texte auquel fait allusion l'honorable parlementaire a été amendé par une série de dispositions annexées à l'accord. Le jeu combiné de celles-ci et de l'article 7, 2<sup>o</sup>, de l'accord du 7 février 1936 doit permettre le transfert total des créances commerciales arriérées sur la Roumanie dans un délai maximum de six années, chaque créance faisant l'objet d'amortissements périodiques.

#### EDUCATION NATIONALE

292. — **M. Maurice Thorez** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains suppléants de l'enseignement primaire de la Seine, reçus au certificat d'aptitude pédagogique, qui n'ont pas à subir les épreuves de l'auxiliaire, et qui n'ont plus qu'à attendre leur entrée dans les cadres, ont eu à souffrir d'un très grave retard par rapport à leurs camarades ayant été reçus au C. A. P. l'année précédente; et demande: 1<sup>o</sup> si des postes ont été prévus afin de permettre aux intéressés de ne pas attendre indéfiniment leur titularisation; 2<sup>o</sup> à quel moment ils peuvent espérer être nommés stagiaires. (Question du 26 juin 1936.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Des postes ont été réservés aux intéressés pour le 1<sup>er</sup> octobre 1936; 2<sup>o</sup> les intéressés recevront une délégation de stagiaires remplaçants le 1<sup>er</sup> octobre 1936, sous réserve qu'ils aient justifié, dans l'accomplissement de leur service, d'une aptitude professionnelle suffisante.

370. — **M. Maurice Voirin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, d'après le décret du 18 janvier 1887, article 110, les candidats au certificat d'aptitude à l'inspection primaire doivent justifier de cinq ans d'exercice dans les établissements publics d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, et être, pourvus soit du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et écoles primaires supérieures, soit de la licence ès lettres ou ès sciences, et lui demande si un professeur adjoint ou répétiteur licencié, qui justifie de cinq ans d'exercice dans un établissement public d'enseignement secondaire, peut se présenter à ce concours. (Question du 9 juillet 1936.)

Réponse. — Le stage de cinq ans, exigé des candidats au certificat d'aptitude à l'inspection primaire, pourvus d'une licence ou du professorat des écoles normales, doit avoir été effectué dans des fonctions d'enseignement. Il s'ensuit que, si les services accomplis comme professeur peuvent entrer en ligne de compte dans le stage dont il s'agit, il ne saurait en être de même des services accomplis dans les fonctions de répétiteur.

#### DEFENSE NATIONALE ET GUERRE

201. — **M. Saint-Venant**, se référant à la réponse faite à la question écrite n<sup>o</sup> 15.720 insérée au *Journal officiel* du 31 mai 1936, page 1171, demande à **M. le ministre de la défense nationale et de la guerre** s'il est possible de connaître: 1<sup>o</sup> si son administration entend redresser les propositions du gestionnaire du magasin central de Lille qui tendent à déterminer les rappels des traitements dus à M. M..., à compter du 16 janvier 1928, sur la base du traitement afférent à la 1<sup>re</sup> classe de l'emploi de commis principal d'ordre et de



comptabilité, alors qu'à cette date du 16 janvier 1928, l'intéressé comptait une ancienneté suffisante (services civils augmentés des bonifications pour services militaires) pour être promu de droit dès cette date à la hors classe de son grade; 2<sup>o</sup> les mesures qui ont été prises pour reconstituer exactement la carrière de l'intéressé telle qu'elle aurait été réputée avoir dû normalement s'accomplir si celui-ci avait été régulièrement reclassé dans l'emploi de commis principal d'ordre et de comptabilité dès le 16 janvier 1928, ainsi que l'a prescrit l'arrêté n<sup>o</sup> 34.240 rendu par le conseil d'Etat. (Question du 18 juin 1936.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> M. M..., employé du cadre latéral de l'administration des finances, a été reclassé dans un établissement de la guerre le 16 janvier 1928. Un arrêté du 30 avril 1929, pris par le ministre des finances, a fixé rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 1928 le traitement de cet agent à 14.800 fr. C'est donc sur ces bases que doit être opéré son reclassement par l'administration centrale de la guerre. Si l'intéressé estime qu'un mauvais calcul de ses services civils et bonifications pour services militaires a été établi, c'est à l'administration qui a pris la décision, en l'occurrence celle des finances, qu'il lui appartient de s'adresser; 2<sup>o</sup> l'arrêté du conseil d'Etat a prescrit, non pas le reclassement de l'intéressé comme commis d'ordre et de comptabilité à dater du 16 janvier 1928, mais son reclassement dans un emploi de l'administration de la guerre dont l'équivalence avec le poste qu'il occupait à l'administration des finances serait fixée selon les indications du décret du 6 août 1927. C'est en ce sens que sera redressée, à dater du 16 janvier 1928, la situation de M. M...

336. — M. Guerret demande à M. le ministre de la défense nationale et de la guerre si un gendarme prévôtal ayant fait la guerre dans une unité combattante a droit à la carte de combattant. (Question du 2 juillet 1936.)

Réponse. — Pour permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, l'honorable député est prié de vouloir bien faire connaître les nom, prénoms, grade, classe et bureau de recrutement de l'intéressé, ainsi que son affectation actuelle dans les réserves le cas échéant.

385. — M. Edouard Barthe, rappelant à M. le ministre de la défense nationale et de la guerre que la loi du 8 juillet 1933 impose aux vins de coupage mis en vente une richesse alcoolique minimum de 9 degrés 5, lui demande: 1<sup>o</sup> pour quelles raisons les dispositions réglementaires assignées aux vins achetés par l'intendance fixent seulement 9 degrés; 2<sup>o</sup> s'il est dans l'intention de l'administration de la guerre de n'accepter que des vins qui ne doivent supporter aucun coupage, la loi n'autorisant, au-dessous de 9 degrés, que la circulation des vins de pays. (Question du 9 juillet 1936.)

Réponse. — Le fait de fixer à 9 degrés la teneur minima en alcool des vins mis en adjudication pour les besoins des ordinaires de la troupe découle de la nécessité de ne pas écarter des fournitures des vins naturels de pays d'excellente qualité. Mais il n'en demeure pas moins loisible aux négociants ou producteurs, désireux de participer aux adjudications, d'offrir des vins accusant un degré alcoolique plus élevé et notamment des vins de coupage, sous la réserve toutefois que ces vins remplissent bien les conditions imposées par la législation en vigueur.

387. — M. Majurel expose à M. le ministre de la défense nationale et de la guerre que les vendanges, dans les départements méridionaux, s'échelonnent du début de septembre au 15 octobre, que, de ce fait, les vigneron appelés à accomplir une période militaire à partir du 26 août seront obligés d'abandonner leurs foyers au moment où leur présence est indispensable au vignoble et lui demande: s'il ne conviendrait pas d'accorder des sursis à ces vignerons pour respecter les légitimes

droits de la production viticole. (Question du 9 juillet 1936.)

Réponse. — Les époques les plus favorables, pour l'appel des réservistes agriculteurs, ont été déterminées par les soins du ministre de l'agriculture et l'autorité militaire s'efforce, dans toute la mesure compatible avec les nécessités d'ordre militaire (rendement de l'instruction, capacité limitée des camps, conditions d'hygiène, etc.) de fixer les séries de convocation au cours de ces époques. Des instructions viennent d'être données aux généraux commandant les régions pour attirer leur attention sur les inconvénients que présente, pour les réservistes agriculteurs, leur convocation en dehors des époques de morte saison, et pour les inviter à prendre toutes mesures utiles en vue de respecter les intérêts de l'artisanat agricole. En outre, des changements de série et même des ajournements de période à l'année suivante sont prévus pour les viticulteurs dont la situation exceptionnelle justifierait cette mesure de bienveillance.

428. — M. du Luart expose à M. le ministre de la défense nationale et de la guerre que le Bulletin officiel du ministère de la guerre (partie principale) du 20 mai 1935 attribue la médaille coloniale avec agrafe Afrique occidentale française aux troupes qui, le 16 décembre 1934, ont réalisé à Afoun-Abd-Si-Maleck la liaison entre la Mauritanie et le Maroc, mais que cette médaille est refusée aux troupes de Mauritanie ayant participé à l'opération parce que, par suite d'une erreur manifeste, le Bulletin officiel spécifie qu'en bénéficieront seules les troupes algéro-marocaines; et demande quelles mesures seront prises pour faire cesser une anomalie qui peut apparaître comme une injustice. (Question du 10 juillet 1936.)

Réponse. — Les militaires (européens et indigènes) appartenant aux troupes du groupe de l'Afrique occidentale française, ayant effectivement participé aux liaisons opérées à Ald-el-Maleck et à Bir-Oum-Ghem les 16 et 21 décembre 1934 peuvent prétendre à la médaille coloniale avec agrafe « Afrique occidentale française » attribuée en vertu du paragraphe b du décret du 20 avril 1935. Le général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique occidentale française a été invité à prendre toutes dispositions utiles en vue de l'établissement des brevets de la médaille en question et de leur délivrance aux intéressés.

448. — M. Le Cour Grandmaison demande à M. le ministre de la défense nationale et de la guerre si la limite d'âge pour le concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr sera modifiée pour 1937 et 1938. (Question du 16 juillet 1936.)

Réponse. — La limite d'âge supérieure pour le concours d'admission à l'école spéciale militaire, en 1937, est fixée à 22 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, comme en 1936. Cette décision a été publiée au Journal officiel du 4 décembre 1935. Une décision ministérielle à intervenir, et qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel, fixera la limite d'âge pour le concours d'admission à cette école, en 1938.

451. — M. René Nicod demande à M. le ministre de la défense nationale et de la guerre si un engagé volontaire ayant déjà accompli quatre années dans la légion étrangère peut être autorisé à faire sa cinquième année de service militaire en France. (Question du 16 juillet 1936.)

Réponse. — Le légionnaire en cause peut solliciter son affectation dans un corps de la métropole s'il sert à titre français. S'il sert à titre étranger, il doit rester affecté dans un régiment étranger, jusqu'à l'expiration de son contrat.

#### POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

317. — M. Marcel Capron demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones: 1<sup>o</sup> dans quelles conditions les agents du ser-

vice général des postes, télégraphes et téléphones sont affectés au service de nuit; 2<sup>o</sup> si les pères de famille sont désignés par priorité; 3<sup>o</sup> si l'ancienneté administrative entre en ligne de compte pour ces affectations; 4<sup>o</sup> s'il est fait une différence entre les demandes nécessitées par les circonstances et présentant un vif intérêt et celles déposées par convenance personnelle. (Question du 30 juin 1936.)

Réponse. — 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> Tous les agents doivent se prêter indistinctement à toutes les parties du service, selon qu'ils y sont appelés par le receveur ou chef de bureau sous sa responsabilité. Aucune règle spéciale n'est établie pour l'affectation des agents aux vacations de nuit. Dans l'établissement du tableau des attributions, les receveurs ou assimilés responsables du fonctionnement de leur bureau doivent s'inspirer exclusivement de l'intérêt du service et tirer le meilleur parti des aptitudes des divers agents mis à leur disposition. Toutefois, dans toute la mesure où les nécessités du service le permettent, des remplacements ou des arrangements entre les agents, pour convenances personnelles, peuvent être autorisés.

318. — M. Louis Marin demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones si un directeur des postes peut arrêter une circulaire purement commerciale d'un industriel, ayant pour but de signaler à d'autres industriels les compagnies d'assurances qui couvrent les pertes occasionnées par un retard dans la production ou la livraison, dû aux émeutes, grèves, lock-out, etc. (Question du 30 juin 1936.)

Réponse. — Réponse négative: si la circulaire ne contient que les indications susmentionnées.

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

183. — M. Guerret demande à M. le président du conseil si tous les départements ministériels ne pourraient pas interdire la pratique par laquelle de nombreux chefs de service garent leurs voitures particulières dans des bâtiments publics et les font entretenir et ravitailler aux frais des collectivités dont ils dépendent; et ajoute que divers abus existent notamment dans les services de la guerre, de la marine, et dans certains services départementaux ou municipaux. (Question du 16 juin 1936.)

Réponse. — Une enquête va être faite au sujet des abus signalés et des ordres seront donnés en vue d'y mettre fin immédiatement.

339. — M. Maurice Thorez demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas opportun de prévoir, dans les prochains décrets relatifs à la mise à la retraite et à la limite d'âge des fonctionnaires, une disposition prescrivant: 1<sup>o</sup> la mise à la retraite immédiate des fonctionnaires âgés de plus de cinquante-cinq ans, dont l'impéritie a été nettement constatée à la suite des arrêts rendus par le conseil d'Etat prononçant l'annulation des erreurs ou des fautes commises par ces fonctionnaires; 2<sup>o</sup> le renvoi immédiat des administrations de l'Etat des auxiliaires temporaires âgés de plus de cinquante ans qui n'ont aucune charge de famille et ne sont pas titulaires de la carte du combattant. (Question du 2 juillet 1936.)

Réponse. — Les suggestions signalées seront soumises pour étude à la commission qui sera spécialement chargée de préparer les décrets relatifs à la mise à la retraite et à la limite d'âge des fonctionnaires dès que le projet du Gouvernement sera adopté par le Parlement.

398. — M. Chouffet demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas opportun de prévoir, dans les prochains décrets relatifs à la mise à la retraite et à la limite d'âge des fonctionnaires, une disposition pres-



crivant: 1<sup>o</sup> la mise à la retraite immédiate des fonctionnaires qui se sont dérobés à leur devoir pendant la guerre en se faisant classer dans le service auxiliaire ou placer dans la position de réforme n<sup>o</sup> 2, ou encore de tous les fonctionnaires âgés de plus de 55 ans, dont l'impéritie a été nettement constatée à la suite des arrêts rendus par le conseil d'Etat prononçant l'annulation des erreurs ou des fautes commises directement ou indirectement par ces fonctionnaires; 2<sup>o</sup> le renvoi immédiat des administrations de l'Etat des auxiliaires temporaires âgés de plus de 50 ans qui n'ont aucune charge de famille et ne sont pas titulaires de la carte du combattant. (Question du 9 juillet 1936.)

Réponse. — Les suggestions signalées seront soumises pour étude à la commission qui sera spécialement chargée de préparer les décrets relatifs à la mise à la retraite et à la limite d'âge des fonctionnaires dès que le projet du Gouvernement sera adopté par le Parlement.

399. — M. Louis Gélis demande à M. le président du conseil s'il ne lui paraissait pas possible de prendre un décret modifiant le règlement des retraités et autorisant les fonctionnaires réformés de guerre ayant 50 p. 100 d'invalidité et quinze années de services administratifs à faire valoir leurs droits à une retraite proportionnelle avec jouissance immédiate. (Question du 9 juillet 1936.)

Réponse. — Cette question est actuellement à l'étude.

## TRAVAIL

321. — M. Arsène Gros expose à M. le ministre du travail qu'une assurée sociale qui avait cotisé régulièrement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1930 a dû interrompre son travail pour cause de maladie et a été indemnisée pendant trente-deux jours au cours de deuxième trimestre 1935; quarante-deux jours au cours du quatrième trimestre 1935; trente-quatre jours au cours du premier trimestre 1936; qu'elle a versé 40 fr. au cours du deuxième trimestre 1935, 20 fr. au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 1935, 40 fr. au cours du quatrième trimestre 1935, 8 fr. 50 au cours du premier trimestre 1936, au total 48 fr. 50; qu'elle ne réunit pas, de ce fait, la cotisation ouvrière de 60 fr. exigée pour les quatre trimestres précédant celui de l'accouchement qui a eu lieu le 15 mai, ni la somme de 45 fr., cotisation ouvrière, minimum exigé pour le premier de ces quatre trimestres en raison de sa maladie; et de-

mande si les journées indemnisées sous le régime ancien peuvent être prises en considération dans le régime nouveau pour ouvrir à l'intéressée droit aux prestations. (Question du 30 juin 1936.)

Réponse. — Réponse négative.

322. — M. Lachal demande à M. le ministre du travail, et dans l'attente du décret prévu à l'article 54 J de la loi instituant les congés payés: 1<sup>o</sup> de préciser l'intention de la loi en ce qui concerne l'application du congé à l'année 1936, et ajoute qu'il est capital pour les chefs d'exploitation auxquels la loi est applicable d'avoir à cet égard une certitude immédiate, attendu qu'ils ont à établir un prix de revient qui sera différent selon le point de départ du délai de six mois ou d'un an donnant droit au congé payé; qu'il est bien évident que dans le cas où la loi aurait effet rétroactif, les prix supporteraient dès à présent la double charge du congé dû pour la période expirée et celui qui sera dû à partir du 26 juin, date de promulgation de la loi; 2<sup>o</sup> si les salariés bénéficiaires de la loi ont droit, en cas de renvoi pour manque de travail ou toute autre cause, à une indemnité représentant la valeur des jours de congé qui leur seraient dus en application de la loi. (Question du 30 juin 1936.)

Réponse. — La loi du 20 juin 1936 sur le congé annuel payé, publiée au *Journal officiel* du 26 juin, est entrée en vigueur immédiatement dans les professions industrielles, commerciales et libérales. Les ouvriers, employés, compagnons et apprentis occupés dans ces professions qui, à la date de la mise en vigueur de la loi, avaient soit un an, soit six mois de services continus dans un même établissement ont acquis, pour l'année 1936, le droit, dès la mise en vigueur de la loi, à un congé annuel continu payé d'une durée minimum respectivement de quinze jours, comportant au moins douze jours ouvrables ou d'une semaine dont six jours ouvrables. Ce droit demeure acquis en cas de résiliation du contrat de travail postérieure à la date de mise en vigueur de la loi.

354. — M. André Magnan demande à M. le ministre du travail si, pour les employés payés au mois accomplissant une période militaire, la durée du congé payé doit être comprise dans cette période ou si, au contraire, le congé doit être attribué indépendamment de la période militaire. (Question du 3 juillet 1936.)

Réponse. — Le décret à intervenir prochainement en application de l'article 54 J de la loi sur les congés payés déterminera, entre autres modalités, les absences non assimilables au « congé annuel payé ». D'ores et déjà il est permis de ranger les périodes militaires obligatoires parmi les absences qui ne sauraient être assimilables au congé annuel payé dont le droit, pour les bénéficiaires, découle de la loi du 20 juin 1936.

432. — M. A. Fié expose à M. le ministre du travail s'il est dans ses intentions de rapporter la circulaire qui interdit aux sociétés d'acquiescer ou d'escompter les annuités provenant de la construction des casernes de gardes mobiles. (Question du 10 juillet 1936.)

Réponse. — Les annuités émises par application de l'article 144 de la loi de finances du 31 mai 1933 ne peuvent, par leur nature et en raison des réserves faites à leur égard par M. le ministre des finances, être comprises parmi les valeurs de l'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat qui, aux termes de l'article 8 du règlement d'administration publique du 28 février 1899, de l'article 1<sup>er</sup> du règlement d'administration publique du 9 juin 1906 et de l'article 1<sup>er</sup> du règlement d'administration publique du 10 septembre 1915, doivent entrer dans la représentation de l'actif des sociétés d'assurances, de capitalisation et d'épargne soumises au contrôle de l'Etat.

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 16 juillet 1936.

Page 1967, 2<sup>e</sup> colonne,

— 3 —

## DÉPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Rétablir comme suit le cinquième alinéa:

« J'ai reçu de M. Wallach une proposition de loi tendant à consentir certains avantages aux femmes fonctionnaires en vue de les inciter à abandonner volontairement leurs fonctions et de faciliter ainsi le placement des jeunes. »



## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3<sup>e</sup> séance du Jeudi 30 Juillet 1936.SCRUTIN (N<sup>o</sup> 80)

Sur la question préalable opposée à la discussion du projet de loi modifié par le Sénat, instituant un office national du blé.

Nombre des votants..... 570  
Majorité absolue..... 286  
Pour l'adoption..... 180  
Contre..... 390

La Chambre de députés n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Aillières (d').  
Antier.  
Aramon (Bertrand d').  
Aubert.  
Audiffret-Pasquier (duc d').  
Bacquet.  
Barbot.  
Bardoul (Emerand).  
Baréty (Léon).  
Bastide (Joseph) (Aveyron).  
Bataille.  
Baud (Jura).  
Baudouin-Bugnet.  
Baudry.  
Baudouin.  
André Beauguitte.  
Becquart.  
Béranger (Pierre) (Eure).  
Bernex.  
René Besse.  
Biérix.  
Biaisot.  
Blanc.  
Boucher.  
Bouissoud (Charles) (Saône-et-Loire).  
Bousquet.  
Boux de Casson.  
Bret (Georges).  
Michel Brille.  
Briquet.  
Bureau (Georges).  
Burgeot.  
Burrus.  
Cadic.  
Candace.  
Champeaux (de).  
Chaulin-Servinière.  
Claudet.  
Clermont-Tonnerre (de).  
André Cointreau.  
Colomb (Pierre) (Vienne).  
Coquillaud.  
Coral (de).  
Cousin.  
Creysel.  
Crouan.  
Daher (Bouches-du-Rhône).  
Delzangles.  
Denais (Joseph).  
Desgranges.  
Devaud.  
Diesbach (de).  
Pierre Dignac.  
Dommenge.  
Gustave Doussain (Seine).  
Drouot (Haute-Saône).  
Duault (Côtes-du-Nord).  
Albert Dubosc.  
Dubois Fresney.  
Duchesne-Fournet.  
Dupont (Alphonse) (Ain).  
Frédéric Dupont (Seine).  
Duval (Alexandre).  
Elmiger.  
Enjalbert.  
Escartefigue.  
Fauchon (Manche).  
Fernand-Laurent.  
Fourcault de Pavant.  
Gaillemain.  
Gallet (Marius).  
Jean Gapiand.  
Gaston-Gérard.  
Gaurand.  
Gellie (Gironde).  
Genty (Seine-Inférieure).  
Gerente.  
Gillet (Pierre).  
Girault.  
Goussu.  
Grandmaison (Robert) (de).  
Grat.  
Guérin.  
Guernier.  
Harcourt (duc d').  
Héraud (Marcel).  
Hervé.  
Ihuel.

Inizan.  
Des Isnards.  
Jacquinot.  
Juigné (marquis de).  
Kérillis (de).  
Lachal.  
La Ferronnays (marquis de).  
La Groudière (de).  
Laniel.  
Lardier (Emile).  
Lecacheux.  
Le Cour Grandmaison (Jean).  
Le Pévedic.  
Le Poullen.  
Levesque.  
Lohéac.  
Luart (du).  
Lucas.  
Lyrot (de).  
Macouin.  
Mallarmé.  
Mandel (Georges).  
Marin (Louis).  
Marlet (Louis) (Haute-Savoie).  
François-Martin (Aveyron).  
Massé (Joseph) (Cher).  
Mathé.  
Mazerand.  
Michel (Augustin) (Haute-Loire).  
Moncelle.  
Monfort.  
Montaigu (de).  
Montalembert (de).  
Montigny (Jean).  
Morane.  
Moreau.  
Morinaud.  
Moustier (marquis de).  
Nader.  
Niel.  
Parmentier.  
Pébellier.  
Peissel.  
Pellé.  
Perreau-Pradier (Pierre).  
Peugeot.  
Pezet.  
Pinault.  
Pinay.  
Pinelli.  
Pitois.  
Plichon.  
Poitou-Duplessy.  
Polignac (de).  
Polimann.  
Ponsard.  
Provost de La Fardinière.  
Quenette.  
Reille-Soult.  
Reynaud (Paul).  
Robbe.  
Rocca-Serra (de).  
Rochereau.  
Louis Rollin (Seine).  
Roulleaux Dugage.  
Saint-Just (François) (de).  
Saint-Pern (de).  
Sallès (Antoine).  
Saudubray.  
Saurin.  
Schuman (Robert).  
Sérot (Robert) (Moselle).  
Simon (Paul).  
Soulier (Edouard).  
Suzannet (de).  
Taittinger.  
Taudière.  
Temple.  
Thellier (Paul).  
Thibon.  
Tinguy du Pouët (de).  
Tranchand.  
Trémintin.  
Tristan.  
Valentin (François) (Meurthe-et-Moselle).  
Vallat (Xavier).  
Vallette-Viallard.  
Vaur.  
Vincent (Adolphe).  
Wallach.  
Wiedemann-Goiran.  
Ybarnégaray.

## Ont voté contre :

MM.  
Albert (André).  
Albertin (Fabien) (Bouches-du-Rhône).  
Albertini (Auguste) (Hérault).  
Allemane.  
Andraud.  
Arbellier.  
Archimbaud (Léon).  
Arnol.  
Aubaud.  
Audeguil.  
Auriol (Vincent).  
Aveline.  
Badie (Vincent).  
Barbier.  
Barel.  
Baron (Charles) (Basses-Alpes).  
Baron (Etienne) (Tarn-et-Garonne).  
Barthe (Edouard).  
Barthélemy.  
Bartolini.  
Basquin.

Paul Bastid (Cantal).  
Bazin.  
Beaugrand.  
Beauvillain.  
Béchar.  
Bèche.  
Bedin.  
Bedouce.  
Beltrémieux.  
Benenson.  
Benoist.  
Béranger (Raymond) (Eure-et-Loir).  
Bergery.  
Berlia.  
Berlioz.  
Bernier (Paul).  
Béron.  
Berthézienne.  
Bertrand (William).  
Besnard-Ferron.  
Bezoz.  
Bibié (Maxence).  
Billoux.  
Biondi.  
Blanchet.  
Blancho (Loire-Inférieure).  
Blanchoin (Maine-et-Loire).  
Bloch.  
Bloncourt.  
Blum (Léon).  
Bondoux.  
Bonnet (Georges).  
Bonte.  
Bossoutrot.  
Boudet (Allier).  
Bouhey (Jean).  
Boulay (Henri) (Saône-et-Loire).  
Boulet (Paul) (Hérault).  
Bousgarbiès.  
Brachard.  
Brout.  
Brun.  
Brunet (Auguste) (la Réunion).  
Brunet (René) (Drôme).  
Buisset.  
Burlin.  
Buyat.  
Cabanis (Paul).  
Cabannes.  
Cadot.  
Camel.  
Campargue.  
Campinchi.  
Camus.  
Capron (Seine).  
Carron (Savoie).  
Castagnez (Cher).  
Castel.  
Catalan (Gers).  
Catelas (Somme).  
Cayrel.  
Chambonnet.  
Chappedelaine (de).  
Chasseigne.  
Chateau.  
Chaussy.  
Chichery.  
Chouffet.  
Cogniot.  
Colin.  
Collomp (Joseph) (Var).  
Compayré.  
Cornavin.  
Cossonneau.  
Costes (Seine).  
Pierre Cot (Savoie).  
Courrent.  
Courson.  
Cristofol.  
Croizat.  
Crutel.  
Dadot.  
Daille.  
Daladier.  
Dariae (Adrien).  
Daroux.  
Daul (Bas-Rhin).  
David (Haute-Garonne).  
Debrégéas.  
Declercq.  
Delabie (Maurice).  
Delattre.  
Delbos (Yvon) (Dordogne).  
Delcos (François) (Pyrénées-Orientales).  
Belom-Sorbé.  
Demusois.  
Dereuse.  
Deshons (Hautes-Pyrénées).  
Deschanel.  
Deschizeaux.  
Deudon (Maurice).  
Dewez.  
Dezarnaulds.  
Doriot.  
Dormoy.  
Dubois (Oran).  
Dubon (Landes).  
Dubosc (Louis).  
Duclos (Jacques) (Seine).  
Duclos (Jean) (Seine-et-Oise).  
Ducos (Hippolyte).  
Dupont (André) (Eure).  
Dupré.  
Dupuis (Armand) (Oise).  
Emile Dutilleul.  
Elbel.  
Esparbès (Ernest) (Seine).  
Fajon (Petrus).  
Faure (Petrus).  
Raymond Férin.  
Février.



Fié.  
Fieu.  
Flori.  
Forcinal.  
Fouchard.  
Fourrier.  
Froment.  
Frot (Eugène).  
Fully.  
Galimand.  
Gaou.  
Garchery.  
Gardiol.  
Gasparin.  
Geistdoerfer.  
Géris (Seine).  
Genlin (Aube).  
Gernéz.  
Ginet (Jean).  
Gillon.  
Gouin (Félix).  
Gounin (Charente).  
Goul.  
Gréca.  
Gros (Arsène).  
Grumbach.  
Guastavino.  
Guéret.  
Guichard.  
Guidet.  
Amédée Guy.  
Haut.  
Hollande.  
Honel.  
Hussel.  
Isore (Pas-de-Calais).  
Izard (Meurthe-et-Moselle).  
Jardillier.  
Jaubert.  
Jean (Renaud).  
Jonas.  
Jordery.  
Jules Julien.  
La Chambre.  
Lafaye.  
Lagrange.  
Lagrosillière.  
Lambin.  
Langumier.  
Lapie.  
Lareppe.  
Larguier (Aimé).  
Laroche.  
Lassalle.  
Laurens (Emile) (Loire-et-Cher).  
Laurent (Augustin) (Nord).  
Lazurick.  
Le Bail.  
Lebas.  
Lebrat.  
Le Corre.  
Ledoux.  
Lefèvre.  
Lejeune.  
Le Maux.  
Le Roux.  
Leroy.  
Le Troguer.  
Léry (Rhône).  
Lévy-Alphandéry.  
L'Hévéder.  
Liautey.  
Longuet.  
Lombardou.  
Loveray.  
Lucchini.  
Luquot.  
Lussy (Charles).  
Mabrut.  
Maes.  
Mafray.  
Majuré.  
Maltic.  
Malroux.  
Manent (Gaston).  
Marchandau.  
Marescaux.  
Margaine.  
Marie (André).  
Marquet.  
Martié (Henri) (Nord).  
Martin (Henri) (Marne).  
Martin (Léon) (Isère).  
Marty (André) (Seine).  
Massé (Emile) (Puy-de-Dôme).

Masson (Louis).  
Massot (Marcel).  
Mastcau (Vienne).  
Mauger.  
Mauguière.  
Médecin.  
Mellenne.  
Pierre Mendès-France.  
Mendiondou.  
Mcnier (Georges).  
Menecier.  
Métayer.  
Jean Meunier (Indre-et-Loire).  
Meyer (Léon).  
Richard-Pellissier.  
Michel (Pierre) (Côtes-du-Nord).  
Michels (Charles) (Seine).  
Midol.  
Miellet.  
Jean Mistler.  
Mitton.  
Monmousseau.  
Monnerville.  
Monnet.  
Montel.  
Monzie (de).  
Môquet.  
Morin (Ferdinand).  
Moutet (Marius).  
Mouton.  
Muret.  
Musmeaux.  
Nachon.  
Naphle.  
Naudin.  
Nicod.  
Nouvelle.  
Pageot.  
Palmade.  
Parayre.  
Parsal (André).  
Pascaud.  
Patenôtre (Raymond).  
Paulin (Albert).  
Pécherot.  
Perfetti.  
Péri.  
Périn (Emile) (Nièvre).  
Perrein (Emile) (Maine-et-Loire).  
Perrin (Albert) (Isère).  
Perrot.  
Peschadour.  
Petit.  
Philip.  
Philippot.  
Piginnier.  
Pillot.  
Camille Planche (Allier).  
Plancke (Gabriel) (Nord).  
Plard.  
Pomaret.  
Georges Potuf.  
Pourtalet.  
Prachay.  
Prigent (Tanguy).  
Pringolliet.  
Prot (Louis) (Somme).  
Quinet.  
Quinson.  
Ramadier.  
Ramette.  
Raux (Nord).  
Rauzy.  
Ravanat.  
Régis.  
Renaitour.  
Réthoré.  
Richard (Paul) (Rhône).  
Richard (René) (Deux-Sèvres).  
Riffaterre.  
Rigal.  
Riou (Gaston).  
Rives.  
Rivière.  
Maurice Robert.  
Roche (Léon).  
Rochet.  
Roldes (Maxence).  
Rolland.  
Rollin (René) (Haute-Marne).

Romastin.  
Rotinat.  
Roucaïrol.  
Hubert Rouger.  
Roumajon.  
Rous (Joseph) (Pyrénées-Orientales).  
Roux (François) (Saône-et-Loire).  
Roy (Emmanuel).  
Rucart.  
Saint-Martin.  
Saint-Venant.  
Salengro.  
Salette.  
Salineau.  
Saussoit.  
Jammy Schmidt.  
Sclafer.  
Louis Sellier.  
Serandour.  
Serda.  
Sérol (Albert) (Loire).  
Serre.  
Sévère.  
Sibué.  
Silvestre.  
Sion.  
Soula.  
Spinasse.  
Raymond Susset.  
Talandier.  
Tasso (Henri).

Tellier (Alphonse).  
Tessier (de).  
Tessier.  
Thiébaud (Gaston).  
Thiéfaîne.  
Thiolas.  
Thivrier.  
Thomas (Eugène) (Nord).  
J.-M. Thomas (Saône-et-Loire).  
Thonon.  
Thorez.  
Thorp (René).  
Tillon.  
Touchar.  
Triballet.  
Vaillandet.  
Vaillant-Couturier.  
Valat (Fernand) (Gard).  
Valentin (Charles) (Nord).  
Vahière.  
Vantielcke.  
Vardelle.  
Vassal.  
Vazeilles.  
Vidal (Raymond).  
Vienot.  
Villedieu.  
Voinin.  
Jean Zay.  
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Beaumont (de).  
Dahlet (Bas-Rhin).  
Decréquy.  
Delaunay.  
Elsaesser.  
Fuchs.  
Galandou-Diouf.  
Gullung.  
Harter.  
Hartmann.

Heid.  
Hennessy (Jean).  
Hueber.  
Lestapis (de).  
Meck.  
Mourer.  
Oberkirch.  
Seltz (Thomas).  
Stürmel.  
Walter (Michel).

**Absents par congé :**

MM.  
Bonnevay.  
Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône).  
Brandon.  
Courtehoux.  
Denis.  
Dupuy (Pierre) (Inde française).  
Flandin (Pierre-Etienne).  
Fould.  
Framond (de).

Frossard.  
Hymans.  
Joly.  
La Myre-Mory (de).  
Magnan.  
Malvy.  
Peter.  
Petsche (Maurice).  
Piétri.  
Rossé.  
Scapini.  
Wiltzer.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	566
Majorité absolue.....	284
Pour l'adoption.....	465
Contre.....	401

Mais, après vérification, ces nombres ont été reconstitués conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 81)**

Sur l'ajournement de la discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, instituant un office national du blé.

Nombre des votants.....	573
Majorité absolue.....	287
Pour l'adoption.....	182
Contre.....	391

La Chambre des députés n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Aillières (d').  
Antier.  
Aramon (Bertrand d').  
Aubert.  
Audiffret-Pasquier (duc d').  
Bacquet.  
Barbot.  
Bardoul (Emerand).  
Baréty (Léon).  
Bastide (Joseph) (Aveyron).  
Bataille.  
Baud (Jura).  
Baudouin-Bugnet.  
Baudry.  
Beaudoin.  
André Beauguilde.  
Becquart.  
Béranger (Pierre) (Eure).  
Bernex.  
René Besse.  
Biétrix.  
Blaisot.  
Blanc.  
Boucher.  
Bouissoud (Charles) (Saône-et-Loire).  
Bousquet.  
Boux de Casson.  
Bret (Georges).  
Michel Brille.  
Briquet.  
Bureau (Georges).  
Burgeot.  
Burrus.  
Cadic.  
Candace.  
Champeaux (de).  
Chaulin-Servinière.  
Claudet.  
Clermont-Tonnerre (de).  
André Cointreau.  
Colomb (Pierre) (Vienne).  
Coquillaud.  
Coral (de).  
Cousin.  
Creysse.  
Crouan.  
Daher (Bouches-du-Rhône).  
Delzangles.  
Denais (Joseph).  
Desgranges.  
Devaud.  
Diesbach (de).  
Pierre Dignac.  
Dommange.  
Gustave Doussain (Seine).  
Drouot (Haute-Saône).  
Duault (Côtes-du-Nord).  
Albert Dubosc.  
Dubois Fresney.  
Duchesne-Fournet.  
Dupont (Alphonse) (Ain).  
Frédéric Dupont (Seine).  
Duval (Alexandre).  
Elmiger.  
Enjalbert.  
Escartefigue.  
Fauchon (Manche).  
Fernand-Laurent.  
Fourcault de Pavant.  
Gaillemain.  
Gallet (Marius).  
Jean Gapiand.  
Gaston-Gérard.  
Gaurand.  
Gellie (Gironde).  
Genty (Seine-Inférieure).  
Gerente.  
Gillet (Pierre).  
Girault.  
Goussu.  
Grandmaison (Robert) (de).  
Grat.  
Guérin.  
Guernier.

Harcourt (duc d').  
Héraud (Marcel).  
Hervé.  
Ihuel.  
Inizan.  
Des Isnards.  
Jacquinot.  
Juigné (marquis de).  
Kérillis (de).  
Lachal.  
La Ferronnays (marquis de).  
La Groudière (de).  
Laniel.  
Lardier (Emile).  
Lecacheux.  
Le Cour Grandmaison (Jean).  
Le Pévedic.  
Le Poullen.  
Lestapis (de).  
Levesque.  
Lohéac.  
Luart (du).  
Lucas.  
Lyrat (de).  
Macouin.  
Mallarmé.  
Mandel (Georges).  
Marin (Louis).  
Martel (Louis) (Haute-Savoie).  
François-Martin (Aveyron).  
Massé (Joseph) (Cher).  
Mathé.  
Mazerand.  
Michél (Augustin) (Haute-Loire).  
Moncelle.  
Monfort.  
Montaigu (de).  
Montalembert (de).  
Montigny (Jean).  
Morabé.  
Moreau.  
Morinaud.  
Moustier (marquis de).  
Nader.  
Niel.  
Parmentier.  
Pébellier.  
Peissel.  
Pellé.  
Perreau-Pradier (Pierre).  
Peugeot.  
Pezet.  
Pinault.  
Pinay.  
Pinelli.  
Pitois.  
Plichon.  
Poitou-Duplessy.  
Polignac (de).  
Polimann.  
Ponsard.  
Provost de La Fardinière.  
Quenette.  
Reille-Soult.  
Reynaud (Paul).  
Robbe.  
Roeca-Serra (de).  
Rochereau.  
Louis Rollin (Seine).  
Roulleaux Dugage.  
Saint-Just (François) (de).  
Saint-Pern (de).  
Sallès (Antoine).  
Saudubray.  
Saurin.  
Schuman (Robert).  
Sérot (Robert) (Moselle).  
Simon (Paul).  
Soulier (Edouard).  
Suzannet (de).  
Taittinger.  
Talandier.  
Taudière.  
Temple.  
Theilier (Paul).  
Thibon.  
Tinguy du Pouët (de).  
Tranchand.



Trémintin.  
Tristan.  
Valentin (François)  
(Meurthe-et-Moselle).  
Vallat (Xavier).  
Vallette-Viallard.

Vaur.  
Vincent (Adolphe).  
Wallach.  
Wiedemann-Coiran.  
Ybarnégaray.

Gouin (Félix).  
Gounin (Charente).  
Gout.  
Grésa.  
Gros (Arsène).  
Grumbach.  
Guastavino.  
Guérret.  
Guichard.  
Guidet.  
Amédée Guy.  
Hauet.  
Hollande.  
Honel.  
Hussel.  
Isore (Pas-de-Calais).  
Izard (Meurthe-et-Mo-  
selle).  
Jardillier.  
Jaubert.  
Jean (Renaud).  
Jonas.  
Jordery.  
Jules Julien.  
La Chambre.  
Lafaye.  
Lagrange.  
Lagrosillière.  
Lambin.  
Langumier.  
Lapie.  
Lareppe.  
Larguier (Aimé).  
Laroche.  
Lassalle.  
Laurens (Emile) (Loir-  
et-Cher).  
Laurent (Augustin)  
(Nord).  
Laville.  
Lazurick.  
Le Bail.  
Lebas.  
Lebret.  
Le Corre.  
Ledoux.  
Lefèvre.  
Lejeune.  
Le Maux.  
Le Roux.  
Leroy.  
Le Troquer.  
Lévy (Rhône).  
Lévy-Alphandéry.  
L'Hévéder.  
Liautey.  
Longuet (Théophile).  
Loubradou.  
Lozeray.  
Lucchini.  
Luquot.  
Lussy (Charles).  
Mabrut.  
Maës.  
Maffray.  
Majurel.  
Malric.  
Malroux.  
Manent (Gaston).  
Marchandeau.  
Marescaux.  
Margaine.  
Marie (André).  
Marquet.  
Martel (Henri) (Nord).  
Martin (Henri)  
(Marne).  
Martin (Léon) (Isère).  
Marty (André) (Seine).  
Massé (Emile) (Puy-  
de-Dôme).  
Masson (Louis).  
Massot (Marcel).  
Mastéau (Vienne).  
Mauger.  
Mauguière.  
Médecin.  
Mellenné.  
Pierre Mendès-France.  
Mendiondou.  
Menier (Georges).  
Mennequier.  
Mercier (Seine).  
Mélayer.  
Jean Meunier (Indre-  
et-Loire).  
Meyer (Léon).  
Michard-Pellissier.  
Michel (Pierre) (Côtes-  
du-Nord).

Michels (Charles)  
(Seine).  
Midol.  
Miellet.  
Jean Mistler.  
Milton.  
Monmousseau.  
Monnerville.  
Monnet.  
Montel.  
Monzie (de).  
Môquet.  
Morin (Ferdinand).  
Moutet (Marius).  
Mouton.  
Muret.  
Musmeaux.  
Nachon.  
Naphle.  
Naudin.  
Nocod.  
Nouelle.  
Pageot.  
Palmade.  
Parayre.  
Parsal (André).  
Pascaud.  
Patenôtre (Raymond).  
Paulin (Albert).  
Pécherot.  
Perfelli.  
Péri.  
Périn (Emile) (Niè-  
vre).  
Perrein (Emile).  
(Maine-et-Loire).  
Perrin (Albert) (Isère).  
Perrot.  
Peschadour.  
Petit.  
Philip.  
Philippot.  
Piginnier.  
Pillot.  
Camille Planche  
(Allier).  
Plancké (Gabriel)  
(Nord).  
Plard.  
Pomaret.  
Georges Potut.  
Pourtalet.  
Prachay.  
Prigent (Tanguy).  
Pringolliet.  
Prot (Louis) (Somme).  
Quinet.  
Quinson.  
Ramadier.  
Ramette.  
Raux (Nord).  
Rauzy.  
Ravanat.  
Régis.  
Renaitour.  
Réthoré.  
Richard (Paul) (Rhône).  
Richard (René) (Deux-  
Sèvres).  
Riffaterre.  
Rigal.  
Riou (Gaston).  
Rives.  
Rivière.  
Maurice Robert.  
Roche (Léon).  
Rochet.  
Roldes (Maxence).  
Rolland.  
Rollin (René) (Haute-  
Marne).  
Romastin.  
Rotinat.  
Roucaÿrol.  
Hubert Rouger.  
Roumajon.  
Rous (Joseph) (Pyré-  
nées-Orientales).  
Roux (François)  
(Saône-et-Loire).  
Roy (Emmanuel).  
Rucart.  
Saint-Martin.  
Saint-Venant.  
Salengro.  
Salette.  
Satineau.  
Saussot.  
Jammy Schmidt.  
Sclafar.

Louis Sellier.  
Serandour.  
Serda.  
Sérol (Albert) (Loire).  
Serre.  
Sévère.  
Sibué.  
Silvestre.  
Sion.  
Soula.  
Spinasse.  
Raymond Susset.  
Tasso (Henri).  
Tellier (Alphonse).  
Tessan (de).  
Tessier.  
Thiébaud (Gaston).  
Thiéfaine.  
Thiolas.  
Thivrier.  
Thomas (Eugène)  
(Nord).  
J.-M. Thomas (Saône-  
et-Loire).

Thonon.  
Thorez.  
Thorp (René).  
Tillon.  
Touchard.  
Triballet.  
Vaillandet.  
Vaillant-Couturier.  
Valat (Fernand) (Gard).  
Valentin (Charles)  
(Nord).  
Vallière.  
Vantielcke.  
Vardelle.  
Vassal.  
Vazeilles.  
Vidal (Raymond).  
Vienot.  
Villedieu.  
Voinin.  
Jean Zay.  
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.  
Albert (André).  
Albertin (Fabien)  
(Bouches-du-Rhône).  
Albertini (Auguste)  
(Hérault).  
Allemane.  
Andraud.  
Arbittier.  
Archimbaud (Léon).  
Arnol.  
Aubaud.  
Audeguil.  
Auriol (Vincent).  
Aveline.  
Badie (Vincent).  
Barbier.  
Barel.  
Baron (Charles)  
(Basses-Alpes).  
Baron (Etienne) (Tarn-  
et-Garonne).  
Barthe (Edouard).  
Barthélemy.  
Bartolini.  
Basquin.  
Paul Bastid (Cantal).  
Bazin.  
Beaugrand.  
Beauvillain.  
Béchar.  
Bèche.  
Bedin.  
Bedouce.  
Beltrémieux.  
Benenson.  
Benoist.  
Bérenger (Raymond)  
(Eure-et-Loir).  
Bergery.  
Berlia.  
Berlioz.  
Bernier (Paul).  
Béron.  
Berthézienne.  
Bertrand (William).  
Besnard-Ferron.  
Bezos.  
Bibié (Maxence).  
Billoux.  
Biondi.  
Blanchet.  
Blanchot (Loire-Infé-  
rieure).  
Blanchoin (Maine-et-  
Loire).  
Bloch.  
Bloncourt.  
Blum (Léon).  
Bondoux.  
Bonnet (Georges).  
Bonte.  
Bossoutrot.  
Boudet (Allier).  
Bouhey (Jean).  
Boulay (Henri) (Saône-  
et-Loire).  
Boulet (Paul) (Hérault).  
Bousgarbiès.  
Brachard.  
Brout.  
Brun.  
Brunet (Auguste) (la  
Réunion).  
Brunet (René) (Drôme).  
Buisset.  
Burtin.  
Buyat.  
Cabanis (Paul).  
Cabannes.  
Cadot.  
Camel.  
Campagne.  
Campinchi.  
Camus.  
Capron (Seine).  
Carron (Savoie).  
Castagnez (Cher).  
Castel.  
Catalan (Gers).  
Catelas (Somme).

Cayrel.  
Chambonnet.  
Chappedelaine (de).  
Chasseigne.  
Chateau.  
Chaussy.  
Chichery.  
Chouffet.  
Cogniot.  
Colin.  
Collomp (Joseph) (Var).  
Compayré.  
Cornavin.  
Cossonneau.  
Costes (Seine).  
Pierre Cot (Savoie).  
Courrent.  
Courson.  
Cristofol.  
Croizat.  
Crutel.  
Dadot.  
Paille.  
Daladier.  
Dariau (Adrien).  
Daroux.  
Daul (Bas-Rhin).  
David (Haute-Ga-  
ronne).  
Debrégéas.  
Declercq.  
Decréquy.  
Delabie (Maurice).  
Delattre.  
Delaunay.  
Delbos (Yvon) (Dor-  
dogne).  
Delcos (François) (Py-  
rénées-Orientales).  
Delom-Sorbé.  
Demusois.  
Dereuse.  
Desbous (Hautes-Pyré-  
nées).  
Deschanel.  
Deschizeaux.  
Deudon (Maurice).  
Dewez.  
Dezarnaulds.  
Doriot.  
Dormoy.  
Dubois (Oran).  
Dubon (Landes).  
Dubosc (Louis).  
Duclos (Jacques)  
(Seine).  
Duclos (Jean) (Seine-  
et-Oise).  
Ducos (Hippolyte).  
Dupont (André) (Eure).  
Dupré.  
Dupuis (Armand)  
(Oise).  
Emile Dutilleul.  
Elbel.  
Esparbès (Ernest).  
Fajon (Seine).  
Faure (Pelrus).  
Raymond Férin.  
Février.  
Fié.  
Fieu.  
Fiori.  
Porcinal.  
Fouchard.  
Fourrier.  
Froment.  
Frot (Eugène).  
Fully.  
Galimand.  
Gaou.  
Garchery.  
Gardiol.  
Gasparin.  
Geistdoerfer.  
Gélis (Seine).  
Gentin (Aube).  
Gérnez.  
Ginet (Jean).  
Gitton.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Beaumont (de).  
Dahlet (Bas-Rhin).  
Elsaesser.  
Fuchs.  
Galandou-Diouf.  
Gullung.  
Harter.  
Hartmann.

Heid.  
Hennessy (Jean).  
Hueber.  
Meck.  
Mourer.  
Oberkirch.  
Seltz (Thomas).  
Stürmel.  
Walter (Michel).

**Absents par congé :**

MM.  
Bonnevay.  
Bouisson (Fernand)  
(Bouches-du-Rhône).  
Brandon.  
Courtehoux.  
Denis.  
Dupuy (Pierre) (Inde  
française).  
Flandin (Pierre-  
Etienne).  
Fould.  
Framond (de).

Frossard.  
Hymans.  
Joly.  
La Myre-Mory (de).  
Magnan.  
Malvy.  
Peter.  
Petsche (Maurice).  
Piétri.  
Rossé.  
Scapini.  
Wiltzer.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	586
Majorité absolue.....	293
Pour l'adoption.....	200
Contre.....	386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 82)**

Sur l'amendement de M. Parmentier à l'ar-  
ticle 4 (projet de loi, modifié par le Sénat,  
sur l'office du blé).

Nombre des votants.....	579
Majorité absolue.....	290
Pour l'adoption.....	226
Contre.....	353

La Chambre des députés n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Aillières (d').  
Albertini (Auguste)  
(Hérault).  
Antier.  
Aramon (Bertrand d').  
Aubert.  
Auffret-Pasquier  
(duc d').  
Aveline.

Bacquet.  
Badie (Vincent).  
Barbot.  
Bardoul (Emerand).  
Baréty (Léon).  
Bastide (Joseph) (Ave-  
ron).  
Bataille.  
Baud (Jura).  
Baudouin-Bugnet.



Baudry.  
Bazin.  
Beaudoin.  
André Beauguitte.  
Bequart.  
Béranger (Pierre)  
(Eure).  
Bernex.  
René Besse.  
Blérix.  
Blaisot.  
Blanc.  
Blanchoin (Maine-et-Loire).  
Bonnet (Georges).  
Bossoutrot.  
Boucher.  
Bouissoud (Charles)  
(Saône-et-Loire).  
Bousquet.  
Boux de Casson.  
Bret (Georges).  
Michel Brille.  
Briquet.  
Bureau (Georges).  
Burgeot.  
Burus.  
Buyat.  
Cadic.  
Candace.  
Chambonnet.  
Champeaux (de).  
Chappedelaine (de).  
Chaulin-Servinière.  
Claudet.  
Clermont-Tonnerre  
(de).  
André Cointreau.  
Colomb (Pierre)  
(Vienne).  
Coquillaud.  
Coral (de).  
Cousin.  
Creysse.  
Crouan.  
Daher (Bouches-du-  
Rhône).  
Dahlet (Bas-Rhin).  
Dariae (Adrien).  
Delaunay.  
Delcos (François) (Py-  
rénées-Orientales).  
Delzangles.  
Denais (Joseph).  
Desbous (Hautes-Pyré-  
nées).  
Deschanel.  
Desgranges.  
Devaud.  
Diesbach (de).  
Pierre Dignac.  
Dommange.  
Gustave Doussain  
(Seine).  
Drouot (Haute-Saône).  
Duval (Côtes-du-Nord).  
Albert Dubosc.  
Dubois Fresney.  
Duchesne-Fournet.  
Ducos (Hippolyte).  
Dupont (Alphonse)  
(Ain).  
Frédéric Dupont  
(Seine).  
Duval (Alexandre).  
Elsiger.  
Elsaesser.  
Escartefigue.  
Fauchon (Manche).  
Fernand-Laurent.  
Fourcault de Pavant.  
Fuchs.  
Gaillemain.  
Gallet (Marius).  
Jean Gapiand.  
Gaston-Gérard.  
Gaurand.  
Geistdoerfer.  
Gellie (Gironde).  
Genty (Seine-Infé-  
rieure).  
Gerente.  
Gillet (Pierre).  
Girault.  
Goussu.  
Grandmaison (Robert)  
(de).  
Grat.  
Guérin.  
Guernier.

Gullung.  
Harcourt (duc d').  
Harter.  
Hartmann.  
Héraud (Marcel).  
Hervé.  
Ihuel.  
Inizan.  
Des Isnards.  
Jacquinot.  
Juigné (marquis de).  
Kérillis (de).  
Lachal.  
La Chambre.  
La Ferronnays (mar-  
quis de).  
La Groudière (de).  
Laniel.  
Lardier (Emile).  
Laurens (Emile) (Loir-  
et-Cher).  
Le Bail.  
Lecacheux.  
Le Cour Grandmaison  
(Jean).  
Le Pévedic.  
Le Poullen.  
Lestapis (de).  
Levesque.  
Lohéac.  
Luart (du).  
Lucas.  
Lyrot (de).  
Macouin.  
Mallarmé.  
Mandei (Georges).  
Marchandau.  
Marescaux.  
Marin (Louis).  
Martel (Louis) (Haute-  
Savoie).  
François-Martin (Avey-  
ron).  
Massé (Joseph) (Cher).  
Masteau (Vienne).  
Mathé.  
Mazerand.  
Meck.  
Médecin.  
Meyer (Léon).  
Michel (Augustin)  
(Haute-Loire).  
Michel (Pierre) (Côtes-  
du-Nord).  
Moncelle.  
Monfort.  
Montaigu (de).  
Montalembert (de).  
Montigny (Jean).  
Morane.  
Moreau.  
Moustier (marquis de).  
Nachon.  
Nader.  
Niel.  
Oberkirch.  
Parmentier.  
Pébellier.  
Pécherot.  
Peissel.  
Pellé.  
Perreau-Pradier  
(Pierre).  
Perrot.  
Peugeot.  
Pezet.  
Pinault.  
Pinay.  
Pinielli.  
Pitois.  
Plancke (Gabriel)  
(Nord).  
Plichon.  
Poitou-Duplessy.  
Polignac (de).  
Polimann.  
Ponsard.  
Georges Potut.  
Provost de La Fardi-  
nière.  
Quenette.  
Reille-Soult.  
Reynaud (Paul).  
Richard (Paul) (Rhône).  
Riou (Gaston).  
Robbe.  
Rocca-Serra (de).  
Rochereau.  
Louis Rollin (Seine).  
Rouilleaux Dugagé.

Saint-Just (François  
de).  
Saint-Pern (de).  
Sallès (Antoine).  
Saudubray.  
Schuman (Robert).  
Selafer.  
Seltz (Thomas).  
Serandour.  
Sérot (Robert) (Mo-  
selle).  
Simon (Paul).  
Soulier (Edouard).  
Stürmel.  
Suzannet (de).  
Taittinger.  
Talandier.  
Taudière.

MM.  
Albert (André).  
Albertin (Fabien)  
(Bouches-du-Rhône).  
Allemane.  
Andraud.  
Arbaltier.  
Archimbaud (Léon).  
Arnol.  
Aubaud.  
Audeguil.  
Auriol (Vincent).  
Barbier.  
Barel.  
Baron (Charles)  
(Basses-Alpes).  
Baron (Etienne) (Tarn-  
et-Garonne).  
Barthe (Edouard).  
Barthélemy.  
Bartolini.  
Basquin.  
Paul Bastid (Cantal).  
Beaugrand.  
Beauvillain.  
Bécharde.  
Bèche.  
Bedin.  
Bedouce.  
Beltrémieux.  
Benenson.  
Benoist.  
Bergery.  
Berlia.  
Berlioz.  
Bernier (Paul).  
Béron.  
Berthézienne.  
Bertrand (William).  
Besnard-Ferron.  
Bezou.  
Bibié (Maxence).  
Billoux.  
Biondi.  
Blanchet.  
Blanchon (Loire-Infé-  
rieure).  
Bloch.  
Bloncourt.  
Blum (Léon).  
Bondoux.  
Bonte.  
Boudet (Allier).  
Bouhey (Jean).  
Boulay (Henri) (Saône-  
et-Loire).  
Boulet (Paul) (Hérault).  
Bousgarbiès.  
Brachard.  
Brout.  
Brun.  
Brunet (Auguste) (la  
Réunion).  
Brunet (René) (Drôme).  
Buisset.  
Burtin.  
Cabanis (Paul).  
Cabannes.  
Cadot.  
Camel.  
Campargue.  
Campinchi.  
Camus.  
Capron (Seine).  
Castagnez (Cher).  
Castel.  
Catalan (Gers).  
Catelas (Somme).

Temple.  
Thellier (Paul).  
Thibon.  
Thiébaud (Gaston).  
Tinguy du Fouët (de).  
Tranchand.  
Trémintin.  
Tristan.  
Valentin (François)  
(Meurthe-et-Moselle).  
Vallat (Xavier).  
Vallette-Viallard.  
Vaur.  
Vincent (Adolphe).  
Wallach.  
Waller (Michel).  
Wiedemann-Goiran.  
Ybarnégaray.

Ont voté contre :

Cayrel.  
Chasseigne.  
Chateau.  
Chaussy.  
Chichery.  
Chouffet.  
Cogniot.  
Colin.  
Collomp (Joseph) (Var).  
Compayré.  
Cornavin.  
Cossonneau.  
Costes (Seine).  
Pierre Cot (Savoie).  
Courrent.  
Courson.  
Cristofol.  
Croizat.  
Crutel.  
Dadot.  
Caille.  
Daladier.  
Daroux.  
Daul (Bas-Rhin).  
David (Haute-Ga-  
ronne).  
Debrégéas.  
Declercq.  
Decréquy.  
Delabie (Maurice).  
Benenson.  
Delattre.  
Delbos (Yvon) (Dor-  
dogne).  
Delom-Sorbé.  
Demusois.  
Dereuse.  
Deschizeaux.  
Deudon (Maurice).  
Dewez.  
Dezarnaulds.  
Doriot.  
Dormoy.  
Dubois (Oran).  
Dubon (Landes).  
Dubosc (Louis).  
Duclos (Jacques)  
(Seine).  
Duclos (Jean) (Seine-  
et-Oise).  
Dupont (André) (Eure).  
Dupré.  
Dupuis (Armand)  
(Oise).  
Emile Dutilleul.  
Elbel.  
Esparbès (Ernest).  
Fajon (Seine).  
Faure (Petrus).  
Raymond Férin.  
Février.  
Fié.  
Fieu.  
Fiori.  
Forcinat.  
Fouchard.  
Fourrier.  
Froment.  
Frot (Eugène).  
Fully.  
Galimand.  
Gaou.  
Garchery.  
Gardiol.  
Gasparin.  
Gélis (Seine).  
Gentin (Aube).  
Gernez.

Ginet (Jean).  
Gilton.  
Gouin (Félix).  
Gounin (Charente).  
Gout.  
Gréa.  
Gros (Arsène).  
Grumbach.  
Guastavino.  
Guerret.  
Guichard.  
Guidet.  
Amédée Guy.  
Haut.  
Heid.  
Hollande.  
Honel.  
Hussel.  
Isore (Pas-de-Calais).  
Izard (Meurthe-et-Mo-  
selle).  
Jardillier.  
Jaubert.  
Jean (Renaud).  
Jonas.  
Jordery.  
Jules Julien.  
Lafaye.  
Lagrange.  
Lagrosillière.  
Lambin.  
Langumier.  
Lapie.  
Lareppe.  
Larguier (Aimé).  
Laroche.  
Lassalle.  
Laurent (Augustin)  
(Nord).  
Laville.  
Lazurick.  
Lebas.  
Lebret.  
Le Corre.  
Ledoux.  
Lefèvre.  
Lejeune.  
Le Maux.  
Le Roux.  
Leroy.  
Le Troquer.  
Lévy (Rhône).  
Lévy-Alphandéry.  
L'Hévéder.  
Liautey.  
Longuet (Théophile).  
Loubradou.  
Lozeray.  
Lucchini.  
Luquot.  
Lussy (Charles).  
Mabrut.  
Maës.  
Maffray.  
Majurél.  
Malric.  
Malroux.  
Manent (Gaston).  
Margaine.  
Marie (André).  
Martel (Henri) (Nord).  
Martin (Henri)  
(Marne).  
Martin (Léon) (Isère).  
Marty (André) (Seine).  
Massé (Emile) (Puy-  
de-Dôme).  
Masson (Louis).  
Massot (Marcel).  
Mauger.  
Mauguière.  
Mellenne.  
Pierre Mendès-France.  
Mendiondou.  
Menier (Georges).  
Mennecier.  
Mercier (Seine).  
Métayer.  
Jean Meunier (Indre-  
et-Loire).  
Michard-Pellissier.  
Michels (Charles)  
(Seine).  
Midol.  
Miellat.  
Jean Mistler.  
Mitton.  
Monmousseau.  
Monnerville.

Monnet.  
Montel.  
Monzie (de).  
Môquet.  
Morin (Ferdinand).  
Moutet (Marius).  
Mouton.  
Muret.  
Musmeaux.  
Naphle.  
Naudin.  
Nicod.  
Nouvelle.  
Pageot.  
Palmade.  
Parayre.  
Parsal (André).  
Pascaud.  
Patenôtre (Raymond).  
Paulin (Albert).  
Perfetti.  
Péri.  
Périn (Emile) (Niè-  
vre).  
Perrein (Emile)  
(Maine-et-Loire).  
Perrin (Albert) (Isère).  
Peschadour.  
Petit.  
Philip.  
Philippot.  
Piginnier.  
Pillot.  
Camille Planche  
(Allier).  
Plard.  
Pomaret.  
Pourtaleat.  
Prachay.  
Prigent (Tanguy).  
Pringolliet.  
Prot (Louis) (Somme).  
Quinet.  
Quinson.  
Ramadier.  
Ramette.  
Raux (Nord).  
Rauzy.  
Ravanat.  
Régis.  
Renaitour.  
Richard (René) (Deux-  
Sèvres).  
Riffaterre.  
Rigal.  
Rives.  
Rivière.  
Maurice Robert.  
Roche (Léon).  
Rochet.  
Roldes (Maxence).  
Rolland.  
Rollin (René) (Haute  
Marne).  
Romastin.  
Rotinat.  
Roucaurol.  
Hubert Rouger.  
Roumajon.  
Rous (Joseph) (Pyré-  
nées-Orientales).  
Roux (François)  
(Saône-et-Loire).  
Roy (Emmanuel).  
Rucart.  
Saint-Martin.  
Saint-Venant.  
Salengro.  
Salette.  
Satineau.  
Saussoit.  
Jammy Schmidt.  
Louis Sellier.  
Serda.  
Sérol (Albert) (Loire).  
Serre.  
Sévère.  
Sibué.  
Silvestre.  
Sion.  
Soula.  
Spinasse.  
Raymond Susset.  
Tasso (Henri).  
Tellier (Alphonse).  
Tessan (de).  
Tessier.  
Thiéfaine.  
Thiolas.  
Thivrier.



Thomas (Eugène)  
(Nord).  
J.-M. Thomas (Saône-  
et-Loire).  
Thonon.  
Thorez.  
Thorp (René).  
Tillon.  
Touchard.  
Triballet.  
Vaillandet.  
Vaillant-Couturier.  
Valat (Fernand) (Gard).

Valentin (Charles)  
(Nord).  
Vallère.  
Vantielcke.  
Vardelle.  
Vassal.  
Vazeilles.  
Vidal (Raymond).  
Vienot.  
Villedieu.  
Voirin.  
Jean Zay.  
Zunino.

Flandin (Pierre-  
Etienne).  
Fould.  
Framond (de).  
Frossard.  
Hymans.  
Joly.  
La Myre-Mory (de).  
Magnan.

Malvy.  
Peter.  
Pétsche (Maurice).  
Piétri.  
Rossé.  
Scapini.  
Wiltzer.

#### Rectifications de vote.

Scrutin (n° 73) du 28 juillet 1936.  
Sur l'ensemble du projet de loi concernant  
la mise à la retraite par ancienneté:  
M. Biérix déclare qu'il a été porté par erreur  
comme ayant voté « contre » et qu'en réalité  
il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 74) du 28 juillet 1936.  
Sur le renvoi à la commission du projet de  
loi sur le crédit au petit et moyen commerce:  
M. Deschanel déclare qu'il a été porté par  
erreur comme ayant voté « pour » et qu'en  
réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 75) du 28 juillet 1936.  
Sur le projet de loi concernant l'importation  
d'un contingent de pommes de terre dans la  
zone frontalière luxembourgeoise:

M. Morane, porté dans la liste des membres  
« absents par congé », déclare que s'il avait  
été présent il aurait voté « contre ».

MM. André Cointreau, Robert de Grandmai-  
son, Moreau, de Polignac déclarent qu'ils ont  
été portés par erreur comme « n'ayant pas  
pris part au vote » et qu'en réalité ils avaient  
voté « contre ».

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Beaumont (de).  
Bérenger (Raymond)  
(Eure-et-Loir).  
Carron (Savoie).  
Enjalbert.  
Galandou-Diouf.

Hennessy (Jean).  
Hueber.  
Morinaud.  
Mourer.  
Réthoré.  
Saurin.

#### Absents par congé :

MM.  
Bonnevay.  
Bouisson (Fernand)  
(Bouches-du-Rhône).

Brandon.  
Courtehoux.  
Denis.  
Dupuy (Pierre) (Inde  
française).

#### N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient  
été de :

Nombre des votants.....	595
Majorité absolue.....	298
Pour l'adoption.....	227
Contre.....	368

Mais, après vérification, ces nombres ont été  
rectifiés conformément à la liste de scrutin  
ci-dessus.